

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



BURKINA FASO



La patrie ou la mort, Nous
vaincrons

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIX (10) BAS-FONDS DE
394,52 HA DANS LES COMMUNES DE SAFANE (138,06 HA) ET
DE DEDOUGOU (256,46 HA), REGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN**



VERSION DEFINITIVE

Janvier 2025

SOMMAIRE

LISTES DES ACRONYMES ET SIGLES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES PHOTOS.....	6
LISTES DES FIGURES	6
LISTES DES CARTES.....	7
LISTES DES ANNEXES	7
RESUME NON TECHNIQUE.....	8
NON TECHNICAL SUMMARY.....	20
1. INTRODUCTION	32
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	36
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	47
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	85
5. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU SOUS PROJET	120
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET.....	126
7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	173
8. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	190
9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	213
10. PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	254
11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION.....	257
CONCLUSION.....	259
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	260
ANNEXES	262

LISTES DES ACRONYMES ET SIGLES

ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BMH	Boucle du Mouhoun
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CFA	Communauté Financière Africaine
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CO2	Dioxyde de carbone
COTEVE	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DBO5	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCNR	Diguettes suivant les Courbes de Niveau Revêtues
DCO5	Demande Chimique en Oxygène pendant 5 jours
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPV	Direction Générale de la Protection des végétaux
DREP	Directions Régionales de l'Economie et de la Planification
DRFSNAH/BM	Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire de la Boucle du Mouhoun
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENP	Etude Nationale Prospective
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infections sexuellement transmissibles
MARAH	Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGF	Ministère du Genre et de la Famille
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement

ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEL	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales
PAFR	Plan d'Action pour la Filière Riz
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PA-VBG	Plan d'Actions contre les Violences Basées sur le Genre
PDI	Personnes Déplacées Internes
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Premier Ministère
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-ASP	Politique Sectorielle « Agro-sylvo-pastorale »
PSBF	Politique Sectorielle de l'Education au Burkina Faso
PS-CSM	Politique Sectorielle Commerce et Services Marchands
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et assainissement »
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PUS	Programme d'Urgence pour le Sahel
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	Régime Foncier Rural
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquis
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNG	Stratégie Nationale Genre
SONATER	Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des basfonds faisant objet de la NIES et de PAR	36
Tableau 2: Engins mobilisés sur le chantier.....	43
Tableau 3: Disponibilité des matériaux des sites de Dédougou.....	44
Tableau 4: Disponibilité des moellons des sites de Safané.....	45
Tableau 5: Disponibilité de l'eau des sites de Safané.....	46
Tableau 6 : Instruments juridiques internationaux de protection de l'environnement en lien avec le Projet.....	61
Tableau 7 : Normes environnementales et sociales applicables au sous projet	64
Tableau 8: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè.....	72
Tableau 9: Unités de sols dans la zone d'étude	90
Tableau 10: Occupation des terres dans la zone du sous projet.....	92
Tableau 11 : Synthèse de la Composition floristique des sites du sous projet de réalisation de basfonds à Dédougou et Safané.	101
Tableau 12: Répartition de la population des villages abritant les sites selon le sexe	107
Tableau 13 : répartition de la population par tranche d'âge	108
Tableau 14: Situation des PDI de la zone d'étude au 31 mars 2023.....	109
Tableau 15: production agricole en 2023 dans les communes de Dédougou et Safané	115
Tableau 16 : production d'oléagineux en 2023 dans les communes de Dédougou et safané	115
Tableau 17 : production de rente en 2023 dans les communes de Dédougou et Safané.....	115
Tableau 18 : production maraichère en 2023 dans les communes de Dédougou et Safané.....	116
Tableau 19 : Partenaires des communes de Dédougou et de Safané dans le domaine agricole	116
Tableau 20 : cheptel des communes de Dédougou	117
Tableau 21 : Comparaison des différentes techniques d'aménagement de bas-fond.....	121
Tableau 22: Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet	126
Tableau 23 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet.....	128
Tableau 24 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts.	130
Tableau 25 : Valeurs des composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet...	134
Tableau 26 : Grille d'évaluation de l'importance absolue de l'impact.....	134
Tableau 27 : Valeurs des composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet...	135
Tableau 28: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997).....	137
Tableau 29 : Mesures d'atténuation en phases de préparation, d'aménagement, d'exploitation et de fermeture	166
Tableau 30 : Matrice de criticité	173
Tableau 31 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque	174
Tableau 32 : Critères d'évaluation de la gravité	174
Tableau 33 : Synthèse des dangers et risques identifiés	175
Tableau 34 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques.....	178
Tableau 35: situation des services techniques rencontrés	194
Tableau 36 : situation des entretiens avec les groupes spécifiques.....	195
Tableau 37: Répartition par sexe et par genre des participants aux consultations publiques dans la commune de Dédougou	196
Tableau 38: Répartition par sexe et par genre des participants aux consultations publiques dans la commune de Safané	196
Tableau 39: de synthèse des consultations des parties prenantes	197

Tableau 40 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification	220
Tableau 41 : Programme de mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des impacts et des risques	221
Tableau 42 : Budget indicatif du plan de communication	239
Tableau 43 : Programme de renforcement des capacités	240
Tableau 44 : Programme de surveillance environnementale et sociale	241
Tableau 45 : Programme de suivi environnemental et social	245
Tableau 46 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	249
Tableau 47 : Budget du PGES	252
Tableau 48: mesures et actions clés du PEES applicables au sous-projet	254

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Occupation des sites bas-fonds.....	38
Photo 2: ravinement cause par érosion hydrique sur le site de Souakuy	41
Photo 3 : Bois sacré de Noakuy	98
Photo 4: Lieu de culte à Kari	99
Photo 5: fleuve sacré du site de Kaho	100
Photo 6: atelier d'information et de consultation des parties prenantes.....	191
Photo 7 : Consultation des services techniques et les personnes ressources.....	192
Photo 8: focus-group avec les groupements/Coopératives des producteurs du riz.....	194
Photo 9: Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR .	205

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7	40
Figure 2: Plan type de puits de vidange	41
Figure 3: Moyenne mensuelle de la pluviométrie de la zone du projet	86
Figure 4 : Graphique des moyennes de l'humidité de la zone	87
Figure 5: Profils horaire de la radiation solaire normale (Wh/m ²) de la zone du projet (Source Global Solar Atlas, 2024)	87
Figure 6: Nombre d'arbres par site des bas-fonds de la commune de Dédougou.....	96
Figure 7: Nombre d'arbres par site des bas-fonds de la commune de Safané	97
Figure 8 : pyramide des âges de la population du Mouhoun	107
Figure 9: Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR	205

LISTES DES CARTES

Carte 1: Localisation de la zone.....	37
Carte 2 : Localisation des sites de bas-fond dans la commune.....	38
Carte 3: Relief de la zone d'étude.....	89
Carte 4: Type de sols de la zone du sous projet.....	91
Carte 5: Occupation des terres de la zone d'étude.....	93
Carte 6: Hydrographie de la zone d'étude.....	94

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de references.....	262
Annexe 2: PV de la rencontre de cadrage dans la commune de Dedougou.....	283
Annexe 3: PV de la rencontre de cadrage dans la commune de Safané.....	295
Annexe 4: PV des consultations des services techniques.....	298
Annexe 5: Fiche d'incidents / d'accidents.....	317
Annexe 6 : Codes de bonne conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants.....	320
Annexe 7: Procédures en cas de découvertes fortuites.....	331
Annexe 8 : Actions pour la gestion des pesticides.....	333
Annexe 9: Composition floristique des sites du projet de la commune de Dédougou.....	334
Annexe 10 : Composition floristique des sites du projet de la commune de Safané.....	339
Annexe 11 : Paramètres physicochimiques et bactériologiques des eaux du bassin du Mouhoun.....	342

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones est précaire.

L'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises. L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre.

Le présent sous-projet concerne des travaux d'aménagement de **394,52 ha** de bas-fonds répartis dans deux communes, **Safané (138,05 ha) et Dédougou (256,46 ha)**

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement des bas-fonds de Dédougou et de Safané sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions du CGES du PUDTR et aux résultats du screening E&S, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont assujettis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette NIES est conduite conformément aux exigences du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre l'équipe de sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site par le consultant avec le PUDTR afin d'avoir une vue d'ensemble des secteurs retenus pour la réalisation des travaux d'aménagement des trois sites de bas-fonds ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils de consultation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations publiques ; (e) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traités et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel). L'agrégation de ces données ont permis d'élaborer le rapport provisoire de l'étude.

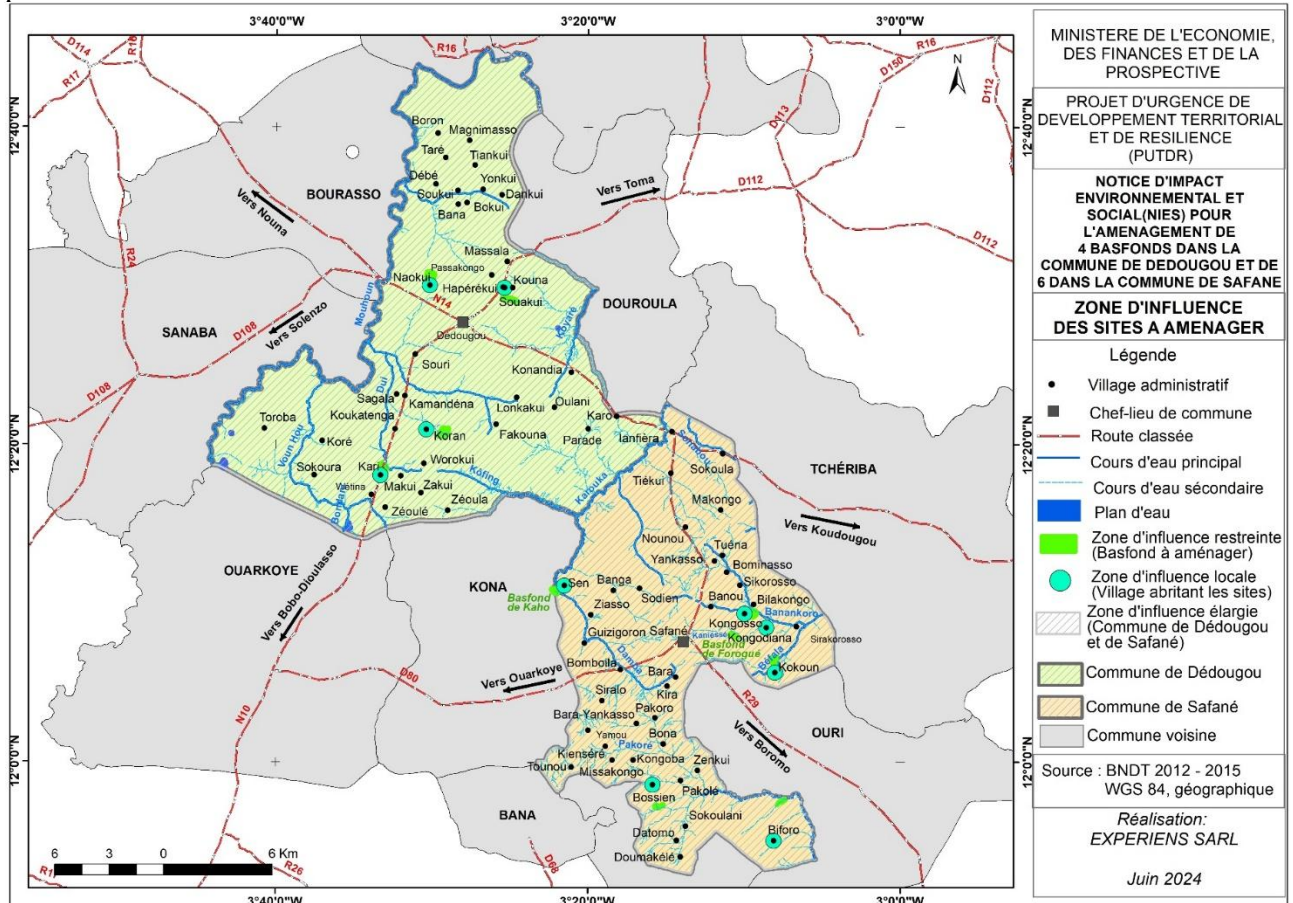
3. Objectif de la NIES

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'EAS/HS/VCE/VBG, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des bas-fonds dans la zone d'intervention. L'étude permettra également d'évaluer et de proposer d'une part, des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, et d'autre part de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures. Il s'agira également d'évaluer les coûts des mesures environnementales et sociales afin de les intégrer dans les marchés ainsi que des clauses environnementales et sociales.

4. Description du sous projet

- Localisation de la zone du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement de **394,52 ha** de bas-fonds répartis dans deux communes, **Safané (138,05 ha)** et **Dédougou (256,46 ha)**, dans la région de la Boucle du Mouhoun. La carte ci-dessous présente clairement la localisation des sites de basfond des deux communes



▪ **Occupation actuelle de l'emprise des sites du sous projet**

L'occupation actuelle des bas-fonds dans les communes de Safané et de Dédougou est largement similaire. Ces zones sont principalement utilisées pour l'agriculture, comprenant des champs cultivés, quelques jachères, et une végétation naturelle qui varie en densité d'un site à l'autre. Les zones en exploitation sont dédiées à la culture de diverses cultures telles que le mil, le sorgho, le maïs, le riz et le haricot. Dans la commune de Dédougou, nous avons observé la présence d'un lieu sacré (lieu de culte) sur le site de Kari et un marigot sacré sur le site de Kaho, dans la commune de Safané.

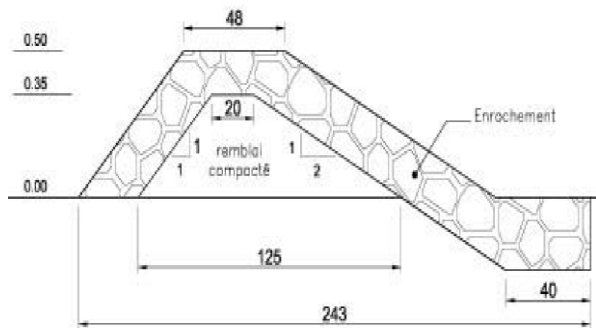
Occupation actuelle des sites des bas-fonds



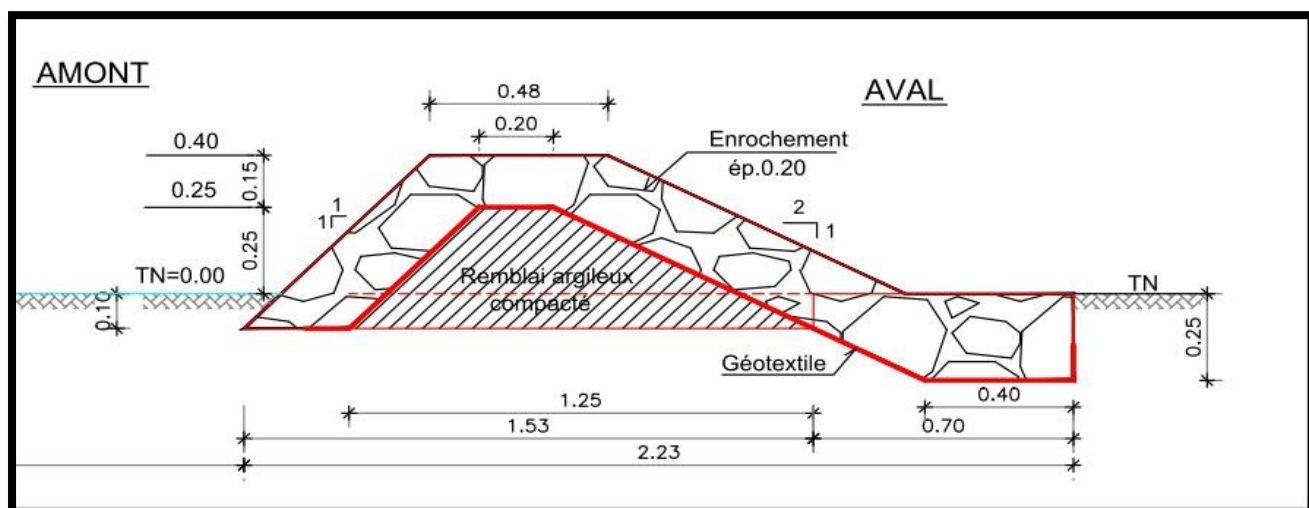
Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Description des aménagements projetés

- ❖ Aménagement avec des diguettes suivant les courbes de niveau protégées : Ces aménagements portent sur la réalisation de diguettes en terre compactée implantée dans le bas-fond selon les courbes de niveau. A la différence du premier type, les diguettes sont protégées avec du géotextile et une couche de moellons afin de renforcer leur résistance face aux crues. L'irrigation se fait gravitairement par cascades au-dessus des diguettes.



Coupe d'une DCN revêtue de type T7



▪ Estimation de la main-d'œuvre

Les travaux d'aménagement des bas-fonds sont prévus pour durer environ quatre (4) mois. Pendant les travaux, plusieurs travailleurs seront mobilisés. L'équipe de travaux comportera quatre (4) travailleurs qualifiés (géomètres, tâcherons, ingénieurs génie civil, ingénieurs Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)) et 300 travailleurs non qualifiés (à raison de 50 travailleurs par site à aménager). Un personnel de la Mission de Contrôle sera constitué d'au moins six personnes, comprenant un Chef de mission, un Spécialiste HSSE, deux techniciens et deux chauffeurs. Pour la mise en œuvre du sous-projet, toute personne physique ou morale, qu'elle soit de nationalité burkinabè ou étrangère et répondant aux critères requis, pourra être recrutée. Une personne physique désigne tout individu, masculin ou féminin, âgé d'au moins dix-huit (18) ans, possédant une bonne moralité et les compétences nécessaires. La « personne morale » fait référence à toute entité (ONG, cabinets d'études, entreprises de services, etc.) légalement constituée selon la réglementation burkinabè. Les recrutements se feront en fonction des exigences des postes disponibles, sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'appartenance politique, ethnique ou régionale, ou sur le handicap.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera établi avant le début effectif des travaux d'aménagement. Ce mécanisme comprendra au moins trois membres, dont un point focal responsable de la réception et de l'enregistrement des plaintes liées aux activités de l'entreprise.

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique applicable au Projet s'adosse aux priorités nationales du Burkina Faso décrites dans le (i) Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement, (ii) Plan National de Développement Economique et Social phase 2, (iii) Politique Nationale de Développement Durable, (iv) Politique sectorielle Environnement – Eau – Assainissement, (v) Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale, (vi) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vii) Politique Nationale Sanitaire, (viii) Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso et (ix) Politique Nationale de sécurisation Foncière en milieu rural, (x) Plan national d'adaptation aux changements climatiques.

Ces documents de politique expriment la volonté et les options politiques et stratégiques de l'Etat en matière environnementale, de gestion durable des ressources naturelles, de résilience, de cohésion sociale, de développement du capital humain, d'économie, de sécurité alimentaire, d'emplois, etc.

Au plan juridique, le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui

règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le sous Projet.

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du présent sous projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (vii) le Code de Santé Publique, (viii) le Code des Investissements, (ix) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail et (x) la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales,

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegardes environnementale et sociale applicables au sous Projet. Il est pris en compte, (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, (ii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger), (iv) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, (v) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, (vi) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (vii) la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du sous Projet.

Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources naturelles, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

Les normes environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du présent sous-projet sont : (i) NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), (ii) NES no 2 (Emploi et conditions de travail), (iii) NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), (iv) NES no 4 (Santé et sécurité des populations), (v) NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), (vi) NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), (vii) NES no 8 (Patrimoine culturel) , (viii) NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information). Elles marquent de leurs exigences le contenu de la présente NIES.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du PUDTR et de la présente NIES induira la participation des principaux acteurs suivants :

- le Ministère de l'Economie et des Finances, qui assure la tutelle technique et financière du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) ;
- le Ministère de l'Environnement de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), qui est le garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des NIES et participe au suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le MARAH à travers ses structures déconcentrées interviendra pour l'accompagnement des producteurs agricoles dans les périmètres qui seront aménagés. La Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural (SONATER) et la Direction Générale de la protection des végétaux (DGPV), structures rattachées au ministère en charge de l'Agriculture. La SONATER joue le rôle de maître d'ouvrage délégué pour les

équipements en matériels et les aménagements de terres agricoles. La DGPV intervient dans la gestion des nuisibles, des cultures et l'utilisation des pesticides. Elle est chargée d'assurer la formation des différents acteurs et d'apporter un appui technique aux producteurs et aux agents sur le terrain. Elle assurera aussi la collecte, l'analyse et la diffusion des informations phytosanitaires.

- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) qui intervient à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ou les traiter pendant la mise en œuvre du sous projet ;
- la Délégation spéciale et les services techniques de Safané et de Dédougou, les autorités locales, les leaders d'opinion et les responsables des comités de veille et de développement (COVED) des villages des sites sont parties prenantes pour la mobilisation communautaire, la facilitation pour la libération des emprises des sites de bas-fonds, le renforcement de la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter les conflits, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES, l'appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet, etc. ;
- l'Ingénieur-Conseil qui est responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges ;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants : ils sont chargés de réaliser les travaux selon les prescriptions environnementales et sociales édictées dans la NIES, les DAO et contrat des travaux repris dans les PGES-chantier ;
- l'ONG OCADES Caritas Burkina a été recrutée pour assurer la mobilisation sociale, la formation et la sensibilisation des populations sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS/VCE, la lutte contre le VIH-SIDA, les IST et la DENGUE.

6. Données de référence de la zone d'intervention du sous projet

Le relief des communes de Dédougou et Safané s'étend entre 253 mètres et 540 mètres d'altitude, se composant de quatre grands ensembles distincts. La zone la plus vaste, couvrant environ un tiers des deux communes, présente une altitude moyenne entre 280 et 300 mètres. On la retrouve principalement dans les parties Sud et Est de Dédougou, ainsi que dans le Nord de Safané.

Les sols des communes de Dédougou et Safané se divisent principalement en trois types majeurs : les sols à sesquioxydes (59,24 % de la superficie), les sols peu évolués (18,31 %) et les sols hydromorphes (14,07 %). Les sols à mull, les minéraux bruts et les vertisols sont peu représentés.

Le réseau hydrographique se caractérise par un écoulement Est-Ouest dans la commune de Dédougou, se jetant dans le fleuve Mouhoun au nord. À Safané, les cours d'eau s'écoulent généralement de la partie centrale vers l'Est ou l'Ouest.

Situées dans la zone soudano-sahélienne, les communes de Safané et Dédougou bénéficient d'une bonne couverture végétale, comprenant des forêts, des savanes et des zones anthropiques. La région abrite une diversité d'espèces ligneuses telles que *Acacia dudgeoni*, *Adansonia digitata*, *Azelia africana*, et de nombreuses autres, bien que certaines comme *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens* et *Boswellia dalzielii* soient menacées en raison de leur exploitation intensive pour le bois d'œuvre ou le pâturage. Dans la strate herbacée, on trouve principalement des espèces telles que *Andropogon pseudapricus*, *Cenchrus biflorus* et *Pennisetum pedicellatum*.

La région est également riche en faune, avec une diversité notable incluant des petits et quelques grands mammifères ainsi qu'une faune aviaire variée. Des espèces telles que le porc-épic, le lièvre, le phacochère, l'antilope, la tourterelle, la sarcelle et d'autres sont fréquemment observées.

La population de Dédougou était de 123 973 habitants lors du dernier recensement, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,76 % entre 2006 et 2019. Pour Safané, la population était de 62 048 habitants, avec un taux d'accroissement de 1,85 % sur la même période, estimant la population actuelle à 67 663 habitants en 2024.

Les secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé et l'eau potable font face à des défis majeurs liés à l'insuffisance de ressources matérielles, humaines et d'infrastructures. En revanche, les secteurs de production comme l'agriculture et l'élevage connaissent un développement soutenu, bien que les moyens de production demeurent souvent rudimentaires et vulnérables aux aléas climatiques.

La région fait face à plusieurs défis environnementaux, sociaux et liés au changement climatique, notamment la régression de la pluviométrie, la dégradation du milieu naturel par la pollution des eaux et des sols, et la prévalence des Violences basées sur le Genre/Exploitations, Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). L'insécurité due aux activités des groupes armés terroristes contribue également à la situation fragile de la région, avec un nombre croissant de personnes déplacées internes nécessitant une assistance urgente et des efforts de relèvement.

7. Variantes du sous projet

Pour l'analyse des différentes variantes, quatre critères ont été utilisés à savoir les aspects technique, économique, environnemental et social.

Sur les nombreuses techniques d'aménagement expérimentées au Burkina Faso, les plus couramment utilisées sont :

- l'aménagement avec des diguettes en terre suivant les courbes de niveau (DCN) ;
- l'aménagement avec digues/seuils déversant (DD) ;
- l'aménagement avec diguettes suivant courbes de niveau revêtues (DCNR) (Types 1, 2, 4 et 7) ;
- l'aménagement avec digues déversantes et collecteur central (DD/CC).

Quatre (04) critères ont été considérés pour comparer les différentes variantes d'aménagement en vue de procéder à un choix :

- le critère technique : la variante doit être techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maîtrisée au plan local et national.
- le critère environnemental : il s'agit de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs possibles et probables du sous projet sur l'environnement.
- le critère économique : il s'agit de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan économique au plan local, régional et national. La variante choisie ne devrait pas exacerber la précarité dans laquelle vit la population de la commune de Safané et de Dédougou.
- le critère social : l'ouvrage à construire doit être facilement et durablement appropriable par les bénéficiaires, et sa gestion ne devrait pas conduire à des situations conflictuelles qui viendraient compromettre la réussite du sous projet.

La variante qui remplit tous les critères définis ci-dessus est « l'aménagement avec diguettes suivant les courbes de niveau revêtues (DCNR)/Type 7. La DCNR / Type 7 » sera donc retenue pour les sites des communes de Dédougou et de Safané. Le type T7 a été choisi car :

- il assure une meilleure rétention d'eau pour le riz avec un bon effet de laminage et épandage des crues (les excès d'eau sont rejetés) ;
- il a une plus grande durabilité des ouvrages car les ouvrages sont protégés par des moellons (matériaux latéritiques) ;
- l'entretien de ces ouvrages est très facile et ne nécessite pas un coût très élevé ;
- les matériaux utilisés (sable, moellons, terre) sont des matériaux locaux, le plus souvent présents dans les différents bas-fonds du Burkina Faso ;

- par rapport aux autres types du PAFR, il réduit de 25% les besoins en moellons tout en recouvrant totalement les diguettes et ce type d'aménagement ne nécessite pas un planage horizontal (Manuel technique. 2006) ;
- il réduit les infiltrations de l'eau (percolation) sur les diguettes car les diguettes sont recouvertes par du géotextile et des moellons ;
- il évite les dépôts de sable et l'érosion du sol et reconstitue la fertilité du sol à travers les diguettes filtrantes ;
- il est facile à gérer et son appropriation par les exploitants est très bonne.

8. Enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux environnementaux

- ÷ Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- ÷ Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;
- ÷ Préservation de la qualité des sols ;
- ÷ Préservation de la flore, de la faune et de son habitat ;
- ÷ Gestion des déchets.

Enjeux sociaux

- ÷ La contribution à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire ;
- ÷ La protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs ;
- ÷ Préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- ÷ Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS
- ÷ prise en compte des femmes et des jeunes dans les attributions des parcelles ;
- ÷ gestion des personnes déplacées internes (PDI) en cas d'affluence ;
- ÷ protection des biens et valeurs socio-culturels et archéologiques
- ÷ préservation des activités pastorales dans la zone du sous projet

9. Les impacts du sous-projet :

Les impacts positifs

- ✓ Accroissement des revenus des producteurs
- ✓ Contribution à la sécurité alimentaire
- ✓ Amélioration de la qualité nutritionnelle
- ✓ Renforcement des capacités des producteurs
- ✓ Développement de l'embouche
- ✓ Développement de l'économie locale/
- ✓ Création d'emplois directs et indirects

Les impacts négatifs :

- ✗ dégradation de la qualité de l'air
- ✗ Dégradation de l'ambiance sonore et vibrations
- ✗ Pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier
- ✗ Destruction d'un potentiel de 12 734 ligneux repartis
- ✗ Destruction de l'habitat faunique/perturbation de la quiétude de la faune
- ✗ Pertes de biens privés et communautaires d'un coût de 187 143 393FCFA selon le PAR)
- ✗ (perte de 12 734 ligneux)
- ✗ Atteintes à la Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs
- ✗ Atteinte au patrimoine culturel et archéologique
- ✗ Production de déchets de chantier
- ✗ Recrudescence des maladies hydrique et à vecteur

- ✗ Augmentation des risques d'EAS/HS/VCE et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG)

Les principaux risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Les risques environnementaux

- Apparition de maladies respiratoires liées à la poussière ;
- Accident de circulation ;
- Chute et de blessure ;
- Bruit et aux vibrations ;
- Dégradation de la végétation et de l'habitat faunique ;
- Pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ;
- Pollution des eaux par les motopompes ;
- Prolifération d'insectes vecteurs de maladie (anophèle femelle, moustique tigre) ;
- Dégradation des diguettes du fait de la survenue de phénomènes climatiques extrêmes (pluies diluviennes).

Les risques sociaux

- Transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles ;
- Grossesses non désirées ;
- Conflits avec les riverains ;
- Explosion /d'incendie ;
- VBG/EAS/HS et VCE ;
- Atteinte au patrimoine culturel ;
- Endettement des entreprises auprès des travailleurs ; fournisseurs et prestataires locaux
- Recrudescence des maladies respiratoires et oculaires ;

10. Modalités de participation et de consultations des parties prenantes

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Safané et de Dédougou dans la région de la Boucle du Mouhoun ont été réalisées conformément à la NES n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations **Au total, 704 personnes ont été touchées dans le cadre de ce sous-projet composé de 443 hommes, 231 femmes et 30 jeunes dans les deux communes.**

Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PUDTR a élaboré et opérationnalisé un mécanisme de gestion des plaintes dans la commune de Dédougou. Ce dispositif sera également étendu à d'autres sous-projets, y compris ceux liés à la réalisation des basfonds. Cependant, dans la commune de Safané, où le PUDTR intervient pour la première fois, il est nécessaire d'établir un comité de gestion des plaintes spécifique aux activités du projet. Cela permettra aux bénéficiaires de gérer efficacement d'éventuelles plaintes ou préoccupations dans la zone d'intervention. L'objectif de ce mécanisme est de renforcer la responsabilisation, la transparence et la redevabilité, tout en favorisant l'appropriation des activités du projet par les bénéficiaires. Actuellement, ce mécanisme de gestion des plaintes fonctionne efficacement dans l'ensemble des zones d'intervention du PUDTR.

11. Plan de gestion environnementale et sociale

- **Les mesures de bonification :**

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. On peut noter :

- ÷ La publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau des mairies concernées ;
- ÷ le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et en prenant en compte les femmes et les PDI ;
- ÷ le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- ÷ la subvention du coût des intrants agricoles pour les producteurs du bas-fond ;
- ÷ la mise en place d'un système de warrantage ;
- ÷ la réalisation de puits maraichers dans le bas-fond pour alimenter des jardins maraichers ;
- ÷ la réalisation de labours au profit des bénéficiaires.

- **Mesures de compensation**

- ÷ Opérer un reboisement compensatoire de de 63 670 arbres dans les deux communes.
- ÷ Indemniser/compenser les personnes qui perdront des arbres, des terres

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Au plan environnemental :

- mise en œuvre d'un Plan d'exploitation et de remise en état des sites d'emprunt ;
- mise en œuvre d'un plan d'installation et de protection des sites des base-vies ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion ;
- mise en œuvre d'un plan de protection de la végétation et de la faune ;
- reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site et des
- Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides,

Au plan social :

- mise en œuvre du plan d'Action de Réinstallation par le sous-projet ;
- mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- mise en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC) ;
- mise en œuvre d'un Plan particulier de Gestion des déchets.

- **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un programme de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Les principaux éléments qui feront l'objet de surveillance : (i) l'intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans les DAO, la présence d'un Programme de travail et sa mise en œuvre, (ii) la conformité des travaux, (iii) les modalités d'information du public...

- **Programme de suivi environnemental et social**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et les PAP et la gestion des déchets.

- **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ÷ l'ANEVE pour le suivi externe des activités du sous projet ;
- ÷ la Direction régionale en charge de l'environnement de la Boucle du Mouhoun, la Direction Provinciale en charge de l'environnement du Mouhoun, le service départementale en charge de l'environnement des communes de Safané et de Dédougou ;
- ÷ l'unité de Gestion du PUDTR pour le suivi interne en collaboration avec la MdC ;
- ÷ la mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux : l'Entreprise et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent disposer ou mettre en œuvre un système intégré de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- ÷ L'administration et services déconcentrés (Direction provinciale en charge de l'Agriculture du Mouhoun) et des communes de Safané et de Dédougou.
- ÷ Les organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales

12. Plan de Gestion des Risques

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence, un plan de mitigation des risques sécuritaires et un plan d'hygiène santé sécurité ont été intégrés dans le présent PGES. Les principales mesures préconisées. Sont la dotation des travailleurs en EPI ; la sensibilisation des travailleurs sur les risques professionnels, le balisage et la signalisation provisoire des zones de travaux. Ces mesures sont assorties d'un budget qui sera pris en compte dans le projet.

13. Programme de renforcement de capacités

Les thématiques abordés dans le cadre du renforcement des capacités sont : (i) l'information Santé – Sécurité des travailleurs et des populations riveraines (IST et VIH/SIDA, Risques liés au chantier, moyens de prévention), (ii) les violences basées sur le genre et le harcèlement sexuel, (iii) les procédures de gestion des plaintes et des réclamations, (iv) les itinéraires de production du riz, (v) l'utilisation des fertilisants et des pesticides chimiques...

14. Plan de fermeture et de réhabilitation

Les travaux d'aménagement des dix sites de bas-fonds dans les communes de **Safané et de Dédougou** occasionneront des modifications de l'état du milieu naturel sur les emprises des bas-fonds, des zones d'activités, des zones de dépôts de matériaux et sur les sites d'emprunt de matériaux. Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités de la fermeture et de réhabilitation sont, (i) la réhabilitation du chantier, (ii) la remise en état des zones d'emprunt et (iii) le nettoyage/remodelage de toutes les emprises des travaux. L'objectif à terme est de remettre les sites dans un état à peu près similaire avant l'intervention du sous-projet.

15. Coût du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de : **sept cent trois million sept cent soixante-sept mille (703 767 000) FCFA** soit **1 172 945 \$US**.

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	2 500 000	4167
2	Plan d'action de réinstallation	PM	-
3	Programme de reboisement compensatoire	636 700 000	1 061 167
4	Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation	37 567 000	62 612
5	Programme de surveillance environnementale et sociale	PM	-
6	Programme de suivi environnemental et social	10 000 000	16 667
	Plan de communication	9 500 000	15 834

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
7	Programme de renforcement des capacités	7 500 000	12 500
8	Mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR	PM	-
TOTAL PGES		703 767 000	1 172 945

NON TECHNICAL SUMMARY

1. Context and rationale

Burkina Faso Emergency Local Development and Resilience Project aims to address the emergency needs of populations in fragile areas through a crisis prevention response in Burkina Faso. Since 2015, Burkina Faso has faced security challenges marked by acts of violent extremism of a terrorist nature. These acts began in the Sahel and North regions. The phenomenon gradually spread to the Eastern and Boucle du Mouhoun, Center-East and Center-North regions.

In these target regions of conflict and at risk, the direct consequences that result include loss of life, material damage, psychosis within the population, the closure of certain public services as well as the displacement of thousands of populations. The socio-economic situation of the populations in these areas is precarious.

The Burkinabè State has formulated, with the support of the World Bank, an emergency infrastructure project for crisis response and prevention. The development objective of the Emergency Territorial Development and Resilience Project is to improve the participation and inclusive access of targeted communities (including Internally Displaced Persons) to basic services and infrastructure in the areas of conflict and risk. The project will be implemented over a period of five (5) years in the Boucle du Mouhoun and East regions.

As part of the implementation of component 3 of the project, the development of 93 lowlands is planned, i.e. 34 for the Mouhoun loop region, 05 for the Center-South region, 08 for the Center-West Region, 13 for the Center-East Region, 19 for the Plateau-Central region and 02 for the Center Region.

This sub-project concerns development work on 394.52 ha of lowlands distributed in two municipalities, Safané (138.05 ha) and Dédougou (256.46 ha)

According to the nature of the planned activities, the development work in the Dedougou and Safane lowlands is likely to generate significant impacts on the environment. In accordance with the provisions of the project ESMS and the results of the E&S screening, the development work in these lowlands is subject to the production of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) and an Action Plan. Resettlement (RAP). It is within this framework that the development of this simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) falls. This ESIA is conducted in accordance with the requirements of Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT, of October 22, 2015, laying down conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice (ESIA/simplified ESIA) and the requirements of the environmental and social standards of the World Bank

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, favoring the consideration of all stakeholders in achieving the results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the PUDTR environmental and social safeguards team and the consultant which made it possible to agree on a unambiguous understanding of the terms of reference (TOR); (b) site reconnaissance mission by the consultant with the PUDTR in order to have an overview of the sectors selected for carrying out the development work on the three lowland sites; (c) documentary review which made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (d) development of consultation and socio-economic data collection tools and the conduct of public consultations; (e) data processing and analysis. All data collected following the documentary review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel). The aggregation of this data made it possible to develop the provisional report of the study.

3. Objective of the Simplified ESIA

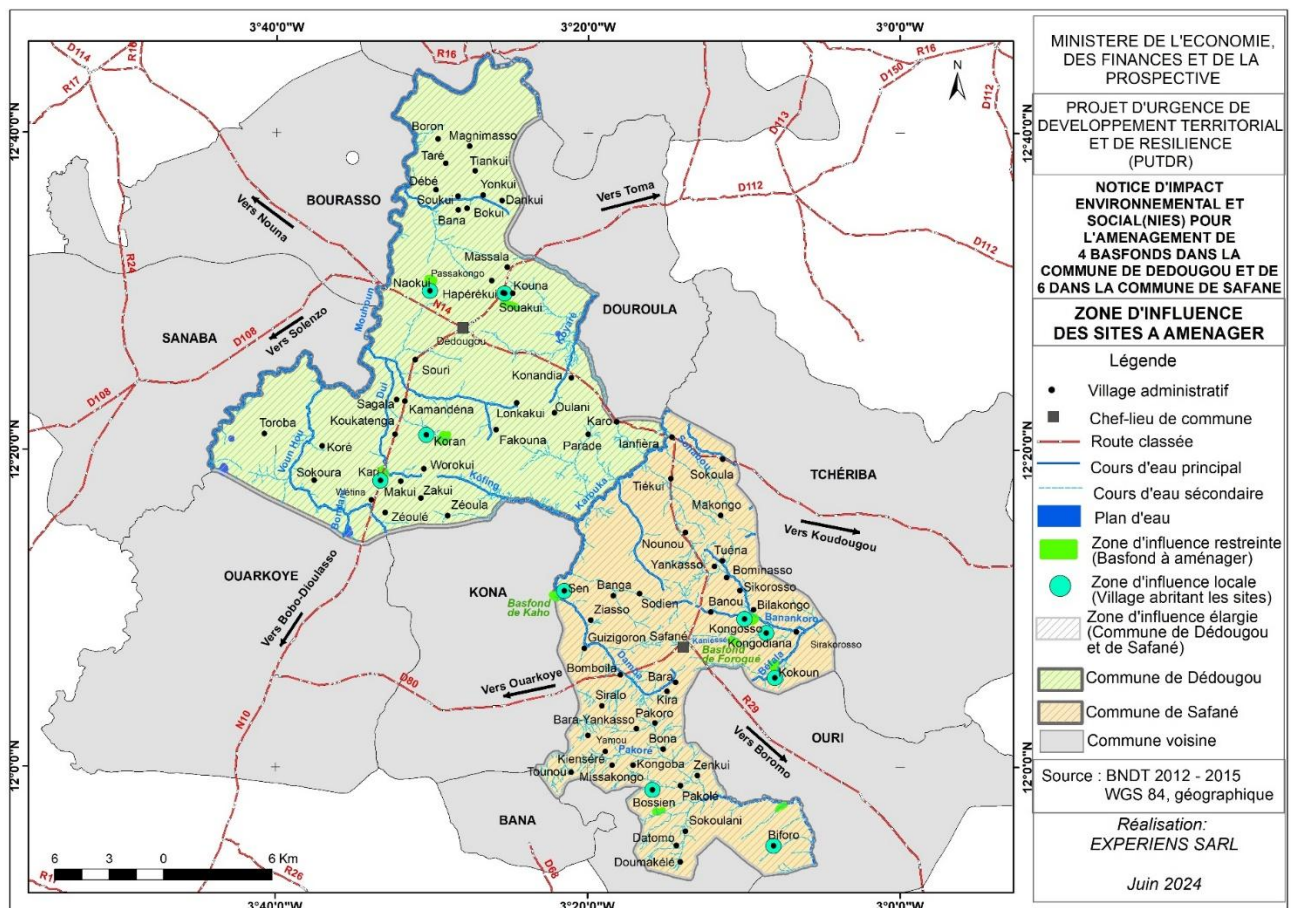
The objective of the simplified ESIA is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and effects (physical, biological, socioeconomic and cultural), including SEA/HS/VAC/GBV risks, likely to be generated by development, operation and maintenance work on the lowlands in the intervention area. The study will also make it possible to evaluate and propose, on the one hand, measures to eliminate, attenuate and compensate for negative effects, including those relating to prevention, and on the other hand to improve positive impacts, monitoring and surveillance indicators, as well as institutional arrangements to be put in place for the implementation of said measures.

It will also involve evaluating the costs of environmental and social measures to integrate them into the markets as well as environmental and social clauses.

4. Description of the sub-project

Location of the sub-project area

The sub-project involves the development of 394.52 hectares of lowlands spread across two municipality, Safané (138.05 ha) and Dédougou (256.46 ha), in the Mouhoun loop region. The map below clearly shows the location of the lowland sites in the two municipality.



- **Current occupation of the area of the sub-project sites**

The current occupation of the lowlands in the municipality of Safané and Dédougou is largely similar. These areas are primarily used for agriculture, including cultivated fields, some fallows, and natural vegetation that varies in density from site to site. The operating areas are dedicated to the cultivation of various crops such as millet, sorghum, corn, rice and beans. In the municipality of Dédougou, we observed the presence of a sacred place (place of worship) on the site of Kari and a sacred backwater on the site of Kaho, in the municipality of Safané.

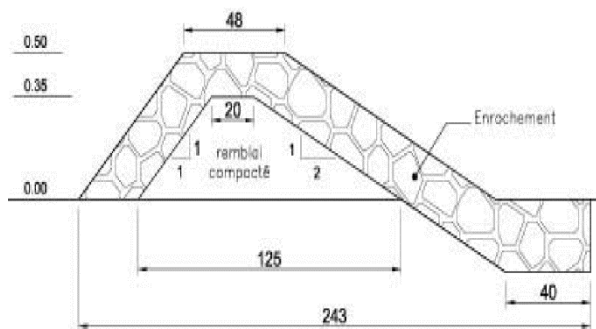
- **Current occupation of lowland sites**



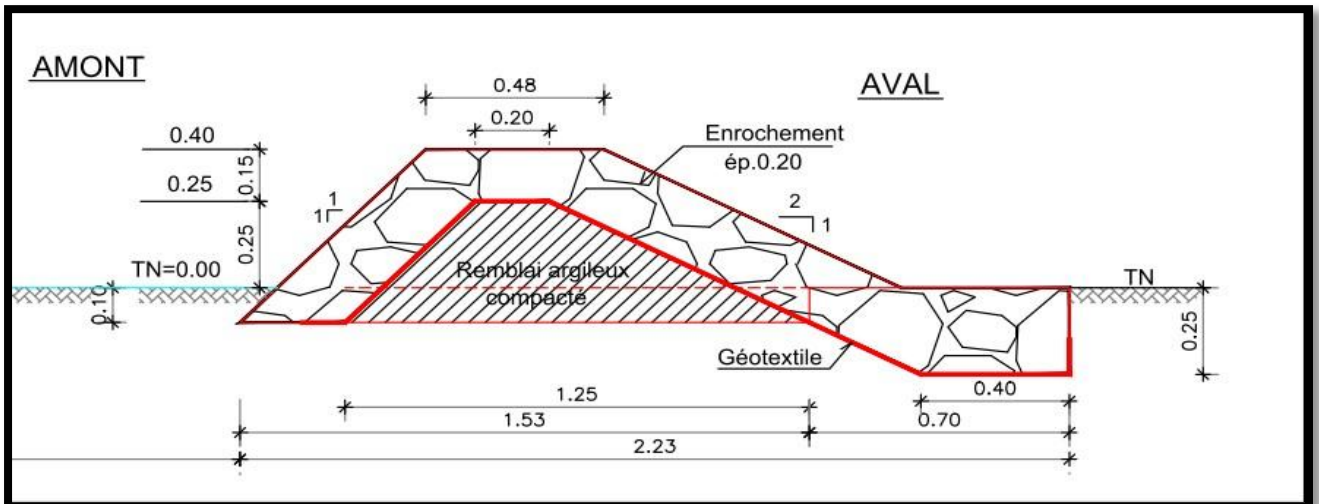
Source: EXPERIENS field data, May 2024

- **Description of the planned developments**

- ❖ Development with bunds following protected contour lines: These developments involve the creation of compacted earth bunds installed in the lowlands along the contour lines. Unlike the first type, the bunds are protected with geotextile and a layer of rubble in order to reinforce their resistance to floods. Irrigation is done by gravity by waterfalls above the bunds.



Section of a T7 type coated DCN



▪ Labor Estimate

The development work on the lowlands is planned to last approximately four (4) months. During the work, several workers will be mobilized. The works team will include four (4) qualified workers (surveyors, laborers, civil engineers, Hygiene, Health, Safety and Environment (HSSE) engineers) and 300 unskilled workers (at a rate of 50 workers per site to be developed). A team from the Control Mission will consist of at least six members, including a Mission Leader, an HSSE Specialist, two technicians, and two drivers. For the implementation of the sub-project, any individual or entity, whether Burkinabè or foreign and meeting the required criteria, will be eligible for recruitment. An individual refers to any person, male or female, aged at least eighteen (18) years, with good moral character and the necessary skills. A "legal entity" refers to any organization (NGOs, consulting firms, service providers, etc.) that is legally constituted according to Burkinabè regulations. Recruitment will be based on the requirements of the available positions, without any discrimination based on gender, religion, political affiliation, ethnicity, region, or disability. A worker GRM will be established before the actual start of the construction work. This mechanism will consist of at least three members, including a focal point responsible for receiving and documenting complaints related to the company's activities.

5. Political, legal and institutional framework

The political framework applicable to the Project is based on the national priorities of Burkina Faso described in the (i) Action Plan for Stabilization and Development, (ii) National Economic and Social Development Plan phase 2, (iii) National Policy Sustainable Development, (iv) Environment, Water-Sanitation sectoral policy, (v) Agro-silvo-pastoral production sectoral policy, (vi) National Land Use Planning Policy, (vii) National Health Policy, (viii) National Strategy Gender of Burkina Faso and (ix) National Land Security Policy in rural areas, (x) National plan for adaptation to climate change.

These policy documents express the will and political and strategic options of the State in environmental matters, sustainable management of natural resources, resilience, social cohesion, development of human capital, economy, food security, jobs, etc.

On a legal level, Burkina Faso has made a certain number of commitments at the international level within the framework of ratified conventions which oblige it to observe, at the national level, measures to preserve the environment for sustainable development. This system is supplemented by numerous legal texts developed by the various ministerial departments which regulate the implementation of a certain number of activities including those carried out by the sub-Project.

The texts adopted at the national level governing the activities of this sub-project are (i) the Constitution of June 2, 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forestry Code, (iv) the law on Agrarian Reorganization and Land Investment (RAF), (v) the Law relating to land security in rural areas, (vi) the Guidance Law relating to water management, (vii) the Public Health Code, (viii) the Investment Code, (ix) Law 28-2008/AN of May 13, 2008 on the Labor Code and (x) Law 055-2004 AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Communities,

The international legal framework includes international environmental conventions as well as environmental and social safeguard policies applicable to the sub-Project. It is taken into account: (i) the United Nations Convention on Biological Diversity, (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (known as the Algiers Convention), (iv) the Framework Convention of the United Nations on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of September 20, 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, (v) the United Nations Convention to Combat Desertification, (vi) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, (vii) the Paris Convention (1972) for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage.

These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso participate in one way or another in the environmental and social supervision of the activities of the sub-Project.

In terms of regulations, we must cite Decree No. 2015-1187 of October 31, 2015 laying down the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice. Many other regulatory texts are presented, relating to the preservation of natural resources, the fight against pollution and nuisances, the protection of water resources, the health and safety of workers, the protection of women and of the child.

The World Bank environmental and social standards triggered under this sub-project are: (i) ESS No. 1 (Assessment and management of environmental and social risks and effects), (ii) ESS No. 2 (Employment and employment conditions work), (iii) ESS No. 3 (Rational use of resources and prevention and management of pollution), (iv) ESS No. 4 (Health and safety of the population), (v) ESS No. 5 (Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement), (vi) ESS no. 6 (Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources), (vii) ESS no. 8 (Cultural heritage), (viii) ESS no. 10 (Mobilization of stakeholders and information).

The same applies to the Note of good practices on EAS/HS in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works. They mark the content of this present document with their requirements.

At the institutional level, the implementation of the PUDTR and this simplified ESIA will involve the participation of the following main actors:

- the Ministry of Economy, Finance and Foresight, which ensures the technical and financial supervision of the Burkina Faso Emergency Local Development and Resilience Project a;
- THE Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA), which is the institutional guarantor in matters of environmental and social management in Burkina Faso;
- the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which ensures the examination and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the approval of the simplified ESIA and participates in the external monitoring of the implementation of the Environmental Management Plan and social (PGES);
- MARAH, through its decentralized structures, will intervene to support agricultural producers in the areas that will be developed. The National Society for Land Development and Rural Equipment (SONATER) and the General Directorate for Plant Protection (DGPV), structures attached to the Ministry in charge of Agriculture. SONATER plays the role of delegated project owner for equipment and agricultural land development. The DGPV is involved in the management of pests, crops and the use of pesticides. She is responsible for

ensuring the training of the various actors and providing technical support to producers and agents in the field. It will also ensure the collection, analysis and dissemination of phytosanitary information.

- the Ministry of Gender and Family (MGF) which intervenes through its regional and provincial directorates to prevent the occurrence of cases of ESA/SH/VAC/GBV or treat them during the implementation of the sub-project;
- the Special Delegation and technical services of Safané and Dédougou, local authorities, opinion leaders and heads of monitoring and development committees (COVED) of the villages of the sites are stakeholders in community mobilization, facilitation for the release of the rights of way of lowland sites, the strengthening of collaboration between site personnel and local populations in order to avoid conflicts, monitoring and supervision of the implementation of the ESMP, support for management of complaints linked to the implementation of the sub-project, etc. ;
- the Consulting Engineer who is responsible for the daily supervision of the implementation of the under project in order to ensure compliance by the Company with the environmental and social requirements contained in the market contract, as well as compliance of the work with the specifications;
- the Company in charge of the work and the subcontractors: they are responsible for carrying out the work according to the environmental and social requirements set out in the NIES, the DAO and works contracts included in the site-specific Environmental and Social Management Plans (ESMP).";
- the NGO OCADES Caritas Burkina was recruited to ensure social mobilization, training and awareness of populations on the themes of environmental preservation, road safety, prevention and response to GBV/EAS/HS/VCE, the fight against HIV-AIDS, STIs and dengue.

6. Reference data of the sub-project intervention area

The relief of the municipality of Dédougou and Safané extends between 253 meters and 540 meters above sea level, consisting of four large distinct groups. The largest area, covering around a third of the two municipalities, has an average altitude between 280 and 300 meters. It is mainly found in the southern and eastern parts of Dédougou, as well as in the north of Safané.

The soils of the municipality of Dédougou and Safané are mainly divided into three major types: sesquioxide soils (59.24% of the surface area), poorly evolved soils (18.31%) and hydromorphic soils (14.07%). Mull soils, raw minerals and vertisols are poorly represented.

The hydrographic network is characterized by an East-West flow in the municipality of Dédougou, flowing into the Mouhoun River to the north. In Safané, watercourses generally flow from the central part towards the East or West.

Located in the Sudano-Sahelian zone, the municipality of Safané and Dédougou benefit from good vegetation cover, including forests, savannahs and anthropic zones. The region supports a diversity of woody species such as *Acacia dudgeoni*, *Adansonia digitata*, *Azelia africana*, and many others, although some such as *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens* and *Boswellia dalzielii* are threatened due to their intensive exploitation for timber, work or pasture. In the herbaceous layer we mainly find species such as *Andropogon pseudapricus*, *Cenchrus biflorus* and *Pennisetum pedicellatum*.

The region is also rich in wildlife, with notable diversity including small and some large mammals as well as a varied avian fauna. Species such as porcupine, hare, warthog, antelope, dove, teal and others are frequently seen.

The population of Dédougou was 123,973 inhabitants during the last census, with an average annual growth rate of 2.76% between 2006 and 2019. For Safané, the population was 62,048 inhabitants, with an growth rate of 1.85% over the same period, estimating the current population at 67,663 inhabitants in 2024.

Social sectors such as education, health and drinking water face major challenges linked to insufficient material, human and infrastructure resources. On the other hand, production sectors such as agriculture and livestock are experiencing sustained development, although the means of production often remain rudimentary and vulnerable to climatic hazards.

The region faces several environmental, social and climate change-related challenges, notably the decline in rainfall, the degradation of the natural environment through water and soil pollution, and the prevalence of Gender-based Violence/Exploitation, Abuse. Sexual/Sexual Harassment (GBV/ESA-HS, VAC). Insecurity due to the activities of armed terrorist groups also contributes to the fragile situation in the region, with a growing number of internally displaced people requiring urgent assistance and recovery efforts.

7. Variants of the sub-project

For the analysis of the different variants, four criteria were used, namely the technical, economic, environmental and social aspects.

Of the numerous development techniques tested in Burkina Faso, the most commonly used are:

- development with earthen bunds following contour lines (DCN);
- development with dikes/overflow thresholds (DD);
- development with bunds following coated contour lines (DCNR) (Types 1, 2, 4 and 7);
- development with overflow dikes and central collector (DD/CC).

Four (04) criteria were considered to compare the different layout variants with a view to making a choice:

- the technical criterion: the variant must be technically feasible and sustainable with technology known and mastered locally and nationally.
- the environmental criterion: this involves minimizing by all possible means the possible and probable negative impacts of the sub-project on the environment.
- the economic criterion: this involves ensuring that the sub-project is economically justified and viable with significant economic benefits at the local, regional and national level. The chosen variant should not exacerbate the precariousness in which the population of the commune of Safané and Dédougou lives.
- the social criterion: the work to be built must be easily and sustainably appropriated by the beneficiaries, and its management should not lead to conflicting situations which would compromise the success of the sub-project.

The variant which meets all the criteria defined above is “development with bunds following paved contour lines (DCNR)/Type 7. DCNR/Type 7” will therefore be retained for the sites in the municipality of Dédougou and Safané. Type T7 was chosen because:

- it ensures better water retention for rice with a good rolling effect and flood spreading (excess water is rejected);
- it has greater durability of the structures because the structures are protected by rubble (lateritic materials);
- the maintenance of these structures is very easy and does not require a very high cost;
- the materials used (sand, rubble, earth) are local materials, most often present in the different lowlands of Burkina Faso;
- compared to other types of PAFR, it reduces the need for rubble by 25% while completely covering the bunds and this type of development does not require horizontal leveling (Technical Manual. 2006);

- it reduces water infiltration (percolation) on the bunds because the bunds are covered by geotextile and rubble;
- it prevents sand deposits and soil erosion and restores soil fertility through filter bunds;
- it is easy to manage and its appropriation by operators is very good.

8. Environmental and social issues

Environmental issues

- ÷ Preservation of air quality and sound environment;
- ÷ Preservation of the quality and quantity of water resources;
- ÷ Preservation of soil quality;
- ÷ Preservation of flora, fauna and its habitat;
- ÷ Waste management.

Social issues

- ÷ Contribution to achieving food self-sufficiency;
- ÷ Protection of the health and safety of populations and workers;
- ÷ Preservation of social cohesion/conflict prevention;
- ÷ Prevention of cases of GBV/ESA-HS, VAC
- ÷ taking into account women and young people in the allocation of plots;
- ÷ management of internally displaced persons (IDPs) in case of influx;
- ÷ protection of socio-cultural and archaeological assets and values
- ÷ preservation of pastoral activities in the sub-project area

9. The impacts of the sub-project:

Positive impacts

- ✓ Increase in producer income
- ✓ Contribution to food security
- ✓ Improved nutritional quality
- ✓ Strengthening producer capacities
- ✓ Fattening development
- ✓ Development of the local economy/
- ✓ Creation of direct and indirect jobs

Negative impacts:

- × deterioration of air quality
- × Deterioration of the sound environment and vibrations
- × Pollution of water and soil by construction waste
- × Destruction of a potential 12,734 woody trees
- × Destruction of wildlife habitat/disruption of wildlife peace and quiet
- × Loss of private and community property costing 187,143,393 FCFA according to the RAP)
- × (loss of 12,734 woody trees)
- × Attacks on the health and safety of local populations and workers
- × Attack on cultural and archaeological heritage
- × Production of construction waste
- × Upsurge in water-borne and vector-borne diseases
- × Increased risks of ESA-HS, VAC and other forms of gender-based violence (GBV)

The main environmental and social risks of the sub-project

Environmental Risks

- Occurrence of respiratory diseases related to dust;
- Traffic accidents;
- Falls and injuries;
- Noise and vibrations;
- Degradation of vegetation and wildlife habitats;
- Transmission of STIs, HIV/AIDS, and other communicable diseases;
- Unwanted pregnancies;
- Conflicts with local residents;
- Water and soil pollution from construction waste;
- Water pollution from motor pumps;
- Explosion/fire;
- Damage to cultural heritage;
- Proliferation of disease-carrying insects (female Anopheles, tiger mosquitoes);
- Falls and drownings in unrestored borrow pits;
- Increase in respiratory and eye diseases;
- Degradation of embankments due to extreme weather events (heavy rains).

Social Risks

- Transmission of STIs, HIV/AIDS, and other communicable diseases;
- Gender-based violence (GBV)/sexual exploitation and abuse (SEA)/harassment (SH);
- Unwanted pregnancies;
- Conflicts with local residents;
- Explosion/fire;
- GBV/SEA/SH and child exploitation;
- Damage to cultural heritage;
- Indebtedness of businesses to workers, suppliers, and local service providers;
- Increase in respiratory and eye diseases.
-

10. Stakeholder participation and consultation arrangements

The steps taken to inform and consult stakeholders in the lowland development project in the communes of Safané and Dédougou in the Boucle du Mouhoun region were carried out in accordance with ESS No. 10 relating to mobilization of stakeholders and dissemination of information from the World Bank's Environmental and Social Framework (CES) and national regulations on environmental and social assessment in Burkina Faso. This chapter summarizes the actions taken to consult groups affected by the project, as well as other relevant stakeholders, and also the results of these consultations. **In total, 704 people were affected as part of this composed of 443 men, 231 women and 30 young people in the two communes.**

Complaints management mechanism

In the context of its implementation, the PUDTR has developed and operationalized a complaint management mechanism in the commune of Dédougou. This system will also be extended to other sub-projects, including those related to the construction of lowlands. However, in the commune of Safané, where the PUDTR is intervening for the first time, it is necessary to establish a complaint management committee specific to the project's activities. This will enable beneficiaries to effectively address any complaints or concerns within the intervention area. The objective of this mechanism is to strengthen accountability, transparency, and responsiveness while promoting the ownership of project activities by the beneficiaries. Currently, this complaint management mechanism is functioning effectively in all areas of intervention of the PUDTR.

11. Environmental and social management plan

- **Bonus measures :**

The enhancement measures aim to increase the importance or value of the positive impacts of the sub-project. We can note :

- ÷ Publication in local public and private media of job opportunities and conditions of access to these job opportunities, including the posting of job opportunities at the town halls concerned;
 - ÷ the recruitment of local labor for unskilled jobs while respecting the Burkina labor code and taking into account women and IDPs;
 - ÷ the recruitment of local companies for the supply of certain goods and services;
 - ÷ subsidizing the cost of agricultural inputs for lowland producers;
 - ÷ the establishment of a warrantage system;
 - ÷ the creation of market garden wells in the lowlands to supply market gardens;
 - ÷ carrying out plowing for the benefit of the beneficiaries.
- **Compensation measures**
 - ÷ Carry out compensatory reforestation of 63,670 trees in the two municipalities.
 - ÷ Compensate/compensate people who will lose trees, land

- **Mitigation measures for negative environmental and social impacts**

Environmentally:

- implementation of an exploitation and rehabilitation plan for borrow sites;
- implementation of a plan for the installation and protection of camp sites;
- implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution;
- implementation of a Soil Protection Plan against erosion;
- implementation of a vegetation and wildlife protection plan;
- reforestation to compensate for felled trees at the level of the site and
- Implement the pest and pesticide management plan,

On a social level:

- implementation of the compensation plan for Persons Affected by the sub-project;
- implementation of a safety plan for the execution of the work;
- implementation of a specific safety and health protection plan;
- implementation of a traffic management plan (TMP);
- implementation of a specific Waste Management Plan.

- **Environmental and Social Monitoring Program**

An environmental and social monitoring program has been developed and includes the following essential elements: environmental element, aspects to be controlled, purpose, means of control, frequency of control, duration of monitoring and the level of quality to be maintained.

The main elements which will be subject to monitoring: (i) the integration of the ESMP and the Special Environmental Clauses in the DAOs, the presence of a Work Program and its implementation, (ii) the conformity of the works, (iii) the methods of informing the public...

- **Environmental monitoring program**

Monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, vegetation development, jobs, health and safety and PAP and waste management.

- **Responsibilities for implementing and monitoring the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ÷ ANEVE for external monitoring of sub-project activities;

- ÷ the Regional Directorate in charge of the environment of Boucle du Mouhoun, the Provincial Directorate in charge of the environment of Mouhoun, the departmental service in charge of the environment of the communes of Safané and Dédougou;
- ÷ the PUDTR Management Unit for internal monitoring in collaboration with the MdC;
- ÷ the Control Mission (MoC) and Company in charge of the works: the Company and the Control Mission (Supervisory Engineer) must have or implement an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with standards ISO 14001 and ISO 45001.
- ÷ The decentralized administration and services (Provincial Directorate in charge of Agriculture of Mouhoun) and the municipalities of Safané and Dédougou.
- ÷ Non-governmental organizations (NGOs) and local associations

12. Risk Management Plan

To manage environmental and social risks, an emergency plan, a security risk mitigation plan and a health, safety and hygiene plan have been integrated into this ESMP. The main recommended measures. Are the provision of workers with PPE; raising worker awareness of occupational risks, marking and temporary signage of work zones. These measures are accompanied by a budget which will be considered in the project.

13. Capacity building program

The themes addressed within the framework of capacity building are: (i) Health – Safety information for workers and local populations (STIs and HIV/AIDS, Risks linked to the construction site, means of prevention), (ii) based violence on gender and sexual harassment, (iii) complaints and grievance management procedures, (iv) rice production routes, (v) use of fertilizers and chemical pesticides, etc.

14. Closure and rehabilitation plan

The development work on the ten lowland sites in the municipalities of Safané and Dédougou will cause changes to the state of the natural environment on the areas of the lowlands, activity zones, and material storage areas. and on material borrowing sites. As part of this sub-project, the main closure and rehabilitation activities are, (i) rehabilitation of the site, (ii) rehabilitation of borrow areas and (iii) cleaning/remodeling of all the rights-of-way of the works. The long-term objective is to return the sites to a roughly similar state before the sub-project's intervention.

15. Cost of the ESMP

The total budget of the **ESMP** amounts to seven hundred three million seven hundred sixty-seven thousand (703,767,000) FCFA, which is equivalent to \$1,172,945 USD.

No.	Sections	Amount in FCFA	Amount in US dollars
1	Implementation of improvement measures	2,500,000	4,167
2	Implementation of the resettlement action plan	PM	-
3	Implementation of the compensatory reforestation program	636,700,000	1,061,167
4	Implementation of prevention, mitigation and compensation measures	37,567,000	62 612
5	Implementation of the environmental and social monitoring program	PM	-
6	Implementation of the environmental and social monitoring program	10,000,000	16,667
	Implementation Communication plan	9,500,000	15,834
7	Implementation of the capacity building	7,500,000	12,500

No.	Sections	Amount in FCFA	Amount in US dollars
	program		
8	Implementation of the PUDTR complaints management mechanism	PM	-
TOTAL ESMP		703,767,000	1,172 945

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord. Dans ces régions cibles de conflits et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socioéconomique des populations dans ces zones se résume de la manière suivante :

- ✓ des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- ✓ des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- ✓ des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- ✓ des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- ✓ une faible couverture des structures de financement.

Afin de permettre la reprise des activités socioéconomiques dans ces régions l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises intitulé « Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) ». Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des PDI) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit et à risque de contagion.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet (*Construction et réhabilitation des infrastructures productives marchandes (BTP, HIMO)*), il est prévu l'aménagement de 6 basfonds dans la commune de Safané et de 4 bas-fonds dans la commune de Dédougou

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/ PRESTRANS/ PM/MERH/MATD /MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à une NIES. C'est dans ce cadre que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est réalisée. Le PAR associé à cette NIES est élaboré dans un document séparé conformément aux dispositions du cadre politique de réinstallation (CPR) du projet.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la présente NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques de VBG, d'EAS/HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement et d'exploitation de ces dix bas-fonds, d'évaluer et de proposer des mesures de suppression.

Sur la base des risques et impacts identifiés des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposés. La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible

1.3. Résultats attendus

Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est la production d'un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social conforme au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/ MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, une Notice d'Impact Environnemental et Social. Ce livrable devra aussi satisfaire aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le rapport devra adresser également, tous les objectifs ci-dessus cités.

1.4. Démarche méthodologie

La mission a privilégié la démarche participative pour permettre d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments pertinents des différents acteurs notamment les populations bénéficiaires directes du projet. La mission a été ainsi conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires et acteurs impliqués, afin de favoriser une compréhension commune des enjeux et problématiques du présent sous-projet. La démarche méthodologique a concerné entre autres : (i) le cadrage, (ii) la recherche et revue documentaire, (iii) l'élaboration/finalisation des outils de collecte des données socio environnementales, (iv) la collecte des données sur le terrain, (v) l'analyse et la synthèse des informations recueillies. Les méthodes de recherche participative portant sur le focus-groupe, l'entretien semi-structuré, les enquêtes in situ, l'observation directe sur le terrain, etc., ont été appliquées dans la collecte des données de base et le recueil des avis, préoccupations, craintes et recommandations des différents acteurs locaux, notamment les communautés cibles.

1.4.1. Rencontre de cadrage avec les responsables du PUDTR

Une rencontre d'échanges avec les responsables du Projet s'est tenue le mai 2024 pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre de l'étude au vu de la situation sécuritaire. Ce fut aussi l'occasion pour le Consultant, l'équipe des Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet d'échanger sur

¹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

la démarche d'intervention du cabinet EXPERIENS dans un contexte d'insécurité. Au cours de la réunion, des clarifications ont été faites sur le contenu du rapport de la NIES, les délais de dépôt des livrables et l'organisation pratique de la collecte de données sur le terrain. Une esquisse de la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du sous-projet a été faite par le projet.

1.4.2. Revue bibliographique

La revue bibliographique a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous-projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres institutionnel, législatif et réglementaire applicables à la NIES du sous-projet. Les sources exploitées incluent les rapports des études techniques du sous-projet, les plans, les bases de données statistiques, les documents de stratégie et de planification de la Région de la Boucle du Mouhoun et des communes de Dédougou et de Safané. Les fiches de screening environnementale et sociale des sites du sous-projet ont été mises à la disposition du Consultant. De même, le CGES, le CPR et le PGPP du projet ont été fournis au Bureau d'étude. Des informations sur les caractéristiques du sous-projet ont été aussi fournies au Consultant. L'analyse de cette documentation a permis de récolter des informations pertinentes sur le sous-projet.

1.4.3. Visite de reconnaissance du site des bas-fonds

Après la rencontre de cadrage avec l'équipe du projet, une visite des sites de bas-fonds a été effectuée en mai 2024. Cette activité a permis de localiser les sites et de collecter les informations utiles pour affiner les outils de collecte des données et mieux orienter le travail de terrain.

1.4.4. Finalisation des outils de collecte et formation des enquêteurs

Les données collectées lors de la visite de reconnaissance du site ont permis de finaliser les fiches de collecte et de définir l'organisation à mettre en place pour la collecte des données socio-environnementales sur le terrain tout en tenant compte de la situation sécuritaire. Les enquêteurs ont ensuite été formés à l'administration des fiches de collecte des données validées par le projet, les objectifs et les résultats attendus de la mission.

1.4.5. Collecte des données sur le terrain

Cette étape comprenait les étapes suivantes :

❖ Consultation des parties prenantes

Le Consultant a tenu plusieurs séances d'informations et de consultations publiques dans les communes ciblées, regroupant les autorités locales, les agents des services techniques d'encadrement de proximité concernés ; des responsables locaux ; des membres d'ONG, d'associations de jeunes et de femmes ; des coutumiers. Comme actions envisagées, ces séances de consultation des parties prenantes ont permis de : (i) recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous-projet ; (ii) recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet ; (iii) identifier et analyser avec les personnes rencontrées, les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous-projet ; (iv) évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet.

Les consultations publiques se sont faites à travers des entretiens individuels et des entretiens de groupes. Les outils utilisés comprennent des guides d'entretiens avec chaque partie prenante et des questionnaires.

❖ Inventaire des biens

Ces inventaires ont permis de dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces activités ont été effectuées conformément à la méthodologie approuvée lors des rencontres de cadrage avec le PUDTR.

Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources du village (chef de terre ou chef de village, du conseiller municipal, du COVED, de l'agent d'agriculture ou de l'environnement).

❖ *Collecte des données sur le milieu biophysique*

La collecte des données sur le milieu biophysique s'est faite à partir de l'observation directe sur le milieu et l'inventaire systématique de toutes les espèces ligneuses situées dans l'emprise des zones à aménager, délimitée par des bornes. Dans le cas précis des arbres, le statut final (abattage ou élagage) est précisé sur la fiche d'inventaire. A l'issue de l'inventaire, les informations sur la superficie impactée du champ, la spéculation et le nombre d'arbres impactés sont communiqués au propriétaire ou à son représentant. Il s'en suit la signature d'un procès-verbal par ce dernier pour approuver les informations collectées sur ses biens.

❖ *Collecte des données socioéconomiques*

Pour la collecte des données socioéconomiques, plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et coutumières, les élus, les associations de jeunes et de femmes, les personnes affectées par le sous projet, etc. Les guides et les fiches ont servi pour les entretiens et la collecte des informations sur le milieu et la situation des PAP. Ils ont également permis d'identifier et d'analyser avec les personnes rencontrées, les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous projet.

De manière générale, le contrôle de la qualité des informations collectées aux différents niveaux s'est fait par le biais de la:

- la triangulation des informations rassemblées au niveau des acteurs ;
- la restitution des informations pour validation par les acteurs concernés ;
- la comparaison des données.

❖ *Synthèse des données et négociation avec les PAP*

A l'issue de l'enquête socioéconomique, le consultant a procédé au traitement et à la synthèse des données collectées permettant d'établir l'état des lieux du site. Cet état des lieux a fait l'objet d'échanges avec l'UCP, puis a été publié à l'intention des autorités locales et des PAP. Une autre séance de travail avec l'UCP a permis de s'accorder sur les modalités de l'indemnisation des PAP et sur les barèmes à appliquer. Ces barèmes ont été ensuite présentés et négociés avec les populations.

1.4.6. Méthodologie d'évaluation des impacts

L'identification des impacts est orientée sur les milieux biophysique et socioéconomique, sur les questions de sécurité, d'hygiène et de santé, de changement climatique et de violences basées sur le genre. Elle est réalisée à l'aide d'une matrice d'identification des impacts. Ainsi, les activités sources d'impacts découlant des différentes phases du sous projet seront rapportées aux éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Les impacts identifiés sont ensuite évalués en fonction des critères d'intensité, d'étendue, de durée.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Localisation des basfonds

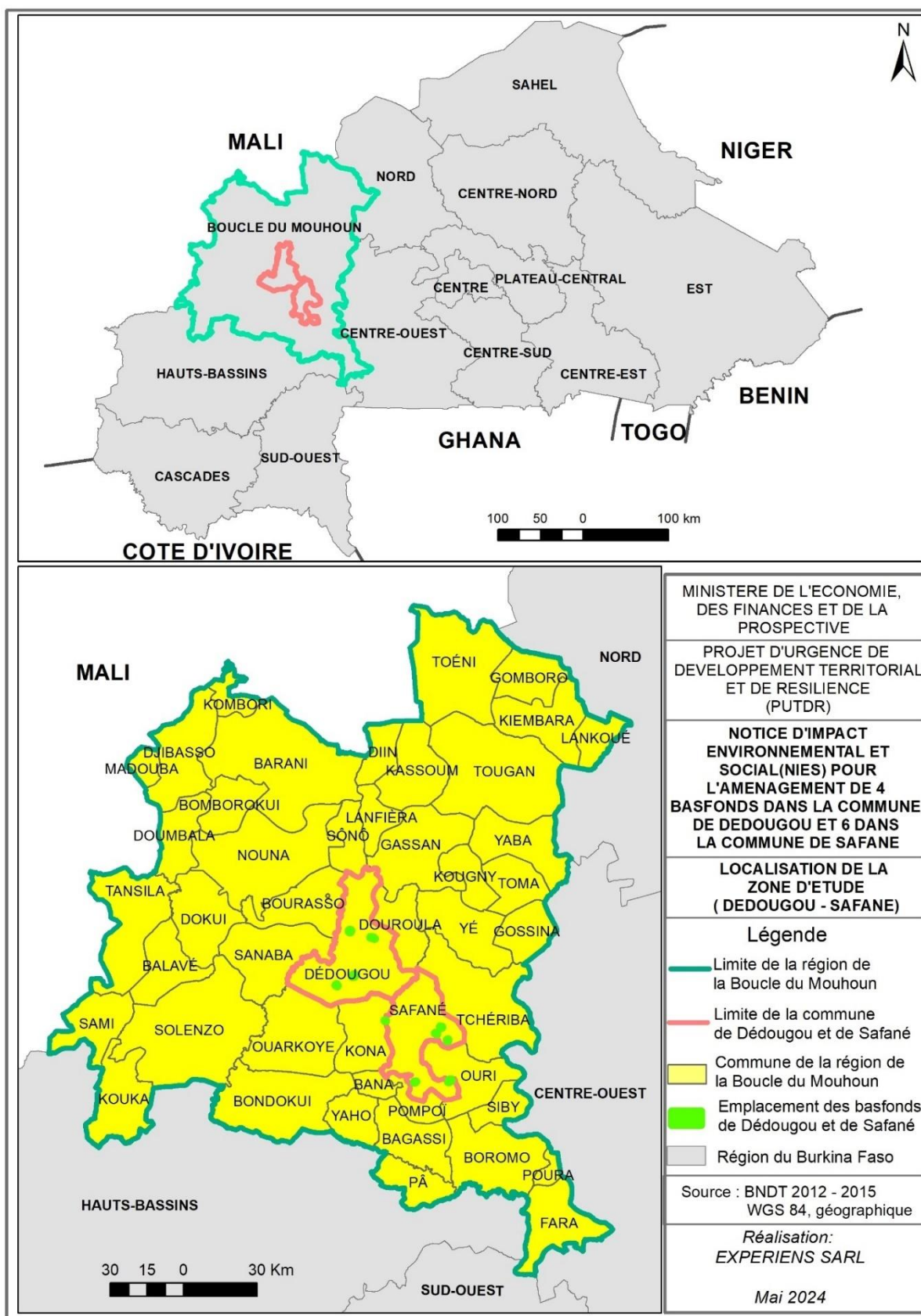
Les basfonds du sous projet sont localisés dans les communes de Dédougou et Safané dans la Région de la Boucle du Mouhoun selon la répartition présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Liste des basfonds faisant objet de la NIES et de PAR

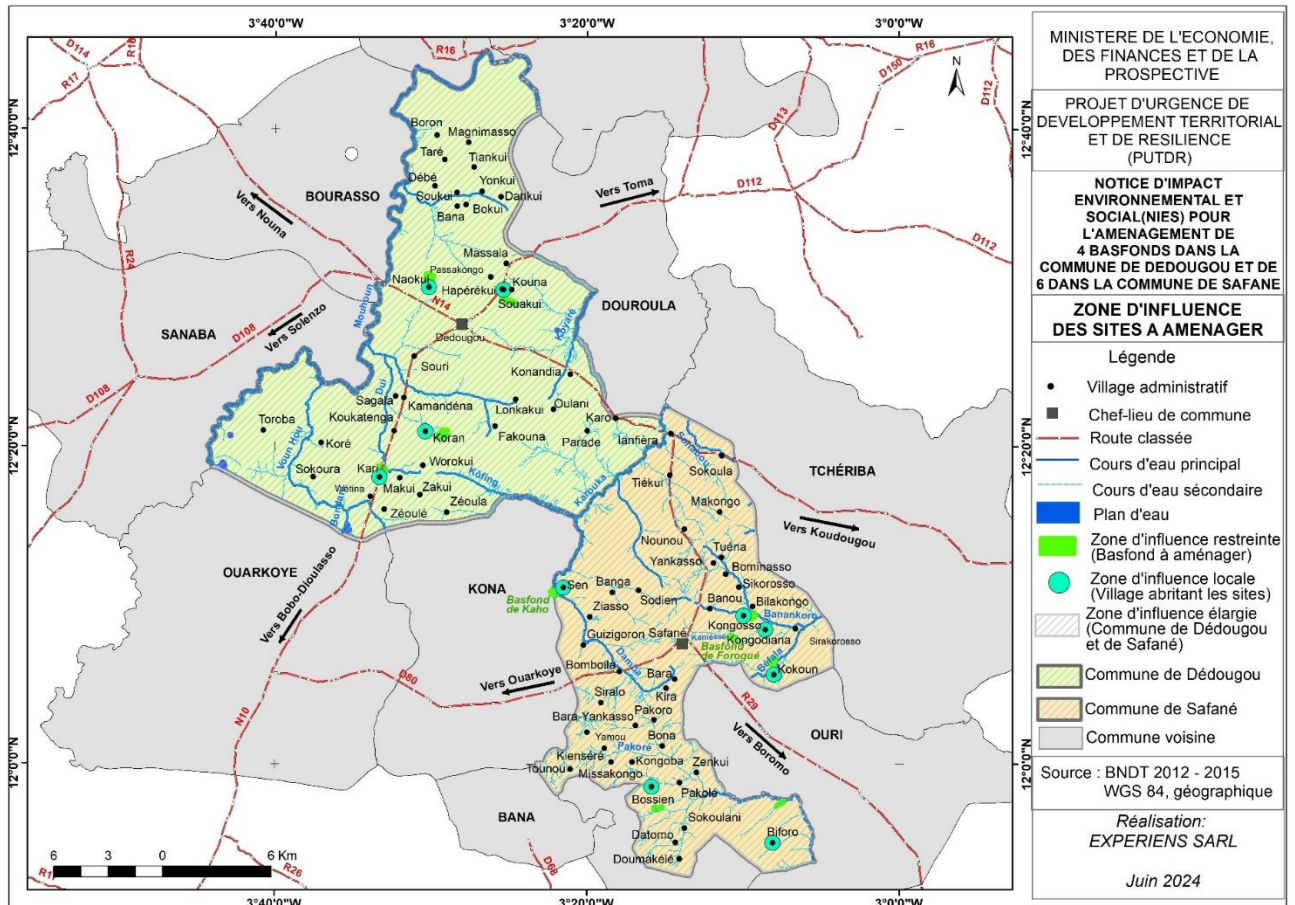
Communes	Villages	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot
Dédougou	Souakuy	47,58	10	394,52
	Kari	37,37		
	Noakuy	82,26		
	Koran	89,25		
Safané	Bossien	20,89		
	Kokoun	38,63		
	Kongosso	21,03		
	Kaho	12,49		
	Biforo	15		
	Foroguè	30,02		

Source : Mémoire technique (APD) sites des communes de Safané et de Dédougou, Novembre 2023

Carte 1: Localisation de la zone



Carte 2 : Localisation des sites de bas-fond dans la commune



2.2. Occupation actuelle des sites

Les surfaces à aménager sont occupées par des champs, des jachères des arbres dont la densité varie selon les sites. Les terres exploitées sont consacrées à la culture de mil, de sorgho, de maïs, de riz et de haricot. Dans la commune de Dédougou, un lieu de culte a été observé à Kari, tandis que dans la commune de Safané, un marigot sacré a été trouvé sur le site de Kaho.

Photo 1: Occupation actuelle des sites

❖ Site de Kari



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

❖ **Site de Koran**



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

❖ **Site de Noakuy**



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

❖ **Site de Souakuy**



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

2.3. Description des aménagements projetés

2.3.1. Diguette suivant les Courbes de Niveau Revêtues (DCNR)

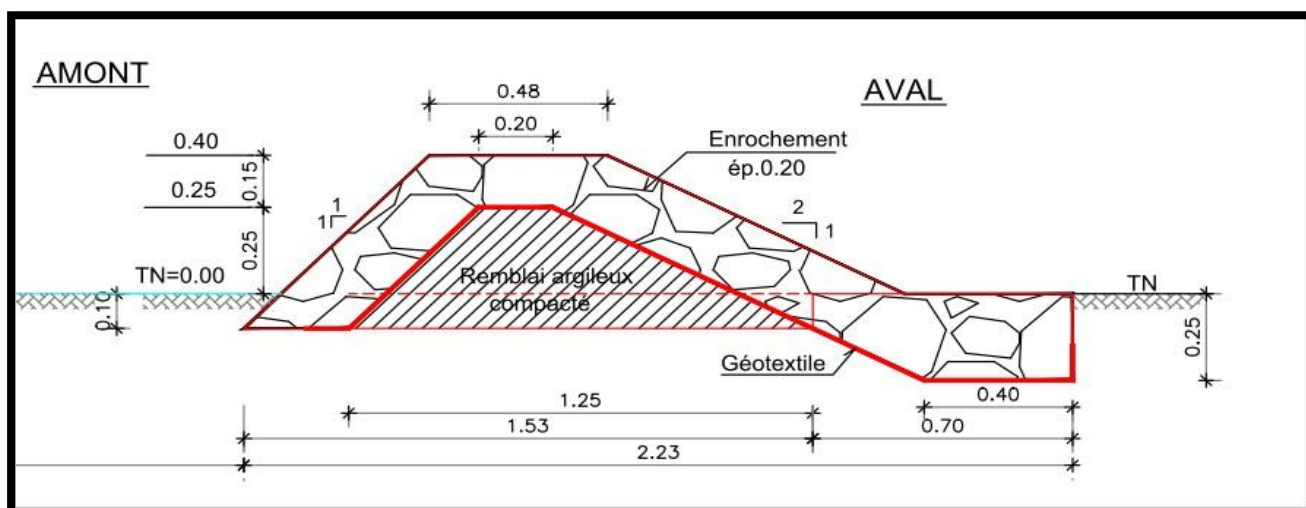
Une Diguette suivant la Courbe de Niveau comprend :

- un remblai de terre compacté dont la fonction est de retenir l'eau de ruissellement et d'assurer une certaine étanchéité ;
- une membrane géotextile couvrant le corps du remblai, dont la fonction est de protéger le remblai et l'ensemble de l'ouvrage contre l'érosion interne en empêchant le départ des éléments fins (rôle de filtre) ;
- un enrochement en moellons dont la fonction est de protéger le remblai, d'assurer la dissipation de l'énergie déversant des crues et de protéger la membrane géotextile contre les rayons de soleil;
- des pertuis de vidange munis de vannettes pour la régulation des eaux dans les parcelles.

Plusieurs variantes du type d'aménagement par Diguettes suivant les Courbes de Niveau (DCN) ont été expérimentées par le Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) mais le type T7 est le plus utilisé car il assure une meilleure exploitation de l'aménagement et une plus grande durabilité des ouvrages.

La figure 3 illustre une coupe de DCNR.

Figure 1 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7



Source : Mémoire technique (APD) sites des communes de Safané et de Dédougou, Novembre 2023

Le tracé des diguettes est fait en suivant au maximum les courbes de niveau tout en respectant une dénivellée de 30 cm entre DCNR. A l'approche des versants du bas fond, où les pentes transversales sont importantes, on quitte la courbe de niveau pour suivre un alignement perpendiculaire à celle-ci ; c'est le raccordement au bord (fermeture).

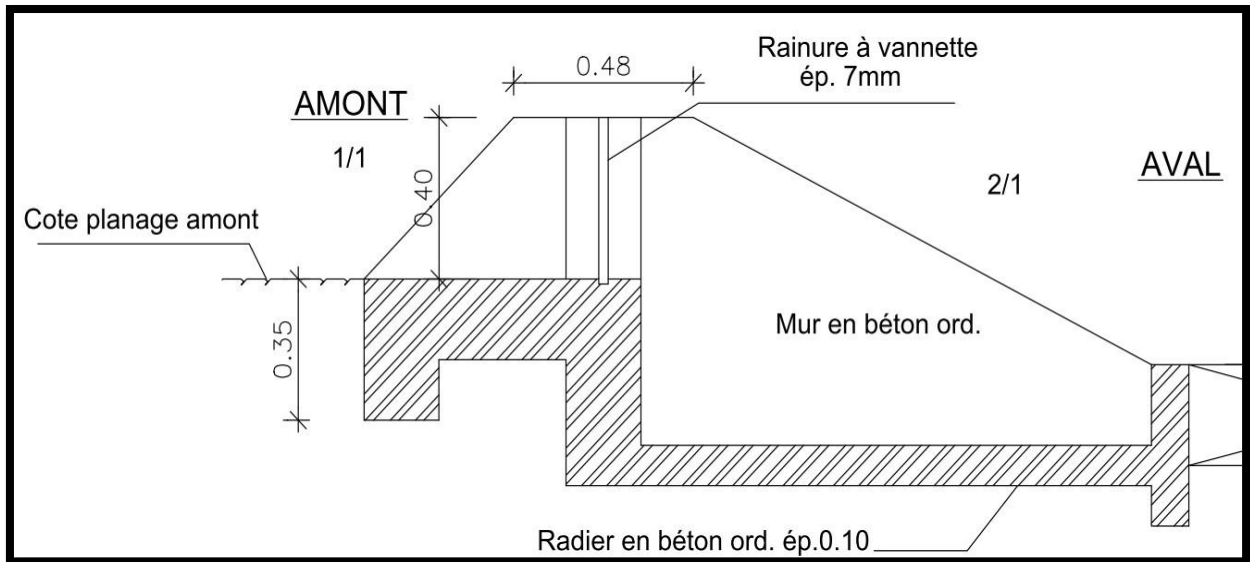
2.3.2. Pertuis de vidange

Afin de permettre la régulation de la lame d'eau en amont, chaque diguette sera munie de pertuis de vidange avec des vannettes métalliques. Les pertuis de vidange sont construits en béton ordinaire dosé à 250 kg/m^3 selon les dimensions suivantes :

- une largeur d'ouverture de 0,60m ;
- un bassin de dissipation de 1,62m ;
- une butée aval d'épaisseur 20 cm sur 1m de longueur ;
- deux murs bajoyer d'épaisseur 20cm comportant chacun un écran anti renard de 20cm d'épaisseur et 20cm de long ;
- une vannette métallique de 35 cm de hauteur en tôle de 3 mm sur un cadre en cornière de 3x3.

Le volume de béton par ouvrage est d'environ $0,95 \text{ m}^3$. Le coulage sur place se fait à l'aide d'un béton réalisé sur une aire de gâchage bien propre. Les agrégats doivent être de bonne qualité et le béton ne doit pas être trop humide. La figure 3 montre un plan type de pertuis de vidange.

Figure 2: Plan type de pertuis de vidange



Source : Mémoire technique (APD) sites des communes de Safané et de Dédougou, Novembre 2021

2.3.3. Ouvrages d'accompagnement

Il s'agit de mettre en place des structures qui préserveront les bas-fonds contre les effets de l'érosion et de l'ensablement. L'analyse de l'environnement immédiat des sites des bas-fonds révèle des signes de dégradation tels que le ravinement et l'ensablement. La construction d'infrastructures de protection des bassins versants est essentielle pour ralentir la progression des phénomènes érosifs.

Photo 2: ravinement cause par érosion hydrique sur le site de Souakuy



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

2.4. Description des activités du sous projet sources d'impacts

Les activités sources d'impacts comprennent essentiellement les activités de la phase préparatoire, les activités des travaux d'aménagement, les activités d'exploitation et d'entretien, les activités de fermeture :

2.4.1. Phase préparatoire

Les activités de la phase préparatoire sources d'impacts sont essentiellement l'installation du chantier et le repli de l'entreprise et la démobilisation des travailleurs.

L'installation du chantier nécessite l'élargissement de la piste menant au site des bas-fonds pour faciliter l'amenée (en début de chantier) et le repli (en fin de chantier) des engins et matériels qui seront utilisés ainsi que l'approvisionnement en divers matériaux. Elle consiste également à mettre en place les aires de stockage des matériaux et du carburant, ainsi que des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins.

2.4.2. Phase d'aménagement et de construction d'équipement d'accompagnement

Cette phase comporte un certain nombre d'opérations dont les plus importantes porteront sur le débroussaillage, l'abattage sélectif des arbres, le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt), le sous-solage, le planage du terrain, le labour, le décapage de l'emprise des ouvrages, les déblais manuels pour DCN, les déblais manuels pour butée DCN, les remblais compactés aux engins et le talutage des DCN, la fourniture et la pose du géotextile, la collecte, le transport et la pose de moellons.

Il est prévu la réalisation d'équipements connexes qui sont :

- un magasin de 156 m²,
- une aire de séchage de 100m²,
- 1 latrine de 3 cabines de 15 m² et
- un forage pour la production du compost.

2.4.3. Phase de fermeture

Les activités de la phase de fermeture comprennent :

- le repli du matériel, des engins de chantier et des matériaux ;
- la restauration du site de la base de chantier ;
- l'arrêt de l'exploitation des bas-fonds et démantèlement des structures ;
- la remise en état du site après la fin de l'exploitation des bas-fonds
- le recrutement de main-d'œuvre.

2.4.4. Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation et d'entretien des bas-fonds comprend deux activités clés génératrices d'impacts. Il s'agit de :

- la mise en culture des casiers rizicoles et qui comprennent les opérations suivantes :
 - la préparation des sols ;
 - l'épandage d'engrais ;
 - l'utilisation des pesticides ;
 - la production de déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides ;
 - l'exploitation des eaux souterraines ;
 - la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
 - la circulation des engins motorisés pour les activités de labour.
- l'entretien des diguettes, des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange.

2.4.5. Estimation de la main-d'œuvre

Les travaux d'aménagement des bas-fonds sont prévus pour durer environ quatre (4) mois. Pendant les travaux, plusieurs travailleurs seront mobilisés. L'équipe de travaux comportera quatre (4) travailleurs

qualifiés (géomètre, tâcheron, ingénieur génie civil, ingénieur Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)) et 300 travailleurs non qualifiés (à raison de 50 travailleurs par site à aménager dans la commune de Dédougou et 100 dans la commune de Safané). Les travailleurs non qualifiés seront chargés des activités suivantes : le débroussaillage de la zone d'aménagement, le débroussaillage des pistes d'accès aux sites de collecte des moellons, la pose de géotextile et de moellons pour la protection des diguettes, la réalisation des casiers rizicoles.

En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, il sera ainsi nécessaire de recruter potentiellement plus de 150 employés au niveau local uniquement pour la phase de construction.

En phase d'exploitation, d'autres emplois d'ouvriers agricoles (emplois indirects) seront offerts par les bénéficiaires des parcelles qu'il n'a pas été possible d'estimer dans le cadre de cette étude.

La phase de fermeture du chantier notamment nécessitera une réduction des effectifs à une vingtaine d'employés pour le redéploiement des équipements, l'évacuation des déchets et la remise en état des aires d'entreposage.

Ce qui revient à une prévision d'environ **300 employés** au total pour le développement du sous projet d'aménagement des bas-fonds de Dédougou et de Safané.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, toutes les personnes consultées (femmes et hommes, autorités locales) espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes de de Dédougou et de Safané et des localités voisines pourront bénéficier de ces emplois. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales.

2.4.6. Liste des engins mobilisés et estimation de la main-d'œuvre

Pour la réalisation du basfond dans les communes de Dédougou et de Safané, un certain nombre d'engins de Génie-Civil sera mobilisé par l'entreprise en charge des travaux. Le tableau ci-dessous donne la liste des engins à mobiliser.

Tableau 2: Engins mobilisés sur le chantier

Désignation	Nombre	Spécifications techniques (ou équivalent)
Bulldozer	1	D6 ou D7 ou équivalent
Compacteur motorisé à guidage manuel	3	En bon état
Bétonnière avec vibreurs	1	Capacité \geq 300 L
Niveleuse	1	En bon état
Camion benne basculante	4	Capacité de 6 à 8 m ³
Camion-citerne à eau	1	Capacité de 8 000 à 10 000 L
Véhicule de liaison	1	Pick Up 4x4 double ou simple cabine
Groupe électrogène	1	100 KVA et 50 KVA
Lot de matériel géotechnique	1	Au minimum : 1 densitomètre à membrane, 1 GPS et 1 tarière pour sondages, etc....
Lot de matériel topographique	1	Au minimum : 1 théodolite, 1 niveau topo, 1 chaîne de 20 mètres, 1 GPS, etc...

Source : Mémoire technique (APD) sites des communes de Safané et de Dédougou, Novembre 2023

Les travaux d'aménagement des bas-fonds sont prévus pour durer environ quatre (4) mois. Pendant les travaux, plusieurs travailleurs seront mobilisés. L'équipe de travaux comportera quatre (4) travailleurs qualifiés (géomètre, tâcheron, ingénieur génie civil, ingénieur Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)) et 250 travailleurs non qualifiés (à raison de 25 travailleurs par site à aménager). Les travailleurs non qualifiés seront chargés des activités suivantes : le débroussaillage de la zone d'aménagement, le débroussaillage des pistes d'accès aux sites de collecte des moellons, la pose de géotextile et de moellons pour la protection des diguettes, la réalisation des casiers rizicoles.

En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, il sera ainsi nécessaire de recruter potentiellement plus de 500 employés au niveau local uniquement pour la phase de construction.

En phase d'exploitation, d'autres emplois d'ouvriers agricoles (emplois indirects) seront offerts par les bénéficiaires des parcelles qu'il n'a pas été possible d'estimer dans le cadre de cette étude.

La phase de fermeture du chantier notamment nécessitera une réduction des effectifs à une vingtaine d'employés pour le redéploiement des équipements, l'évacuation des déchets et la remise en état des aires d'entreposage.

Ce qui revient à une prévision d'environ 300 employés au total pour le développement du sous projet d'aménagement des bas-fonds de Dédougou et de Safané.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, toutes les personnes consultées (femmes et hommes, autorités locales) espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes de Dédougou et de Safané et des localités voisines pourront bénéficier de ces emplois. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales.

2.4.7. Disponibilité des matériaux

Les matériaux nécessaires pour les travaux d'aménagement des bas-fonds seront extraits localement, à proximité de site concerné. Le tableau ci-dessous présente une estimation quantitative des moellons disponibles dans chacune des communes impliquées dans le sous-projet.

Tableau 3: Disponibilité des matériaux des sites de Dédougou

Commune	Site	Coordonnées	Description des sites	Estimation du volume des moellons
Dédougou	Kari	X= 437765 Y= 1362363	Les moellons sont disponibles dans les environs du site.	5400 m ³
		X= 436301 Y= 1361684	L'entreprise qui sera en charge des travaux pourra s'approvisionner en agrégats dans la ville de Kari dans une carrière situé environ 4km du côté Ouest du site de Kari	160m³
		X= 0436711 Y= 1369678	Le point d'eau le plus proche pour s'approvisionner en eau est le fleuve MOUHOUN qui se situe à distance moyenne de 25 km. Le fleuve contient suffisamment d'eau en toute saison pour la construction des diguettes	
	Koran	X= 447700 Y= 1362363	Les moellons sont disponibles dans les environs du site	12.500 m ³
		X= 436301 Y= 1361684	L'entreprise qui sera en charge des travaux pourra s'approvisionner en agrégats dans la ville de Kari dans une carrière situé environ 4km du côté Ouest du site de Kari	160m³
		X= 0436711 Y= 1369678	Le point d'eau le plus proche pour s'approvisionner en eau est le fleuve MOUHOUN qui se situe à distance moyenne de 25 km. Le fleuve contient suffisamment d'eau en toute saison pour la construction des diguettes	
	Noakuy	X= 442383 Y= 1386765	Les moellons sont disponibles dans les environs du site. Pour le gravier L'entreprise qui sera en charge des travaux pourra s'approvisionner en agrégats dans la ville de Dédougou	5.500 m ³

		X= 0436711 Y= 1369678	Le point d'eau le plus proche pour s'approvisionner en eau est le fleuve MOUHOUN qui se situe à distance moyenne de 25 km. Le fleuve contient suffisamment d'eau en toute saison pour la construction des diguettes	
	Souakuy	X= 0458042 Y=1378617	Les moellons sont disponibles dans les environs du site. L'entreprise qui sera en charge des travaux pourra s'approvisionner en agrégats dans la ville de Dédougou	4.500 m ³
		X= 0436711 Y= 1369678	Le point d'eau le plus proche pour s'approvisionner en eau est le fleuve MOUHOUN qui se situe à distance moyenne de 25 km. Le fleuve contient suffisamment d'eau en toute saison pour la construction des diguettes	

Source : SERAT, Etudes Source : Mémoire technique (APD) sites de commune de Dédougou, 2024

Tableau 4: Disponibilité des moellons des sites de Safané

Kokoun (commune de Safané)	Site 1 : 30P 0485647 1340583	Le site d'environ 6 Ha est situé à 2,5 km par piste nord du bas-fond. La densité des moellons est estimée à 1m ³ /10m ² .	6 000 m ³
	Site 2 : 30P 0485843 1339961	Le site d'environ 4 Ha est situé à 1,9 km par piste nord du bas-fond. La densité des moellons est estimée à 1m ³ /15m ² .	2 600 m ³
	Site 3 : 30P 0485912 1339445	Le site d'environ 1 Ha est situé à 1,5 km par piste nord du bas-fond. La densité des moellons est estimée à 1m ³ /20m ² .	500 m ³
Kongosso Kawossen (commune de Safané)	Site 1 : 30P 0483218 1342231	Le site d'environ 18 Ha est situé à 2,2 km au sud du bas-fond. La densité des moellons est estimée 1m ³ /15m ²	12 000 m ³
Kaho (commune de Safané)	Site 1 : 30P 0470745 1344888	C'est un site de 2500m ² avec une densité de 1m ³ /10m ² . Il est situé à 12km à l'Est du basfond	2 500 m ³
	Site 2 : 30P 0472112 1343691	Le site occupe une superficie de 100ha (100.000m ²) avec une densité de 1m ³ /10m ² . Il est situé à 13 km à l'Est du basfond	10.000 m ³
Forogué (commune de Safané)	Site 1 : 30P 0480207 1339813	Le site d'environ 4,5 Ha est situé à 1,5 km par piste au sud du bas-fond. La densité des moellons est estimée 1m ³ /10m ²	4 500 m ³
	Site 2 : 30P 0478476 1340181	Le site d'environ 7,5 Ha est situé à 2,6 km par piste au sud-ouest du bas-fond. La densité des moellons est estimée 1m ³ /15m ²	5 000 m ³
	Site 3 : 30P 0479833 1340226	Le site d'environ 0,9 Ha est situé à 1,3 km par piste au sud du bas-fond. La densité des moellons est estimée 1m ³ /15m ²	600 m ³
Biforo (commune de Safané)	Site 1 : 30P 0486309 1321731	Le site d'environ 30 Ha Commence à 150 m au sud du bas-fond et s'étend sur plus 1500 m vers le sud-ouest. La densité des moellons est estimée 1m ³ /20m ²	15 000 m ³

	Site 2 : 30P 0487091 1321691	Le site d'environ 9 Ha Commence à moins 700 m du bas-fond et s'étend vers le sud. La densité des moellons est estimée 1m ³ /15m ²	4 500 m ³
--	------------------------------------	---	----------------------

Source : CETRI, Mémoire technique (APD) sites de commune de Safané, Mars 2024

Tableau 5: Disponibilité de l'eau des sites de Safané

Kokoun (commune de Safané)	30P 0517236 1252942	L'eau est disponible jusqu'en Mars dans le fleuve Béfala situé à partir de 700m à l'est du bas-fond.
Kongosso / Kawossen (commune de Safané)	30P 0520313 1279105	L'eau des fleuves Béfara et Bankoro est disponible jusqu'au mois de Mars et accessible à 8 km à l'est du bas-fond.
Kaho (commune de Safané)		L'eau est disponible dans le fleuve Karouka longeant le basfond jusqu'en mars (tarrissage en mars)
Forogué (commune de Safané)		L'eau des fleuves Béfara et Bankoro est disponible avant le mois de Mars et accessible à 13 km par piste à l'est du bas-fond.
Biforo (commune de Safané)		L'eau est disponible jusqu'au mois de Mars dans un bras du fleuve Petit Balé longeant le bas-fond à 300 m au nord

Source : CETRI, Mémoire technique (APD) sites de commune de Safané, Mars 2024

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présentera successivement les sections suivantes :

- cadre politique en matière environnementale et sociale du sous-projet ;
- cadre juridique en matière environnementale et sociale du sous-projet ;
- cadre institutionnel en matière environnementale et sociale du sous-projet.

3.1. Cadre politique

La mise en œuvre du PUDTR et de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont présentées succinctement dans les paragraphes qui suivent.

3.1.1. Cadre politique national

3.1.1.1. Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont :

- (i) EA 4.5.1 : la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée ;
- (ii) EA 4.5.2 : la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée et
- (iii) EA 4.5.3 : les ressources naturelles sont gérées durablement.

Le sous projet d'aménagement des bas-fonds de Safané et de Dédougou s'inscrit en droite ligne du PNDES II. Il contribuera à relever les quelques défis suivants qui se dressent contre le développement du secteur agricole : (i) l'accroissement significatif et durable de la productivité agricole ; (ii) la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture aux aléas climatiques et aux attaques phytosanitaires ; (iii) le renforcement de la sécurisation foncière en milieu rural ; (iv) l'amélioration de l'accès aux services financiers, aux intrants et équipements modernes agricoles et au marché sécurisé ; (v) le renforcement de la qualification et de la professionnalisation des acteurs des filières agricoles ; (vi) la réduction de la vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle des populations.

3.1.1.2. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition. Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3^e pilier du PA-SD, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». La réalisation du sous-projet, par sa création d'emplois et sa contribution à l'amélioration du cadre de vie des populations participe à l'atteinte des objectifs du PA-SD.

3.1.1.3. Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025

C'est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso. Elle est l'opérationnalisation du Plan pour la souveraineté alimentaire et la création d'emplois décents dans le secteur agropastoral dénommé Offensive agropastorale 2023-2025. Elle a pour objectif de relancer la filière avicole et la production des petits ruminants, de renouveler 15% des superficies de vergers de mangues. En outre, ce plan vise à créer deux zones pastorales modernes et relancer la production de blé, du riz, du maïs, de la pomme de terre, du poisson, du bétail-viande, de la volaille et de la mangue.

L'aménagement des 10 bas-fonds rizicoles dans la commune de Dédougou et Safané contribue à l'atteinte des objectifs de l'offensive agropastorale et halieutique.

3.1.1.4. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La Politique nationale de développement durable adoptée en octobre 2013 pour l'horizon 2050 a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La politique vient en appui en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures structurantes pour la facilitation des activités génératrices de revenus.

Le sous-projet d'aménagement de 10 bas-fonds de Dédougou et Safané s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière dont l'élaboration a été encadrée par les orientations et les principes fondamentaux de la PNDD. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées.

Il s'agit notamment des principes suivants :

- *le principe d'équité et de solidarité sociale ;*
- *le principe de prise en compte du genre ;*
- *le principe d'internalisation des coûts ;*
- *le principe de précaution;*
- *le principe de la prévention;*
- *le principe d'information et de participation du public ;*
- *le principe de partenariat ;*
- *le principe de protection de l'environnement.*

3.1.1.5. Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Partant des fondements et des défis du secteur, la vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie. Elle a été adoptée en novembre 2017. L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

L'élaboration de la présente NIES contribue particulièrement à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 (Gestion durable de l'environnement) de la PS – EEA 2018 – 2027.

3.1.1.6. Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale (PASP) (2018-2027)

Cette politique a été adoptée le 18 avril 2018. Partant des défis à relever dans le secteur et au regard des référentiels desquels s'inspire la politique, la vision de développement du secteur PASP est : A l'horizon 2026, le secteur agro-sylvo-pastorale est moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance

économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises ASP performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

La présente politique vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. Elle comprend les axes suivants :

Axe 1 : sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables : Cet axe vise à accroître durablement la production et la productivité des exploitations ASPHF ;

Axe 2 : Compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques et accès aux marchés : Cet axe vise à améliorer la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et l'accès des produits au marché en vue d'assurer leur écoulement et un accroissement des revenus des acteurs ;

Axe 3 : Gestion durable des ressources naturelles : Cet axe stratégique vise à créer les conditions pour parvenir à des modes de production et de consommation durables dans un contexte de changement climatique.

Le sous projet d'aménagement s'inscrit en droite ligne de la politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale. Les ouvrages qui seront mis en place visent à pérenniser les exploitations familiales des bas-fonds de Safané et Dédougou et à améliorer durablement les productions de riz et de légumes grâce à la mobilisation de l'eau, à l'amélioration de la qualité des sols et au renforcement des capacités des producteurs. Il s'exécutera en accord avec les principes directeurs définis dans la Politique Sectorielle Production Agro-sylvo-pastorale.

3.1.1.7. Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE)

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif du Programme GIRE 2016-2030, les actions du programme seront guidées par les approches suivantes : (i) engager les acteurs et toutes les parties prenantes à la réalisation des actions concrètes de protection des ressources en eau sur le terrain ; (ii) développer et consolider les agences de l'eau accroître les compétences de l'administration publique dans la mise en œuvre de ses fonctions régaliennes, avec une priorité donnée à la police de l'eau et à la mise en œuvre de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ; (iii) rechercher l'autonomisation et la durabilité du système national d'information sur l'eau ; (iv) développer les interactions entre les processus de Gestion Intégrée des Ressource en Eau (GIRE) et de Décentralisation ; (v) poursuivre le développement de la coopération régionale et internationale ; (vi) intégrer les aspects genre, pauvreté, croissance, droits humains et changements climatiques dans la planification, la mise en œuvre des actions et leur suivi-évaluation dans le domaine des ressources en eau. Dans ce cadre, le PNGIRE participera à l'élaboration et la mise en œuvre des actions relatives à ces thèmes.

Le sous projet contribuera à la réalisation de l'objectif du PN-GIRE à travers l'identification et la mise en œuvre d'actions de protection des ressources en eau notamment aux phases d'aménagement et d'exploitation des bas-fonds.

3.1.1.8. Programme National d'Aménagements Hydrauliques 2016-2030, (PN-AH)

L'objectif stratégique du PNAH est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages. Pour atteindre l'objectif stratégique, trois objectifs opérationnels sont définis. Il s'agit de :

- augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ;
- assurer la durabilité des ouvrages de mobilisations des ressources en eau ;

- piloter les réalisations et les réhabilitations des aménagements hydrauliques.

En droite ligne des objectifs opérationnels de la PNAH, le sous projet veillera à choisir une technique d'aménagement durable et dont l'entretien peut être assuré par les acteurs locaux. Le sous projet veillera en outre à mettre en place des mécanismes de gestion des déchets et effluents résultant des activités agricoles afin d'éviter la pollution du milieu.

3.1.1.9. Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « *Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050* ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

Le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat.

3.1.1.10. Politique nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la Politique nationale sanitaire (PNS) vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle a pour objectifs de (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

La présente NIES, en prenant en compte les préoccupations d'ordre sanitaire des populations et des travailleurs des chantiers dans le cadre du sous-projet d'aménagement des 10 bas-fonds de Safané et Dédougou s'inscrit dans la mise en œuvre de la PNS.

3.1.1.11. Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- prévenir des maladies et intoxications ;
- garantir du confort et de la joie de vivre.

Elle détermine le champ d'application de l'hygiène publique qui comprend l'hygiène du milieu naturel.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique lors de l'élaboration du cahier des charges de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux d'aménagement des sites de bas-fonds. En outre la présente NIES participe à la mise en œuvre de la PNHP par la proposition d'actions permettant de lutter contre les pollutions et nuisances diverses qui pourraient être engendrées par les travaux d'aménagement des bas-fonds.

3.1.1.12. Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID /MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

Le sous projet tiendra compte des objectifs et orientations de la PNAT en favorisant une répartition équitable des ressources des bas-fonds, une prise en compte des facteurs humains et culturels et une gestion durable des ouvrages.

3.1.1.13. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

En termes d'objectif global, la PNSFMR vise à *assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable.*

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont : (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ; (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; (iii) contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; (iv) accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; (v) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), la présente NIES, le plan d'action de réinstallation, etc. sont quelques outils élaborés dans le cadre du sous projet afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PNSFMR.

3.1.1.14. Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Les emplois dans le cadre du sous projet seront gérés conformément aux dispositions de la PNT et des mécanismes seront mis en place afin de gérer les risques.

3.1.1.15. Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse adoptée en août 2008 est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national. Quatre objectifs intermédiaires sous-tendent la Politique Nationale de Jeunesse. Ce sont : 1) Améliorer les conditions de vie des jeunes ; 2) Assurer la protection des jeunes ; 3) Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ; 4) Renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

Des opportunités seront offertes à la jeunesse des localités de Safané et Dédougou et environnement lors de la mise en œuvre du sous projet : offres d'emploi, attribution de terres aménagées, renforcement des capacités techniques, etc. En lien avec cette politique, des dispositions seront prises afin de permettre à la jeunesse de la commune de saisir ces opportunités pour améliorer leurs conditions de vie.

3.1.1.16. Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PUDTR et les différents sous-projets d'aménagement de bas-fonds dans leur conception et leur exécution sont sensibles aux conditions de vie des différentes couches sociales et plus particulièrement des couches vulnérables pour accéder aux ressources.

3.1.2. Cadre politique international

3.1.2.1. Objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des ODD et le promoteur aura à cœur de contribuer à cela.

3.1.2.2. Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le Promoteur fera en sorte que le présent sous-projet de développement soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel de des populations, en particulier des femmes et des jeunes.

3.1.2.3. Politique Environnementale de la CEDEAO

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières premières aux déchets et processus finaux. »

L'objectif de la présente étude permettra au sous-projet de contribuer à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

3.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le sous-projet

3.2.1. Cadre législatif national

3.2.1.1. Constitution du Burkina Faso

La constitution à sa dernière révision de 2015 est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République. La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement "* et que *" les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie."* (Article 14). Par ailleurs, *"le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"* (article 29). Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le sous projet s'exécutera dans le respect des dispositions de la Constitution en évitant toute forme de discrimination et en favorisant l'équité dans l'information, la formation, l'octroi d'emploi et la répartition des ressources des bas-fonds aménagés.

3.2.1.2. Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3). Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso.

Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso.

Des activités du sous-projet généreront des impacts négatifs et des risques sur l'environnement. De ce fait, la mise en œuvre du présent sous-projet se conformera à la présente loi.

3.2.1.3. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)

La Loi N°034-2012/AN du 03 juin 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 40 évoque les principes de « conservation de la diversité biologique » et celui de la « conservation des eaux et des sols » pour ce qui concerne l'aménagement et le développement durable du territoire. A l'article 93, il est mentionné que : « Les ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la faune, des pêches, de l'environnement, de l'hydraulique, des mines et des domaines procèdent, préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées. Le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact sur l'environnement.

Pour sa mise en œuvre, le sous-projet aura besoin d'acquérir des terres. Cette acquisition de terres se fera conformément à la présente loi.

3.2.1.4. Loi portant Code Forestier au Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Même si aucune forêt n'est impactée par le sous-projet, l'abattage certains arbres dans l'emprise des bas-fonds, les défrichements aux abords des bas-fonds nécessiteront des autorisations du Ministère en charge de l'Environnement. De ce fait, la réalisation de ces travaux se conformera à la présente loi.

3.2.1.5. Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). L'article 2 poursuit en fixant le but de la loi qui est de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;

- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise le domaine d'application de la loi qui concerne l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Au terme de l'article 5, cette loi repose sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale, et qui sont notamment l'internalisation des coûts dans la valeur des biens et services, la redevabilité, la prévention, la précaution, l'information et la participation, la solidarité nationale, le genre à toutes les étapes du cycle de projet, le partenariat, la santé et la qualité de vie, et la subsidiarité. L'Article 14 dispose que le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

La présente NIES sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale. La mise en œuvre de ce plan contribue à la viabilité environnementale. Aussi, la distribution des parcelles aménagées, le choix des producteurs pour le renforcement des capacités dans le cadre du présent sous-projet prendra en compte l'équité sociale.

3.2.1.6. Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso

La Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. Elle s'applique à l'ensemble des activités de production agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques, ainsi qu'aux activités connexes se situant dans le prolongement de la production, notamment la commercialisation, le transport, la conservation, le conditionnement, le stockage et la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques. Elle s'applique également aux activités complémentaires ayant pour support l'exploitation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique notamment l'artisanat, le tourisme rural et la prestation de services.

Selon cette Loi (Article 8), les activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques se réalisent dans le respect des droits humains et de la dignité humaine, en particulier des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Elles s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations notamment en milieu rural et semi-urbain. Elles assurent une protection particulière aux groupes vulnérables notamment aux femmes, aux jeunes et aux enfants conformément à la législation en vigueur.

La mise en œuvre du sous-projet, par sa création d'emplois et l'accroissement de la production agricole contribue à l'atteinte des objectifs de la présente loi.

3.2.1.7. Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités

territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Au niveau de l'Article 25, l'aménagement et le développement durable du territoire assure entre autres en matière d'environnement :

- la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ;
- l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydro-agricoles, routiers et industriels ; la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.

La présente NIES sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale. La mise en œuvre de ce plan contribue à la protection de l'environnement dans la zone.

3.2.1.8. Loi portant Régime Foncier Rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicables aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels « les possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement et sécurisés. L'article 7 dispose que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural doit notamment : favoriser la reconnaissance et la protection des droits de propriété, de jouissance, des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales, d'où la nécessité de recenser les Personnes affectées par le sous projet et leurs biens pour des fins de dédommagement.

Pour sa mise en œuvre, le sous-projet a besoin d'acquérir les terres auprès des propriétaires terriens. Cette acquisition de terres sera conforme à la présente loi.

3.2.1.9. Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

En phase d'exploitation des bas-fonds, l'utilisation incontrôlée d'engrais et de pesticides chimiques seront à l'origine de rejets polluants qui seront drainés dans les plans et cours d'eau. De ce fait l'exploitation des bas-fonds se conformera à la présente loi.

3.2.1.10. Loi portant contrôle de la gestion des pesticides

La Loi n°026-2017/an du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso vise à s'assurer : la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation et de destruction

du pesticide ; la qualité des pesticides ; le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

L'utilisation des pesticides chimiques contribue à l'accroissement des rendements. Les pesticides qui seront utilisés dans l'exploitation des parcelles seront conformes à la présente loi.

3.2.1.11. Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994 définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Le sous projet tiendra compte des dispositions du Code de santé publique en prévoyant la formation technique des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des engrais et pesticides.

3.2.1.12. Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. L'article 3 mentionne que « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

La réalisation du sous projet occasionnera la production de déchets solides et liquides notamment. Un mécanisme de gestion de ces déchets sera mis en place afin de protéger l'environnement conformément aux dispositions du Code de l'hygiène publique.

3.2.1.13. Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. Il définit les principes généraux de l'organisation du territoire, les principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il détermine également les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La section 3 du code traite de l'environnement et des ressources naturelles ; L'article 89 confère une compétence générale aux Communes urbaines pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances » et pour émettre des avis sur l'installation des industries polluantes.

L'implication de tous les acteurs des communes de Dédougou et Safané dans la mise en œuvre de toutes les activités du sous-projet, en particulier dans la mise en œuvre du PGES obéit à l'esprit de la présente loi.

3.2.1.14. Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ».

Au titre de la Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) », il est institué une taxe parafiscale ou contribution financière en matière d'eau (CFE) au profit des Agences de l'eau. La CFE comprend : la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.

Les travaux d'aménagements des basfonds vont nécessiter des prélèvements d'eau brute dans certaines retenues d'eau de la Commune. Ces prélèvements seront par conséquent soumis au paiement de cette taxe.

3.2.1.15. Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. L'article 2 décline la liste des opérations pouvant nécessiter une expropriation pour cause d'utilité publique. On y trouve entre autres les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les aménagements hydrauliques, les travaux d'assainissement, les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers, la conservation de la nature, etc. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement (Article 9). Elle prévoit l'indemnisation en espèce et en nature et l'indemnisation mixte (article 38) ainsi que des sanctions contre toute personne qui se fait recenser de manière frauduleuse, tout Bureau d'études, tout consultant ou tout agent recenseur qui recense des droits non constitués, tout promoteur privé qui ne respecte pas les procédures prévues par la loi (article 47,48 et 49). Les opérations de réalisation d'installation de production et de distribution d'énergie nécessitent l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La mise en œuvre du sous projet nécessitera l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les personnes affectées seront indemnisées en lien avec les dispositions de cette Loi. Un plan d'actions de réinstallation des PAP a été préparé dans le cadre de ce sous-projet.

3.2.1.16. Loi portant code du travail au Burkina Faso

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite. La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que « tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs » Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il importe de noter quelques dispositions essentielles de cette loi :

- l'interdiction de toute forme de discrimination en matière d'emploi (art. 4) ;
- les obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur (art. 35) ;
- les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur (art. 36) ;
- l'interdiction du harcèlement sexuel dans le cadre du travail (art. 37) ;
- le règlement intérieur de l'entreprise visé par l'inspection du travail (art. 134) ;
- l'interdiction d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant (art. 142) ;
- l'interdiction du travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) (art. 149).

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il est prévu le recrutement de main-d'œuvre au niveau local. Afin d'éviter les abus lors du recrutement de cette main-d'œuvre, un accent particulier sera mis sur le suivi de l'application de la Loi sur le travail à toutes les étapes des travaux d'aménagement. Des procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été préparé dans le cadre du PUDTR et seront mises en œuvre sur le sous-projet.

3.2.1.17. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Adoptée le 6 septembre 2015, cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La loi comporte de nombreuses dispositions au nombre desquelles l'on peut citer :

- la prise de mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles dont la formation spécifique en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ; des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel ;
- la répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) ;
- la création de centres de prise en charge intégrés des femmes et filles victimes de violences. Ces centres accueillent en urgence les victimes, leur offrent la sécurité, et leur assurent des services d'appui complets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, un accent particulier sera mis sur la prévention des violences contre les femmes et les filles. Des dispositions seront en outre prises pour faciliter la prise en charge des victimes. Un plan d'actions VBG/EAS/HS et un protocole de référencement a été préparé par le PUDTR et sera appliqué également au sous-projet.

3.2.1.18. Loi n°024-2007/AN du 13/11/2007 relative à la protection du patrimoine culturel

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des dispositions de cette Loi. Une procédure de protection du patrimoine culturel et de gestion des découvertes fortuites sera préparé et appliqué pendant les travaux.

3.2.1.19. Cadre règlementaire national

Du point de vue règlementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres texte législatifs cités et doivent par conséquent servir aussi de référence à la présente étude. Il s'agit, entre autres des textes suivants :

- le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement, d'une évaluation environnementale stratégique.
- le décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le décret n° 2001/185PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il règlemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses ;
- le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains, etc.;
- L'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
- l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022;
- l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées;

- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- Le Décret n°2022-018/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale.

Ces différents textes règlementaires, quoique non exhaustifs, servent de références dans l'exécution du sous-projet, de sorte à le maintenir en phase avec les objectifs du développement durable.

3.2.2. Instruments juridiques internationaux

3.2.2.1. Instruments juridiques internationaux ratifiés par le Burkina Faso

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois adoptés par le législateur et des textes règlementaires élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles prévues par le PUDTR.

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des ressources foncières, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Ces conventions internationales sont présentées dans les pages qui suivent.

Tableau 6 : Instruments juridiques internationaux de protection de l'environnement en lien avec le Projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Les activités du sous-projet peuvent avoir des conséquences qui entraînent la dégradation des ressources forestières, des terres, des ressources en eau. En conséquence, des mesures pertinentes pour les éviter ou les traiter devront être identifiées le cas échéant.	29-12-1995
Convention des nations unies sur la diversité biologique	Les activités du sous projet peuvent entraîner la perte de végétaux, d'animaux, d'habitats. Il importera alors de prévoir des dispositions pour éviter que cela n'arrive ou pour corriger, compenser.	02-09-1993
Convention cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques	Les activités du projet entraînent sur plusieurs sites la perte de végétaux dont des ligneux de différentes espèces, d'où une perte de capacité de captation de carbone. Il importe de veiller à créer de nouveau cette capacité de captation par des reboisements de compensation sur d'autres sites des localités concernées par les sous projets.	02-09-1993
Convention RAMSAR relative aux zones humides	Les travaux du sous projet éviteront de porter atteinte aux zones humides de la zone d'intervention.	23-08-1989

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.		
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Les travaux d'aménagement de bas-fonds présentent des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels et naturels. Il importera de prendre des dispositions pour éviter que cela n'arrive ou pour traiter les cas de découverte de patrimoines.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du sous projet il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui trouvent sur les sites de sous projets par préservation ou par mesures de compensation, en particulier les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	Les activités du projet peuvent affecter négativement des espèces de faune, de flore sauvage et leurs habitats. Des mesures devront être prises pour éviter que cela n'arrive ou pour des réparations appropriées.	28-09-1969
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	La réalisation des activités du projet devra se conformer aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de certaines substances comme l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le murex. Le plan de gestion des pestes et pesticides devra être mis en œuvre.	20-07-2004
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	En cas d'importation de produits chimiques dans le cadre de l'un ou l'autre des activités du sous projet, l'UCP veillera au respect des dispositions de cette convention et la en œuvre du PGPP	11-11-2002
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	Cette convention a pour but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Elle consacre à cet effet une force obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce Elle est basée sur 4 principes : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, le respect de l'opinion de l'enfant. Des manquements aux engagements pris par le Burkina Faso vis-à-vis de cette convention peuvent advenir. Il convient que l'UC du Projet prenne des dispositions pour les éviter	20-11-1989

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Cette charte a pour objectif de garantir à tout être humain âgé de moins de 18 ans les droits et son bien-être, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal. Il importera que dans le cadre des activités du sous projet touchant aux enfants (éducation, santé,) les engagements du pays vis-à-vis de cette charte ne soient pas bafoués.	08-06-1992
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Des pratiques contraires aux dispositions de cette convention pourraient être observées dans le cadre de l'exécution du sous projet ; Il importe de prendre de mesures anticipatives	18 - 12 - 1979
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique	Son objectif est d'accorder une plus grande attention aux droits fondamentaux des femmes en Afrique. Plus spécifiquement, il vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie. Le PUDTR respectera les engagements du Burkina Faso vis-à-vis de ce Protocole	09-06-2006

3.2.2.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. Le tableau ci-dessous présente les NES applicables aux sous-projets

Tableau 7 : Normes environnementales et sociales applicables au sous projet

Normes	Objet de la NES	Implications
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES).</p>	<p>La mise en œuvre des interventions du sous projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Aussi, en conformité avec les exigences de cette norme, la présente NIES est élaborée.</p>
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs.</p> <p>Le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Les dispositions des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborés dans le cadre du PUDTR sont applicables aux conditions des travail et des employés qui seront recrutés dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous projet,</p> <p>. La mise en œuvre du sous-projet impliquera la mise en place de mesures de prévention de ces risques. Des Codes de Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront élaborés et applicables au sous projet.</p>
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des infrastructures, les pesticides dans le secteur agricole, le fonctionnement des centres de santé.</p>

Normes	Objet de la NES	Implications
de la pollution.	<p>-éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet,</p> <p>- éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet,</p> <p>-éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et</p> <p>- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</p>	
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Cette NIES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, elle prévoira des mesures spécifiques en lien avec la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.</p> <p>L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « <i>Mécanisme de Réinstallation Involontaire</i> » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	<p>Cette NES est pertinente car le sous projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>Le PUDTR a élaboré et met en œuvre un Cadre Politique de Réinstallation (CPR). Dans le cadre de ce sous projet un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré en document séparé.</p>
NES n°6 : Conservation de la	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et</p>	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance</p>

Normes	Objet de la NES	Implications
Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles	ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets.	socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. La protection de la biodiversité sera prise en compte dans le PGES
NES n°8 : Patrimoine culturel	Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte devra être élaborée
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous projet. Dans le cadre de la présente NIES, la consultation des parties prenantes a été faite conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré par le PUDTR. De même, les plaintes qui découleraient de la mise en œuvre du sous projet seront traitées à travers le MGP mis en place par le PUDTR.

3.2.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque applicables au sous projet

Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul.

Les activités du projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface.

- **Qualité de l'eau :** On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- **Disponibilité de l'eau :** Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

Prévention des maladies

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA) et la COVID-19 et la Dengue. Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
 - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influencer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
 - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
 - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
 - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;

- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

Gestion des matières dangereuses

L'objectif général de la gestion des matières dangereuses est d'éviter ou, lorsque cela n'est pas faisable, de réduire le plus possible les déversements incontrôlés de matières dangereuses ou les accidents (y compris explosions et incendies) durant leur production, leur manutention, leur stockage et leur utilisation ; pour atteindre cet objectif, il importe :

- de définir des priorités de gestion des matières dangereuses identifiées dans le cadre d'une analyse des risques des opérations dangereuses effectuée par le biais d'une évaluation sociale et environnementale ;
- dans la mesure du possible, d'éviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses ; par exemple, des matières non dangereuses peuvent maintenant être utilisées à la place de l'amiante dans les matériaux de construction, des PCB dans le matériel électrique, des polluants organiques persistants (POP) dans la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement ;
- la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement ;
- de prendre des mesures de prévention des déversements incontrôlés de matières dangereuses dans l'environnement, ou des réactions incontrôlées risquant d'engendrer des incendies ou des explosions ;
- de prendre des mesures de contrôle techniques (confinement, alarmes automatiques et systèmes d'arrêt / de fermeture) correspondants à la nature du risque ;
- d'appliquer des mesures de gestion (procédures, inspections, communications, formation et entraînement) pour faire face aux risques résiduels dont la prévention ou l'atténuation n'est pas assurée par des moyens techniques.

Gestion des déchets

Les phases de construction et d'exploitation du sous projet entraîneront plusieurs flux de déchets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les environnements physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits seront de différents types : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets inertes. Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

Gestion du bruit

On doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par un projet, une installation ou des opérations dépasse les indications pour

le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruits sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Dans le cadre du sous projet, la machinerie qui sera utilisée pendant les phases d'installation du chantier et des travaux produira du bruit, exposant les travailleurs et les populations à proximité à des nuisances sonores. Les options applicables pour la réduction de ces nuisances sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de silencieux pour ventilateurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- renforcement des performances acoustiques de bâtiments construits, en les insonorisant ;
- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de **fonctionnement** pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran ;
- mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

Sites et sols pollués

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou subsurface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination subsurface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous projet. La présente directive recommande :

- d'éviter la **contamination du sol** avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une **contamination du terrain** au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs ;
- de gérer les **terrains contaminés** de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

Extraction des matériaux de construction

Les problèmes environnementaux rencontrés durant les phases d'exploitation, de construction et de démantèlement des sites d'extraction des matériaux de construction concernent les émissions atmosphériques, les bruits et vibrations, l'eau, les déchets et matières dangereuses, le changement d'affectation des terres.

Emissions atmosphériques :

Des matières particulaires (MP) sont générées au cours de toutes les phases d'exploitation et de traitement par des sources diffuses (par exemple, le pelletage, le sciage, le forage, l'abattage à l'explosif, le transport, le concassage, le broyage, le filtrage et le stockage). Les principales sources d'émissions de MP sont les activités de concassage/broyage, de forage, d'abattage à l'explosif et de transport. L'impact des matières particulaires émises dépend de leur taille (diamètre inférieur ou supérieur à 2,5 microns, par exemple), de leurs principaux composants (tels que silice, silicate, carbonate) ainsi que des micros constituants et des impuretés de la roche (comme l'amiante). Aussi, dans les carrières, des sous-produits de combustion sont émis par les véhicules et par d'autres sources de combustion. Les mesures de prévention et de contrôle de la pollution relatives à ces impacts sont proposées dans les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales.

Bruits et vibrations :

Les nuisances sonores sont généralement associées à toutes les activités d'extraction, y compris celles de matériaux de construction et de pierres de taille. Toutes les étapes de l'exploitation et du traitement génèrent du bruit (telles que pelletage, sciage, forage, abattage à l'explosif, coupage à la flamme, transport, concassage, broyage, criblage et stockage). Les principales sources de bruit sont les activités de forage, d'abattage, de concassage, de manutention/déplacement, de tamisage et de transport. Dans les carrières de pierres de taille le coupage à la flamme², technique parfois employée, est une source de bruit particulière. Les vibrations les plus fortes sont généralement provoquées par les activités d'abattage à l'explosif tandis que des vibrations mineures résultent de l'utilisation de marteaux brise-roche.

. Dans les carrières de pierres de taille le coupage à la flamme², technique parfois employée, est une source de bruit particulière. Les vibrations les plus fortes sont généralement provoquées par les activités d'abattage à l'explosif tandis que des vibrations mineures résultent de l'utilisation de marteaux brise-roche.

Consommation d'Eau :

L'utilisation de câbles de découpe au diamant, les installations de lavage des granulats et l'extraction de pierres de taille nécessitent habituellement d'importants volumes d'eau. Il importe non seulement de suivre les directives pour la conservation des ressources en eau figurant dans les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires/EHS générales.

Il est également important de réduire les besoins en eau en mettant en place des circuits fermés entre les bassins de sédimentation et les opérations d'extraction qui permet la recirculation et la réutilisation des ressources en eau. Si les volumes d'eau nécessaires sont importants, il importe d'évaluer la disponibilité des ressources en eau et à une étude d'impact des activités d'extraction en ce domaine, en particulier dans les régions arides ou semi-arides.

- Déchets solides et matières dangereuses : Les débris de roche et les morts-terrains enlevés sont les principaux déchets inertes produits par les activités d'extraction. Des déchets dangereux peuvent provenir d'impuretés et de micro constituants des déchets de roches (amiante, métaux lourds ou minéraux pouvant donner lieu à un ruissellement acide, etc.).
- L'utilisation et la maintenance des matériels d'extraction des matériaux de construction donnent lieu à l'utilisation, au stockage et au transport d'un vaste éventail de combustibles et de lubrifiants, autant d'opérations qui doivent être gérées conformément aux Directives EHS générales pertinentes.
- Changement d'affectation des sols : Les excavations effectuées sur les sites des activités d'extraction de matériaux de construction entraînent souvent à une modification importante de la topographie, des couches superficielles du sol et notamment, dans bien des cas, leur

défrichement. Les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols consistent à :

- choisir des méthodes d'extraction (excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;
- mettre en place de zones tampons en bordure des zones d'extraction compte tenu des caractéristiques des habitats naturels et du type d'activités d'extraction ;
- pour réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;
- favoriser le plus possible la translocation de la végétation; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;
- conserver et protéger au maximum les niches écologiques pendant la phase d'extraction ;
- remettre en état immédiatement les sites d'extraction de petite taille exploités sur un court terme ;
- gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques ;
- lors de la réaffectation des sols, terrasser les terrains et les scarifier avant de déposer de nouvelles couches de terre pour faciliter la repousse de la végétation si nécessaire (l'épaisseur totale de la couche arable et de la nouvelle couche de terre ne doit pas être inférieure à celle des zones qui n'ont pas été exploitées) ;
- remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes ;
- démanteler les trous d'exploitation, les routes provisoires (pistes à l'intérieur du site et voies d'accès), les bâtiments, les installations et les structures qui ne présentent plus d'intérêt, et remettre les sols en état; rétablir le régime hydrologique de manière à ce que le taux de ruissellement retrouve le niveau qu'il avait avant l'exploitation du site. Il importe d'examiner les possibilités de créer des habitats à valeur écologique élevée (petits lacs et plans d'eau dotés de berges sinueuses et de zones de fonds peu profonds, après dragage, ou d'aires de succession écologique).

3.2.3. Comparaisons entre les procédures burkinabè et les exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque mondiale. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et des textes nationaux sont présentés dans le tableau 9 ci-après.

Tableau 8: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p> <p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).</p> <p>Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES).</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES).</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)</p>	<p>Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte de site d'implantation du projet.</p> <p>Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. L'engagement du Promoteur dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de toutes les autres dispositions y afférentes ne sont pas clairement énoncées comme dans le cas du CES.</p> <p>Les aspects « VBG/EAS/HS/VCE », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque</p>	<p>Réaliser une NIES dans le cadre du sous-projets.</p>
<p>NES n°2 « Emploi et</p>	<p>Le droit au travail, la</p>	<p>Article 19 de la Constitution du 02</p>	<p>Aspect « mécanisme de</p>	<p>Mettre en œuvre dans le</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
<p>Conditions de travail »</p>	<p>discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p>	<p>juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la</p>	<p>gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.</p>	<p>cadre du sous projet le PGMO du Projet (Procédures de Gestion de la Main) ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) qui fait partie intégrante des documents que l'entreprise doit élaborer avant le démarrage des travaux</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		prévention, prendre : -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs.		
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et la Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains	Réaliser une NIES pour le sous-projet.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
	en œuvre du projet	Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.	contaminés, etc.	
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	<p>Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso :</p> <p>Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.</p>		Réaliser un PHSSE
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	<p>L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière :</p> <p>La politique agraire doit notamment assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale 	Contrairement aux dispositions réglementaires du Burkina Faso, le nombre de PAP n'est pas un critère pour réaliser un PAR dans les dispositions de la Banque mondiale et plus précisément dans le cadre de la NES 5. Il n'existe pas dans les deux procédures des dispositions réglementaires	Réaliser un PAR pour se conformer au Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	<p>Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<p>de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport NIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.</p>	<p>établissant un barème des compensations. Cependant, la NES 5 prévoit que l'indemnisation pour perte de biens soit calculée au « coût de remplacement ». Elle définit le « coût de remplacement » comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus</p>	

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
			<p>les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement</p>	

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
			de l'indemnisation est important.	
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	Réaliser une NIES pour le sous-projet ;
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Mais si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il importera	Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite lors de l'exécution du sous

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<p>collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	<p>de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.</p>	<p>projet</p>
<p>NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information</p>	<p>Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications</p>	<p>Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.</p>	<p>La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).</p>	<p>Mettre en place un plan de consultation des parties prenantes qui soit conforme aux orientations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR.</p>
	<p>Mobilisation des parties</p>	<p>Article 16 du Décret n°2015- 1187 :</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
	<p>prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<p>La participation du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. 		

Source : CGES du PUDTR, juillet 2021/EXPERIENS, Juin 2024

3.2.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Le cadre institutionnel décrit les institutions pertinentes qui seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes qui seront définies à l'issue de la réalisation de la NIES. Cette section apprécie également les capacités du promoteur et des autres parties prenantes impliquées à prendre en charge la gestion environnementale et sociale du sous projet dans l'optique de développer des mesures de renforcement des capacités des différentes parties prenantes à prendre en charge les préoccupations environnementales et sociales.

3.2.4.1. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Au sein de ce département ministériel, la Direction générale du développement territorial (DGDTR) est le programme budgétaire qui joue le rôle tutelle de mise en œuvre du projet. Elle est chargée de coordonner les activités entre les acteurs, d'assurer la gestion, le suivi et l'évaluation fiduciaires, environnementales et sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux. Les Directions régionales de l'Economie et de la planification (DREP) constituent les antennes régionales qui assurent la mise en œuvre du projet dans chaque région. Le Ministère s'est doté d'une Cellule environnementale créée par arrêté n°2016 – 0374/MINEFID/SG/DGES/DSEC du 2 novembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale. Elle est chargée de promouvoir la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités du Département.

Le Ministère de l'Economie et des Finances en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Coordination (UC) du PUDTR. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous projet.

3.2.4.2. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) est le garant institutionnel en matière de protection de l'environnement au Burkina Faso. Il a pour mission entre autres : la promotion de la gouvernance environnementale et le développement durable, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement.

L'ANEVE représente le bras technique du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la présente NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement de la Boucle du Mouhoun et la direction provinciale de l'environnement de la province du Nayala.

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet interpelle d'autres acteurs au niveau national, régional et local.

3.2.4.3. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le MARAH à travers ses structures déconcentrées interviendra surtout dans la validation des études environnementales et sociales des sous projets d'aménagements de bas-fonds. Ses agents d'appui conseils interviendront pour l'accompagnement des producteurs agricoles dans les périmètres qui seront aménagés par le Projet.

La Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural (SONATER) et la Direction Générale de la protection des végétaux (DGPV), structures rattachées au ministère en charge de l'Agriculture, jouent un rôle important dans la mise en œuvre du sous projet :

- la SONATER joue le rôle de maître d'ouvrage délégué pour les équipements en matériels agricoles et les aménagements de terres agricoles ;
- la Direction Générale de la protection des végétaux (DGPV) quant à elle, intervient dans la gestion des nuisibles des cultures et l'utilisation des pesticides. Elle est chargée d'assurer la formation des différents acteurs et d'apporter un appui technique aux producteurs et aux agents sur le terrain. Elle assurera aussi la collecte, l'analyse et la diffusion des informations phytosanitaires.

3.2.4.4. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le Ministère de la Santé veillera au bon fonctionnement des centres de santé pour la prise en charge des cas d'urgence, au suivi de la prévention contre des maladies telles que le paludisme, les IST/SIDA, la Dengue et la COVID-19. En outre, ils auront la charge de veiller à la bonne gestion de tous déchets qui pourraient porter préjudice à la santé des travailleurs sur le chantier et des populations riveraines.

3.2.4.5. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS)

Le **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS)** intervient principalement à travers les collectivités territoriales (Communes de Dédougou et Safané). Les mairies sont impliquées dans le suivi du dédommagement des personnes affectées par le Projet (PAP). Par ailleurs Chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.

3.2.4.6. Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSARGF)

Le **Ministère en charge du Genre**, à travers ses Directions régionales et provinciales travaillera à prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ou les traiter pendant la mise en œuvre du sous projet.

D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : Il s'agit des prestataires privés (entreprises, maîtres d'œuvres, consultants) et des Organisations de la Société Civile (ONG et associations). Ces dernières pourraient s'occuper avec efficacité des actions d'Information – Education – Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS/VCE, la lutte contre le VIH-SIDA, les IST et le COVID'19.

3.2.4.7. Délégation spéciale et services techniques des communes de Safané et Dédougou

La Délégation spéciale de Dédougou et Safané, les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les responsables des COVED des 10 villages concernés sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec l'UCP du projet :

- information des habitants et particulièrement des personnes affectées, au début des travaux et pendant leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- appui au suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet ;
- appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

3.2.4.8. Ingénieur-Conseil

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale. L'ingénieur conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) ayant des compétences sur la prise en compte des aspects sociaux dans l'exécution des projets qui veillera à la mise en œuvre des mesures conformément aux bonnes pratiques environnementales et sociales.

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales et sociales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UCP à travers la Cellule de Gestion environnementale et sociale (CG), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale.

3.2.4.9. Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants

L'entreprise chargée des travaux devra désigner un Responsable Environnemental et social qui sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UCP. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures réglementations nationales et de la Banque mondiale en matière sociale, d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment : (i) les accords signés avec les propriétaires des sites choisis pour l'entreposage temporaire des matériaux et matériels de chantier et ; (ii) les autorisations du Ministère en charge de l'Environnement pour l'abattage des arbres.

3.2.4.10. Autorités locales, leaders d'opinion et populations locales

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération du site des bas-fonds. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit. Les populations locales, en plus d'être bénéficiaires du sous projet, sont également actrices en ce qu'elles participeront aux différents travaux en qualité de main d'œuvre et veilleront à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales édictées dans le PGES.

3.2.4.11. Société civile

Il s'agit des Organisations de la Société Civile (ONG et associations) qui interviennent dans la commune de Dédougou et Safané. Ces dernières seront chargées de la mise en œuvre des actions sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS/VCE, la lutte contre le VIH-SIDA, les IST, la dengue et le COVID'19. Dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du PUDTR, l'ONG OCADES Caritas a été recrutée pour assurer la mobilisation sociale, la formation et la sensibilisation des populations sur les thématiques susmentionnées.

3.2.4.12. Capacités en matière de gestion environnementale et sociale

A l'exception du Ministère en charge de l'environnement, du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement et du ministère en charge de l'éducation, les capacités des autres départements ministériels en matière de gestion de l'environnement est faible.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (**MEF**) s'est doté d'une Cellule environnementale, mais elle n'est pas fonctionnelle par manque de formation des membres et d'équipement. Au niveau régional, une cellule « Environnement », a été créée mais n'est pas encore fonctionnelle.

Au niveau local, malgré les efforts des services techniques, des projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture durable, etc., l'insalubrité remarquable dans les localités, les feux de brousse, les coupes abusives du bois, les défrichages anarchiques, l'usage abusif des pesticides, l'orpillage non maîtrisé, etc., sont autant d'indices qui traduisent une insuffisance de conscience environnementale et de capacités de gestion au niveau de la Région de la Boucle du Mouhoun et partant, des Communes.

En matière de gestion sociale en rapport avec les NES de la Banque, les capacités des acteurs à tous les niveaux sont faibles. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient à la « nouveauté » des exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ce projet est en effet, au Burkina Faso, l'un des tout-premiers à être couvert par le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce nouvel outil comporte de nombreuses innovations pertinentes par rapport aux anciens outils à savoir les politiques opérationnelles. Il s'en suit qu'une attention doit être portée à l'appropriation des nouvelles normes environnementales et sociales par les acteurs clés à savoir : l'Unité de Coordination, les Antennes régionales, les partenaires d'exécution, l'Administration, le secteur privé, les ONG et Associations, etc. Le renforcement de capacité est nécessaire pour les nouvelles localités et les nouveaux acteurs du fait du mouvement du personnel dans les administrations.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Le Milieu physique

4.1.1. Climat

Les données sur le climat sont issues de "World Weather Online, Londres, Royaumes unis, mai 2024". Ces données couvrent la période de janvier 2009 à avril 2024.

4.1.2. Température

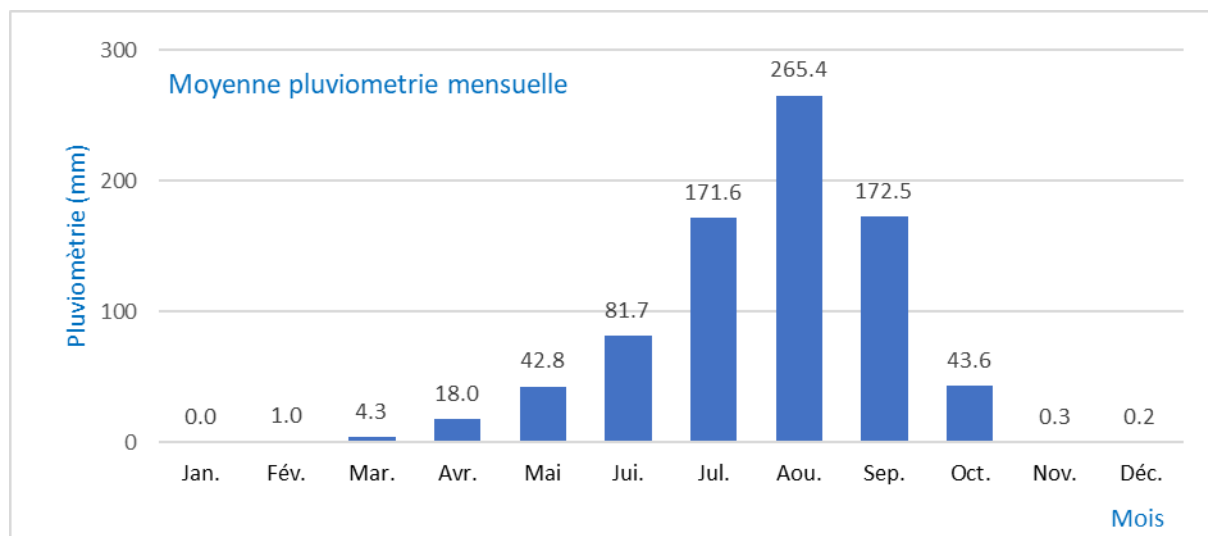
Dans la zone du sous projet couvrant les communes de Dédougou et Safané (province du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun) la moyenne de la température sur la période de janvier 2009 à avril 2024 est de $29,3 \pm 5,4$ °C. Pendant cette période, la température la plus basse enregistrée a été de 12,0 °C et la température la plus élevée enregistrée a été de 44,0 °C, avec une variance de 29,2 °C. Quant à la moyenne mensuelle de la température pendant ladite période, les valeurs les plus basses sont observées pendant les mois de janvier et d'août suivi des mois de décembre et de septembre, avec des valeurs de $26,2 \pm 6,1$ °C ; $26,4 \pm 2,8$ °C, $26,6 \pm 5,8$ °C et $27,1 \pm 3,2$ °C respectivement. Les températures maximales pour les moyennes mensuelles ont été enregistrées aux mois de mars, d'avril et de mai avec des valeurs comprises entre 32,2 °C, et 33,8 °C.

Les projections donnent sur l'ensemble du territoire, une augmentation des températures moyennes de 0,8°C à l'horizon 2025 et de 1,7°C à l'horizon 2050.

4.1.3. Pluviométrie

La zone du projet, située dans la zone soudano-sahélienne, profite d'une pluviométrie moyenne annuelle cumulée de 801,3 mm. Pendant la période couverte par les données, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 575,3 mm en 2011 et un maximal de 1243,3 mm en 2023, l'année 2024 étant exclue de cette comparaison. La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai avec une pluviométrie faible de 42,6 mm, mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin (81,7 mm de pluie) et cessent de façon nette au mois de novembre. L'intensité des pluies de la zone du projet reste faible avec une moyenne de 0,04 mm/h, cependant peut atteindre une intensité de 37,6 mm/h. 95,9 % du temps est sec, c'est-à-dire que les pluies occupent environ 4% du temps. Les pluies sont accompagnées par les vents soufflants dans la direction sud-sud-ouest (rose des pluies). Les prévisions de la pluviométrie sur l'ensemble du territoire montrent une diminution relativement faible correspondant à -3,4% en 2025 et à -7,3% en 2050. La diminution de la pluviométrie sera doublée d'une très forte variabilité interannuelle et saisonnière. Les mois de juillet, août et septembre auront des diminutions de 20 à 30% de leur pluviométrie actuelle tandis que le mois de novembre connaîtra des augmentations de 60 à 80% de sa pluviométrie (PANA, 2007).

Figure 3: Moyenne mensuelle de la pluviométrie de la zone du projet



Source: World Weather Online, Mars 2024

4.1.4. Qualité de l'air

La zone du projet de périmètres agricoles de Dédougou et Safané bénéficie d'une qualité de l'air comparable aux petites agglomérations africaines ou les facteurs contributifs à la qualité de l'air sont rares en ce qui concerne les émissions liées à la dense circulation. Le constat fait sur la zone du projet montre des rejets de fumées par certains engins motorisés, surtout aux heures de forte circulation, plus spécifiquement les engins et véhicules de transports qui emprunt la nationale pour le transport de fret jusqu'à Ouagadougou et les autres grandes villes de la sous-région et vice versa. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est noté parfois des faibles tempêtes de sable qui affectent la qualité de l'air de façon sporadique. Les travaux dans le cadre de ce projet affecteront, dans une moindre mesure la qualité de l'air à travers les soulèvements de poussières et les rejets de gaz d'échappement. Ce qui nécessite la prise en compte de mesures adéquates (exemple : arrosage du chantier) lors des travaux.

4.1.5. Niveau de bruit

Les nuisances sonores dans la zone du sous projet sont essentiellement liées aux bruits de circulation des véhicules sur la route nationale, des quelques activités aux alentours. Ces bruits constituent un problème inhérent au développement rapide des petites villes. Ils peuvent occasionner des gênes et des troubles chez l'homme. Cependant, les travaux dans le cadre de ce projet occasionneront des nuisances sonores acceptables pour les populations riveraines et une stratégie sera mise en place pour atténuer ces gênes à savoir le suivi régulier du niveau sonore et un mécanisme de gestion des plaintes.

4.1.6. Vents

De façon générale au Burkina Faso, les vents froids, secs et poussiéreux du secteur Nord-Est (harmattan) et les vents chauds et humides du secteur Sud-Ouest (mousson) sont dominants. Leur vitesse reste faible sauf en cas d'orage ou de ligne de grains. Pour la zone du projet, des données de janvier 2009 à avril 2024 ont été utilisées pour cerner les caractéristiques des vents au niveau de la zone d'étude (tableau et figures ci-dessous). L'interprétation des données sur le vent a été faite à l'aide des tracés de la rose des vents, des tableaux sur les fréquences des vents ainsi que les moyennes de rafales des vents. La rose de 16 est utilisée dans cette étude conformément à la recommandation internationale.

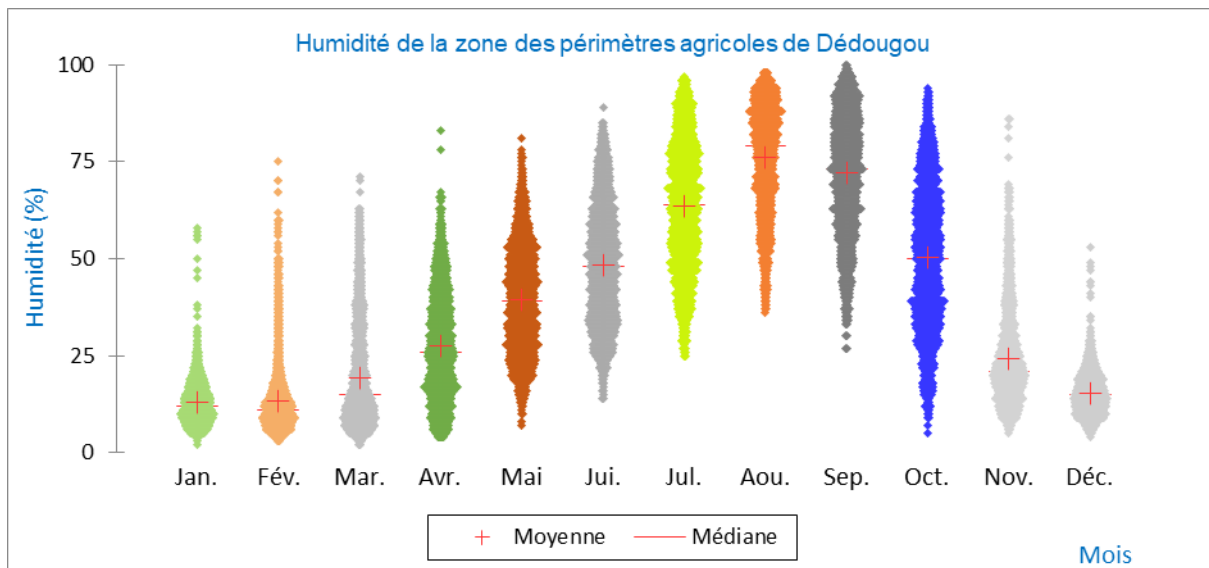
Au niveau de la zone du projet, une vitesse se situant entre 0,5 et 2,10 m/s est observée. 47,95% des vents ont une vitesse se situant entre 2,10 et 3,60 m/s. 26,87 % des vents ont une vitesse se situant entre

3,6 et 5,7 m/s. La moyenne de la vitesse pour la période de 2009 à 2024 est de 2,91 m/s. Des rafales de vents sont observées dans la zone avec une vitesse moyenne de 17,8 km/h mais pouvant atteindre 73,0 km/h. Les valeurs élevées sont rencontrées dans les mois de janvier, février, et décembre et coïncide avec la période de l'harmattan.

4.1.7. Humidité

Sur l'ensemble du territoire et pour toute l'année, les plus faibles valeurs d'humidité se situent entre novembre et février, tandis que les plus fortes valeurs se rencontrent entre mai et septembre avec un pic en août. Globalement l'humidité de l'air au niveau national reste supérieure à 13,2 % et inférieure à 76,3% toute l'année. La zone du sous projet de bas-fonds est soumise à un climat de type soudano-sahélienne avec une humidité moyenne de 38,2% avec un minima de 1% et un maxima de 100%. L'humidité de la zone est en étroite corrélation avec la pluviométrie. Pendant, la saison pluvieuse, l'humidité de l'air est élevée et démunie drastiquement pendant la période sèche caractérisée par l'harmattan (confère graphe ci-dessous).

Figure 4 : Graphique des moyennes de l'humidité de la zone



Source: World Weather Online, Mars 2024

4.1.8. Visibilité

La visibilité de la zone de l'étude est bonne (9,8 km) avec des valeurs basses rencontrées dans les mois de juillet et aout. Cette période coïncide avec les saisons pluvieuses.

4.1.9. Radiation solaire

La radiation solaire de la zone du sous projet est très élevée et augure plusieurs possibilités dont l'utilisation de l'énergie solaire. La radiation normale directe (DNI) est de 1549,4 kWh/m² par an. La radiation horizontale globale (GHI) est de 2130,7 kWh/m² par an.

Figure 5: Profils horaire de la radiation solaire normale (Wh/m2) de la zone du sous projet (Source Global Solar Atlas, 2024)

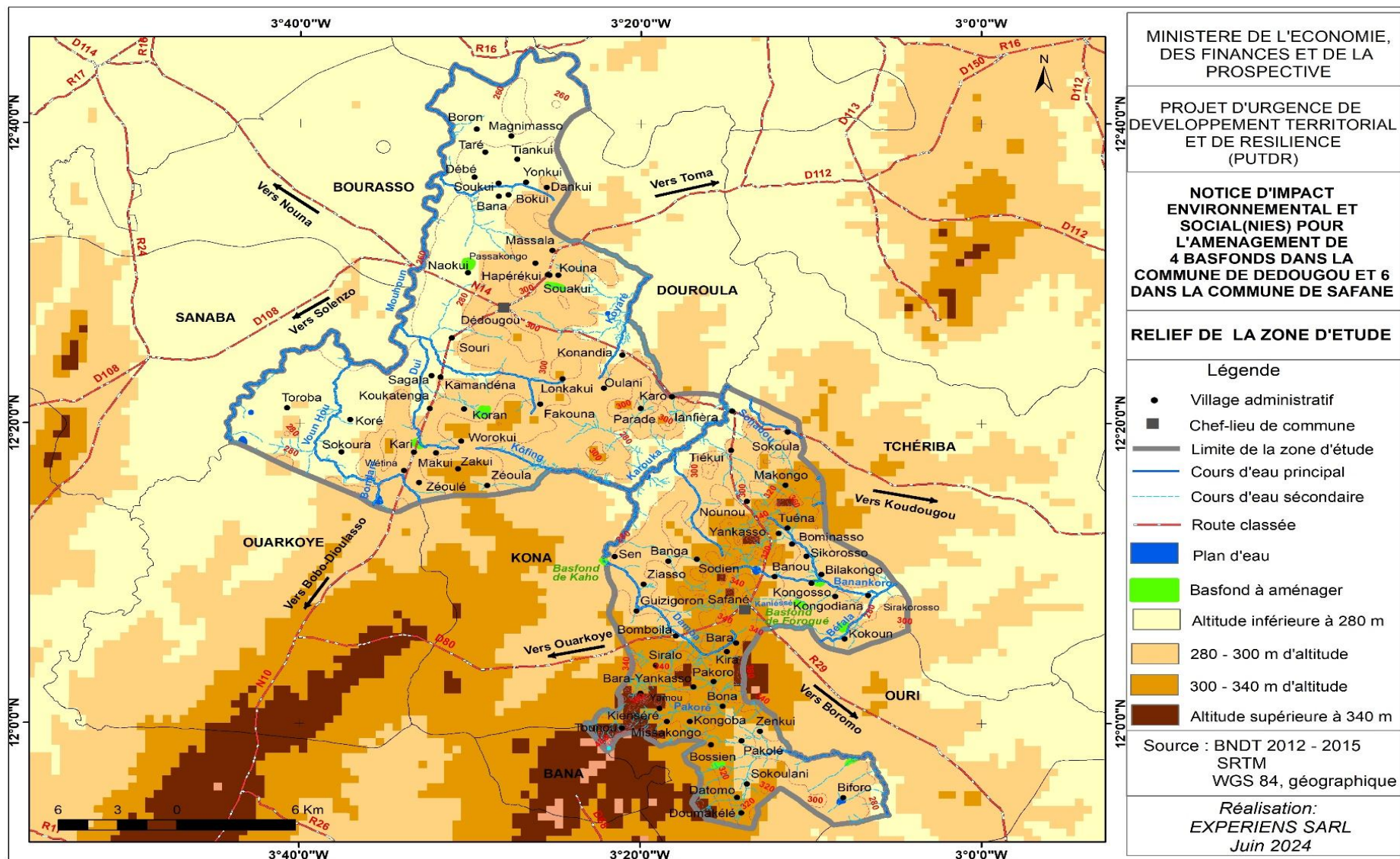
Heures	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
0 - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 - 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 - 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 - 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 - 7	0	0	2	19	29	26	31	33	39	38	29	2
7 - 8	173	137	107	143	168	154	182	184	215	253	295	235
8 - 9	390	327	257	263	281	261	279	276	327	392	475	457
9 - 10	524	458	374	369	386	351	357	340	419	499	585	580
10 - 11	614	557	465	454	463	420	406	387	484	575	658	655
11 - 12	663	615	518	493	503	452	435	405	517	610	691	696
12 - 13	672	627	527	495	510	445	438	403	508	587	685	693
13 - 14	646	599	491	461	472	420	418	391	473	514	637	656
14 - 15	581	531	423	382	398	372	378	356	422	436	559	582
15 - 16	482	432	329	288	304	293	315	310	352	339	448	474
16 - 17	341	301	214	182	197	202	240	231	247	223	262	318
17 - 18	65	112	80	71	80	86	122	117	77	33	15	50
18 - 19	0	0	0	0	0	1	3	1	0	0	0	0
19 - 20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 - 21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - 22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 - 23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 - 24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sum	5151	4696	3787	3620	3791	3483	3604	3434	4080	4499	5339	5398

Source: World Weather Online, Mars 2024
, Mars 2024

4.1.10. Relief

La plus grande zone qui couvre environ les 1/3 des deux communes, a une altitude comprise entre 280 et 300 m. On le retrouve dans la partie Sud et Est de la commune de Dédougou puis Nord de la commune de Safané.

Carte 3: Relief de la zone d'étude



4.1.11. Sols

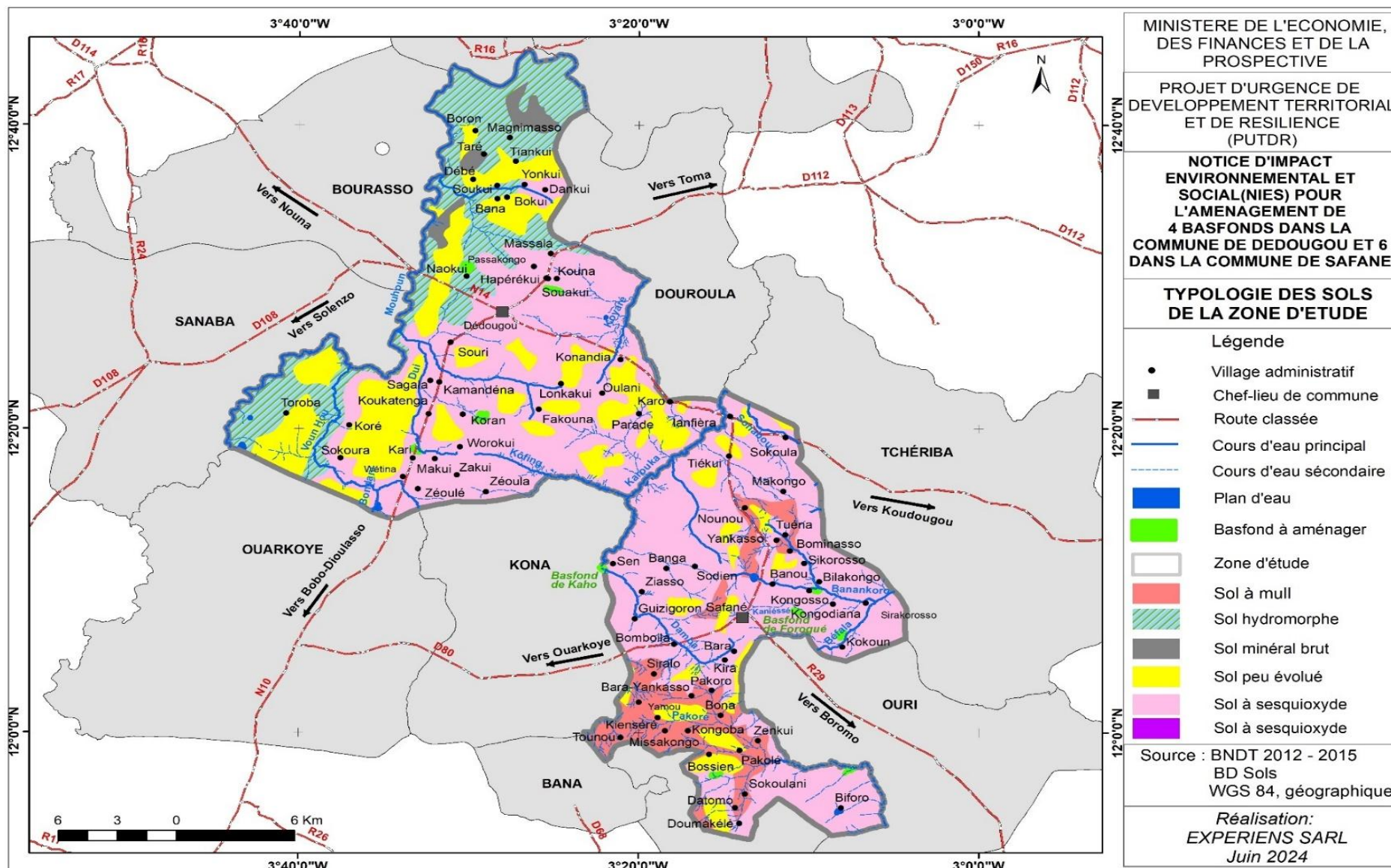
Lorsqu'on considère les deux communes on distingue trois grands types de sols : par ordre d'importance on distingue les sols à sesquioxydes (59,24 %), les sols peu évolués (18,31 %) et les sols hydromorphes (14,07 %). Les basfonds de Souakuy, Koran, Kari, Kaho, Kongosso, Forougoué, Kohoun, Bossien et Biforo à aménager sont localisés dans la zone des sols à sesquioxyde et celui de Naokuy dans la zone des sols Hydromorphes, sols favorables pour l'exploitation agricole.

Tableau 9: Unités de sols dans la zone d'étude

Type de sol	Superficie Km ²	Pourcentage
Sol à sesquioxyde	1384,83	59,24
Sol peu évolué	428,03	18,31
Sol hydromorphe	328,97	14,07
Sol à mull	164,86	7,05
Sol minéral brut	31,06	1,33
Vertisol	0,01	0,00
Total	2337,75	100,00

Source : BNDT 2012, 2015

Carte 4: Type de sols de la zone du sous projet



4.1.12. Occupation des terres

Dans la zone d'étude, les unités d'occupation des terres dominantes sont composées essentiellement de savane arbustive (38,28 %), d'espace de cultures (33,35 %) et de parcs agroforestiers (19,85 %). Les autres unités d'occupation des terres sont faiblement représentées (Cf. tableau et carte ci-dessous).

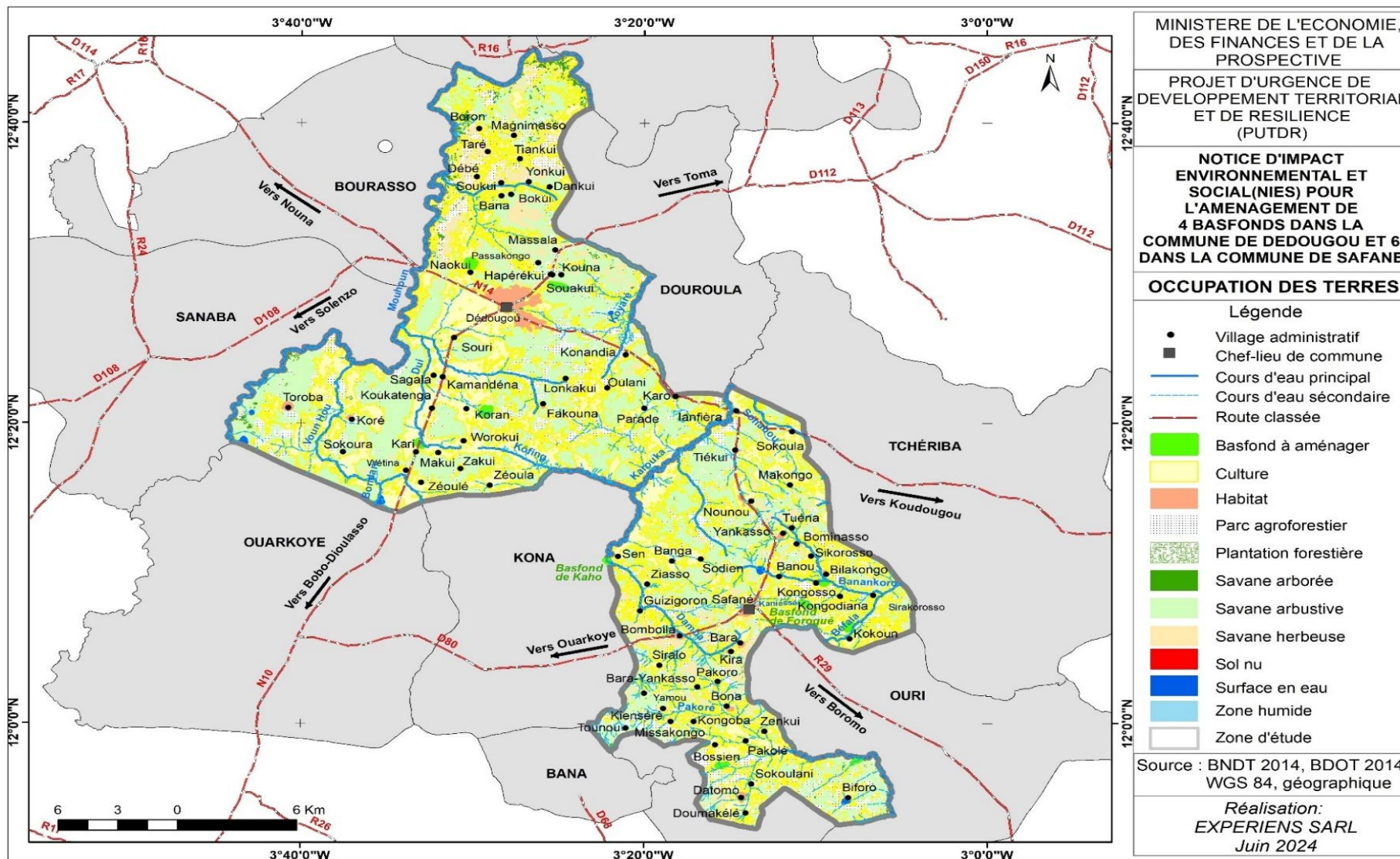
Tableau 10: Occupation des terres dans la zone du sous projet

Unités d'occupation 2014	Superficie Km ²	Pourcentage
Savane arbustive	894,86	38,28
Culture annuelle	779,70	33,35
Parc agroforestier	464,09	19,85
Savane herbeuse	136,19	5,83
Habitat	30,13	1,29
Savane arborée	18,08	0,77
Forêt galerie	13,14	0,56
Surface en eau	0,47	0,02
Verger	0,42	0,02
Plantation forestière	0,36	0,02
Sol nu (érodé, dénudé)	0,31	0,01
Total	2337,75	100,00

Source : BDOT 2014

Au regard de la carte d'occupation des terres ci-dessous, les bas-fonds sont localisés dans des zones accessibles, où dominent cultures, parcs agroforestiers et savanes arbustives.

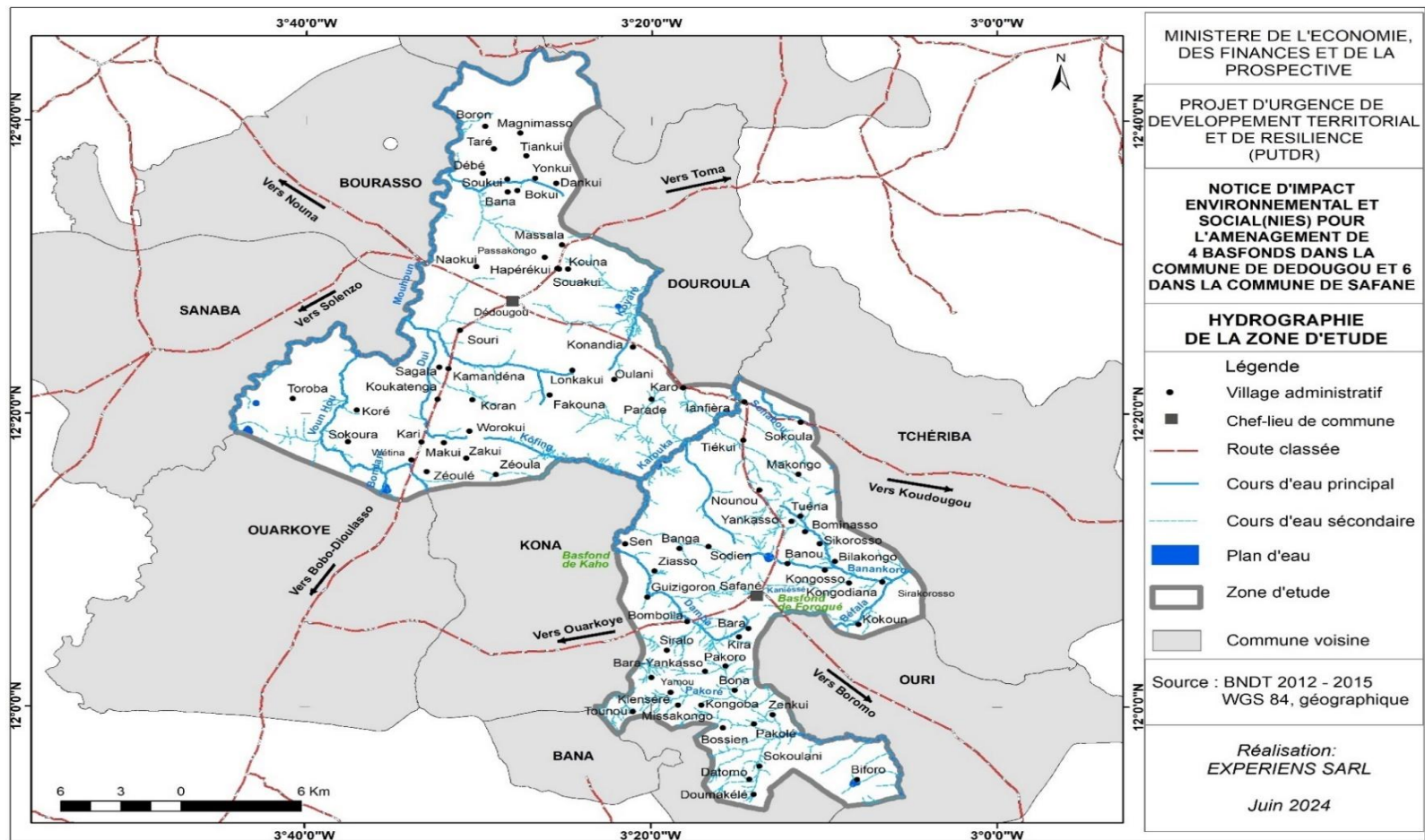
Carte 5: Occupation des terres de la zone d'étude



4.1.13. Hydrographie

Les cours d'eau ont un écoulement Est-Ouest dans la commune de Dédougou puis se jettent dans le Mouhoun qui a un écoulement Sud-Nord. Dans la commune de Safané, les cours d'eau partent de la partie centrale en direction de l'Est ou de l'Ouest. On note quelques lacs et barrages de petites taille, environ huit dans l'espace d'étude.

Carte 6: Hydrographie de la zone d'étude



4.1.14. Le milieu biologique de la commune de Dédougou

4.2. Le Milieu biologique de la zone du projet

4.2.1.1. La flore de la zone du sous projet

La végétation de la zone du sous projet (commune de Dédougou et Safané) est située dans la zone phytogéographique Soudano-sahélienne du Burkina Faso. Elle est composée de forêts, de savanes et de formations anthropiques. Dans la commune de Dédougou, les forêts occupent 41,79km² de la commune. Les forêts galerie des différents cours d'eau occupent une place dominante avec 28,9km². La forêt claire (13,69km²) quant à elle a la particularité de se concentrer essentiellement dans la partie sud-ouest de la commune le long du fleuve Mouhoun. Les savanes occupent une place prépondérante et couvre environ 58,06 % de l'espace communal. La savane herbeuse est très dominante et est rencontrée sur les glacis et les buttes à sommets cuirassés. La savane arbustive est rencontrée sur l'essentiel de l'espace de la commune. La savane arborée et celle boisée couvrent particulièrement la partie Nord de la commune de Dédougou. Quant à la végétation de la commune de Safané, la végétation est dominée par une savane arbustive et arborée, en état de dégradation avancée d'une part du fait de la forte pression anthropique liées à la coupe abusive du bois, aux défrichages incontrôlés pour l'expansion des champs, aux feux de brousses et d'autre part de la variation climatique. Il y a la présence des forêts galeries occupent le long des cours d'eaux et de quelques reliques de forêts. Une forêt communale d'une superficie d'environ 26 hectares est située entre Nounou et Tiékuy et quatre forêts villageoises sont rencontrées dans les villages de Kienséré, Sodien, Sin et à Tiékuy. Les espèces ligneuses naturelles rencontrées dans l'ensemble de ces formations végétales sont les suivantes : *Acacia dudgeoni*, *Acacia gourmaensis*, *Acacia hockii*, *Acacia macrostachya*, *Acacia nilotica*, *Acacia polyacantha*, *Acacia seyal*, *Adansonia digitata*, *Azadirachta indica*, *Bombax costatum*, *Borassus aethiopum*, *Boswellia dalzielii*, *Burkea africana*, *Combretum collinum*, *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Combretum molle*, *Combretum nigricans*, *Crossopteryx februfiga*, *Daniella oliveri*, *Detarium microcarpum*, *Diospyros mespiliformis*, *Entada africana*, *Faidherbia albida*, *Gardenia erubescens*, *Grewia bicolor*, *Grewia cissoïdes*, *Grewia lasiodiscus*, *Guiera senegalensis*, *Holarrhena floribunda*, *Khaya senegalensis*, *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Lannea velutina*, *Parkia biglobosa*, *Piliostigma reticulatum*, *Piliostigma thonningii*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Securidaca longepedunculata*, *Sterculia setigera*, *Stereospermum kunthianum*, *Strychnos spinosa*, *Tamarindus indica*, *Terminalia avicennioides*, *Terminalia laxiflora*, *Vitellaria paradoxa*, *Vitex doniana*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*, etc. Les espèces les plus menacées pour leur usage comme pour l'exploitation du bois d'oeuvre ou du pâturage sont : *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens* et *Boswellia dalzielii*. Dans la strate herbacée se trouve principalement les espèces tel que *Andropogon pseudapricus*, *Cenchrus biflorus* et *Pennisetum pedicellatum*. Les formations anthropisées sont essentiellement des parcs agroforestiers présentes dans l'ensemble de la commune (environ 188,75km²) qui sont des espaces des activités de culture, des jachères et des plantations. Les espèces fréquemment plantées sont *Acacia senegal*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus camaldulensis* et *Mangifera indica*.

4.2.1.2. La flore des sites dans la zone du sous projet

La composition floristique dans l'emprise des bas-fonds de la zone du sous projet comprend un total de **101 espèces ligneuses** réparties en **25 familles**. Les espèces présentes dans les bas-fonds sont principalement endogènes, à l'exception de *Anacardium occidentale*, *Mangifera indica*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Citrus lemon*, *Jatropha curcas*, *Manihot esculenta* et *Artocarpus heterophyllus*, qui sont des espèces exotiques. Parmi les espèces endogènes, dix (10) espèces sont intégralement protégées (IP) en vertu de la législation burkinabè (Code Forestier et Arrêté n° 2004-019 / MECV). Conformément à l'Article 2 dudit arrêté, toute coupe de ces espèces requiert une autorisation de l'autorité compétente.

Les espèces intégralement protégées sont les suivantes : *Anogeissus leiocarpus*, *Acacia senegal*, *Faidherbia albida*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Tamarindus indica*, *Adansonia digitata*, *Bombax costatum* et *Vitellaria paradoxa*. Deux espèces sont classées comme

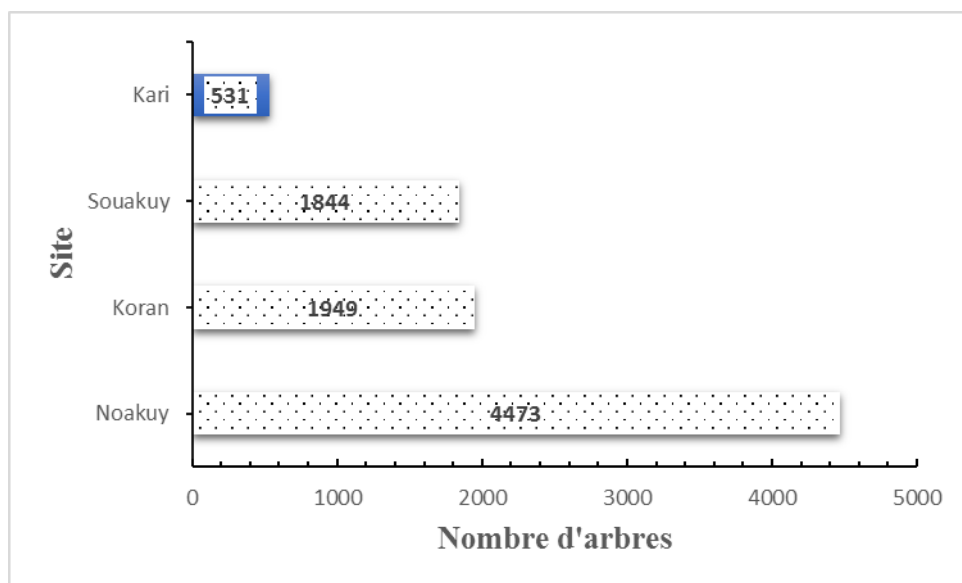
vulnérables selon la liste rouge de l’UICN (*Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa*), Une synthèse des espèces rencontrées et de leur statut de protection et de vulnérabilité est présentée dans le tableau ci-dessous.

L’inventaire de l’emprise des sites des bas-fonds de la commune de Dédougou a permis de recenser un total de **8797 arbres** (avec 11071 brins), réparti comme suit :

- 4473 arbres à Noakuy,
- 1949 arbres à Koran,
- 1844 arbres à Souakuy et
- 531 arbres à Kari.

Les espèces les plus prédominantes dans l’emprise des bas-fonds sont : *Vitellaria paradoxa* (2613), *Eucalyptus camaldulensis* (229) *Lannea microcarpa* (805), *Terminalia macroptera* (549), *Parkia biglobosa* (384), *Azadirachta indica* (287), *Anogeissus leiocarpa* (207), *Sclerocarya birrea* (177), *Lannea acida* (149), *Diospyros mespiliformis* (141), *Tamarindus indica* (135), *Anacardium occidentale* (133) *Terminalia laxiflora* (119).

Figure 6: Nombre d’arbres par site des bas-fonds de la commune de Dédougou



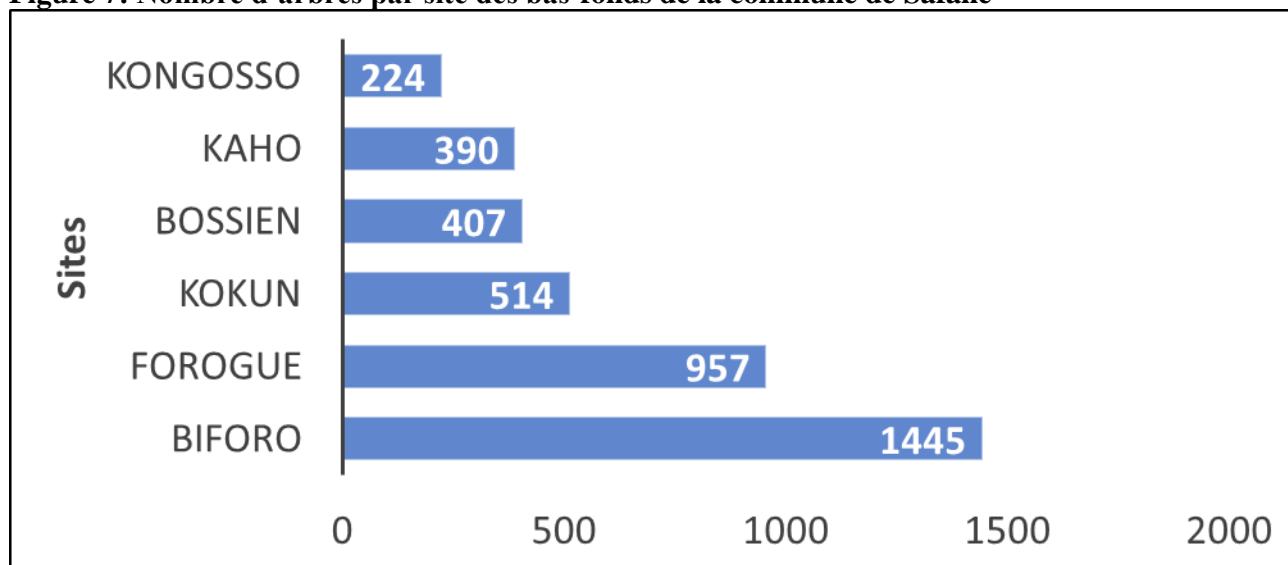
Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Lors de l’inventaire dans l’emprise des sites des bas-fonds de la commune de Safané, un total de **3937 arbres** (avec 5724 brins) a été recensé, réparti comme suit :

- 1445 arbres à Biforo,
- 957 arbres à Forogue,
- 514 arbres à Kokun,
- 407 arbres à Bossien,
- 390 arbres à Kaho et
- 224 arbres à Kongosso.

Les espèces les plus prédominantes dans l’emprise des bas-fonds sont : *Acacia seyal* (541), *Vitellaria paradoxa* (520), *Mitragyna inermis* (375), *Balanites aegyptiaca* (312), *Anogeissus leiocarpa* (271), *Piliostigma thonningii* (242), *Terminalia macroptera* (230), *Lannea microcarpa* (225), *Daniellia oliveri* (138), *Parkia biglobosa* (136), *Mangifera indica* (131), *Combretum fragrans* (119), *Acacia sieberiana* (106), et *Tamarindus indica* (63).

Figure 7: Nombre d'arbres par site des bas-fonds de la commune de Safané



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai

4.2.1.3. Les lieux sacrés des sites du sous projet

➤ Dans la commune de Dédougou

Bois sacré de Noakuy

❖ **Coordonnées géographiques en UTM**

X 30P 0445168
Y 1382391

❖ **Diversité du site**

A proximité du site à une distance d'environ 100m se trouve un bois sacré (photo). Le site sacré a une diversité floristique composée de 27 espèces dont *Lanea microcarpa*, *Piliostigma reticulatum*, *Azadirachta indica*, *Ximenia americana*, *Sclerocarya birrea*, *Terminalia avicennioides*, *Guiera senegalensis*, *Stereospermum kunthianum*, *Cassia sieberiana*, *Entada africana*, *Senegalia macrostachya*, *Grewia flavescens*, *Dicrostachys cinerea*, *Grewia bicolor*, *Ozoroa insignis*, *Vachellia seyal*, *Diospyros mespiliformis*, *Holarrhena floribunda*, *Terminalia macroptera*, *Bombax costatum*, *Saba senegalensis*, *Balanites aegyptiaca*, *Sterculia setigera*, *Anogeissus leiocarpa*, *Combretum micranthum*, *Ficus sycomorus* et *Combretum fragrans*.

❖ **Interdits du site**

- Interdit de couper le bois ;
- Interdit de ramasser du bois mort ; seul le chef du village et les forgerons peuvent utiliser le bois mort provenant du site.

Toutefois, si un manquement à ses interdits venait à se produire, les rites de réparation nécessitent du dolo, des poules et peuvent atteindre un usage de bœuf selon la gravité de la situation.

Photo 3 : Bois sacré de Noakuy



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Bois sacré de Kari

Coordonnées géographiques en UTM

X 30P 0440257

Y 1361015

Diversité ligneuse du site

Le lieu de culte (photo) situé à 5m du site du bas-fond est composé de 3 espèces à savoir *Diospyros mespiliformis*, *Erythrina senegalensis* et *Parkia biglobosa*.

Interdits du site

- Interdit de couper les arbres ;
- Interdit d'y faire des besoins naturels (urine et déjection) ;
- Présence des neveux interdite pendant les moments de culte ;
- Impossible de déplacer le site.

En cas de manquement à ces interdits, l'apport de poulets associé au dolo est nécessaire pour faire la réparation.

Photo 4: Lieu de culte à Kari



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

- Dans la commune de Safané
Fleuve sacré de Kaho

Le cours d'eau de Sin (site de KAHO) du nom de Laviel est sacré mais les adorations sont conditionnées par des évènements considérés comme des infractions, c'est-à-dire que les adorations ne sont pas permanentes. Il est interdit de traverser le cours d'eau avec un cadavre.

Photo 5: cours d'eau sacré du site de Kaho



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Tableau 11 : Synthèse de la Composition floristique des sites du sous projet de réalisation de basfonds à Dédougou et Safané.

Familles	Espèces	Nombre	Usages	Statu protection	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
Anacardiaceae	<i>Anacardium occidentale</i>	134	Alimentation	NP	NV	
	<i>Lannea acida</i>	171	Alimentation	NP	NV	
	<i>Lannea microcarpa</i>	1030	Alimentation	NP	NV	PM
	<i>Lannea velutina</i>	4	Alimentation	NP	V	PM
	<i>Mangifera indica</i>	209	Alimentation	NP	NV	
	<i>Sclerocarya birrea</i>	200	Alimentation	NP	NV	
Annonaceae	<i>Annona muricata</i>	1	Alimentation	NP	V	
	<i>Xylopia aethiopica</i>	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Annona senegalensis</i>	35	Alimentation	NP	NV	
Apocynaceae	<i>Saba senegalensis</i>	59	Alimentation	NP	NV	
	<i>Strophanthus sarmentosus</i>	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Baissea multiflora</i>	6	Médicinal	NP	NV	
	<i>Holarrhena floribunda</i>	2	Médicinal	NP	V	
	<i>Voacanga africana</i>	1	Médicinal	NP	V	
	Arecaceae	<i>Borassus flabellifer</i>	1	Alimentation	IP	V
<i>Phoenix reclinata</i>		1	Médicinal	PP	V	
Bignoniaceae	<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	Fourrage	PP	V	PM
	<i>Crescentia cujette</i>	2	Médicinal	NP	V	
Boraginaceae	<i>Cordia myxa</i>	1	Médicinal	PP	NV	
Celastraceae	<i>Loeseneriella africana</i>	1	Médicinal	PP	V	
	<i>Maytenus senegalensis</i>	1	Médicinal	PP	V	
Combretaceae	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	478	Bois d'œuvre	IP	NV	PM
	<i>Combretum aculeatum</i>	5	Médicinal	NP	V	
	<i>Combretum fragran</i>	123	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum collinum</i>	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum glutinosum</i>	5	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum molle</i>	6	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum nigricans</i>	17	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum paniculatum</i>	15	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia avicennioides</i>	25	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia laxiflora</i>	119	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia mollis</i>	10	Médicinal	NP	NV	
<i>Terminalia macroptera</i>	779	Médicinal	NP	NV		

Familles	Espèces	Nombre	Usages	Statu protection	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
Ebenaceae	<i>Diospyros mespiliformis</i>	170	Alimentation	NP	NV	
Euphorbiaceae	<i>Jatropha curcas</i>	80	Industriel	NP	NV	
	<i>Manihot esculenta</i>	5	Alimentation	NP	NV	
	<i>Ricinus communis</i>	1	Médicinal	NP	V	
Fabaceae	<i>Acacia gourmaensis</i>	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia macrostachya</i>	9	Alimentation	NP	NV	
	<i>Acacia dudgeoni</i>	10	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia nilotica</i>	5	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Acacia polyacantha</i>	21	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia senegal</i>	13	Médicinal	IP	V	
	<i>Acacia pennata</i>	16	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia seyal</i>	579	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Acacia sieberiana</i>	111	Médicinal	NP	V	PM
	<i>Albizia chevalieri</i>	19	Médicinal	NP	NV	
	<i>Albizia lebbeck</i>	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Burkea africana</i>	3	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia siamea</i>	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia singueana</i>	3	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia sieberiana</i>	91	Médicinal	NP	NV	
	<i>Daniellia oliveri</i>	169	Médicinal	NP	NV	
	<i>Detarium microcarpum</i>	18	Alimentation	NP	V	
	<i>Dichrostachys cinerea</i>	31	Médicinal	NP	NV	
	<i>Entada africana</i>	9	Médicinal	NP	NV	
	<i>Erythrina senegalensis</i>	22	Médicinal	NP	NV	
	<i>Faidherbia albida</i>	20	Fourrage	IP	V	
	<i>Isoberlinia doka</i>	28	Médicinal	NP	NV	
	<i>Khaya senegalensis</i>	22	Fourrage	IP	NV	VU
	<i>Parkia biglobosa</i>	520	Alimentation	IP	NV	
	<i>Parkinsonia aculeata</i>	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	39	Médicinal	NP	NV	
	<i>Piliostigma thonningii</i>	273	Médicinal	NP	NV	
	<i>Prosopis africana</i>	14	Médicinal	PP	V	PM
	<i>Pterocarpus lucens</i>	76	Fourrage	PP	NV	
	<i>Tamarindus indica</i>	198	Alimentation	IP	NV	PM

Familles	Espèces	Nombre	Usages	Statu protection	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
	<i>Xeroderix sthulmanii</i>	2	Médicinal	NP	V	
Lythraceae	<i>Lawsonia inermis</i>	1	Médicinal	NP	V	
Lamiaceae	<i>Vitex diversifolia</i>	4	Médicinal	NP	V	
	<i>Vitex doniana</i>	8	Alimentation	PP	V	
Malvaceae	<i>Adansonia digitata</i>	27	Alimentation	IP	NV	
	<i>Bombax costatum</i>	14	Alimentation	IP	NV	PM
	<i>Ceiba pentendra</i>	2	Alimentation	PP	NV	
	<i>Grewia bicolor</i>	1	Médicinal	NP	NV	
	<i>Sterculia setigera</i>	17	Fourrage	NP	NV	PM
Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	323	Bois d'œuvre	NP	NV	
Moraceae	<i>Antiaris toxicaria</i>	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Artocarpus heterophyllus</i>	15	Alimentation	NP	NV	
	<i>Ficus ingens</i>	7	Médicinal	NP	NV	
	<i>Ficus platyphylla</i>	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Ficus sur</i>	5	Médicinal	NP	NV	
	<i>Ficus sycomorus</i>	21	Fourrage	NP	NV	PM
	<i>Ficus thonningii</i>	2	Médicinal	NP	NV	
Myrtaceae	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2 232	Bois d'œuvre	NP	NV	
Nyctaginaceae	<i>Bougainvillea spectabilis</i>	1	Ornementation	NP	NV	
Olacaceae	<i>Ximenia americana</i>	3	Alimentation	PP	V	
Rhamnaceae	<i>Ziziphus mauritiana</i>	13	Alimentation	NP	V	
	<i>Ziziphus mucronata</i>	2	Médicinal	NP	V	
Rubiaceae	<i>Feretia apodanthera</i>	5	Médicinal	NP	V	
	<i>Gardenia erubescens</i>	13	Alimentation	NP	NV	PM
	<i>Gardenia ternifolia</i>	9	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Mitragyna inermis</i>	427	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Sarcocephalus latifolius</i>	69	Médicinal	NP	NV	
	<i>Flacourtia indica</i>	1	Alimentation	NP	V	
Rutaceae	<i>Citrus limon</i>	7	Alimentation	NP	NV	
Sapotaceae	<i>Vitellaria paradoxa</i>	3133	Alimentation	IP	NV	VU
Verbenaceae	<i>Gmelina arborea</i>	3	Bois d'œuvre	NP	NV	
	<i>Tectona grandis</i>	2	Bois d'œuvre	NP	NV	
Zygophyllaceae	<i>Balanites aegyptiaca</i>	326	Alimentation	NP	NV	
	Total général	12 734				

Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Légende : IP : Intégralement protégé ; PP : Partiellement protégée ; NP : Non protégées ; V : Vulnérable ; NV : Non Vulnérable ; VU : Vulnérable selon les critères UICN ; PM : Préoccupation mineure ; D : Danger

4.2.1.4. Faune et ressources halieutiques

Le potentiel faunique jadis très riche a régressé considérablement aussi bien en nombre qu'en diversité des espèces. Les ressources fauniques se résument ainsi à de petits et quelques gros mammifères dans les zones de savane arborée et à une faune aviaire variée. Les animaux les plus rencontrés sont le porc-épic, le lièvre, le phacochère, le céphalophe, l'antilope, la tourterelle, la sarcelle, le grand calao, la pintade sauvage, la perdrix, l'épervier, etc. Les principales difficultés en matière de faune dans la région sont liées à :

- ✓ la baisse continue de la population animale en nombre et en diversité ;
- ✓ la tendance à la disparition de certaines espèces (hippopotame et bubale) due à la pression du braconnage ;
- ✓ l'agression de l'habitat de la faune par les feux sauvages, l'exploitation abusive et incontrôlée des ressources forestières et l'orpaillage dans certaines localités ;
- ✓ le manque d'aménagement de l'habitat de la faune : manque de point d'eau, de saline de quiétude, et de réserves pour les besoins en fourrage.

4.3. Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone

Les communes de Dédougou et de Safané dans la Boucle du Mouhoun subissent les conséquences des changements climatiques. Les secteurs les plus touchés sont ceux des ressources en eau et principalement de l'agriculture. Cette vulnérabilité se manifeste, entre autres, par des pertes d'espaces agricoles dues à la désertification et la pauvreté des sols.

De nombreux changements dans l'environnement sont observés par les populations rencontrées dans la zone de l'étude. Le plus important et le plus fréquemment mentionné concerne la pluviométrie. En effet, il est à noter une diminution majeure de la pluviométrie dans la zone du sous projet. La diminution de la pluviosité est aussi accompagnée par une prolongation de la saison sèche et un raccourcissement de la durée de la saison des pluies. La saison des pluies est également quelque peu décalée dans le temps. Les campagnes agricoles sont de plus en plus marquées par de longues poches de sécheresse. Ces phénomènes de poches de sécheresse en pleine campagne agricole ont causé des pertes de production ces trois dernières années entraînant un déficit céréalier. L'érosion des sols est plus présente dans les zones des bas-fonds où on note une occurrence des vents chauds et secs du nord (harmattan) qui soufflent pendant la saison sèche. Ce sont des vents desséchants qui décapent la partie supérieure du sol et enlèvent tout le limon fertile déposé durant les crues des cours d'eau. L'avancement à grands pas de la désertification dans la zone du sous projet et l'augmentation de l'aridité des sols sont des changements notables selon les populations.

Ces transformations sont de plus assorties de changements au niveau de la végétation. Il est noté selon les endroits, un grand recul de la végétation, une diminution de certaines espèces ou encore la disparition de certaines d'entre elles : le néré ou *Parkia biglobosa* est vulnérable dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il est rapporté la mort de forêts entières qui donne maintenant l'allure d'interminables écatombes de végétation. Les espèces végétales ont tendance à migrer vers le sud où la pluviosité est plus favorable que dans la zone. Les populations ont aussi remarqué que bien que certaines espèces se font de plus en plus rares, d'autres semblent de plus en plus fréquentes et envahissent certaines parties de la commune notamment *Acacia seyal*, *Acacia erythrocalyx* et aussi *Guiera senegalensis*.

L'affectation des terres connaît de grandes modifications. Selon les populations, les terres, autrefois peuplées d'une vaste biodiversité ont été transformées en terres agricoles. Ce changement de vocation des terres a pris une telle importance que leur disponibilité à l'état naturelle est devenue très limitée. Avec la diminution de la couverture végétale, un autre phénomène a pris place dans la commune. Il s'agit de vents de plus en plus violents et chargés de poussière.

4.4. Milieu Humain

4.4.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet

Les principaux enjeux aux plans socioéconomique et humain liés à l'aménagement des bas-fonds dans les communes de Dédougou et Safané se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités agro-sylvo-pastorales dans les emprises du sous-projet ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- l'accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- la préservation des ressources naturelles et socioculturelles éventuelles ;
- la gestion/entretien des sites de bas-fonds pendant l'exploitation ;
- la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux d'aménagement;
- la gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liés à la réinstallation involontaire ;
- la prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- la sécurisation du personnel pendant les travaux sur les sites à aménager ;
- le respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

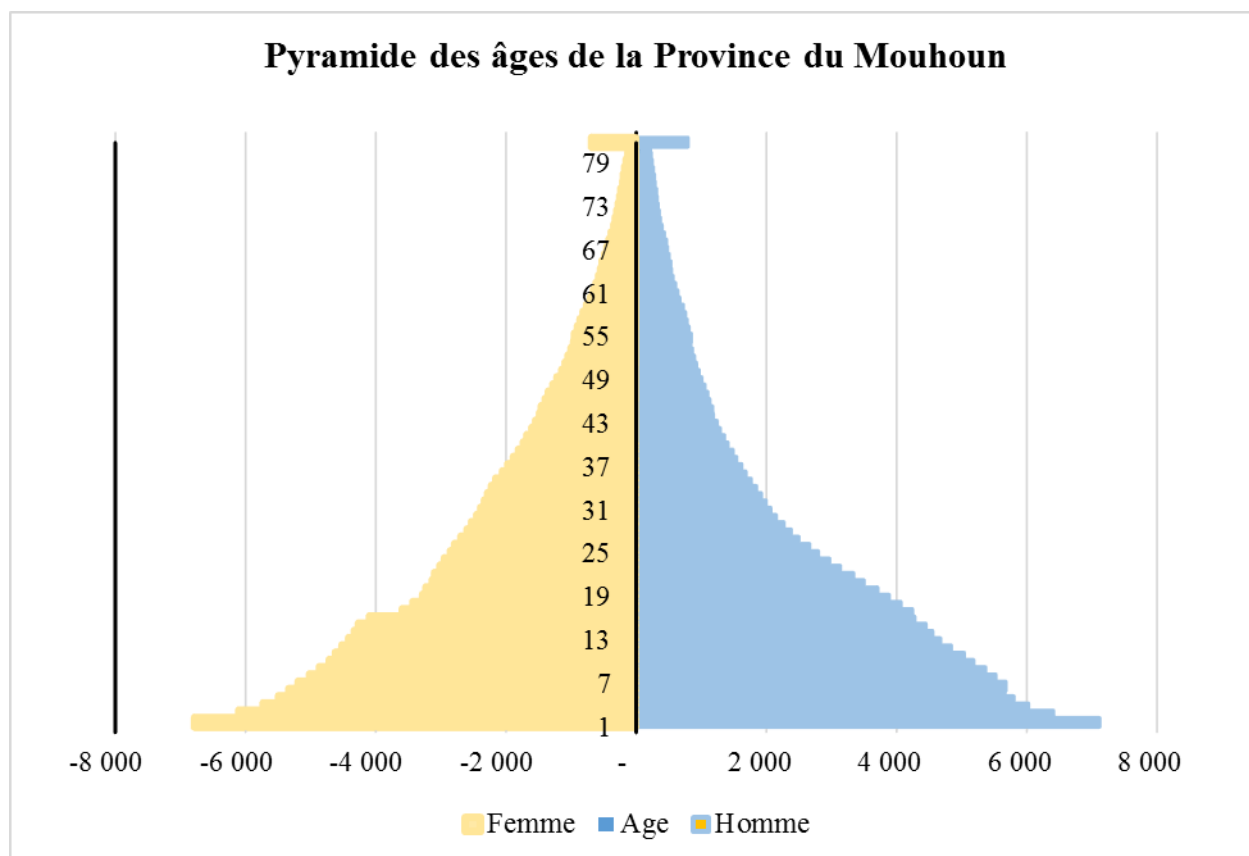
4.4.2. Situation démographique

4.4.2.1. État de la population

Selon le RGPH 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun s'établit à 1 901 269 habitants avec 946 183 hommes et 955 086 femmes, répartie dans 359 057 ménages. La population de la province du Mouhoun quant à elle, est passée de 297 350 habitants en 2006 pour s'établir à 391 561 habitants en 2019 (5^e RGPH 2019) avec 194 617 hommes (49,70%) et 196 944 femmes (50,30%). Les moins de 36 ans représentent près de 79.73% de la population totale de la province.

En 2019 et selon les résultats du RGPH, la population de la commune de Dédougou était de 123 973 habitants, soit 60 577 hommes (48,86%) contre 63 396 femmes (51,14%). Avec un taux d'accroissement moyen annuel de 2,76% entre 2006 et 2019, la population de la commune de Dédougou en 2024 est estimée à 142 086 habitants. La population active, 15 à 64 ans, représente 54.99% de la population. Quant à la commune de Safané, en référence toujours en dernier recensement de la population et de l'habitat, la population était de 62 048 habitants, soit 25 117 hommes (51.35%) contre 23 794 femmes (48.65%). Avec un taux d'accroissement de 1.85% entre 2006 et 2019, la population de la commune de Safané en 2024 est estimée à 67 663 habitants. 50.79% d'entre eux sont situés dans la tranche d'âge 15 à 65 ans qui représente la classe active de la commune. Cette croissance démographique ne s'est pas toujours accompagnée d'une modernisation des moyens de production agricole pour améliorer les performances de ce secteur. La mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les deux communes de Dédougou et de Safané apportera sans doute une incidence positive dans ce sens.

Figure 8 : pyramide des âges de la population du Mouhoun



Source : INSD, Résultats projections provinciales 2020-2035, juillet 2024

La pyramide est à base large et à bout rétrécie montrant une prédominance des enfants et des jeunes au sein de la population.

4.4.2.2. Répartition de la population des sites concernés par le sous-projet

Les quatre (04) villages bénéficiaires de la commune de Dédougou comptent 6 213 personnes réparties en 3 193 (51.40%) hommes contre 3 019 femmes (48.60%). La population bénéficiaire représente 4.37% de la population de la commune de Dédougou. Quant à la commune rurale de Safané, les villages abritant les (06) sites à aménager ont une population cumulée de 20 080 habitants constitué de 50.77% d'hommes et de 49.23% de femmes. Les populations bénéficiaires des aménagements représentent 4.37% dans la commune de Dédougou et 29.53% dans la commune de Safané comme présenté dans le

Tableau 13 : répartition de la population par tranche d'âge.

Tableau 12: Répartition de la population des villages abritant les sites selon le sexe

LOCALITES	2019				2024		
	Ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Commune de Dédougou							
Commune de Dédougou	25752	60577	63396	123973	69 411	72 641	142 052
Site de KARI	475	1 283	1 356	2 639	1 470	1 554	3 024
Site de KORAN	114	369	330	699	423	378	801
Site de NOAKUY	310	1 015	834	1 849	1 163	956	2 119
Site de SOAKUY	47	120	115	235	137	132	269

Total des Sites de Dédougou	946	2787	2635	5422	3 193	3 019	6 213
Proportion par rapport à la commune	3,67%	4,60%	4,16%	4,37%	4,60%	4,16%	4,37%
Commune de Safané							
Commune de Safané	11 481	31 602	30 446	62 048	34 635	33 368	68 004
Site de BIFORO	421	1 282	1 188	2 470	1 405	1 302	2 707
Site de BOSSIEN	190	558	560	1 118	612	614	1 225
Site de KOKOUN	340	988	1 058	2 046	1 083	1 160	2 242
Site de KONGOSSO	97	297	235	532	326	258	583
SAFANE (Site de Foroguè)	2 067	5 329	5 136	10 465	5 841	5 629	11 469
SIN (Site de Kaho)	272	847	843	1 690	928	924	1 852
Commune des Sites de Safané	3387	9301	9020	18321	10 194	9 886	20 080
Proportion par rapport à la commune	29,50%	29,43%	29,63%	29,53%	29,43%	29,63%	29,53%

Source : INSD, RGPH 2006, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022/Projection en 2024

Tableau 13 : répartition de la population par tranche d'âge

LOCALITES	Classe d'âge					
	Ensemble	0-5	0-14	15-35	36-64	65 et plus
Commune de Dédougou						
KARI	2 639	474	1183	898	473	85
KORAN	699	127	332	205	143	19
NOAKUY	1 849	292	725	802	272	50
SOAKUY	235	34	96	87	42	10
Total Sites de Dédougou	5422	927	2336	1992	930	164
Total commune de Dédougou	123973	21565	51983	46911	21267	3812
Proportion du site par rapport à la commune	4,37%	4,30%	4,49%	4,25%	4,37%	4,30%
Commune de Safané						
BIFORO	2 470	520	1148	841	407	74
BOSSIEN	1 118	256	565	365	164	24
KOKOUN	2 046	457	1015	615	358	58
KONGOSSO	532	127	254	188	82	8
SAFANE (Site de Foroguè)	10 465	1 715	4355	3729	2045	336
SIN (Site de Kaho)	1 690	371	841	527	274	48
Total Sites de Safané	18321	3446	8178	6265	3330	548
Total commune de Safané	62 048	12359	28687	20180	11333	1848
Proportion du site par rapport à la commune	29,53%	27,88%	28,51%	31,05%	29,38%	29,65%

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

4.4.2.3. Situation des déplacés internes

Les deux communes de Dédougou et de Safané qui abrite les 10 sites concernés par l'aménagement de basfonds sont disproportionnellement touchées. La commune de Dédougou subit plus les conséquences de cette insécurité. En effet, le nombre de personnes déplacées internes (PDI) que reçoit les deux communes en témoigne. La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que la commune de Dédougou reçoit à elle seule 94.68% des PDI de la province du Mouhoun.

Parmi les déplacés internes des deux communes, les enfants sont les plus nombreux et représentent 53.54% des PDI. Les enfants de plus de cinq ans constituent 77.07% des EDI. Quant aux adultes, on note une prédominance des femmes avec 24.88% contre 21.58% des hommes PDI.

Tableau 14: Situation des PDI de la zone d'étude au 31 mars 2023

LOCALITE	Homm es	Femm es	Enfan ts de moins de 5 ans	Enfan ts de plus de 5 ans	Total Enfan ts	Nomb re total de PDI
COMMUNE DE DEDOUGOU	3 534	4 086	2 013	6 783	8 796	16 416
COMMUNE DE SAFANE	44	39	22	58	80	163
TOTAL PDI DE LA ZONE	3 578	4 125	2 035	6 841	8 876	16 579
PROPORTION PAR AGE ET PAR SEXE	21,58%	24,88 %	22,93 %	77,07 %	53,54 %	100,00 %
PROVINCE DU MOUHOUN	3 724	4 301	2 127	7 187	9 314	17 339
PROPORTION DE LA COMMUNE DE DEDOUGOU	94,90%	95,00 %	94,64 %	94,38 %	94,44 %	94,68 %
PROPORTION DE LA COMMUNE DE SAFANE	1,18%	0,91%	1,03%	0,81%	0,86%	0,94%
PROPRTION CUMULEE	96,08%	95,91 %	95,67 %	95,19 %	95,30 %	95,62 %

Source : CONASUR, 31 mars 2023

4.4.2.4. Organisation politico-administrative

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement. Sur le plan de l'organisation administrative, la commune de Safané compte 40 villages administratifs tandis que celle de Dédougou qui est une commune urbaine compte 37 villages et 07 secteur. La ville de Dédougou est non seulement le chef-lieu de la commune dont elle porte le nom mais aussi de la province du Mouhoun et de la région de la Boucle du Mouhoun. Les 02 communes, à l'instar des autres communes du Burkina, sont actuellement dirigées par des Délégations spéciales communales qui ont remplacé les conseils municipaux dissouts par le régime de la transition.

4.4.2.5. Genre et inclusion sociale

4.4.2.5.1. Situation de la femme

La femme dans les communes de Dédougou et de Safané et surtout au niveau des sites concernés, a accès à la terre par le biais de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Lorsqu'elle a besoin d'une parcelle pour son usage personnel, elle manifeste ce besoin à son époux qui lui trouve une portion selon deux modes :

- Lorsque la famille est propriétaire de terres dans le bas-fond, elle lui attribue une portion pour son exploitation. Cela est assujéti à la disponibilité des terres.
- Cependant, si la famille ne dispose pas de terres, le chef de famille sollicite une portion auprès d'un propriétaire terrien pour elle. La femme exploite cette parcelle jusqu'à ce que le propriétaire la réclame.

Les femmes représentent 32.38% des exploitants en saison hivernales où elles produisent du riz. Elles sont moins nombreuses dans la production de contresaison. Ainsi, elles représentent 4.68% des producteurs en saison sèche et produisent de l'oignons durant cette période. Les femmes ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes. Les principales attentes sont l'obtention de parcelles sécurisées après aménagement, l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, le renforcement des capacités, des sensibilisations dans le but de minimiser les risques de VBG à toutes les phase du projet.

4.4.2.5.2. Situation des jeunes

La population jeune (15 à 35 ans) représente 46 911 habitants soit 35,42% de la population totale de la commune de Dédougou ; et 20 180 personnes à Safané soit 32, 52% de la population de la commune. Quant aux sites concernés, la proportion des jeunes de 15 à 35 ans et respectivement de 36.74% à sur les sites de Dédougou et de 34.20% sur les sites de Safané. Cette forte proportion des jeunes dénote d'un potentiel non négligeable en matière de main d'œuvre pour les bas-fonds qui seront aménagés. Il faut noter que ceux-ci sont plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Au niveau des sites concernés par l'aménagement, les jeunes autochtones continuent de s'intéresser aux activités agro-sylvo-pastorales. En plus de la culture du coton et du maïs, certains cultivent du riz et d'autres mènent la maraiche culture même si ce n'est pas sur les sites sélectionnés pour être aménagés. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. La frange jeune de la population, constitue une opportunité pour le développement local.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours des sites de travaux.

4.4.2.5.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les enfants de moins de 15 ans représentent respectivement dans les communes de Dédougou et de Safané 59,33% et 66,15% de la population totale. Quant aux et les personnes âgées 65 ans et plus, elles représentent respectivement 3.07% et 2.98% dans les deux communes.

Quant à la population des sites objets d'aménagement et de Safané, les enfants de moins de 15 ans représentent 60.18% dans la commune de Dédougou et 63.45% dans celle de Safané. Les personnes âgées quant à elle constituent 0.13% à Dédougou et 2.99% à Safané. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans) représentant 54.99% dans la commune de Dédougou et 50.79% à Safané. Leur situation connait une certaine fragilisation avec la situation de l'orpaillage qui attire les enfants.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à celle des ménages et ils sont sous l'autorité des parents

4.4.2.5.4. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

La question des VBG et VCE sont une réalité dans la province Mouhoun et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs. Au cours de l'année 2022, 273 cas de VCE ont été enregistrés. Il s'agit d'enfants victimes de traite (30), d'enfants victimes de violences (214) et d'enfants victimes de mariages forcés (29). Les VCE les plus répandues sont violences affligées aux enfants qui représentent 78.39%. Les filles sont plus exposées 64.47% des VCE sont orientées vers elles.

Concernant les VBG, pour la même période 2022, 129 cas de VBG ont été enregistrés dans la province du Mouhoun. Elles concernaient les violences conjugales (66.67%) et les conflits conjugaux (33.33%). Les femmes sont les plus exposées car elles représentent 58.91% des survivantes. La question de VBG est considérée jusque-là comme tabou et très rarement abordée. Toutefois, lors consultations, la question a été abordée. Ainsi, il ressort que dans les communes de Dédougou et de Safané, les VBG sont dominées par les violences conjugales (considérée comme faisant partie de la vie du couple) et dont la dénonciation n'est pas systématique, sauf dans des cas extrêmes. Ce type de violences concerne surtout les femmes. Les violences symboliques et économiques passent presque inaperçues car considérés comme faisant partie des phénomènes normaux liés au contexte local, caractérisé par une certaine précarité au sein des ménages et un système social qui fait de l'homme le chef de famille.

4.4.2.6. Organisation et gestion foncière

Dans les terroirs villageois des communes de Dédougou et Safané, il existe une organisation traditionnelle de l'espace sous forme de zones à vocation. C'est ainsi qu'il y a des espaces pour la culture céréalière, des zones de pâturage ou la « brousse » accessible à tous, des bois sacrés, des zones de chasse, etc. Concernant les communes auxquelles incombe la compétence de conduire le développement local et de gérer le foncier, elles manquent de capacité et d'expérience pour conduire l'aménagement et la gestion de l'espace communal tel que prescrit par la RAF à travers les outils comme le schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC), et le Code général des collectivités territoriale à travers le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et le plan d'occupation des sols (POS). Les outils de gestion du foncier tels que le SDADDC, le SDAU et le POS qui sont des instruments de planification spatiale et de réglementation de l'usage du sol font défaut dans la commune de Safané et non exhaustive à Dédougou. Il manque donc ces fils conducteurs dont les rôles sont de permettre un développement territorial cohérent et équitable au profit de l'ensemble de la communauté communale.

4.4.2.7. Droits et modes d'accès aux ressources naturelles

4.4.2.7.1. Maitrise foncière

Dans les communes de Dédougou et de Safané, la terre appartient aux lignages fondateurs des villages, aux chefs des villages et à des propriétaires terriens.

4.4.2.7.2. Accès aux ressources foncières

Les **droits fonciers** dans les communes de Dédougou et de Safané sont de deux catégories. Il s'agit des droits d'administration et des droits d'usage.

- Les droits d'administration des ressources comprennent : le droit de gestion interne notamment le droit de répartir, de régler l'usage de la terre au sein du groupe familial ou du lignage ; le droit d'interdire ou d'autoriser l'accès aux ressources à d'autres et le droit de disposer librement des droits d'usage. Les terres agricoles, les espaces de ressources naturelles d'utilisation commune (points d'eau naturels, aires de pâturage) sont l'objet de ces types de droits. Les descendants des lignages fondateurs du village, et les chefs de village, les propriétaires terriens détiennent ces droits.
- Les droits d'usage. Ils comprennent le droit d'accès au foncier généralement accordé aux migrants, le droit de passage accordé aux éleveurs et le droit d'exploitation (droit de cultiver et de récolter le fruit de son travail).

4.4.2.7.3. Mode d'accès aux ressources foncières

Les différents modes d'accès aux ressources foncières sont : l'héritage, le prêt, le don, l'achat.

✓ L'**héritage** est le principal mode d'accès pour les membres de lignages détenteurs de la terre et les propriétaires terriens en général. La terre se transmet par voie patrilinéaire. Ce système permet le maintien des ressources foncières au sein du lignage.

✓ Le **don** consiste à offrir la terre à quelqu'un, à lui abandonner la propriété. Ce mode d'accès est de plus en plus rare. Il peut être la suite d'un prêt à durée indéterminée.

✓ Le **prêt**. Il consiste pour propriétaire terrien d'autoriser une personne à occuper et à exploiter une terre rurale à des fins domestiques et à titre personnel pour une durée déterminée ou non, à charge pour l'emprunteur de libérer les lieux lorsque le prêteur le lui demande. C'est un mode d'accès dominant utilisé par les migrants (mossi) venant d'autres régions et surtout les nouveaux acteurs. En contrepartie, l'emprunteur qui ne dispose que le droit d'usage, doit donner du tabac et un poulet au chef de terre pour des sacrifices. Ce mode d'accès à la terre a beaucoup évolué dans sa forme comme dans le fond. En effet, le tabac ou le poulet sont de plus en plus remplacés par un sac de mil ou du maïs offert chaque année au chef du lignage gestionnaire des biens fonciers du lignage.

✓ L'**achat** de terre qui n'existait pas dans le passé est de plus en plus pratiqué. Ce mode d'accès concerne une catégorie de personnes au statut social et économique important notamment les nouveaux acteurs. La contrepartie est généralement l'argent. Certains propriétaires terriens vendent pour « anticiper l'expropriation ». C'est là une mauvaise interprétation des dispositions de loi 034 sur le foncier rural.

✓

4.4.2.8. Les droits et les modes d'accès selon le groupe vulnérable

4.4.2.8.1. Accès de la femme à la terre

La femme peut accéder à la terre par prêt ou par emprunt par l'intermédiaire de son mari. Dans les deux cas de figure, elle ne possède que le droit d'usage notamment le droit d'exploitation et se trouve être en permanente insécurité foncière. Elle utilise le lopin de terre généralement peu fertile pour cultiver le gombo, le niébé, l'oseille, etc. Le Groupe de recherche action sur le foncier expérimente la mise en œuvre de la loi dans deux villages en négociant l'accès de la femme à la terre. Ainsi, 164 femmes ont pu bénéficier de session définitive de terres. Cette, expérience, si elle se poursuit, brisera le tabou qui interdit à la femme d'être propriétaire terrien.

4.4.2.8.2. L'accès des jeunes hommes à la terre

Les jeunes **hommes** ont accès aux ressources foncières par l'intermédiaire de leurs parents notamment les pères ou les chefs de lignage. Ils peuvent aussi faire la demande aux autres membres de lignage propriétaires terriens. Par contre, les jeunes femmes n'ont pas accès à la terre car elles sont considérées comme une étrangère qui partira un jour dans sa famille pour rejoindre une autre famille de différent lignage après son mariage.

4.4.2.8.3. Les domaines fonciers ruraux au niveau de la commune

Les domaines fonciers ruraux au niveau des communes de Dédougou et de Safané sont de trois catégories : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural de la commune et le patrimoine foncier des particuliers.

4.4.2.8.4. Le domaine foncier de l'Etat

Le domaine foncier de l'État dans la commune est constitué par les terres abritant les services publics construits sur financement de l'État : CSPS, écoles, CEG, les routes départementales.

4.4.2.8.5. Le domaine foncier de la commune

Le domaine foncier des communes de Dédougou et de Safané est constitué par les terres du domaine public naturel de dimension communal et villageoise. On y trouve les forêts villageoises et les espaces

locaux d'utilisation commune, les domaines classés dans la domanialité publique après purge des droits fonciers comme le cas basfonds traités dans le cadre de cette mission. Il comprend également l'ensemble des équipements réalisés sur financement de la commune ainsi que ceux acquis avec les ONG et projets.

4.4.2.8.6. Le patrimoine foncier des particuliers

Le patrimoine foncier des particuliers comprend tous les biens fonciers appartenant à des personnes physiques et morales de droit privé et acquis de manière traditionnelle ainsi que les droits d'usage fonciers ruraux.

4.4.2.9. Règles d'utilisation des ressources foncières

4.4.2.9.1. Les terres hautes

Dans les hautes terres où c'est le système traditionnel de production qui prédomine, les règles sont formulées sous forme d'interdits ou de totems. On trouve beaucoup d'interdits au niveau des champs prêtés : interdiction de couper les arbres, de planter des arbres, l'interdiction de cueillir les fruits du néré qui sont la propriété exclusive du propriétaire terrien. Des modifications sont intervenues dans les règles notamment la monétarisation. Ainsi, dans presque tous les villages, les contreparties symboliques ont été remplacées par des sommes forfaitaires ou des cadeaux qui varient d'un village à l'autre.

4.4.2.9.2. Les bas-fonds

Dans les bas-fonds non aménagés, il n'y a pas de règles d'exploitation générale. Les règles sont fixées par les propriétaires terriens qui prêtent souvent leurs terres à des exploitants.

4.4.3. Secteurs sociaux

4.4.3.1. Education

4.4.3.1.1. Enseignement préscolaire

La commune de Dédougou compte 11 structures d'enseignement préscolaire totalisant en 2017-2018 près de 1100 enfants (contre 715 en 2014-2015) répartis entre 30 classes de petite, moyenne ou grande section. L'ensemble des structures se concentrent dans le centre urbain de Dédougou parmi lesquelles 10 relèvent du secteur privé et une seule (Payoro au Secteur 1) est publique. Quant à Safané, elle ne possède pas d'établissement préscolaire.

4.4.3.1.2. Enseignement primaire

La commune de Dédougou compte 109 établissements d'enseignement primaire dont 75 établissements publics, 20 laïcs et 14 confessionnels. Parmi ces établissements, 07 sont fermées à cause la situation sécuritaire. Il s'agit des écoles de Bana, Bokuy, Boron, Dakuy, Débé, Magnimasso et Tiankuy. Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune a enregistré 29 538 élèves du primaire toute classe confondue. La répartition par sexe donne 14 510 garçons et 15 028 filles. Ces élèves sont encadrés par 831 enseignants dont 58.24% de femmes. Le taux de réussite au CEP de la commune pour l'année 2021-2022 était de 55.4% avec une meilleure réussite pour les garçons 59.40% que les filles 51.40%. La commune de Safané quant à elle compte 64 établissements d'enseignement primaire dont 43 publics et 21 privés laïcs. Ces écoles ont accueilli en 2022-2023, 7426 garçons et 6 935 filles soit un total de 14361 élèves. Le corps enseignant était composé de 266 hommes et de 111 femmes soit 377 enseignants. Pour l'année scolaire 2021-2022, la commune a connu 66.00% de réussite des filles au CEP et 67.13% des garçons soit un taux cumulé communal de 66.33%.

4.4.3.1.3. Enseignement post-primaire et secondaire

La commune de Dédougou compte 05 CEG à savoir celui de Kari, Karo, Oulani, Passakongo, et Soukuy qui ont fait l'objet de transfert au MENA. Dans certaines écoles primaires, des classes ouvertes accueillent des élèves de 6ème dans le cadre du continuum (Amitié, Mondasso et Ecoles centre). Quant au secondaire, la commune compte 40 établissements d'enseignement secondaires dont 27 privés et 13 publics.

La commune de Safané dispose de 1 lycée départemental et de 3 CEG privés (Siniansigui, Engelgo et Notre Dame de la Consolation) au chef-lieu de la commune et de 2 CEG publiques dans les villages de Nounou et de Datomo.

4.4.3.1.4. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur s'est progressivement développé dans la commune depuis 2010. Ainsi, on compte dans la commune un institut supérieur, à savoir l'institut supérieur Saint Augustin de Dédougou (IPSAD) et une université publique, l'Université Polytechnique de Dédougou ouverts respectivement en 2010 et en 2011. Il faut souligner que l'enseignement supérieur évolue considérablement dans la commune avec l'ouverture de plusieurs filières.

4.4.3.2. Santé

La commune urbaine de Dédougou compte au total neuf (9) centres de santé et de promotion sociale (CSPS) et un (1) centre médical (CM) en ce qui concerne les structures de soins publiques. Elle abrite un Centre Hospitalier régional (CHR). La commune dispose également d'une dizaine de structures de soins privées et confessionnelles. Au chef-lieu Dédougou, il y a des laboratoires d'analyses médicales dans certains centres médicaux et des officines pharmaceutiques privées. Les pathologies qui viennent en première position dans les motifs de consultations dans les centres de santé sont principalement :

- le paludisme ;
- les affections de la peau ;
- la diarrhée ;
- la malnutrition ;
- les parasitoses intestinales.

La commune de Safané compte 1 CM à Safané et 7 CSPS à Safané, Datomo, Lanfiera, Nounou, Siralo, Kienséré et Pakolé et Sin. Outre ces centres de Santé, les villages de Yankasso et Bara disposent chacun d'une maternité. Les principales maladies enregistrées dans les formations sanitaires de la commune sont le paludisme et les infections respiratoires. Ces maladies sont dues en général à une insuffisance d'assainissement du cadre de vie des populations.

4.4.3.3. Secteurs de production

4.4.3.3.1. Agriculture

❖ Production agricole

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique qui occupe la population des communes de Dédougou et de Safané. Elle est caractérisée par un système de production de type extensif et faiblement mécanisé avec pour principaux outils les charrues, charrettes, le labour à plat, les semis en ligne, l'assolement/rotation des cultures. Toutefois, on note de plus en plus d'outils modernes de production (tracteurs, charrues, charrettes, moto pompes...) et l'utilisation des nouvelles techniques agricoles notamment les techniques de Conservation des Eaux et des Sols, de Défense et Restauration des Sols (CES/DRS). L'agriculture pratiquée dans ces deux communes sont essentiellement de subsistance et de type pluvial. Elle demeure tributaire des aléas climatiques. Les principales cultures pratiquées dans les deux communes concernent les cultures vivrières, les cultures de rente, les cultures oléagineuses et vivrières et les cultures maraichères. Les tableaux suivants donnent une estimation de la production agricole par type de production. Les principales cultures vivrières dans les communes de Dédougou et de Safané sont constituées de mil, du sorgho, du maïs et du riz. Les superficies consacrées à cette production sont prioritairement affectées à la production du riz dans la commune de Safané et à

la culture du maïs à Dédougou. Le tableau suivant présente les superficies emblavées par spéculation ainsi les quantités produites pour ce qui concerne la commune de Dédougou. Les données de Safané n'étant pas disponible. Les principales cultures oléagineuses des deux communes sont le niébé et le voandzou. Elles sont plus produites dans la commune de Dédougou qu'à Safané. Cette variation peut s'expliquer par la faite que la commune de Dédougou et largement plus peuplée que celle de Safané. Les quantités produites ainsi que les superficies emblavées sont ci-dessous présentées. Les cultures de rente pratiquées dans les deux communes concernent essentiellement le coton, le soja, le sésame et l'arachide. Le coton et l'arachide sont les plus produits. Les quantités et les superficies sont comme suit.

La production maraichère est une activité en plein essor. Avec l'aménagement des bas-fonds, il serait également intéressant dans la recherche de la sécurité alimentaire d'intégrer un système de production maraichère de contre-saison. Cela aurait sans doute une incidence positive sur le niveau de production, les revenus (surtout pour les femmes et les jeunes) des ménages et subséquemment les conditions de vie des ménages. Les principales spéculations maraichères actuelle sont : l'oignon, la tomate, le chou, le piment. Les détails de la production maraichère des deux communes sont mentionnés ci-dessous. Compte tenu du type pluvial de l'agriculture des deux communes, la pluviométrie constitue un facteur déterminant des performances en agriculture. Ainsi, elle reste dépendante des aléas climatiques entraînant par moment des baisses de rendements agricoles compte tenu de la variation spatio-temporelle des pluies. De ce fait, plusieurs partenaires qui sont présentés dans le tableau suivant, accompagnent les deux communes pour aider les producteurs mieux faire face aux difficultés qu'ils rencontrent.

Tableau 15: production agricole en 2023 dans les communes de Dédougou et Safané

Spéculations		Dédougou	Safané
Mil	Sup.	959 765	77 000
	Prod.	859 379	
Maïs	Sup.	1 197 841	147 000
	Prod.	1 970 533	
Sorgho	Sup.	1 786 251	89 000
	Prod.	1 768 189	
Riz	Sup.	211 861	476 000
	Prod.	503 205	

Source : services de l'agriculture des communes de Dédougou et de Safané, Juin 2024

Tableau 16 : production d'oléagineux en 2023 dans les communes de Dédougou et safané

Spéculations		Dédougou	Safané
Niébé	Sup.	469 237	32 000
	Prod.	737 195	
Voandzou	Sup.	-	

Source : services de l'agriculture des communes de Dédougou et de Safané, Juin 2024

Tableau 17 : production de rente en 2023 dans les communes de Dédougou et Safané

Spéculations		Dédougou	Safané
Ignose	Sup.	4 798	
	Prod.	63 792	
Patate	Sup.	14 505	
	Prod.	223 762	
Coton	Sup.	579 767	987 000
	Prod.	694 281	

Arachide	Sup.	743 968	17 000
	Prod.	677 427	
Sésame	Sup.	380 597	84 000
	Prod.	243 261	
Soja	Sup.	122 790	
	Prod.	129 196	

Source : services de l'agriculture des communes de Dédougou et de Safané, Juin 2024

Tableau 18 : production maraichère en 2023 dans les communes de Dédougou et Safané

Spécifications		Dédougou	Safané
Tomate	Sup.	1 459	43 000
	Prod.	6 565,5	
Chou	Sup.	215,5	6 000
	Prod.	862	
Oignon	Sup.	471	64 000
	Prod.	9 420	
Piment	Sup.	32 ;75	2 500
	Prod.	163,75	
Laitue	Sup.	34,75	
	Prod.	69,5	
Concombre	Sup.	44,75	
	Prod.	134,25	
Aubergine	Sup.	105,25	19 000
	Prod.	421	

Source : services de l'agriculture des communes de Dédougou et de Safané, Juin 2024

Tableau 19 : Partenaires des communes de Dédougou et de Safané dans le domaine agricole

Partenaires	Localité	Activités menées
RESCOM	Dédougou	Production maraichère
PRECA	Dédougou ; Safané	Aménagements, microprojets
PRSA	Dédougou ; Safané	Aménagements et filières maraichères
PAPFA	Dédougou ; Safané	Promotion des filières riz, sésame, niébé, ...
PAFA_4R	Dédougou ; Safané	Appui à la promotion des filières agricoles
SECURAGRI	Dédougou	Appui à la promotion des filières agricoles
PRAPS	Dédougou	Appui à la promotion des filières agricoles
PRÉCEL	Dédougou	Appui à la promotion des filières agricoles
FAO	Dédougou	Production, aménagements
YIRWALI/TDH	Dédougou	Aménagements, production
PRO-ARIDES	Dédougou	Aménagements, production
CROIX ROUGE	Safané	Appui en formation, petits matériels, et périmètre maraicher pour quelques coopératives
PCA-BF	Safané	Aménagement de bas fond
SAPEP	Safané	Aménagement de bas fond
PACOF	Safané	Cordon pierreux

Source : services de l'agriculture des communes de Dédougou et de Safané, Juin 2024

Les principales contraintes que rencontrent l'agriculture des deux communes sont les poches de sécheresse, les inondations répétées, les dégâts des animaux, l'insécurité et la pression foncières, la faible mécanisation, l'insuffisance d'accès au financement, l'indisponibilité à temps des intrants agricoles, et le l'insuffisance de respect des techniques culturales. Les actions des partenaires en réponse

aux difficultés des producteurs se composent comme suit : l'aménagement de bas-fonds, la réalisation de cordons pierreux, l'appui en formation et en équipement, et l'accompagnement pour l'obtention de microcrédits.

❖ Situation des pesticides utilisée

Au Burkina Faso, l'usage des pesticides par les producteurs présente plusieurs problèmes critiques. Premièrement, il existe une méconnaissance générale des ennemis des cultures, ce qui entraîne une application non contrôlée des pesticides, souvent dans des conditions non conformes aux normes de sécurité. Cette situation augmente le risque de contamination des sols, des eaux, et affecte la santé des producteurs et des consommateurs. De plus, la vente illicite de pesticides est courante, et le respect des lois existantes, comme la loi n° 026/2017, est insuffisant. Le contrôle de la qualité des pesticides et la gestion des résidus environnementaux sont presque inexistantes, et les normes de transport sont rarement respectées. Les emballages vides sont souvent mal gérés, soit brûlés, soit abandonnés. Le Projet PUDTR, qui prévoit des aménagements agricoles, est particulièrement concerné par ces pratiques à risque, entraînant des problèmes de santé publique et des pollutions. Les principales contraintes identifiées dans la gestion des pesticides sont alarmantes et nécessitent des actions immédiates.

❖ Elevage

L'élevage joue un rôle important dans la vie socioéconomique de la population. Il représente dans la zone d'étude, la deuxième activité socioéconomique des ménages après l'agriculture, C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages. L'accroissement de la production animale participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, caprins, asins, porcins et de volaille. Malgré leur rôle indéniable, les pratiques d'élevage demeurent traditionnelles de type extensif. Les intrants utilisés pour l'alimentation sont par conséquent constitués principalement du pâturage naturel. Toutefois en saison sèche, les sous-produits agro-industriels sont utilisés en complément de l'alimentation des bêtes. Chaque année pendant cette saison, la transhumance est pratiquée vers l'Ouest et le Sud-Ouest pour la recherche de pâturage et d'eau. L'embouche est encore au stade embryonnaire et concerne les bovins et les petits ruminants. Concernant le pâturage, les animaux paissent principalement au niveau des terres non encore occupées par les agriculteurs ou en jachère. Avec l'expansion de l'agriculture, ces aires naturelles de pâtures se réduisent considérablement d'année en année. Les pistes à bétail existant sont elles aussi obstruées pour diverses raisons. Ce qui rend difficile l'accès des cheptels à certains endroits. Toutefois, aucun des sites à aménager n'est traversé par une piste à bétail. En saison pluvieuse, l'alimentation est constituée par les pâturages des jachères et les brousses. A cette saison, l'abreuvement s'effectue dans les mares, les marigots et les plans d'eau. L'aménagement des sites accroîtra le potentiel de pâturage avec les résidus de riz après la récolte. Les infrastructures pastorales des deux communes de sont constituées de parc de vaccination ; d'abattoir, d'aire d'abattage, de marché à bétail, de puits pastoraux, de magasin SPAI et de forages pastoraux

Tableau 20 : cheptel des communes de Dédougou

	2019	2020	2021	2022	2023
Bovins	83 945	85 624	87 336	89 083	89 528
Ovins	48 923	50 391	51 902	53 459	55 063
Caprins	36 923	38 031	39 171	40 346	41 556
Porcins	11 299	11 525	46 552	47 949	49 388
Asins/Equins	6 879	6 948	7 017	7 087	7 158
Volailles	314 517	323 953	333 671	343 681	353 991

Source : services d'élevage des communes de Dédougou, Juin 2024

4.4.3.3.2. Commerce

L'activité commerciale est dominée par les transactions des produits agrosylvopastoraux (Céréales, bétail, fruits et légumes), les produits industriels et de consommation courante. La commune de Dédougou compte au total dix (10) marchés principaux à savoir les marchés de Kamandéna, Toroba, Zéoula, Kari, Soukuy, Passakongo, Fakouna, Oulani, Secteur 06 et le marché central de Dédougou. Outre ces 10, la ville de Dédougou compte 02 marchés secondaires qui sont respectivement localisés aux secteurs 3 et 6. Quant à la commune de Safané, outre le marché de du chef-lieu, d'autres marchés existent Il s'agit des marchés de Datomo et de Lanfiera qui drainent également du monde venant d'horizons divers.

4.4.4. Enjeux environnementaux et sociaux

Ce chapitre analyse les préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes qui sont susceptibles de pencher la balance en faveur ou en défaveur de la réalisation du sous projet. Ces enjeux peuvent être présentés comme suit :

4.4.4.1. Enjeux environnementaux

➤ *Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau*

Les ressources en eau de surface du bassin du Mouhoun, sont polluées par les nitrates et les sulfates. Ces substances proviennent des exploitations agricoles et des sites d'orpillage. Les eaux souterraines notamment les nappes phréatiques, sont aussi exploitées à travers des puits pour la culture maraichère et l'abreuvement des animaux et parfois par les humains. Au niveau de ces ouvrages, la nappe phréatique affleure, si bien que toute modification de la qualité des eaux de puits aura une incidence directe sur les animaux et les hommes qui les consomment. Cependant, ces eaux sont faiblement exploitées par les populations concernées par le sous projet. L'approvisionnement en eau potable des communautés locales est assuré par les forages dont la qualité des eaux est bonne. Lors des travaux d'aménagement des bas-fonds, les prélèvements d'eau doivent tenir des besoins des populations en privilégiant les prélèvements dans les plans d'eau de surface. La valeur de la composante environnementale est jugée moyenne.

➤ *Préservation de la qualité de l'air*

Une bonne qualité de l'air est indispensable à la vie. Dans la zone du sous projet, en dehors des poussières de l'harmattan, on ne note aucune autre source de pollution de l'air. A la mise en œuvre du sous projet, l'air pourrait être chargé de particules de poussières et de gaz dus aux travaux.

➤ *Préservation de la qualité des sols*

En général, les sols sur l'emprise des bas-fonds ne sont pas pollués par des substances chimiques. De plus, l'emprise est valorisée par la mise en place d'activités agricoles (cultures de céréales, légumineuses et arboriculture). On estime donc que la valeur environnementale afférente à la qualité des sols est grande.

➤ *Protection de la flore, de la faune et de son habitat*

Le couvert végétal de l'emprise des bas-fonds sera modifié par le déboisement qui va s'opérer lors des travaux d'aménagement. Aussi, les habitats de la faune seront impactés par les activités du sous projet en particulier à la phase des travaux.

➤ *Gestion des déchets*

La gestion des déchets dans la zone du sous projet est mal assurée notamment dans les zones habitées : ordures ménagères et eaux usées sont déversées de façon anarchique autour des concessions. Les bonnes pratiques d'hygiène sont très peu appliquées. L'insalubrité des lieux de vente des denrées alimentaires est très perceptible. Au niveau des exploitations agricoles, les emballages des engrais et pesticides, les

sachets plastiques, sont rejetés dans la nature et présentent d'énormes risques sanitaires pour les animaux et les enfants. Les activités du sous-projet pourraient exacerber cette situation si un système efficace de gestion des déchets n'est pas mis en place.

4.4.4.2. Enjeux sociaux

➤ *Préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits*

La préservation de la cohésion sociale constitue l'enjeu majeur qui ressort des préoccupations notamment des personnes affectées propriétaires des terres des bas-fonds. En effet, le risque de conflits demeure si les parcelles ne sont pas attribuées équitablement entre les producteurs. Les bas-fonds même non aménagés sont déjà largement mis en valeur par ces derniers et par des exploitants installés avec l'accord des propriétaires terriens. Il est primordial de tenir compte de cette variable en attribuant les parcelles aménagées prioritairement aux propriétaires des terres du site et aux exploitants actuels non-propriétaires. Lors des enquêtes, il est ressorti que les sites sont attribués par les propriétaires terriens et sont exploités sans conflits. Preuve que localement, il existe des procédures et des critères d'attribution propres aux populations qui favorisent le vivre ensemble. D'où la nécessité d'en tenir compte lors des attributions des parcelles aménagées. Aussi, la déstructuration du tissu social pourrait survenir par suite de l'augmentation des revenus d'une frange de la population.

➤ *Prise en compte des femmes et des jeunes dans les attributions des parcelles.*

Les parties prenantes au niveau communal ont prévu d'attribuer des parcelles aux femmes et aux jeunes. Lors de l'attribution des parcelles aménagées, il sera nécessaire de veiller à ce que cet engagement pris par les parties prenantes soit respecté.

➤ *Préservation des activités pastorales dans la zone du sous projet*

L'emprise des bas-fonds est surtout utilisée comme zone de pâture pour le bétail de certains ménages de la Commune. Cet usage sera compromis avec l'aménagement. D'où la nécessité d'anticiper et de réfléchir à un partenariat entre les exploitants des parcelles aménagées et les éleveurs à travers la valorisation de la paille de riz pour l'alimentation du bétail.

➤ *Préservation de la santé des exploitants et des populations à proximité*

Les rizières sont connues pour être des zones de prolifération des vecteurs de différentes affections dont la plus courante est le paludisme pour les bas-fonds situés à proximité des habitations. Par ailleurs, l'utilisation des pesticides chimiques expose les producteurs à des risques d'intoxication. Il est donc primordial de prendre des mesures pour éviter ou réduire ces risques sur la santé.

➤ *Protection des biens et valeurs socio-culturels et archéologiques*

Lors des opérations de débroussaillage et de sous-solage, des risques existent quant à la destruction de tombes et de sites sacrés. De plus, l'arrivée d'ouvriers lors des travaux peut occasionner des comportements qui pourraient porter atteinte aux us et coutumes des communautés locales. Des mesures doivent être prises pour protéger ces biens et valeurs socio-culturels et archéologiques.

5. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

5.1. Option « sans sous projet » d'aménagement des bas-fonds des communes de Safané et de Dédougou

Actuellement ces bas-fonds sont exploités de façon traditionnelle avec une faible valorisation des eaux pluviales, une faible valorisation du potentiel productif des bas-fonds, un faible rendement et de faibles volumes de production de riz.

5.2. Option « avec le sous projet d'aménagement des bas-fonds des communes de Safané et de Dédougou »

Le projet va contribuer à améliorer les pratiques agricoles, favoriser l'augmentation des rendements agricoles et améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des producteurs

5.3. Analyse des variantes du sous projet d'aménagement des bas-fonds »

Quatre critères ont été utilisés à savoir les aspects technique, économique, environnemental et social.

5.3.1. Analyse des types d'aménagement possibles

Les aménagements de bas-fonds ont pour objectif de retenir les différents apports en eau (pluie, ruissellement, nappe), d'étaler et de laminer les crues dévastatrices ou de favoriser le drainage des eaux excédentaires. Sur les nombreuses techniques d'aménagement expérimentées au Burkina Faso, les plus couramment utilisées sont celles décrites dans le tableau ci-dessous². Ces techniques sont comparées sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux afin de retenir une technique qui s'adapte au mieux au contexte local. Les techniques retenues ici sont : On peut noter les types les plus courants suivants

- l'aménagement avec des diguettes en terre suivant les courbes de niveau (DCN) ;
- l'aménagement avec digues/seuils déversant (DD) ;
- l'aménagement avec diguettes suivant courbes de niveau revêtues (DCNR) ;
- l'aménagement avec digues déversantes et collecteur central (DD/CC).

La technique DCNR comprend plusieurs variantes qui ont été développées dans le cadre du PAFR. Toutefois, seules quatre (4) variantes ont été retenues, les autres ayant été abandonnées. Les caractéristiques de ces variantes de la technique DCNR sont également décrites dans le tableau ci-dessous.

² Les informations de ce tableau sont tirées du manuel d'aménagement des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso élaboré en 2006 sous l'égide du Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR).

Le second document de référence exploité est : JICA, 2018. Collecte de cas de bonnes pratiques pour le développement de basfond au Burkina Faso.

Tableau 21 : Comparaison des différentes techniques d'aménagement de bas-fond

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
Aménagement avec des diguettes en terre suivant les courbes de niveau (DCN).	<p>C'est un type d'aménagement avec des diguettes en terre compactées implantées suivant les courbes de niveau.</p> <p>L'alimentation en eau se fait naturellement par cascade par-dessus les diguettes.</p> <p>L'entretien de l'ouvrage est difficile.</p> <p>L'ouvrage n'est pas durable (il ne résiste pas au passage des crues et aux manipulations des usagers).</p> <p>Ce type d'aménagement convient aux sites sans écoulement de base.</p>	<p>Coût de l'aménagement réduit ;</p> <p>Coûts d'entretien élevés.</p>	<p>Le drainage des eaux dans ce type d'aménagement demeure une contrainte majeure. En cas de fortes crues, on y observe souvent un engorgement des parcelles.</p>	<p>L'appropriation du type DCN par les producteurs est difficile. Les exploitations où le type DCN a été construit indiquent qu'il faut harmoniser la gestion d'eau collective avec le calendrier agricole. Ce qui peut parfois entraîner des conflits d'intérêt entre les terres en amont et celles en aval et conduire à l'abandon d'une partie non négligeable des terres.</p> <p>La gestion nécessite des réparations fréquentes, difficiles à assurer car demande beaucoup d'efforts et de temps pour son entretien.</p> <p>Il y'a aussi des risques de pertes de production en cas de fortes crues dues à la rupture des digues ou à l'engorgement des parcelles.</p>
Aménagement avec digues/seuils déversants (DD).	<p>Remblai compacté couvert d'un perré maçonné ou mur en béton cyclopéen encre dans le sol ;</p> <p>Ouvrage de régulation d'eau ;</p> <p>Épandage des crues ;</p> <p>Rétention ou stockage d'eau ;</p> <p>La nappe affleure plus tôt et se rabat plus tard ;</p> <p>Adapté à toutes formes de topographie ;</p> <p>Ouvrage durable.</p>	<p>Coût de l'aménagement très élevé ;</p> <p>Avantage non négligeable pour la culture du riz.</p>	<p>Rehaussement de la nappe.</p>	<p>L'appropriation de la gestion de ce type d'aménagement par les producteurs est très difficile</p> <p>La gestion de l'eau consiste à manipuler l'ouverture et la fermeture des vannes. Cette manipulation des vannes permet de contrôler le plan d'eau en fonction des attentes des exploitants à l'aval et en amont. Mais en début et à la fin de la saison des pluies, la quantité d'eau devient</p>

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
				<p>insuffisante pour couvrir les besoins de toutes les parcelles. Cette forme de gestion de l'eau peut donc créer des conflits d'intérêt entre les producteurs.</p> <p>Elle nécessite aussi une harmonisation entre gestion collective de l'eau et calendrier agricole d'où des conflits d'intérêts.</p>
Aménagement avec diguettes suivant courbes de niveau revêtues (DCNR)	<p>Type 1 : Type d'aménagement DCNR avec la meilleure protection ; Planage à l'horizontal donc utilisation d'engin lourd ; Recommandé quand le régime de l'eau est torrentiel ; Ouvrages durables.</p>	<p>Coût d'aménagement élevé ; Coûts d'entretien élevé.</p>	<p>Risque de tassement du sol ; Erosion régressive.</p>	<p>Ce type d'ouvrage nécessite plus de travaux d'entretien de la part des bénéficiaires.</p> <p>Son appropriation par les exploitants est difficile.</p>
	<p>Type T2 : Succession de deux diguettes revêtues et non revêtues ; Nécessite obligatoirement un planage à l'horizontal ; Préconisé lorsque la vitesse de l'écoulement de l'eau est faible.</p>	<p>Coût d'aménagement élevé ; Coûts des travaux d'entretien élevés.</p>	<p>Érosion progressive au niveau des diguettes non protégées ; Utilisation d'une grande quantité de moellons ; La machinerie utilisée pour le planage peut entraîner un tassement du sol.</p>	<p>Ce type d'ouvrage nécessite plus de travaux d'entretien de la part des bénéficiaires. Ce qui est difficile à assurer sur la durée si bien que l'ouvrage se dégrade et est abandonné.</p>
	<p>Type T4 : Technique tendant à être abandonné ; Enroché à moitié seulement dans sa partie aval ; Nécessite obligatoirement un</p>	<p>Coûts d'aménagement bas. Coûts d'entretien élevés.</p>	<p>Les diguettes s'érodent de l'amont vers l'aval. La machinerie utilisée pour le planage peut entraîner un tassement du sol.</p>	<p>Ce type d'ouvrage nécessite plus de travaux d'entretien de la part des bénéficiaires. Ce qui est difficile à assurer sur la durée si bien que l'ouvrage se dégrade et est abandonné.</p>

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
	<p>planage à l'horizontal ; Préconisé lorsque la vitesse de l'écoulement de l'eau est faible ; Peu durable.</p>			<p>Son appropriation par les exploitants est faible.</p>
	<p>Type T7 : Les diguettes sont en terre compactées, implantées suivant les courbes de niveau et protégées par un enrochement (moellons) ; La terre compactée est maintenue en place par du géotextile ; Ce type est actuellement le plus utilisé au Burkina Faso ; Il ne nécessite pas de planage des terres cultivables car caractérisé par une chute d'eau plus importante au niveau des diguettes ; Il nécessite un casiérage pour une meilleure gestion de l'eau ; Les diguettes sont munies de pertuis ; L'ouvrage est durable.</p>	<p>Faible coût des travaux et d'entretien.</p>	<p>Réduction de la consommation de moellons de 25% ; Résiste à l'érosion lors du passage d'une crue ; En plus de la stabilisation des diguettes en terre, l'enrochement joue le rôle de digue filtrante qui ralentit la vitesse de l'eau et favorise l'infiltration et une remontée de la nappe ; Les pertuis permettent de gérer la lame d'eau dans les casiers de riz et d'éviter une inondation en cas de fortes crues ; Il permet de combler le déficit hydrique pendant les poches de sécheresse de fin juin à au moins fin octobre.</p>	<p>Très bonne appropriation par les producteurs ; Gestion facile par les producteurs ; Entretien facile ; Le casiérage favorise une bonne répartition de l'eau entre producteurs, donc pas de conflits d'intérêt dans la gestion de l'eau.</p>
<p>Aménagement avec digues déversantes et collecteur central (DD/CC).</p>	<p>Aménagement muni d'un collecteur central ou drain ; Rétention des écoulements en fin de saison, faisant office de canal d'irrigation ; Collecteur central taillé dans le lit mineur et bordé par des cavaliers</p>	<p>Coûts des travaux élevés ; Coûts récurrents élevés.</p>	<p>Réduit les effets des crues et excès d'eau ; Entraine une perte substantielle de superficies cultivables.</p>	<p>Appropriation très difficile par les producteurs ; Nécessite une organisation collective de la gestion de l'eau en respectant le calendrier agricole avec des risques de conflits entre usagers.</p>

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
	en terre sur chacune de ses rives ; Peut être muni sur toute sa longueur, d'ouvrages à batardeaux pour assurer un niveau normal d'eau dans l'aménagement ; Risques d'inondation à l'aval ; Ne convient pas aux bas-fonds étroits ; Convient aux bas-fonds ayant un écoulement de base important ; Ouvrage moyennement durable.			

Source : Adapté du Manuel d'aménagement des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso, édition 2006 et du rapport sur la Collecte de cas de bonnes pratiques pour le développement de basfond au Burkina Faso (JICA, 2018.).

N.B : les variantes du projet ont été préalablement discutées avec les producteurs lors des études techniques et socioéconomiques réalisées courant novembre 2021 et qui a ont abouti au choix de la variante décrite dans ce rapport. Lors des consultations publiques, avec l'appui des agents d'agriculture, la variante retenue lors des études techniques a été présentée en faisant référence aux basfonds de même type réalisés dans la Boucle du Mouhoun dans le cadre du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS).

Choix d'une variante sur la base du critère technique

La variante qui remplit au mieux le critère technique tel que défini ici, est l'aménagement en DCNR de Type 7.

Choix d'une variante sur la base du critère environnemental

En rapport avec le critère environnemental, il s'agit de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs possible et probable du sous projet sur l'environnement. En dehors des impacts négatifs communs à tous les types d'aménagement, le type 7 de la technique d'aménagement DCNR est plus avantageuse au plan environnemental.

Choix d'une variante sur la base du critère économique

La technique DCNR de type 7 répond au mieux à ce critère en raison des coûts d'aménagement et d'entretien réduits et de la durabilité des ouvrages.

Choix d'une variante sur la base du critère social

En rapport avec le critère social, il s'agit de s'assurer que l'aménagement ne viendra pas perturber les situations sociale et économique déjà précaires des communautés cibles. Notons que quel que soit le type d'aménagement, il y a un risque de transformation du tissu social dû à l'amélioration des conditions sociales des bénéficiaires de l'aménagement du basfond (amélioration de revenus, amélioration du pouvoir d'achat. On pourrait observer des manquements à l'ordre établi. L'ouvrage à construire doit être facilement et durablement appropriable par les bénéficiaires, et sa gestion ne devrait pas conduire à des situations conflictuelles qui viendraient compromettre la réussite du sous projet. La technique DCNR / Type 7 est celle qui répond au mieux à ce critère social car :

- son appropriation par les exploitants est qualifiée de très bonne ;
- sa gestion est facile, et le casiéage favorise une bonne répartition de l'eau entre les parcelles, si bien qu'il n'y a pas de conflits d'intérêt dans la gestion de l'eau.

La variante retenue

La variante qui remplit tous les critères définis ci-dessus est « l'aménagement avec diguettes suivant les courbes de niveau revêtues (DCNR)/Type 7. La DCNR / Type 7 a été retenue pour les raisons suivantes :

- il assure une meilleure rétention d'eau pour le riz avec un bon effet de laminage et épandage des crues (les excès d'eau sont rejetés) ;
- il a une plus grande durabilité des ouvrages car les ouvrages sont protégés par des moellons (matériaux latéritiques) ;
- l'entretien de ces ouvrages est très facile et ne nécessite pas un coût très élevé ;
- les matériaux utilisés (sable, moellons, terre) sont des matériaux locaux ces matériaux sont le plus souvent présents dans les différents bas-fonds du Burkina Faso ;
- par rapport aux autres types du PAFR, il réduit de 25% les besoins en moellons tout en recouvrant totalement les diguettes et ce type d'aménagement ne nécessite pas un planage horizontal (*Manuel technique. 2006*) ;
- il réduit les infiltrations de l'eau (percolation) sur les diguettes car les diguettes sont recouvertes par du géotextile et des moellons ;
- il évite les dépôts de sable et l'érosion du sol et reconstitue la fertilité du sol à travers les diguettes filtrantes ;
- il facile à gérer et son appropriation par les exploitants est très bonne.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET

La démarche pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous projet s'appuie sur les méthodes et outils suivants :

- L'évaluation de l'importance des impacts et des composantes du milieu à l'aide de :
 - la liste des sources potentielles d'impacts à différentes phases de mise en œuvre du sous projet tels que spécifiés dans les termes de référence ; les études techniques et l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
 - la liste des composantes du milieu qui pourraient être affectées par le sous projet ;
 - la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts et les composantes du milieu touché par le sous-projet pour en identifier la nature des impacts potentiels (positifs ou négatifs);
 - la grille d'analyse comparative des méthodes de cotation. Cette grille est un tableau à deux entrées qui recense d'une part les activités du projet à différentes phases et les composantes du milieu biophysique, humain et socioéconomique, puis, mesure l'impact à l'aide des principaux critères suivants : l'étendue de l'impact, l'intensité de l'impact, la durée de l'impact et la valeur de la composante affectée ;
- L'analyse des impacts à chaque phase du sous projet à partir des informations collectées dans la documentation et sur le terrain sur l'état de référence de l'environnement d'accueil du sous projet (personnes et biens touchés, sites et espèces sensibles, etc.).

6.1. Identification et description des activités sources d'impacts

Les activités du sous projet sources d'impacts se distinguent selon les différentes phases du sous projet. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet

Activités sources d'impacts	Description
Phase préparatoire	
Indemnisation et accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des arbres privés situés à l'intérieur de l'emprise des bas-fonds ; • Prise de mesures d'accompagnements aux personnes vulnérables.
Recrutement de la main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche de la main-d'œuvre dédiée aux travaux d'aménagement et présence des travailleurs sur le chantier
Achats de biens et matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de biens et matériaux nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement.
Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Libération de l'emprise des bas-fonds ; • Ouverture d'une piste d'accès ; • Aménagement du campement des travailleurs ; • Mise en place des aires d'entreposage des matériaux et du carburant ; • Mise en place des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins.
Phase d'aménagement	
Exploitation des sites d'emprunt et carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement de moellons ; • Prélèvement de terre ; • Prélèvement de gravier ; • Prélèvement de sable.

Activités d'impacts	sources	Description
Terrassement		<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage du site et abattage d'arbres ; • Nettoyage et préparation du site • Comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt) ; • Sous-solage ; • Planage du terrain horizontal ; • Labour des parcelles.
Transport et circulation		<ul style="list-style-type: none"> • Transport de la main-d'œuvre ; • Transport des matériaux et équipements pour l'aménagement ; • Circulation des engins de chantier sur le site.
Déploiement de la main-d'œuvre		<ul style="list-style-type: none"> • Présence et brassage des travailleurs avec la population locale.
Réalisation et protection des diguettes		<ul style="list-style-type: none"> • Implantation sur le terrain ; • Décapage de l'emprise des ouvrages ; • Déblais manuels pour dcn ; • Déblais manuels pour butée dcn ; • Remblais compactés aux engins ; • Talutage des dcn ; • Fourniture et pose du géotextile ; • Collecte et transport des moellons ; • Pose des moellons.
Réalisation des ouvrages d'accompagnement		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des pertuis de vidange équipés de batardeaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du forage
		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une aire de séchage
		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des latrines • Construction de magasin
Gestion des déchets solides et des effluents		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets liquides et solides.
Entretien des engins et équipements		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.
Phase de fermeture		
Repli de chantier		<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des déchets ; • Remise en état des aires de services (zones d'emprunts/carrières et de matériaux).
Restauration du site		<ul style="list-style-type: none"> • Cessation des activités d'exploitation du site ; • Travaux de remblaiement ; • Décontamination des sols ; • Végétalisation du site
Main-d'œuvre		<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'emploi et de revenus
Phase de fermeture		<ul style="list-style-type: none"> •
Phase d'exploitation		
Attribution des parcelles aménagées des bas-fonds		<ul style="list-style-type: none"> • Définition des conditions et des modalités d'attribution des parcelles ; • Identification des bénéficiaires ; • Attribution des parcelles
Fertilisation des sols avec les engrais minéraux		<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'engrais minéraux, • Epannage des engrais
Utilisation de pesticides		<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des pesticides,

Activités d'impacts	sources	Description
		<ul style="list-style-type: none"> • Epannage des pesticides dans les champs
Mise en culture des casiers rizicoles		<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des sols ; • Fertilisation et protection des cultures
Récolte et traitement des produits		<ul style="list-style-type: none"> • Fauche / cueillette des produits ; décorticage et vannage du riz ; conditionnement et stockage des produits.
Vente des produits		<ul style="list-style-type: none"> • Vente bord-champ ; • Vente au marché local.
Gestion des déchets		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pesticides ; • Gestion des déchets liquides et solides
Maintenance des ouvrages		<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des diguettes ; • Entretien des casiers rizicoles ; • Entretien des ouvrages de vidange (pertuis)
Gestion des ouvrages d'accompagnement		<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et entretien des latrines.

6.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet

La caractérisation des milieux biophysique et humain, ainsi que les séances de consultation des parties prenantes ont permis d'identifier les éléments de ces milieux susceptibles d'être affectés par une ou plusieurs activités du sous projet (cf. tableau 15). L'analyse des impacts permettra ensuite, d'établir le lien entre les activités du sous projet sources d'impacts et les composantes du milieu qui pourraient être affectées.

Tableau 23 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet

Milieu	Composante du milieu (Récepteur d'impact)
Physique	Air
	Ambiance sonore
	Sols
	Eaux souterraines et de surface
	Paysage
Biologique	Flore/Pâturages
	Faune et habitats fauniques
	Biodiversité
Humain	Activités de subsistance/Revenu des producteurs
	Santé et sécurité des travailleurs et des populations
	Sécurité alimentaire
	Cohésion sociale/Conflits
	Economie locale et opportunités d'affaires
	Emplois
	Relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.)
	Foncier et utilisation des terres
Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.).	

6.3. Interrelations entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts

La matrice de Léopold et al. (1971), a été utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts du sous projet sur les différentes composantes du milieu. Elle a tenu compte aussi des résultats de terrain, notamment l'observation directe et les entretiens conduits dans le cadre de l'étude.

Tableau 24 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts.

Récepteurs d'impacts Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu Humain								
	Air ambiant	Ambiance sonore	Paysage	Ressources en eau	Sols	Flore/Pâturage	Faune et habitats	Biodiversité	Activités substance/Revenu	Santé et sécurité des travailleurs et populations	Emploi et moyens de subsistance	Economie locale	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier et utilisation des terres	Cohésion sociale/conflits	Relation de genre et personnes vulnérables	Sécurité alimentaire
Phase préparatoire																	
Indemnisation et accompagnement des PAP									X	X	X	X			X	X	
Recrutement de la main-d'œuvre									X	X	X	X			X	X	
Achats de biens et matériaux		X						X	X	X	X				X	X	
Installation de chantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Phase d'aménagement																	
Exploitation des sites d'emprunt et carrières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Terrassement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Transport et circulation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						X	
Déploiement de la main-d'œuvre								X	X	X		X	X			X	
Réalisation et protection des diguettes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Réalisation des ouvrages	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Récepteurs d'impacts Activités d'impacts sources	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu Humain								
	Air ambiant	Ambiance sonore	Paysage	Ressources en eau	Sols	Flore/Pâturage	Faune et habitats	Biodiversité	Activités substance/Revenu	Santé et sécurité des travailleurs et populations	Emploi et moyens de subsistance	Economie locale	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier et utilisation des terres	Cohésion sociale/conflits	Relation de genre et personnes vulnérables	Sécurité alimentaire
d'accompagnement																	
Gestion des déchets solides et des effluents	X		X	X	X	X	X	X	X	X					X		
Entretien des engins et équipements	X	X		X	X	X	X	X	X	X							
Phase de fermeture																	
Replis de chantier	X	X		X	X	X	X	X	X	X							
Recrutement de main-d'œuvre									X	X	X						
Restauration du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
Phase exploitation																	
Attribution des parcelles aménagées des bas-fonds									X	X	X	X			X	X	
Déploiement de la main-d'œuvre									X	X	X	X			X	X	
Fertilisation des sols avec les engrais minéraux	X	X		X	X	X	X	X	X	X							
Utilisation de pesticides	X			X	X	X	X	X	X	X	X						
Mise en culture des casiers rizicoles	X			X	X	X	X		X	X	X	X			X		
Récolte et traitement des produits	X			X					X	X					X	X	

Récepteurs d'impacts Activités d'impacts sources	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu Humain								
	Air ambiant	Ambiance sonore	Paysage	Ressources en eau	Sols	Flore/Pâturage	Faune et habitats	Biodiversité	Activités subsistance/Revenu	Santé et sécurité des travailleurs et populations	Emploi et moyens de subsistance	Economie locale	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier et utilisation des terres	Cohésion sociale/conflits	Relation de genre et personnes vulnérables	Sécurité alimentaire
Vente des produits									X	X	X	X			X	X	
Gestion des déchets	X		X	X	X	X	X			X							
Maintenance des ouvrages										X	X						
Gestion des ouvrages d'accompagnement				X	X	X	X		X	X							

Source : Adapté la procédure environnementale d'évaluation d'impact, Leopold et al. 1971.

6.4. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts prévisionnels sur les éléments des milieux physique, biologique et humain, liés aux différentes activités du projet. L'importance de l'impact est la résultante d'un jugement global portant sur l'effet d'une ou plusieurs sources d'impact sur un élément du milieu. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Elle intègre les critères d'intensité, d'étendue et de durée de l'impact. Elle prend aussi en compte la valeur de la composante du milieu affectée par le sous projet.

6.4.1. Critères d'évaluation de l'impact

Les critères utilisés pour la caractérisation de l'impact sont décrits ci-dessous :

a) L'intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est-à-dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

b) La durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- **courte** ou **temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

c) L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur la Région ;
- **locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnants du projet ;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

d) La valeur de la composante affectée

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont distinguées :

- hautement valorisé (HV) ou grande valeur : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ;
- valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et au plus deux critères de valorisation ;
- non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Les valeurs des différentes composantes de l'environnement sont définies dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Valeurs des composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet

Milieu	Composante du milieu (Récepteur d'impact)	Valeur de la composante du milieu affectée
Physique	Air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols	Moyenne
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Paysage agraire	Faible
Biologique	Flore/Pâturage	Moyenne
	Faune et habitats.	Moyenne
	Biodiversité	Faible
Humain	Qualité de vie	Moyenne
	Santé et sécurité des travailleurs et populations	Grande
	Cohésion sociale	Grande
	Economie locale	Grande
	Emplois et moyens de subsistance	Grande
	Relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.)	Grande
	Foncier et utilisation des terres	Grande
	Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, sépultures etc.).	Grande

6.4.2. Détermination de l'importance absolue de l'impact

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact se fait en combinant les critères d'intensité, d'étendue et de durée comme indiqué dans le tableau 17.

Tableau 26 : Grille d'évaluation de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte (Fo)	Régionale (R)	Permanente (Longue ou L)	Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Majeure (Ma)
	Locale (L)	Permanente (Longue ou L)	Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle (P)	Permanente (Longue ou L)	Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Mineure (Mi)
Moyenne (M)	Régionale	Permanente (Longue ou L)	Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Locale	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Faible (F)		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Mineure (Mi)
		Permanente (Longue ou L)	Majeure (Ma)
	Régionale	Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Mineure (Mi)
		Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
	Locale	Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Mineure (Mi)
		Permanente (Longue ou L)	Mineure (Mi)
Ponctuelle	Temporaire (Moyenne Mo)	Mineure (Mi)	
	Momentanée (Courte ou C)	Mineure (Mi)	
	Permanente (Longue ou L)	Mineure (Mi)	

Source : Analyse comparative des méthodes de cotation, Martin Fecteau, 1997

6.4.3. Détermination de la valeur des composantes du milieu

La grille suivante permet d'attribuer une valeur à chaque composante du milieu en fonction de sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société.

Tableau 27 : Valeurs des composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet

Milieu	Composante du milieu (Récepteur d'impact)	Valeur de la composante du milieu affectée	Justification de la valeur attribuée
Physique	Air	Faible	La plupart des sources de pollution de l'air extérieur et de l'ambiance sonore échappent totalement au contrôle des individus si bien que ces questions ne font pas partie des priorités actuelles des populations de la zone du sous projet. D'où la valeur faible attribuée à ces deux composantes.
	Ambiance sonore	Faible	
	Sols	Moyenne	L'étude pédologique des sites de basfonds a noté la faible fertilité chimique qui peut être relevée par des apports de fertilisants Une valeur moyenne est attribuée pour tenir compte du fait que les sols sont une ressource importante pour les populations de la zone qui sont à majorité agriculteurs.
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne	La ressource en eau souterraine dans le bassin du Mouhoun est disponible et couvre les besoins de production et d'eau potable. Quant aux eaux de surfaces, elles sont insuffisantes pour satisfaire les besoins. D'où une valeur moyenne accordée à cette composante.
Biologique	Flore	Moyenne	La flore est relativement homogène et caractéristique de ce qui est retrouvé sur l'emprise des bas-fonds. Une valeur moyenne est accordée à cette flore compte tenu du support qu'elle procure à la faune et au statut de certaines espèces qui ont une grande valeur aux plans économique et social.
	Faune et habitats	Faible	Les espèces fauniques rencontrées dans la zone du sous projet sont généralement communes et rares et donc une valeur faible pour la faune. L'habitat aussi peut être menacé mais les zones de refuge ne manquent pas dans la zone du sous projet.

Milieu	Composante du milieu (Récepteur d'impact)	Valeur de la composante du milieu affectée	Justification de la valeur attribuée
	Biodiversité	Moyenne	La biodiversité floristique et faunique étant déjà été analysée plus haut, les activités du sous projet auront un impact sur la biodiversité en phase exploitation avec l'utilisation de pesticides et d'herbicides parfois non homologués
Humain	Qualité de vie	Moyenne	La qualité de vie des populations sera moyenne améliorée durant la période de mise en œuvre du sous projet
	Santé et sécurité des travailleurs et populations	Grande	Une grande valeur est accordée à cette composante considérant qu'il s'agit de la santé humaine.
	Cohésion sociale	Grande	Cette composante est considérée comme essentielle, car elle conditionne toute action de développement.
	Economie locale	Grande	L'économie locale comprend toutes les actions locales qui participent au développement économique global du pays. Sa valeur est donc grande.
	Emplois et moyens de subsistance	Grande	L'emploi est une des préoccupations majeures de l'heure. Du fait des possibilités d'emplois réduites, plusieurs jeunes sont recrutés par les groupes terroristes ou émigrent avec toutes les conséquences sociales et économiques qui en découlent. Concernant l'emploi, les attentes des populations vis-à-vis du sous projet sont grandes. D'où la grande valeur de cette composante.
	Relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.)	Grande	La prise en compte du genre, la protection sociale, la prise en compte des personnes vulnérables, la question des VBG, EAS/HS sont des thèmes qui se positionnent en bonne place dans l'échelle des priorités de développement. Un consensus au niveau mondial se dégage sur le fait qu'il faut aider les individus, les ménages et les collectivités à gérer certains risques afin de parvenir à un développement économique et social durable. En tenant compte de tout cela, cette composante a une grande valeur.
	Foncier et utilisation des terres	Grande	La pression et la spéculation dont les terres font l'objet dans la zone, augmentent la valeur de cette composante.
Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.).	Grande	Cette note est donnée en raison de la valeur de la composante aux plans socioculturel, scientifique et juridique	

Source : Grille adaptée de Rosa Galvez-Cloutier et Gaëlle Guesdon, 01 février 2011. Évaluation des Impacts Environnementaux (EIE) / Méthodes et outils utilisés en EIE,

6.4.4. Détermination de l'importance relative de l'impact

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, elle est pondérée à la valeur de la composante affectée (valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté, sa valeur juridique, sa valeur économique, etc.) pour déterminer l'importance relative de l'impact (voir tableau 31).

Tableau 28: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure	Grande	6	Forte
	Moyenne	5	Forte
	Faible	4	Moyenne
Moyenne	Grande	5	Forte
	Moyenne	4	Moyenne
	Faible	3	Faible
Faible	Grande	4	Moyenne
	Moyenne	3	Faible
	Faible	2	Faible

Source : *Évaluation des Impacts Environnementaux (EIE) / Méthodes et outils utilisés en EIE*, Rosa Galvez-Cloutier et Gaëlle Guesdon, 01 février 2011.

6.5. Analyse des impacts du sous projet

Les impacts du sous projet sont décrits et analysés ci-dessous par phase de développement du sous projet.

6.5.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire concentre des activités dont la bonne exécution conditionne la réussite des travaux à venir. Dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds de Dédougou et Safané, la phase préparatoire comprend les activités suivantes :

- indemnisation et accompagnement des PAP ;
- recrutement de la main-d'œuvre ;
- achats de biens et services ;
- installation de chantier ;
- amenée de matériels et matériaux.
- Installation de la base de chantier.

6.5.1.1. Impacts sur le milieu biophysique

- *Impact sur la flore*

L'implantation de la base de vie et des campements aura des conséquences sur la flore. En effet, certains arbres et arbustes devront être abattus ou élagués. Les dommages les plus significatifs toucheront particulièrement les grands arbres.

Evaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Installation de la base vie et des campements	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et	Négative	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne

	herbacées						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation :

- ✓ Préserver les arbres qui ne sont pas situés dans les emprises des bâtiments ;
- ✓ Opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des essences locales ;
- ✓ Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec la Direction Provinciale en charge de l'Environnement (DPE) du Toma ;

- **Impact sur la faune**

La destruction de la végétation sur le site de la base de vie entraînera la destruction de l'habitat faunique et perturbera particulièrement la tranquillité des oiseaux. Certains groupes d'animaux, comme les oiseaux, les chauves-souris, certains petits mammifères (comme les lièvres et les rats), ainsi que les reptiles et les insectes, sont en effet très sensibles aux nuisances sonores.

Evaluation des impacts sur la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Installation de la base vie et campements	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Négative	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Faible	Faible
	Perturbation de la quiétude de faune	Négative	Courte	Ponctuelle	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Limiter autant que possible l'abattage des arbres et des arbustes dans l'emprise de la base vie afin de réduire l'impact sur l'habitat de la faune
- ✓ Préserver autant que possible les arbres
- ✓ Interdire le braconnage

- **Modification de la structure du sol**

L'ouverture de voie d'accès, l'aménagement du campement des travailleurs, la mise en place des aires d'entreposage des matériaux et des hydrocarbures, la mise en place des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins vont causer des dégâts notamment sur la structure du sol (compactage localisé). Cet impact est de nature négative, de durée longue, d'étendue ponctuelle, d'intensité faible. Son importance absolue est mineure. La composante (sol) a une valeur évaluée moyenne, l'importance relative de l'impact est par conséquent moyenne.

Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Ouverture de voie d'accès, aménagement du campement des travailleurs,	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négative	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

mise en place des aires d'entreposage des matériaux et des hydrocarbures	Compactage local des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
Déversement accidentel des hydrocarbures, effluents liquides	Pollution des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, juillet 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de repos, afin de réduire les risques d'érosion ;
- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides ;
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).

• **Dégradation de la qualité de l'air**

Les activités pendant l'installation de chantier (ouverture de voie d'accès, aménagement du campement des travailleurs, etc.) vont occasionner localement, des émissions de poussières et de particules de gaz, Le fonctionnement des engins motorisés de chantier sera à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air.

Cet impact est négatif, de durée courte, d'étendue locale et d'intensité faible L'importance absolue de l'impact sur cette composante du milieu est mineure. *La valeur de la composante air ambiant étant faible, l'importance relative de l'impact est faible.*

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Circulation des engins, préparation des emprunts	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) au besoin ;
- ✓ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur le chantier et dans les déviations ;
- ✓ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

- **Nuisances sonores**

Ces nuisances sont dues aux émissions de bruit lors de l'utilisation d'engins de chantier (engins de terrassement, tronçonneuses, etc.) pendant l'ouverture de voie d'accès, l'aménagement du campement des travailleurs, la mise en place des aires d'entreposage des matériaux et des hydrocarbures, la mise en place des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins. L'augmentation du niveau sonore au cours de cette phase pourrait causer des troubles au niveau des travailleurs et des populations et perturber la quiétude de la faune résiduelle.

Cet impact négatif, de courte durée, d'étendue locale et d'intensité faible. L'importance absolue de l'impact est mineure. *La valeur de la composante ambiance sonore étant faible, l'impact est évalué ayant une importance relative faible.*

Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement des engins motorisés (terrassement, tronçonneuses)	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux
- ✓ Acquérir des équipements en bon état de fonctionnement,
- ✓ Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes)
- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit
- ✓ Proscrire les travaux de nuit.

6.5.1.2. Impacts sur le milieu humain

- **Creation d'emplois**

Pendant la phase préparatoire, il sera procédé au recrutement de la main d'œuvre pour les besoins des travaux d'aménagement des bas-fonds. Ce qui permettra de générer un nombre important d'emplois directs, indirects et induits. L'emploi direct se réfère aux employés qui seront directement embauchés par l'Entreprise, tandis que l'emploi indirect regroupe les employés requis par les fournisseurs ou prestataires de services de l'Entreprise. L'emploi induit correspond quant à lui aux emplois générés par l'effet multiplicateur des investissements et des revenus créés dans l'économie, en lien avec les retombées imputables aux dépenses effectuées par les travailleurs pour la nourriture, l'achat de biens et services divers, etc. *Cet impact positif a une durée courte, d'étendue régionale, d'intensité moyenne. L'importance absolue est moyenne et la valeur de la composante (emploi et moyens de subsistance), grande. L'importance relative de l'impact est forte.*

Evaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Installation et préparation du chantier	Recrutement de la main-d'œuvre	Positif	Courte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des communes de Dédougou et Safané en âge de travailler pour ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
 - ✓ Recruter les PDI aptes à travailler
- **Création d'opportunités d'affaires, stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales**

Les différentes activités du sous projet vont générer des opportunités d'affaires pour les PME pourvoyeuses de biens et de services aux niveaux local, régional et national. Les opérations d'achats de biens et matériaux pendant la phase préparatoire auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. Elles contribueront aussi à augmenter les revenus fiscaux de la Communes et de l'État à travers les paiements des taxes pour l'obtention des différents permis (permis de coupe, permis d'exploitation des carrières, taxe pour les prélèvements d'eau. Aussi, le recrutement d'entreprises et de sous-traitants occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.

Cet impact positif, de durée longue, d'étendue régionale et d'intensité moyenne. Il s'exercera à court terme avec une intensité forte. Son importance absolue est majeure. La valeur de la composante étant grande, l'importance relative de l'impact est forte.

Evaluation des impacts sur la Création d'opportunités d'affaires, stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Installation et préparation du chantier	Création d'opportunités d'affaires	Positif	Longue	Régionale	Moyenne	Majeure	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de bonification

- ✓ Financer des microprojets pour les populations et particulièrement les PDI ;
- **Perturbation des activités de subsistance des PAP**

Toutes les PAP recensées au cours des enquêtes sont des agriculteurs. Elles tirent leurs revenus principalement de l'exploitation des terres des bas-fonds. Pendant la mise en œuvre du sous projet, ces activités agricoles seront affectées en raison de la perte de terres temporaire que les travaux vont occasionner. La réalisation du sous projet occasionnera aussi des pertes de revenus si les travaux empiètent sur l'hivernage avec un risque d'accentuer la précarité de certains ménages au cours de cette période.

L'impact est négatif, de durée courte, d'étendue locale et d'intensité forte. L'importance absolue de cet impact est moyenne. La valeur de la composante affectée (Emploi et moyens de subsistance) est grande. L'importance relative est forte.

Evaluation des impacts sur les biens privés et communautaires

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Libération des emprises des bas-fonds	Perte de biens privés et communautaires	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Grande	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ Compenser/indemniser les biens touchés par les travaux d'aménagement ;
- ✓ Réaliser les travaux dans les délais impartis.

6.5.2. Phase d'aménagement

Les activités sources d'impacts en phase d'aménagement comprennent :

- l'exploitation des sites d'emprunt et carrières
- le Terrassement
- le transport et la circulation de la main-d'œuvre, des matériaux et matériels ;
- le recrutement de la main-d'œuvre ;
- la réalisation et la protection des diguettes ;
- la réalisation des ouvrages d'accompagnement ;
- la gestion des déchets ;
- l'entretien des engins et équipements.

Les impacts qui découlent de ces activités pendant la phase d'aménagement sont décrits ci-après.

6.5.2.1. Impacts sur le milieu biophysique

L'aménagement des 10 bas-fonds, notamment la mise en place de diguettes et le parcellement, imprimeront une nouvelle morphologie agraire au site. L'aspect des parcelles, les chemins d'exploitation, la disposition des champs se trouveront profondément modifiés.

• *Dégradation de la qualité de l'air*

L'exploitation des sites d'emprunt et carrières, les travaux de nettoyage, de terrassement, de fouille, d'ouverture des emprunts, les opérations de remblais et de déblais, vont occasionner l'envol de la poussière. Le fonctionnement des engins motorisés de chantier sera à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de

pollution de l'air. Les émissions de poussières seront importantes en saison sèche froide à cause de l'harmattan. L'utilisation d'engins pendant cette phase d'aménagement du site va entraîner un dégagement de fumée qui sera à l'origine d'une pollution très localisée de l'air. Ces émissions de fumée contiennent essentiellement du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des suies, des particules imbrûlées, etc.

L'impact sur ce milieu récepteur sera négatif, de faible intensité, de durée courte, d'étendue locale. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante affectée est faible. L'importance relative de l'impact est faible.

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Fonctionnement/ Circulation des engins, Exploitation des emprunts	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) au besoin ;
- ✓ Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur le chantier et dans les déviations ;
- ✓ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

• Nuisances sonores

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) et l'utilisation de certains outils (tronçonneuses, bétonnières). Ces engins sont aussi à l'origine de vibrations. Les bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent une fois le soleil couché. Ces nuisances seront en continue sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les travailleurs du chantier et les habitants des concessions riveraines du site du projet. L'utilisation de groupe électrogène dans les camps et sur l'aire des travaux sera l'origine de bruit et de vibrations.

L'impact est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée courte. L'importance absolue est mineure et comme la valeur de la composante est faible, l'importance relative de l'impact sera faible.

Evaluation des impacts sur les nuisances sonores et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement	Altération	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

nt des engins motorisés (bétonnière, tronçonneuses)	n de la qualité du milieu sonore et vibrations	f	e					
--	--	---	---	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux
- ✓ Acquérir des équipements en bon état de fonctionnement,
- ✓ Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes)
- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit
- ✓ Proscrire les travaux de nuit.

• *Modification de la structure et pollution des sols.*

Les travaux de terrassement, de sous-solage, planage du terrain horizontal, labour des parcelles vont occasionner des mouvements de terre sur les superficies des emprises visant la correction du profil, la recherche d'une pente d'équilibre du terrain et le comblement des dépressions. Il sera observé aussi plusieurs mouvements d'engins sur la superficie des bas-fonds et les sites d'emprunt. Toutes ces opérations vont modifier la structure et la texture du sol aux endroits concernés. Il y a aussi l'érosion des sols causée par les fouilles et les déblais/remblais. Une contamination mineure des sols pourrait aussi survenir suite à des fuites provenant de la machinerie ou des déversements accidentels de produits pétroliers ou autres contaminants lors des ravitaillements ou des gros entretiens.

L'impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue est moyenne. La valeur de la composante affectée étant moyenne, l'importance relative est moyenne.

Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Circulation des engins	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Érosion des sols /Tassement des sols	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Déversement des hydrocarbures, effluents liquides, Mauvaise	Pollution des sols	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

gestion des déchets								
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- ✓ Scarifier les déviations et les zones d'activités après le chantier ;
- ✓ Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.
- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux,
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.

• **Modifications de l'aspect visuel du paysage**

L'aménagement des 10 bas-fonds, notamment la mise en place de diguettes et le parcellement de l'aménagement, imprimeront une nouvelle morphologie agraire au site. Ainsi, apparaîtra une nouvelle division du finage où se situent les casiers rizicoles. L'aspect des parcelles, les chemins d'exploitation, la disposition des champs se trouveront profondément modifiés.

L'impact des travaux sur le paysage agraire, est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, et de durée longue. L'importance absolue est mineure. La valeur de la composante affectée est faible. L'importance relative de l'impact est faible.

Evaluation des impacts sur la modification de l'aspect visuel du paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Aménagement, installation des diguettes et parcellaire	Modification de l'aspect visuel du site	Impact négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Réduire au maximum les défriches et les coupes anarchiques des arbres ;
 - ✓ Faire des reboisements compensatoires autour des emprises des basfonds
- **Modifications sur la quantité et la qualité de l'eau où se feront les prélèvements d'eau**

La réalisation des activités de la phase d'aménagement va nécessiter des prélèvements d'eau au niveau des points d'eau de la zone d'intervention du sous projet pouvant ainsi perturber les activités des populations. Ces prélèvements peuvent également troubler l'aspect de l'eau dans les barrages. La circulation de la machinerie et les travaux de réalisation et de protection des diguettes vont entraîner en certains endroits, des perturbations sur les propriétés d'infiltration et de drainage naturel du sol. Des fuites d'hydrocarbures pourraient également contaminer ces eaux.

Les impacts sont négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de durée courte. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante est moyenne. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est moyenne.

Evaluation des impacts sur la quantité et la qualité des eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Prélèvement d'eau pour le chantier, fouilles pour la mise en place des ouvrages	Réduction de la quantité d'eau de surface	Négatif	Courte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Présence de grandes quantités de déchets de diverses sortes Déversement accidentel de polluants, travaux de fouilles	Pollution des eaux	Négatif	Courte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Eviter les prélèvements d'eau dans les plans d'eau non pérennes (tarissables) ;
- ✓ Réaliser des forages pour satisfaire les besoins en eaux du chantier ;
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).

• *Pertes permanentes de végétation et de pâturage*

Il y aura l'abattage de **12 734 arbres** dont certains ont une valeur économique et sociale importante. Il s'agit notamment des espèces d'arbre suivantes : *Vitellaria paradoxa*, *Diospyros mespiliformis*, *Parkia biglobosa*, *Anogeissus leiocarpa*, *Lannea microcarpa*, *Mangifera indica*.

L'impact de ces travaux sur la végétation sera négatif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle (limitée seulement à l'emprise des bas-fonds), de durée longue et donc d'importance absolue majeure. La composante a une valeur moyenne. L'importance relative est par conséquent forte.

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Aménagement du site, exploitation des emprunts	Pertes de végétation	Impact négatif	Longue	Ponctuelle	Forte	Majeure	Moyenne	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation :

- Minimiser la perte de végétation en délimitant clairement les zones de chantier et d'emprunt en limitant le défrichage à ces zones ainsi qu'en limitant l'accès aux zones voisines ;
 - Minimiser le défrichage de la végétation lorsque cela est possible ;
 - Effectuer un abattage sélectif des arbres ;
 - Obtenir les autorisations administratives avant les coupes ;
 - Mettre le bois de défriche à la disposition de la commune pour assurer sa valorisation ;
 - Faire des reboisements compensatoires suivant le barème prévu dans le PGES et dans les meilleurs délais ;
 - Impliquer la DREEA et les communautés dans le choix des plants et le suivi des reboisements compensatoires ;
 - Réaliser des plantations en haie vive autour des basfonds.
- **Pertes permanentes de la faune et d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.**
 Bien que le site aménageable soit un espace anthropisé, on y dénombre de grands arbres qui constituent des habitats non négligeables pour l'avifaune. Ces travaux auront un effet direct destructeur sur cette végétation et occasionnera la perte d'habitats fauniques notamment des oiseaux.

L'impact de ces travaux sur la faune sera négatif, de moyenne intensité, d'étendue ponctuelle (limitée seulement à l'emprise des bas-fonds), permanent et donc d'importance absolue majeure. La composante a une valeur moyenne. L'importance relative est par conséquent forte.

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Aménagement du site, abattage d'arbres exploitation des emprunts	Pertes de faune et habitats fauniques	Impact négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation :

- Interdire l'exploitation des ressources naturelles (telles que la collecte de bois de chauffage, la chasse, la pêche, le commerce de la faune) à tout le personnel du sous-projet et aux contractants ;
- Respecter les limitations de vitesse (30 km/h) ;
- Fournir une formation générale de sensibilisation sur la faune locale pour les ouvriers et les employés de la construction (c'est-à-dire des affiches, des formations);
- Limiter dans la mesure du possible, le fonctionnement des équipements bruyants aux heures de travaux en journée. ;
- Éviter autant que possible les habitats sensibles.

• *Impact sur la biodiversité*

Les activités de construction auront un impact sur la biodiversité floristique et faunique. Cependant, aucun habitat critique ne sera touché dans cette phase.

L'impact sur la biodiversité en phase construction est de nature négative, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et durée longue. L'importance absolue de l'impact est mineure et comme la valeur de la composante est faible, l'importance relative sera faible.

Evaluation des impacts sur la biodiversité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Activités d'aménagement des bas-fonds	Perte de biodiversité	Impact négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation et de bonification ;

- ✓ Eviter la modification des écoulements ;
- ✓ Réduire les déversements d'hydrocarbures et huile de vidange
- ✓ Protéger les sites à valeur culturelle qui abritent souvent une forte biodiversité.

• *Destruction de pâturages naturels*

Le bas-fond constitue une zone de pâture en dehors des périodes de cultures. Ils contribuent ainsi de façon significative à l'alimentation du bétail. Avec le sous solage profond et le planage sommaire sur toute l'étendue de la surface des bas-fonds, ces pâturages naturels vont disparaître pour laisser la place aux casiers rizicoles.

L'impact sur les pâturages naturels sera négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle de durée longue et d'importance absolue mineure. La composante a une valeur moyenne. L'importance relative de l'impact est moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

							te	
Déboisement, débroussaillage, décapage, terrassements, installation du chantier	Pertes de pâturage naturel	Impact négatif	Longue	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation :

- Epargner les zones de pâture naturelle autour des basfonds ;
- Minimiser le défrichage de la végétation lorsque cela est possible ;
- Utiliser les espèces fourragères dans les reboisements de compensation ;

6.5.2.2. Impacts sur le milieu humain

• **Création d'emploi**

La réalisation des travaux d'aménagement va générer des emplois temporaires directs ou indirects pour la population locale lors des travaux de terrassements, de construction des infrastructures, etc. La priorité aux emplois non qualifiés sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts aux jeunes et aux femmes.

L'impact sur la création d'emploi sera positif, de portée régionale et va se manifester à court terme avec une forte intensité. L'emploi de la main-d'œuvre locale est une préoccupation majeure ressortie lors des consultations des parties prenantes. L'importance absolue de l'impact est majeure et comme la valeur de la composante est forte, l'importance relative de l'impact est forte.

Evaluation des impacts sur l'emploi

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Recrutement de la main-d'œuvre ; Achats de biens et services.	Création d'emplois	Positif	Courte	Régionale	Forte	Majeure	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de bonification :

- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (jeunes et femmes) ;
- Prioriser les entreprises locales ayant des compétences avérées dans le domaine ;

• **Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la Dengue**

L'afflux de travailleurs étrangers pendant les travaux, l'augmentation des revenus des travailleurs salariés locaux, va favoriser le développement de comportements sexuels déviants et augmenter le risque de maladies transmissibles telles que les IST, la Dengue et le VIH/SIDA. L'impact se manifestera sur la composante « qualité de vie, santé et sécurité » qui a une valeur grande.

L'impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et durée longue. L'importance absolue de l'impact est moyenne et comme la valeur de la composante est grande, l'importance relative est forte.

Evaluation des impacts sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Déploiement de la main-d'œuvre	Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la Dengue	Négatif	Courte	Ponctuelle	Faible	Mineure	Grande	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques contamination ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de prévention de la dengue ;
- ✓ Disposer d'une mini pharmacie pour les premiers soins.

• Santé sécurité des travailleurs et des populations

Pendant les travaux, les véhicules acheminant le matériel et les travailleurs vont gêner la circulation et la mobilité en général, augmentant du coup, les risques d'accident de la circulation. Des accidents impliquant des travailleurs, pourraient survenir aussi lors de la manipulation de la machinerie de chantier. Les nuisances (émanations de poussières et de fumées, bruits liés aux engins de chantier, etc.) vont affecter momentanément la qualité de vie et la quiétude des populations riveraines de la zone des travaux.

L'impact sur la santé sécurité des travailleurs et des populations est négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue est moyenne et comme la valeur de la composante est grande alors l'importance relative est forte.

Evaluation des impacts sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Circulation des engins, présence de la main-d'œuvre	Augmentation des cas d'accidents et incidents, augmentation des nuisances, augmentation des VIH/IST, infections	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Grande	Forte

Ouverture des sites d'emprunt et aménagement des bases vie	respiratoires							
--	---------------	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Élaborer un programme de santé-sécurité au travail pour les activités d'installation et construction du chantier ;
 - ✓ Prévoir une limitation de vitesse des engins à 20 km/h sur les zones de travaux et à 30 km/h dans les zones d'habitation traversées par les camions lors de la construction ;
 - ✓ Formation sur le code de route ;
 - ✓ Doter le personnel d'EPI et rendre leur port obligatoire ;
 - ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les IST VIH SIDA
 - ✓ Sensibiliser les populations sur les VBG/ EAS/HS-VCE ;
 - ✓ Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
 - ✓ Doter les véhicules de boîte à pharmacie ;
 - ✓ Afficher les consignes de sécurité d'urgence sur le chantier ;
 - ✓ Afficher des panneaux de signalisation.
- **Destruction ou perturbation de sites et/ou patrimoines culturels et archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés.**

Les observations de terrain et les consultations avec les communautés ont révélé l'existence de sites sacrés à proximité des bas-fonds. Certaines sépultures ou biens culturels pourraient être mis à jour et/ou détruits lors des travaux de terrassements, d'exploitation des sites d'emprunts et de sous-solage.

L'impact sur les sites sacrés ou archéologiques est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue est mineure, la valeur de la composante est grande, par conséquent l'importance relative est moyenne.

Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Terrassement, Fouilles	Dégradation de sites culturels et culturels	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Grande	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ (i) délimiter les sites sacrés qui ne doivent pas être touchés par les travaux selon les populations, (ii) procéder à la désacralisation des sites sacrés en effectuant les rites requis avant le démarrage des travaux pour ce qui concerne les sites où la population consent une destruction éventuelle moyennant des mesures de réparation
- ✓ Sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport à la découverte d'un site culturel et cultuel ;
- ✓ Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives en place ;
- ✓ Suspendre les travaux dans les sections en cas de découvertes fortuites et baliser la zone ;

- ✓ Impliquer les autorités coutumières des localités concernées dans la gestion des sites culturels et sacrés ;

- ***Cohésion sociale et conflits entre travailleurs de l'entreprise et la population locale***

Le non recrutement de la main-d'œuvre locale et des prestataires de service, l'acquisition des emprises, les opérations d'indemnisation et de compensation, les atteintes aux biens des populations, le prélèvement d'eau sont des sources potentielles de conflits divers pouvant être à l'origine de la dégradation du climat social. Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la gent féminine des villages ou des localités voisines pourraient entraîner des cas de grossesses non désirées. Des tensions entre la population locale et les travailleurs de l'entreprise pourraient découler de ces comportements mais aussi du non-respect des us et coutumes des localités par les travailleurs.

L'impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue est moyenne. Comme la valeur de la composante affectée est grande, alors la valeur de l'importance relative est forte.

Evaluation des impacts sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Indemnisation/compensation Recrutement de la main-d'œuvre et choix des prestataires de services Survenue de VBG/AES/HS Non-respect des us et coutumes	<i>Augmentation de conflits au niveau local</i>	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le projet ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/AES/HS ;
- ✓ Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services ;
- ✓ Elaborer des codes de conduite à signer par tous les travailleurs et à faire respecter.

- ***Augmentation des risques d'EAS/HS/VCE et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG).***

Il existe des risques potentiels d'EAS/HS/VCE dans la zone du sous projet. L'exécution des travaux d'aménagement des dix basfonds va entraîner un afflux de main d'œuvre dans la zone du sous projet. Pour profiter des opportunités offertes par le sous projet, des femmes et des filles pourraient s'impliquer pour offrir des services tels que : la main d'œuvre au chantier, le commerce de proximité et la restauration. Ces dernières pourraient s'exposer à des harcèlements ou des abus tels que : l'abus de pouvoir, le monnayage des avantages du sous projet, l'exploitation sexuelle. Par ailleurs, la différenciation de pouvoir créée par le gain de salaires, la persistance de normes sociales néfastes, la

précarité économique de la zone, exacerbée par la crise humanitaire, peuvent favoriser les VBG, augmenter les cas d'EAS/HS et pousser les enfants au travail. Il en résultera des conséquences telles que les grossesses non désirées, les infections sexuellement transmissibles (IST), les représailles de la communauté sur les fautifs, la déscolarisation des enfants, etc.

L'impact est négatif, il se manifesterait localement sur une longue durée et avec une forte intensité. L'importance absolue est majeure. La valeur de la composante est grande et l'importance relative forte.

Evaluation des risques et impacts du projet sur les EAS/HS/VBG

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Personnel du chantier, entrepreneur, personnel de la MDC	Harcèlement sexuel, Exploitation et abus sexuel Travail des mineurs	Négatif	Longue	Locale	Forte	Majeure	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Opérer un plan d'action genre et EAS/HS/VBG ;
- ✓ Sanctionner sévèrement les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de de VBG/EAS/HS ;
- ✓ Faire signer les codes de conduites à tous les travailleurs et intervenants sur le sous-projet ;
- ✓ Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ciblée VBG/EAS/HS.

Pollution de l'eau et du sol par les déchets de chantier L'aménagement des dix bas-fonds des communes de Safané et de Dédougou va engendrer la production de déchets. Le chantier produira des déchets solides (rebus de géotextile, des rebus de moellons, béton, d'emballages diverses...) d'une part et des déchets liquides (huiles usées, eaux usées, les laitances de bétons ...). A ces déchets s'ajoutent les résidus issus du décapage des aires des bas-fonds. *L'impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue est moyenne. La valeur de la composante est moyenne donc l'importance relative forte.*

Evaluation des impacts liés à la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

Décapage du site, Travaux de terrassement, Circulation des engins, présence de la main d'œuvre	<i>Pollution par les déchets solides et liquides</i>	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
--	--	---------	---------	--------	---------	---------	---------	---------

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de mitigation

- ✓ Installer un dispositif de collecte des déchets sur les zones de travaux
- ✓ Enlever régulièrement les déchets
- ✓ Prévoir des plates formes étanches pour les activités de vidanges et de stockage des huiles de vidanges en attendant leur évacuation ;
- ✓ Décanter les laitances de bétons avant de déverser les eaux sur le sol ;
- ✓ Collecter les rebus de bétons de de moellons.

6.5.3. Phase d'exploitation et d'entretien courant

6.5.3.1. Impacts sur le milieu biophysique

• *Amélioration des conditions hydrauliques de l'aménagement*

Le type d'aménagement retenu permet de créer les conditions d'une inondation par épandage de la zone aménagée sur toute sa largeur lors du passage d'une crue. Et il s'en suit une submersion de l'ensemble des diguettes mises en place. Ce processus de mobilisation et de stockage de la ressource en eau présente plusieurs avantages, notamment le ralentissement de la vitesse de l'eau, le bris de l'énergie de la chute d'eau et le relèvement du niveau de la lame d'eau pendant le passage d'une crue (ce qui permet de retenir l'eau dans les casiers), favorisant ainsi l'infiltration. Les résultats attendus d'un tel aménagement sont d'assurer la rétention et la stabilité des sols contre la force érosive des eaux de ruissellement tout en permettant un écoulement sans conséquences néfastes et une recharge hydrique de la nappe phréatique utilisable par les plants de riz.

L'impact sur les conditions hydrauliques de l'aménagement en phase d'exploitation est positif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue est majeure. La composante du milieu affectée (ressources en eau) a une valeur moyenne. L'importance relative de l'impact est alors forte.

Evaluation des impacts sur les ressources en eau

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Mise en culture des casiers de riz.	Amélioration des conditions hydrauliques de l'aménagement	Positif	Longue	Ponctuelle	Forte	Majeure	Moyenne	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

• *Qualité du sol*

L'intensification de la riziculture implique l'augmentation des intrants agricoles nécessaires pour augmenter et stabiliser les rendements. Les cultures prélèvent dans le sol des substances nutritives dont elles ont besoin. En cas de non-remplacement de ces éléments, les sols finissent par s'appauvrir, ce qui entraîne la baisse de la production. Le recours aux engrais minéraux est l'une des options généralement envisagées pour apporter au sol un complément nécessaire pour restaurer la fertilité et augmenter les productions : l'aménagement des 10 basfonds n'échappera pas à cette règle durant sa phase d'exploitation. Ce recours à l'intensification se traduira inévitablement par une augmentation de l'utilisation des engrais chimiques. Cependant, la fertilisation minérale, si elle est bien maîtrisée et complétée par une fertilisation organique conséquente, entraînera une amélioration de la production et permettra de préserver la fertilité des sols au niveau des parcelles. Dans le cadre du sous projet, l'utilisation combinée de ces deux types de fertilisants (chimiques et organiques) a été recommandée

L'impact sera d'intensité forte, d'étendue locale de durée longue et d'importance absolue majeure. La valeur de la composante « sol » est moyenne. Par conséquent, l'importance relative de l'impact est forte.

Evaluation des impacts sur la qualité des sols

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fertilisation et protection des cultures.	Amélioration de la qualité du sol	Positif	Longue	Ponctuelle	Forte	Majeure	Moyenne	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les producteurs sur les risques liés à l'usage systématique des pesticides ;
- ✓ Former les producteurs sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives (préparation et usage de biopesticides, méthodes mécaniques d'élimination des herbes etc...)
- ✓ Former les producteurs/trices à la préparation et à l'utilisation d'engrais biologique liquide à base de bouse de vache, feuilles d'arbres, terre et vers de terre

• Pollution des ressources en eau

Bien que la fertilisation minérale présente des avantages pour l'amélioration de la production rizicole, elle comporte, partout où elle a été utilisée, des risques environnementaux pour les eaux de surface et souterraines. Par conséquent, si cette fertilisation est mal maîtrisée et accompagnée d'une mauvaise gestion de l'eau, elle présente des risques de pollution des eaux souterraines et de surface. L'infiltration et le ruissellement des eaux chargées de polluants chimiques provenant des résidus d'engrais minéraux non assimilés par les plantes pourraient polluer ces eaux. A la fertilisation chimique des parcelles s'ajoute l'utilisation des pesticides pour la lutte contre les nuisibles et les ravageurs des plantes qui peut engendrer une pollution des ressources en eau.

L'impact est négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et, permanent avec une importance absolue majeure. La composante (ressources en eau) a une valeur moyenne. L'impact a donc une importance relative moyenne

Evaluation des impacts sur la qualité des ressources en eau

Source	Impact	Critère	Importance	Valeur de	Importance
--------	--------	---------	------------	-----------	------------

d'impact						Importance absolue	Importance de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Fertilisation et protection des cultures.	Pollution des ressources en eau.	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Procéder à l'enlèvement des emballages vides de pesticides par une structure agréée
- ✓ Former les producteurs/trices à l'utilisation sécurisée des pesticides
- ✓ Convenir avec les producteurs/trices agricoles de l'interdiction des pesticides chimiques dans les activités agricoles

• *Pollution de l'environnement*

Les produits phytosanitaires sont des substances chimiques minérales ou organiques destinées à protéger les cultures contre les organismes nuisibles. Leur application se fait généralement par pulvérisation pendant les phases de végétation. Bien qu'ils aient des effets plus ou moins rapides sur les agresseurs des cultures, ils ne sont pas sélectifs. Ils agissent sur les agents pathogènes, les vecteurs des maladies ou les ravageurs, mais agissent aussi sur les prédateurs naturels des espèces dangereuses aux cultures ou sur d'autres espèces très utiles pour l'environnement. Le recours aux produits phytosanitaires associé à une mauvaise gestion des eaux sur l'aménagement, constitueront sans nul doute une source importante de pollution de l'eau, de l'air et du sol, ce qui occasionne des effets indésirables pour l'homme et pour l'environnement. En définitive, l'intensification rizicole mal maîtrisée et utilisée dans un contexte de mauvaise gestion de l'eau, représente un grand risque pour l'homme et l'environnement.

L'impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée avec une importance absolue moyenne. Les composantes (Faune, flore, ressources en eau, sols) ont une valeur moyenne, l'impact a donc une importance relative moyenne.

Evaluation des impacts sur la flore et la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Fertilisation et protection des cultures.	Pollution de l'environnement	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Former les producteurs sur la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD).
- ✓ Encourager et soutenir les exploitations sur les pratiques agrosylvopastorales (ASP) climato-intelligente et de gestion durable des terres ;

• **Emissions de gaz à effet de serre**

Les cultures de riz entraînent des émissions importantes de méthane (CH4), qui est un gaz à effet de serre. Aussi l'épandage excessif d'engrais chimiques entrainera une augmentation des NOx dans l'atmosphère.

L'impact est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée moyenne avec une importance absolue mineure et une importance relative faible.

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fertilisation et protection des cultures.	Emissions de gaz à effet de serre	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Former les producteurs à la fabrication de la fumure organique (compost) et des pesticides biologiques
- ✓ Sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes de l'usage incontrôlé et abusif des pesticides chimiques

6.5.3.2. Impacts sur le milieu humain

• **Amélioration des revenus des producteurs**

La production rizicole sur les bas-fonds aménagés se traduira par une augmentation des opérations commerciales. On assistera spontanément à la naissance et/ou au renforcement d'un réseau de circuits commerciaux et l'émergence d'opérateurs économiques autour de cette production. En effet, de nombreuses transactions se mettront immédiatement en place générant ainsi des opportunités de revenus pour tous les acteurs des filières qui vont se développer autour de la riziculture. L'impact sur les revenus bien que positif est limité en raison de l'existence de réseaux d'approvisionnement des marchés locaux et environnants. Tout cela peut limiter en partie les perspectives de développement de cette activité de production et des revenus qu'elle peut générer. Partant de ce constat, cet impact positif sera permanent pour les producteurs qui auront réussi à s'adapter aux conditions de commercialisation qui s'imposent et les bénéfices ne seront perçus qu'à moyen terme.

L'impact sera d'intensité Forte, d'étendue régionale, de durée longue et d'importance absolue majeure. La valeur de la composante (Emploi et moyens de subsistance) est forte ; l'importance relative est donc forte.

Evaluation des impacts sur l'emploi et moyens de subsistance

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

Mise en culture des casiers de riz.	Amélioration des revenus des producteurs	Positive	Longue	Régionale	Forte	Majeure	Forte	Forte
-------------------------------------	--	----------	--------	-----------	-------	---------	-------	-------

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de bonification

- ✓ Former les producteurs sur les itinéraires de production du riz
- ✓ Valoriser les sous-produits issus de la transformation du riz
- ✓ Mettre en place le warrantage

• *Contribution à l'amélioration de la qualité de l'offre en riz*

Il y'a quelques années, les consommateurs conditionnaient l'achat d'un produit au prix. C'est ainsi que pendant des décennies, ils s'étaient tournés vers le riz importé plus disponible et moins cher. De nos jours la recherche de produits alimentaires de qualité s'impose en raison de l'incidence sur la santé et le bien-être. Le riz local est de plus en plus reconnu aussi bien pour ses qualités gustatives que nutritives. La disponibilité et la vente du riz et des autres produits alimentaires produits au niveau des bas-fonds aménagés, contribueraient fortement à réduire le gap en matière de produits de qualité sur le marché local voire régional (Boucle du Mouhoun).

L'impact sera d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue et d'importance absolue majeure. L'importance relative de l'impact est forte en raison de la valeur forte de la composante (économie locale).

Evaluation des impacts sur l'économie locale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Economie locale	Mise en culture des casiers de riz.	Positive	Longue	Régionale	Forte	Majeure	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de bonification

- ✓ Sensibiliser les producteurs sur le civisme fiscal
- ✓ Accompagner les producteurs avec des intrants agricoles

• *Contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire.*

L'aménagement des dix bas-fonds va contribuer à améliorer la capacité des producteurs et accroître la résilience des activités de production de riz et de légumes. Elle permettra en outre d'assurer une plus grande disponibilité de ces produits sur le marché et contribuera ainsi à la sécurité alimentaire localement et dans la région de la Boucle du Mouhoun.

L'impact positif sur la sécurité alimentaire, sera d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue et d'importance absolue majeure. L'importance relative de l'impact est forte en raison de la valeur grande de la composante (économie locale).

Evaluation des impacts sur l'économie locale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Economie locale	Mise en culture des casiers de riz.	Positif	Longue	Régionale	Forte	Majeure	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures de bonification

- ✓ Disponibiliser les intrants agricoles pour les producteurs
- ✓ Former /Sensibiliser les producteurs sur l'itinéraire technique de production du riz

- *Apparition de problèmes respiratoires/développement de vecteurs de maladies (paludisme notamment) et intoxication par suite de l'utilisation des emballages d'engrais et de pesticides.*

La mobilisation et le stockage de l'eau en hivernage dans les casiers rizicoles pour les besoins de cette culture pourrait constituer des nids favorables à la prolifération des anophèles et partant au développement du paludisme dans la zone. Par ailleurs, les particules de poussières soulevées pendant la récolte de riz et pendant le décorticage et le vannage peuvent causer des problèmes respiratoires surtout chez les personnes sensibles. Il faut aussi noter la gêne (démangeaison) que pourrait causer la paille de riz sur les personnes sensibles pendant la récolte et le transport. Des problèmes de santé notamment d'intoxication pourraient apparaître à la suite de l'utilisation des contenants de pesticides par les agriculteurs pour stocker de la nourriture ou de l'eau. Ce sont des pratiques courantes dans les zones rurales et parfois ces emballages sont revendus en vue des mêmes utilisations.

L'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée longue et d'importance absolue moyenne. La valeur de la composante (santé et sécurité) est grande ; l'importance relative est donc forte.

Evaluation des impacts sur la santé et sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Mise en culture des casiers de riz.	Apparition de problèmes respiratoires/développement de vecteurs de maladies (paludisme notamment) et intoxication par suite de l'utilisation des emballages d'engrais et de pesticides.	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du bas-fond sur les mesures prophylactiques de lutte contre le paludisme et la dengue
 - ✓ Réaliser des forages dans le bas-fond
 - ✓ Sensibiliser les producteurs au port effectif des EPI (bottes, gants...)
- **Renforcement des capacités des bénéficiaires**

L'exploitation de l'aménagement des bas-fonds va s'accompagner nécessairement et préalablement de deux types de services essentiels qui vont permettre d'assurer sa pérennité, sa durabilité et sa gestion optimale. Il s'agit des services pour tiers, notamment ceux liés à (i) l'organisation des exploitants et à l'amélioration de leurs connaissances techniques (techniques culturales, gestion intégrée et utilisation maîtrisée des intrants agricoles, et de l'eau, maintenance des ouvrages) ; (ii) l'entretien du dispositif hydraulique. Ces deux services vont permettre le développement des compétences en matière d'organisation, de gestion et d'entretien des ouvrages et la bonne application au fil du temps de ces connaissances acquises seront les conditions sine qua non pour le maintien de cet outil de production en bon état de fonctionnement. *L'impact sera d'intensité forte, d'étendue locale, de durée longue et d'importance absolue majeure. L'importance relative est forte puisque la valeur de la composante est grande.*

Evaluation des impacts sur 'économie locale et l'emploi

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Mise en place de mesures d'accompagnement (petit matériel, intrants, formations, etc.)	Renforcement des capacités des bénéficiaires	Positif	Longue	Locale	Forte	Majeure	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les producteurs sur le port effectifs des EPI durant les traitements phytosanitaires
 - ✓ Valoriser les sous-produits issus de la transformation du riz ;
 - ✓ Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des pesticides homologués par le CSP
- **Développement des filières d'approvisionnement en intrants agricoles**

Le recours aux intrants agricoles comme moyen par excellence à l'intensification rizicole, aura pour conséquence immédiate le développement des filières d'approvisionnement qui regroupent quatre grands pôles d'activités : (i) les engrais et produits de traitement ; (ii) les matériels agricoles spécifiques à la riziculture ; (iii) les semences. *L'impact sera d'intensité forte, d'étendue locale et de durée longue et d'importance absolue majeure. L'importance relative est forte.*

Evaluation des impacts sur l'économie locale et l'emploi

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

Mise en culture des casiers de riz.	Développement des filières d'approvisionnement en intrants agricoles	Positif	Longue	Locale	Forte	Majeure	Grande	Forte
-------------------------------------	--	---------	--------	--------	-------	---------	--------	-------

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les producteurs sur les risques liés à l'usage systématique des pesticides ;
- ✓ Former les producteurs sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives (préparation et usage de biopesticides, méthodes mécaniques d'élimination des herbes etc...)
- ✓ Mettre en oeuvre etièrement les mesures de gestion des pestes et pesticides édictées par le PUDTR et joint en annexe du présent rapport

- **Augmentation des risques d'EAS/HS/VCE et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG).**

L'afflux d'ouvriers ou de commerçants pendant la phase d'exploitation, l'augmentation des revenus de la population (revenus issus de la vente des produits) et l'influence culturelle extérieure des nouveaux venus pourraient exacerber les risques d'EAS/HS/VCE dans cette région déjà soumise aux exactions du fait du terrorisme. Les femmes et jeunes exploitant le site aménagé pourraient se voir déposséder du fruit de leur travail par les chefs de ménage (maris, pères).

L'impact se manifesterait par des actes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles sur les femmes et les filles. Il est probable, de durée longue et se manifesterait au niveau local avec une forte intensité. L'importance absolue sera majeure et l'importance relative forte.

Evaluation des impacts sur la cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Afflux de main-d'œuvre et de commerçants.	Augmentation des risques d'EAS/HS/VCE et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG).	Négatif	Longue	Locale	Forte	Majeure	Grande	Forte

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les producteurs sur le risque d'EAS/HS/VCE et les autres formes de VBG

6.5.4. Pendant la phase de fermeture

En phase de fermeture, les principales activités sources d'impacts sont la remise en l'état des zones d'activités, des emprunts et le nettoyage des zones de travaux.

6.5.4.1. Impact sur le milieu physique

- **Qualité de l'air et ambiance sonore et vibration**

En phase de fermeture, les travaux de nettoyage de remblais et déblais seront à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air.

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Remblais/déblais Fonctionnement/ Circulation des engins	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;

- **Ambiance sonore et vibrations**

On observera une dégradation locale de l'ambiance sonore due aux travaux de la fermeture des zones d'activités du chantier.

Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement des engins motorisés	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les travailleurs d'EPI contre le bruit.
- ✓ Eviter les travaux de nuit.

- **Structure et qualité des sols**

Pendant les travaux de remise en état des zones d'activités, le sol subira des modifications de sa structure, de sa texture et de sa qualité. Au niveau des zones d'emprunt et des carrières, la probabilité que les sols soient détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations est grande. Des

emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosions. Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton et de déchets divers.

Les travaux de fermeture causeront à coup sûr des phénomènes de tassement du sol. Des modifications des propriétés superficielles du sol (perte de la fertilité ; impact indirect sur les cultures, diminution de la profondeur du sol, modification de la structure) pourront également être observées au cours des opérations.

Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Circulation des engins	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
	Érosion des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
Déversement des hydrocarbures, effluents liquides, Mauvaise gestion des déchets	Pollution des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides.
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Adoucir les pentes des sites emprunts pour minimiser le développement de l'érosion hydrique
- ✓ Scarifier et ensemercer les zones tassées par les travaux.

• Pollution des eaux

Pendant les travaux de remise en état des zones d'activités, la pollution du sol par les déchets de chantiers aura pour corollaire la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

Evaluation de l'impact sur la pollution des eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Déversement des hydrocarbures	Pollution des eaux	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

, effluents liquides, Mauvaise gestion des déchets								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides.
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;

6.5.4.2. Impacts sur le milieu humain

- **Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs**

Les travaux de remise en état des zones d'activités peuvent porter atteinte à la santé-sécurité des populations riveraines et des travailleurs.

Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence d'une main-d'œuvre juvénile Présence de nombreux employés sur le chantier	Propagation des IST et du VIH, du paludisme, des hépatites, Développement des GND	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Envol de poussière Présence de polluants atmosphérique dans l'air	Recrudescence de maladies respiratoires	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Construction des infrastructures	Blessures physiques	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque d'accident de circulation
- ✓ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques.

- **Activités socio-économiques**

En phase de fermeture, les opportunités de prestation de service qui avaient connu un essor pendant la construction connaîtront une légère baisse due à la diminution de l'intensité des travaux du chantier.

Evaluation des impacts sur les activités économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Activités de nettoyage et de remise en état des zones d'activités	Baisse des opportunités d'affaires Développement des AGR	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures de bonification

- ✓ Renforcer les capacités des prestataires de service au niveau dans les communes concernées.
- **Emplois**

La baisse de l'intensité des travaux occasionnera une réduction sensible du nombre de travailleurs dans l'entreprise une réduction du nombre employés. Cela suppose une perte d'emplois pour les populations.

Evaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Arrêt/réduction du recrutement de la main-d'œuvre (HIMO)	Perte d'emplois	Négatif	Longue	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Renforcer les capacités de jeunes de la commune en entrepreneuriat.

- **Production de déchets**

Les opérations de fermeture de chantier peuvent occasionner la production d'importante quantité de déchets divers (rebus de PVC, de géotextile, de bois, des emballages divers...). En effet, les déblais issus du nettoyage de l'emprise du bas-fond, les déchets du chantier mal gérés vont se retrouver dans la nature.

Evaluation des impacts liés à la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Travaux de nettoyage	Production de déblais, de déchets	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

Mesures de mitigation

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets en collaboration avec les communes concernées
- ✓ Procéder à la réception environnementale des travaux avant la réception technique

Tableau 29 : Mesures d'atténuation en phases de préparation, d'aménagement, d'exploitation et de fermeture

IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	DESCRIPTION
PHASES PREPARATOIRE ET D'AMENAGEMENT		
Pertes de biens (arbres) des PAP.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.
		Mettre en œuvre la procédure de dédommagements
	Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	
	Mettre en œuvre le MGP.	Mettre en place les points focaux et élaborer un répertoire renfermant toutes les informations utiles
Former les acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es)		
Elaborer un guide résumant les procédures du MGP		
Acquérir et distribuer des kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, téléphone, puce) aux points focaux.		
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.	Accompagner les groupes vulnérables.	Définir et mettre en application un mécanisme visant à protéger les droits des personnes vulnérables pendant les dédommagements.
Dégradation temporaire de la qualité de l'air par les particules de poussière et par les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier.	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air.	Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.
		Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport
		Entretenir régulièrement les véhicules
		Arroser les routes traversées au moins une fois par jour en saison sèche
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C).
		Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation,

IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	DESCRIPTION
		<p>des centres de santé et des écoles.</p> <p>Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.</p>
<p>Modification de la structure des sols et pollution des sols.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures de protection des sols.</p>	<p>Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise.</p> <p>Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings</p> <p>Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking</p> <p>Elaborer et appliquer un plan de gestion des produits et déchets.</p>
<p>Modifications sur la quantité et la qualité de l'eau du barrage où se feront les prélèvements d'eau.</p>	<p>Mettre en place un système efficace de gestion d'eau afin de limiter la diminution du volume et la pollution des retenues d'eau.</p>	<p>Réaliser une situation de référence de la qualité des eaux et la qualité des sols (résidus de pesticides) avant le démarrage des activités.</p> <p>Elaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...).</p> <p>Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches.</p> <p>Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours et retenues d'eau.</p> <p>Limiter les prélèvements d'eau par retenue en diversifiant les sites de prélèvement.</p> <p>Veiller au respect du paiement de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) comprenant : la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.</p>
<p>Perte ou perturbation d'espèces floristique et faunique</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.</p>	<p>Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières</p> <p>Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre</p> <p>Empêcher tout abattage d'arbres en dehors de la zone nécessaire</p> <p>Obtenir une autorisation du Ministère en charge de l'environnement pour l'abattage des arbres</p> <p>Réaliser un reboisement compensatoire.</p>

IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	DESCRIPTION
Destruction de pâturages naturels	Mettre en place un plan de valorisation de la paille de riz pour l'alimentation du bétail	<p>Initier une concertation en collaboration avec les services de l'agriculture et de l'élevage sur la valorisation de la paille de riz en élevage et les formes de partenariats à créer entre éleveurs et producteurs de riz.</p> <p>Renforcer les capacités des acteurs au traitement et à l'utilisation de la paille de riz en élevage.</p>
<p>Accidents de la circulation ou collision d'engins ;</p> <p>Augmentation du stress de troubles divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air).</p>	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers	<p>Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.</p> <p>Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès</p> <p>Informers les populations et les autorités locales du calendrier et des horaires des travaux.</p> <p>Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.</p> <p>Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou d'accidents.</p> <p>Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.</p> <p>Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.</p> <p>Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail</p> <p>Respecter les horaires et le volume de travail.</p>
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	<p>Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites</p> <p>Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise, sur le respect des us et coutumes de la localité.</p>

IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	DESCRIPTION
PHASE D'EXPLOITATION		
Pollution des sols alentours et des ressources en eau	Gestion des matières résiduelles dangereuses	<p>Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires prohibés ; Former les producteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires ; Informersensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes ; Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ; Exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage, etc.) ; Eviter l'épandage des pesticides en temps de vent ; Sensibiliser les producteurs sur les conséquences de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur le sol et les ressources en eau</p>
Perturbations de la qualité de l'environnement	<p>Mettre en place des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.</p> <p>Appliquer le Plan d'action de gestion des pesticides inclut dans le CGES du projet.</p>	<p>Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires prohibés ; Former les producteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires ; Informersensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes ; Eviter l'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments ; Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ; Exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage, etc.) ; Eviter l'épandage des pesticides en temps de vent ; Informersensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation des emballages vides comme contenant alimentaires ; Mettre en place un système de récupération et de traitement des emballages vides ; Mettre en place un système de récupération et de traitement des pesticides obsolètes.</p>
Prolifération des vecteurs de maladies (paludisme notamment)	Mettre en place des mesures d'accompagnement pour lutter contre le paludisme	<p>Distribution de moustiquaires ; Accompagner les producteurs en équipement de protection individuel ;</p>
Émission de gaz à effet de serre	Mettre en place un dispositif	Construire un dispositif de bio-digesteurs.

IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	DESCRIPTION
	pour valoriser les affluents de la rizière.	
PHASE DE FERMETURE		
Emission de particules gazeuses et de poussières dans l'air	Mettre en place des mesures de préservation de la qualité de l'air	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
		Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.
		Entretien régulièrement les véhicules
		Arroser les routes traversées au moins une fois par jour en saison sèche
Déversements de produits dangereux sur le sol	Mettre en place des mesures de protection des sols et des ressources en eau.	Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.
		Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée
		Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers
Emissions de bruit	Protection contre les nuisances sonores	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C)
		Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

6.6. Impacts cumulatifs

Dans la zone d'intervention du sous-projet, en plus du PUDTR, s'exécutent ou sont planifiés des projets d'envergure parmi lesquels, on peut mentionner : (i) le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) ; (ii) le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel 2 BF (PRAPS2-BF) ; (iii) le Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage (PRECEL) ; (iv) le projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier ; (v) Projet de Promotion d'une Assurance Climatique Indicielle (PPACI) ; (vi) Programme pour la Résilience, la Gouvernance Locale et les services de base (PREGOL).

La mise en œuvre des divers projets et programmes entraîne des impacts à la fois positifs et négatifs qui s'accumulent dans le temps et l'espace. Cela soulève des questions sur la capacité des écosystèmes à supporter les variations et les prélèvements à court, moyen et long terme. L'analyse des impacts cumulatifs négatifs des projets est présentée ci-dessous.

6.6.1. Impacts cumulatifs sur le changement climatique

Les travaux préparatoires entraîneront des émissions polluantes importantes sur les sites d'installation et d'opération, notamment sur le site de vie, lors de l'apport d'équipements, de la circulation des véhicules et du fonctionnement des machines. Le transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases de travaux et d'ouverture des bas-fonds générera des gaz à effet de serre et d'autres substances nuisibles, perturbant ainsi le climat local et régional. Ces perturbations se traduiront par une répartition inégale des pluies, tant sur le plan spatial que temporel. Par ailleurs, la destruction des arbres réduit la capacité de captage du dioxyde de carbone, ce qui aggrave les impacts climatiques.

6.6.2. Impacts cumulatifs sur les ressources en eau

Des activités d'élevage et d'orpaillage sont déjà en cours dans la zone du sous-projet, exploitant principalement l'eau des barrages et des retenues d'eau voisines. En théorie, ces impacts ne devraient pas affecter les ressources des bas-fonds aménagés, cultivés en saison pluvieuse pour la culture du riz, avec un contrôle partiel de l'eau. Le PUDTR met en œuvre de nombreuses infrastructures socioéconomiques, telles que des bâtiments, des routes et des périmètres maraîchers. Certaines activités, comme la construction de bâtiments et de routes, nécessitent une grande quantité d'eau.

L'impact cumulatif du prélèvement d'eau de surface sur la disponibilité en eau dans la région est négatif, durable, d'intensité moyenne et d'importance significative.

6.6.3. Destruction de la végétation

Pendant la phase des travaux les projets vont engendrer une destruction de la végétation sur les emprises (couloir des lignes par exemple). La destruction de ligneux protégés, utilitaires seront inévitables en particulier sur les emprises directes des projets. Cet impact négatif sera de longue durée et d'intensité moyenne avec une importance relative Forte.

6.6.4. Impacts la santé-sécurité des populations locales

L'exécution des activités des projets ci-dessus cités vont occasionner des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations. Il est à craindre un accroissement des nuisances sonores, de l'envol de la poussière et une dégradation accrue de la qualité de l'air, des sols et des eaux avec la mise en œuvre du présent sous-projet. Les cas d'accidents/incidents de chantier seront accrus.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels enlèvement de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et filles mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets routiers antérieurs d'où la mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet. L'impact cumulatif sur les infrastructures sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne.

Si les impacts positifs cumulés sont d'intensité forte en ce qui concerne la création d'emplois et l'accroissement des revenus des producteurs, la disponibilité des infrastructures socioéconomiques donc d'amélioration des conditions de vie, il est cependant à craindre une forte dégradation de la végétation dans la zone. Il est aussi à craindre une pression accrue sur les ressources en terre, en eau et une fragilisation du tissu social liée aux déplacements de populations.

L'opérationnalisation de reboisement compensatoire est indispensable en vue de pallier aux pertes d'arbres. La mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin versant est indispensable en vue de pallier aux risques de conflit lié à l'usage de l'eau.

L'opérationnalisation de plan d'action de réinstallation assorties de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance des PAPs s'avèrent aussi indispensables pour compenser/indemniser les PAPs.

7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du sous projet ou à des causes externes (aléas climatiques, attaques terroristes). Le sous projet peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être sources d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant.

L'évaluation permet ensuite d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle de ces risques et dangers.

7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques

C'est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) (*Hazard Identification* – HAZID, en anglais) qui est retenue dans le cadre de la présente NIES. L'analyse préliminaire des risques (APR) est une méthode d'identification et d'évaluation des risques d'un système. À partir de l'ensemble des dangers auxquels le système (activités du sous projet) est susceptible d'être exposé tout au long de sa mise en œuvre, l'APR a pour objectif : l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la maîtrise des risques qui en résultent.

L'APR nécessite dans un premier temps, l'identification des éléments dangereux des installations qui concernent des :

- produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- équipements potentiellement dangereux, comme les engins, les installations connexes ;
- opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des conséquences, et la probabilité d'occurrence :


- la sévérité ou la gravité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute » ;
- l'occurrence se définit comme *la fréquence d'apparition* du risque ou du danger.

Le niveau de risque est évalué par la combinaison du niveau de sévérité et de la fréquence d'apparition de l'événement (*cf. Tableau 24 : Matrice de criticité*). Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

La matrice de criticité permet ainsi d'évaluer et d'hiérarchiser les risques. On attribue ensuite un niveau de priorité défini, en fonction des critères d'occurrence et de gravité,

Tableau 30 : Matrice de criticité

Fréquent D	D1	D2	D3	D4
Possible C	C1	C2	C3	C4
Rare B	B1	B2	B3	B4
Extrêmement rare A	A1	A2	A3	A4
	Mineur 1	Notable 2	Critique 3	Majeur 4

 Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à court-terme ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité = **Risque significatif**



Risques à diminuer : demande une action à court ou moyen terme

Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme

Risque faible : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

Pour le besoin de l'analyse des risques, les critères « **occurrence** » et « **gravité** » sont définies comme suit :

Tableau 31 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque

Occurrence	Définitions
Fréquent (D)	Evènement très probable S'est produit de nombreuses fois sur d'autres sites/projets similaires.
Possible (C)	Evènement probable S'est produit quelques fois sur des sites/projets similaires
Rare (B)	Evènement peu probable S'est produit rarement sur des sites/projets similaires
Extrêmement rare (A)	Evènement improbable Ne s'est jamais produits sur des sites/projets similaires

Tableau 32 : Critères d'évaluation de la gravité

Gravité	Définitions
Majeur (4)	Accident grave ou mortel (interne ou externe) susceptible d'entraîner des conséquences externes ou dommage très important
Critique (3)	Accident corporel important causant un arrêt de travail (> 3 jours) ou dommage important
Notable (2)	Accident corporel localisé n'entraînant pas un arrêt prolongé (≤ 3 jours) ou dommage moins important
Mineur (1)	Peu ou pas d'incidence sur l'homme (premiers soins) ou sur les biens

8.1. Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques

Le tableau 41 recense les risques et situations de dangers susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des activités du projet. Afin de mieux les appréhender, ces risques et dangers ont été identifiés par phase et selon l'activité du projet.

Selon le tableau 41, la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d'autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l'incident, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme. Les risques significatifs identifiés sont :

- le risque d'accidents de la circulation ou de collision avec des dommages importants ;
- le risque d'écrasement, de blessures ou fractures par chute d'arbres ;
- le risque de propagation des IST et VIH/SIDA ;
- le risque de propagation de la Dengue ;
- le risque de survenus d'EAS/HS
- le risque de VCE

- le risque de conflits sociaux lors du recrutement de la main-d'œuvre et de l'attribution des parcelles de riz ;
- le risque d'intoxication des personnes ou des animaux par suite de l'ingurgitation d'aliments stockés dans les emballages vides d'engrais ou de pesticides.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité.

Tableau 33 : Synthèse des dangers et risques identifiés

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
Phase préparatoire d'aménagement et de fin chantier		
Installation de chantier ; Amenée de matériels et matériaux ; Exploitation des carrières et zones d'emprunt ; Préparation du site et Réalisation et protection des diguettes ; Recrutement de la main-d'œuvre pour les travaux.	Mouvement du personnel, des engins et véhicules de chantier sur l'aire des travaux	Collisions
	Travail en hauteur	Chutes
	Circulation des engins et véhicules de chantier sur des routes accessibles au public.	Accidents de la circulation
	Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires
	Emission de bruit et vibration	Gênes et troubles auditifs
	Déboisement du site des bas-fonds	Morsures de serpent lors du débroussaillage
		Blessures et écrasement par suite de chute d'arbres.
	Manipulation des engins et outils (bétonnière, tronçonneuse, etc.)	Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures
	Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Manipulation de produits pétroliers (gaz butane, carburant)	Incendie et explosion
		Non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux
Afflux et brassage de personnes dans la zone des travaux d'aménagement.	Propagation de la Dengue	
	Propagation des IST et VIH/SIDA	
	Développement de violences basées sur le genre (VBG)	

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
Phase préparatoire d'aménagement et de fin chantier		
		Survenue de cas d'EAS/HS
Gestion des déchets solides et effluents	Manipulation / entreposage des hydrocarbures et huiles usagée	Déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu
Exécution des travaux	Non-respect du cahier des prescriptions techniques	Malfaçons et dégradations prématurées de l'ouvrage, entraînant la livraison d'une construction non fonctionnelle.
Repli du chantier et démobilisation des travailleurs	Abandon du chantier par une grande partie des travailleurs	Non paiement de dettes contractées auprès des prestataires et fournisseurs et des travailleurs locaux
Phase d'exploitation et d'entretien courant		
Attribution des parcelles aménagées des bas-fonds	Choix des bénéficiaires des parcelles aménagées	Conflits sociaux
Mise en culture des casiers rizicoles.	Chocs climatiques extrêmes	Inondation des casiers de riz Sécheresse
	Fertilisation et protection des cultures	Pollution de l'environnement par suite de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou d'un déversement accidentel de produits phytosanitaires.
Gestion des déchets et effluents	Manipulation ou utilisation des emballages vides d'engrais et de pesticides à des fins domestiques.	Intoxication des personnes ou des animaux par suite de l'ingurgitation d'aliments stockés dans les emballages vides d'engrais ou de pesticides.
	Incinération des emballages vides d'engrais et de pesticides	Production de fumées toxiques nocives pour la santé humaine et l'environnement par suite de l'incinération des emballages vides d'engrais et de pesticides.
	Enfouissement des emballages vides d'engrais et de pesticides	Contamination des eaux de la nappe phréatique et des eaux de surface par suite de l'enfouissement ou du rejet des emballages vides d'engrais et de pesticides dans la nature.

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
Phase préparatoire d'aménagement et de fin chantier		
Entretien courant	Réparation des équipements, nettoyage des canalisations et des DCN	Détérioration des ouvrages

8.2. Analyse et évaluation des risques liés aux activités du sous projet

Tableau 34 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques

Risque 1 : Accidents de la circulation ou collision

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>Pendant la phase préparatoire et des travaux, on pourrait assister à des accidents liés aux mouvements des engins de chantier, le transport des matériaux et des équipements, le transport et le déplacement du personnel et la circulation des populations. On pourrait assister à l'apparition de dommages corporels, aussi bien chez les employés que chez les populations riveraines, pouvant conduire à la mort. Ces risques sont probables. Mais au vu de l'ampleur que peut avoir les conséquences de tels évènements, ce risque demande la prise de mesures adéquates avant-même le début des travaux d'aménagement. Il est par conséquent prioritaire,</p>	Possible (C)	4	C4	<p>Mettre en place un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.</p> <p>Sensibiliser le personnel de chantier, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines, au respect des consignes de sécurité routière.</p> <p>Doter le personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux</p> <p>Doter le personnel de chantier d'EPI³ et en exiger l'utilisation pendant les travaux.</p> <p>Equiper les engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux</p> <p>Former/recycler les conducteurs et les</p>

³ L'équipement de protection individuel (EPI) devra comprendre au minimum : un **casque**, une **paire de chaussures de sécurité**, une paire de **lunettes de protection des yeux**, un **masque** ou un **appareil de protection respiratoire**, des **bouchons d'oreilles**, une paire de **gants**, un **vêtement de protection**, un **gilet fluorescent**. Cet équipement devra être estampillé du nom et du logo de l'Entreprise.

				<p>sensibiliser au respect du code de la route.</p> <p>Interdire au personnel de se reposer sous les engins, de prier dans la zone d'évolution des travaux</p>
--	--	--	--	--

Risque2 : Morsures de serpent lors du débroussaillage

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>Les cas de morsures sont légion dans les villages des communes de Safané et Dédougou et constituent un véritable problème de santé publique. Les buissons constituent des terrains propices aux serpents dont les plus répandus sont les vipéridés, très venimeux. Les travailleurs chargés du défrichage du site des bas-fonds sont exposés à ces morsures si des mesures adéquates de protection individuelle ne sont pas prises. Le risque est probable et les dommages notables.</p>	Possible (C)	2	C2	<p>Exiger le port des équipements de protection individuelle à tout intervenant sur les sites d'évolution des travaux.</p> <p>Rendre disponible les sérums antivenimeux dans le centre de santé le plus proche.</p> <p>Doter chaque travailleur de pierre noire ;</p> <p>Garder les lieux propres et ordonnés.</p> <p>Doter le personnel de l'entreprise des équipements de protection individuelle nécessaires (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) tout en veillant à leur port.</p> <p>Sensibiliser le personnel sur le respect des consignes de sécurité</p>

Risque 3 : Incendie et explosion

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés

<p>Le risque d'incendie, d'explosion et de brûlures sera inhérent à l'approvisionnement du carburant aux engins de chantier, à l'utilisation du gaz butane sur le chantier des travaux. En effet, le remplissage des réservoirs des engins sous forte chaleur pourrait provoquer un incendie. Aussi, pendant les activités de maintenance et de réparation des engins, un incendie pourrait naître en cas de non-respect des consignes de sécurité. L'incendie pourrait se développer et provoquer une explosion. Outre l'incendie, on pourrait assister à des brûlures sur les agents manipulant les engins ou travaillant à proximité. Ce risque se produit rarement mais aura des dommages critiques s'il se produisait. Une vigilance accrue est nécessaire pour éviter de tels incidents.</p>	<p>Rare (B)</p>	<p>3</p>	<p>B3</p>	<p>Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs. Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brûlants de l'engin. Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines. Former le personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie Développer un plan d'intervention d'urgence Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs et tester le plan d'intervention d'urgence Interdiction de fumer pendant les heures de travail</p>
--	------------------------	-----------------	------------------	---

Risque 4 : Propagation des IST/SIDA

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au</p>	<p>Possible (C)</p>	<p>4</p>	<p>C4</p>	<p>Mettre en œuvre un plan de protection contre VIH/SIDA SIDA Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les IST/SIDA ;</p>

<p>sein de la population locale, dans les zones de travaux. Ces risques seront dus aussi à l'afflux et au brassage de population (ouvriers, commerçants, techniciens, etc.) lors de la production et de la vente des productions. Les femmes et les jeunes filles vulnérables de Safané et Dédougou et des localités voisines, et celles au sein des PDI sont les couches les plus exposées. Ne pouvant subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants, elles pourraient se prostituer auprès du personnel du chantier ou des gérants de petits commerces sur le chantier en échange de ressources ou d'assistance. Cette situation est de nature à aggraver le risque de propagation des IST dont le VIH / SIDA.</p>				<p>Porter obligatoirement des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;</p> <p>Veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux infections (IST/SIDA) de manière compréhensible ;</p> <p>Produire des affiches sur les risques d'IST/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ;</p> <p>Installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, la zone des travaux, etc. ;</p> <p>Former le personnel de chantier sur les mesures barrières ;</p> <p>Doter le personnel en masques de protection ;</p> <p>Mettre en place et exiger l'application des mesures barrières à tout le personnel de chantier et à tout visiteur.</p>
--	--	--	--	--

Risque 5 : Déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>L'approvisionnement, le stockage, la distribution d'hydrocarbure et l'entretien des engins et véhicules pendant les travaux pourraient engendrer des déversements accidentels et des rejets d'huiles usées issues du fonctionnement des engins. Ces différents rejets contribueraient à polluer les sols et par le phénomène du ruissellement/infiltration, les eaux de surface et souterraines dont la consommation pourrait entraîner des</p>	Possible (C)	2	C2	<p>Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.</p> <p>Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée</p> <p>Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers</p>

maladies. La faune et la flore notamment celles des cours d'eau et des bas-fonds à proximité pourraient aussi être affectées négativement.				
--	--	--	--	--

Risque 6 : Conflits sociaux

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Cependant, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux et à la cohésion sociale. Par ailleurs, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel de l'entreprise peut entraîner des conflits avec les populations autochtones.</p> <p>Le risque de conflits sociaux est à prévoir aussi lors de l'attribution des parcelles aménagées. Ce risque demande des actions à court ou moyen terme, en veillant à définir des critères équitables et consensuels pour l'attribution des parcelles.</p>	Rare (B)	4	B4	<p>Informer et sensibiliser les populations riveraines avant le démarrage des travaux. Sensibiliser les travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu. Faire signer un code de bonne conduite à tous les travailleurs de l'entreprise. Mettre en œuvre le MGP du Projet</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG ; Faire signer et appliquer le code de bonne conduite ; Mettre en œuvre le MGP du projet ; Communiquer le MGP et l'approche centrée sur les survivants-es qui le sous-tend ; Assurer le référencement vers les services de prise en charge sur la base d'un protocole de référencement.</p>

Risque 7 : Risques liés aux chocs climatiques (inondation, sécheresse)

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
---------	-------------	---------	-----------	--

<p>Ce risque demeure permanent dans tout le pays, qu'il s'agisse d'épisodes de sécheresses sévères et rapprochés ou d'inondations épisodiques et localisées. Ils affecteront significativement la résilience des communautés cibles, de telle sorte que les impacts des investissements demeurent insuffisants pour en atténuer les effets. Ce risque n'est pas strictement lié à la mise en œuvre du sous projet.</p>	<p>Possible (C)</p>	<p>3</p>	<p>C3</p>	<p>Développer un plan d'intervention urgente</p>
--	----------------------------	-----------------	------------------	--

Risque 8 : Pollution de l'environnement par suite de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou d'un déversement accidentel de produits phytosanitaires

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>La culture du riz nécessite l'utilisation d'engrais chimique et de produits phytosanitaires pour avoir de bons rendements. L'utilisation de ces intrants n'est pas sans dangers. Lors des vidanges des parcelles, l'excès d'eau contenant les résidus de ces intrants vont être transportés dans la nature et polluer le sol. Sous l'effet du ruissèlement et de l'infiltration, ces déchets toxiques peuvent contaminés les eaux de surfaces ou les nappes d'eau souterraines superficielles à proximité.</p> <p>Par ailleurs, lors du transport des produits phytosanitaires, de leur stockage ou de leur utilisation (<i>gestion des restes de bouillies, rinçage des contenants et des pulvérisateurs, fuites de contenants, etc.</i>), il peut arriver un</p>	<p>Fréquent (D)</p>	<p>2</p>	<p>D2</p>	<p>Former les producteurs à l'utilisation des engrais et des pesticides. Fournir aux producteurs des équipements de protection individuelle. Encourager l'utilisation de produits phytosanitaires à faible toxicité. Veiller à une gestion appropriée des matières résiduelles.</p>

<p><u>déversement accidentel</u> ou volontaire de ces produits sur le sol. Ces situations peuvent être à l'origine de la contamination du sol, surtout lorsque ces produits sont sous forme liquide et possèdent une forte concentration. Ces polluants répandus dans le sol peuvent ensuite se retrouver dans la chaîne alimentaire par différents moyens (<i>par exemple à travers les insectes qui servent de nourriture à certains animaux et à travers l'eau</i>). Pour cette raison, les lieux de préparation, de stockage ou de chargement des pesticides doivent être aménagés et équipés de sorte à éviter ou à faire cesser une fuite ou un déversement le plus rapidement possible, et à procéder au nettoyage du milieu. Il faudra aussi veiller à ce que les contenants soient hermétiques lors du transport. Les mesures de prévention et de gestion de ces risques doivent en outre comprendre une formation et un suivi des producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>s.</p>				
---	--	--	--	--

Risque 9 : Intoxication des personnes ou des animaux par suite de l'ingurgitation d'aliments stockés dans les emballages vides d'engrais ou de pesticides.

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
---------	-------------	---------	-----------	--

<p>La réutilisation des emballages vides de pesticides à des fins alimentaires est un danger pour la santé. L'utilisation de ces emballages même après rinçage à l'eau ou avec un détergent peut entraîner une toxicité chronique ou aiguë pouvant conduire à la mort. Malgré cela, il y a un grand nombre de familles d'agriculteurs en Afrique et particulièrement au Burkina Faso qui les utilisent ou les vendent pour y stocker de l'eau de boisson, du miel, de l'huile, de la farine, du haricot, des condiments, etc. Le risque est probable et nécessite une vigilance accrue.</p>	<p>Possible (C)</p>	<p>4</p>	<p>C4</p>	<p>Sensibiliser et former les producteurs sur les dangers de l'utilisation des contenants vides des engrais et des pesticides ; Sensibiliser les producteurs sur le traitement et le stockage des emballages de pesticides et d'engrais ; Établir un partenariat entre la coopérative de producteurs et une structure agréée de collecte et traitement des contenants de produits dangereux Organiser la collecte régulière des contenants vides rincés et les transférer vers des centres de traitement / valorisation des déchets toxiques.</p>
---	----------------------------	-----------------	------------------	---

Risque 10 : Production de fumées toxiques nocives pour la santé humaine et l'environnement par suite de l'incinération des emballages vides d'engrais et de pesticides

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>L'incinération des emballages vides produit des fumées nocives toxiques et des Polluants organiques persistants (POPs) comme les dioxines qui sont néfastes pour la santé humaine et l'environnement. Ces POPs sont d'autant plus dangereux qu'ils : Peuvent persister dans l'environnement car les molécules sont résistantes aux dégradations biologiques naturelles ; Ont la capacité de se retrouver dans les tissus vivants et leur concentration peut augmenter le long de la chaîne alimentaire ; Peuvent être transportés sur une longue</p>	<p>Fréquent (D)</p>	<p>2</p>	<p>D2</p>	<p>Sensibiliser et former les producteurs aux dangers liés à l'utilisation des contenants vides d'engrais et de pesticides. Informer les producteurs sur le traitement et le stockage appropriés des emballages de pesticides et d'engrais. Établir un partenariat entre la coopérative de producteurs et une structure agréée pour la collecte et le traitement des contenants de produits dangereux. Organiser la collecte régulière des contenants vides rincés et les acheminer vers des centres de traitement ou de valorisation des déchets toxiques.</p>

<p>distance.</p> <p>Du fait de ces caractéristiques, ce sont des polluants très résistants qui prennent du temps à se décomposer et donc difficiles à traiter. Ce risque demande des mesures de prévention à court ou moyen terme. Ces mesures doivent comprendre une formation et un suivi des producteurs sur l'utilisation des emballages des engrais et pesticides.</p>				
---	--	--	--	--

Risque 11 : Contamination des eaux de la nappe phréatique par suite de l'enfouissement ou du rejet des emballages vides d'engrais et de pesticides dans la nature

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
<p>L'enfouissement des emballages vides de pesticides peut entraîner une contamination des eaux, notamment les nappes phréatiques par les résidus de pesticides et d'engrais. Le rejet de ces emballages dans les champs ou en pleine nature peut entraîner la contamination des eaux et la dégradation de l'esthétique du paysage. Ce risque est fréquent (notamment le rejet dans la nature), notable et demande des actions à court et moyen terme comprenant des séances de sensibilisation, de formation sur la gestion des emballages vides d'engrais et de pesticides.</p>	<p>Fréquent (D)</p>	<p>2</p>	<p>D2</p>	<p>Organiser des séances d'information sur les dangers de l'enfouissement des emballages vides et sur les conséquences sur les nappes phréatiques et l'environnement.</p> <p>Proposer des formations spécifiques sur les méthodes appropriées de traitement et de stockage des emballages vides de pesticides et d'engrais.</p> <p>Établir des points de collecte sécurisés pour les emballages vides, facilitant leur dépôt pour éviter leur rejet dans la nature.</p> <p>Collaborer avec des organismes spécialisés dans la collecte et le traitement des déchets dangereux pour assurer une gestion adéquate des emballages.</p> <p>Organiser régulièrement des campagnes de nettoyage pour retirer les emballages abandonnés dans la nature, en impliquant les communautés locales.</p> <p>Mettre en place un système de suivi pour évaluer l'efficacité des actions entreprises et ajuster les mesures</p>

				si nécessaire.
--	--	--	--	----------------

Risque 12 : Perte d'emploi, perte de revenu

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
Lors de la phase de fermeture, une grande partie du personnel de l'entreprise sera démobilisée, ce qui entraînera des pertes d'emploi et de revenus, affectant particulièrement les prestataires et les travailleurs locaux.	Fréquent (D)	4	D4	Sensibiliser les employés à la dénomination, prévoir des financements adaptés pour des microprojets en faveur des jeunes, et donner la priorité aux anciens employés dans des initiatives similaires au sein de la commune.

Risque 13 : Malfaçons et dégradations prématurées de l'ouvrage, entraînant la livraison d'une construction non fonctionnelle

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
À la fin des travaux, il est fréquent de constater de nombreux problèmes liés à des dettes impayées contractées par le personnel de l'entreprise auprès des prestataires et des fournisseurs locaux, ainsi qu'au non-paiement des salaires des employés par l'entreprise.	Possible (C)	4	C4	Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes pour traiter d'éventuels griefs qui pourraient survenir.

Risque 14 : Malfaçons et dégradations prématurées de l'ouvrage, entraînant la livraison d'une construction non fonctionnelle

Analyse	Probabilité	Gravité	Criticité	Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés
Le manque d'entretien régulier, les pratiques inadéquates concernant les ouvrages, la dégradation des dispositifs de canalisation (DCN) et l'obstruction des canalisations.	Fréquent (D)	2	D2	Prévoir un fonds pour la gestion des bas-fonds afin d'assurer un entretien régulier et sensibiliser les producteurs aux bonnes pratiques, afin de garantir la durabilité de l'ouvrage.

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;
- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse;
- cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui est témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécurisé immédiatement (aire de rassemblement) ;
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

8.1. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des attaques terroristes susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités d'aménagement des dix bas-fonds. Pour réduire les risques liés au contexte sécuritaire dans la région, tous les intervenants avant ou pendant les travaux devra respecter les mesures suivantes :

- avant le démarrage des travaux, tenir une rencontre avec les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion, les responsables administratifs des commune de Safané et de Dédougou afin de solliciter leur implication et accompagnement;
- se présenter aux services de sécurité de la localité pour prendre des conseils et solliciter leur accompagnement ; privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- prendre connaissance et mettre en application les orientations du plan local de gestion de la sécurité ;
- l'entreprise devra se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par toute son équipe ;
- sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à adopter ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premiers secours à tous les intervenants ;
- sensibiliser le personnel au terrain sur le respect strict des consignes de sécurité ;
- signaler au PUDTR tout incident ou alerte sécuritaires.

8. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Une autre exigence qui sous-tend la mise en œuvre de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la NIES est celle de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10 de la Banque mondiale. Elle reconnaît que la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Pour ce faire le PUDTR a préparé un PMPP dont les dispositions s'appliquent également à ce sous-projet

8.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs visés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes sont :

- informer les parties prenantes sur les aménagements et les activités prévus par le sous projet et recueillir leurs opinions sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associés au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du projet à travers un dialogue social et institutionnel ;
- appuyer les efforts déployés par le projet pour établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

8.2. Stratégie de consultation et d'information du public

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par des rencontres de cadrage (atelier d'information et de consultation des parties prenantes) qui se sont tenues le lundi 13 Mai à Safané et le mardi 14 mai 2024 respectivement dans les salles de réunion de la mairie des deux communes. Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la campagne de consultation publique (voir photos d'illustration ci-après) dont :

- les autorités administratives : Secrétaire généraux (SG) et Présidents de la Délégation Spéciale(PDS) ;
- les responsables coutumiers des villages, les personnes ressources (COVED, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le projet (PAP);
- les services de l'environnement, de l'élevage, de l'agriculture, au niveau communal ;
- les directions régionales de la Boucle du Mouhoun (Economie et planification, agriculture, environnement, eaux et assainissement, etc.) ;
- de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les associations de jeunes, Organisation de la Société Civile (OSC).

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le 13 mai 2024 à la Mairie de Safané et 14 Mai 2024 à la mairie de Dédougou.

❖ Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

L'atelier communal de Safané a réuni les représentants des acteurs suivants :

- Délégation Spéciale
- Autorités coutumières et religieuses

- Organisations de la société civile (OSC)
- Représentant des jeunes
- Représentant des femmes
- Service technique en charge de l'environnement
- Service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental)
- Service technique en charge des ressources animales et halieutique
- Représentants des organisations producteurs
- Service technique en charge de l'Action Sociale
- Représentant de la police
- Représentant de la gendarmerie
- Représentant des villages bénéficiaires des aménagements de bas-fonds.

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Photo 6: atelier d'information et de consultation des parties prenantes le 14 mai 2024



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

❖ Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques

Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leurs expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes. Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques en vue de la production du rapport. La liste des services techniques rencontrés est présentée dans le tableau suivant.

Photo 7 : Consultation des services techniques et les personnes ressources



Entretien avec le Directeur Provincial de l'Environnement



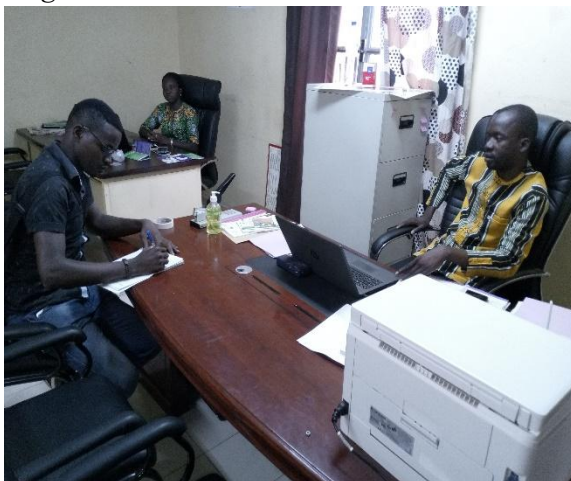
Entretien avec le Directeur Provincial de l'Agriculture



Entretien avec le chef de l'Unité d'Appui Technique en Élevage



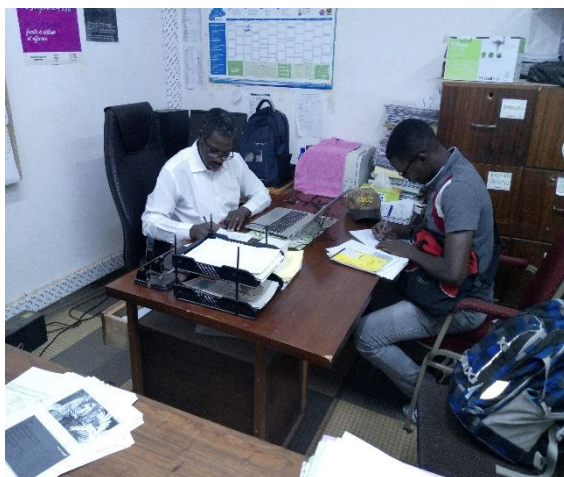
Entretien avec le Directeur provincial de l'enseignement primaire



Entretien avec le Directeur provincial de l'Action sociale



Entretien avec le Directeur Provincial de l'Enseignement Post-primaire et Secondaire



Entretien avec le médecin chef du district de Dédougou par intérim



Entretien avec l'agent de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA)



Entretien avec le 1^{er} vice-président de la délégation spéciale/Mairie de Dédougou

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

Tableau 35: situation des services techniques rencontrés

N°	Cibles	Commune	Date de rencontre
1	Direction Provinciale en charge de l'Environnement	Dédougou	16/05/2024
2	Délégation Spéciale	Dédougou	20/05/2024
3	Direction Provinciale en charge de l'Agriculture	Dédougou	16/05/2024
4	Direction Provinciale en charge de l'Élevage	Dédougou	16/05/2024
5	Direction Provinciale de l'Enseignement Primaire	Dédougou	16/05/2024
6	Direction Provinciale de l'Enseignement Post-primaire et Secondaire	Dédougou	16/05/2024
7	Direction Provinciale de l'Action Sociale	Dédougou	16/05/2024
8	District Sanitaire de Dédougou	Dédougou	17/05/2024
9	Chambre Régionale d'Agriculture	Dédougou	17/05/2024
10	Populations de Koran (Assemblée Générale)	Dédougou	18/05/2024
11	Service Social Communal	Safané	27/05/2024
12	Président de la Délégation Spéciale	Safané	23/05/2024
13	Circonscription d'Education de Base (CEB)	Safané	24/05/2024
14	Centre Médical de Safané	Safané	17/05/2024
15	Service Départemental de l'Environnement	Safané	27/05/2024
16	Service Départemental de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Safané	22/05/2024

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de la NIES, mai 2024

❖ Entretiens avec des groupes spécifiques

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des producteurs, des autorités coutumières au niveau de chaque site concerné par le sous-projet. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre sous sous-projet. Certaines questions spécifiques comme les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont été abordées avec les femmes et les jeunes filles.

Photo 8: focus-group avec les groupements/Coopératives des producteurs du riz



AG Nokuy



AG Soakuy



AG Kari



Focus Femmes Koran



Focus Autorités coutumières Koran



Focus Exploitants Koran



Assemblée villageoise Kari

Source : EXPERIENS missions terrain, mai 2024



Focus Autorités coutumières



Focus Femmes Kari

Tableau 36 : situation des entretiens avec les groupes spécifiques

N°	Cibles	Commune	Date de rencontre
1	Populations de Koran (Assemblée Générale)	Dédougou	18/05/2024
2	Populations de Kari (Assemblée Générale)	Dédougou	22/05/2024
3	Populations de Soakuy (Assemblée Générale)	Dédougou	23/05/2024
4	Focus Femmes Koran	Dédougou	18/05/2024
5	Focus Autorités coutumières Koran	Dédougou	18/05/2024
6	Focus Hommes Koran	Dédougou	18/05/2024
7	Focus Exploitants Koran	Dédougou	18/05/2024
8	Focus Hommes Kari	Dédougou	22/05/2024
9	Focus Femmes Kari	Dédougou	22/05/2024
10	Focus Autorités coutumières Soakuy	Dédougou	23/05/2024
11	Focus Femmes Soakuy	Dédougou	23/05/2024
12	Biforo (Femmes, Autorités coutumières)	Safané	24 et 25/05/2024
13	Foroguè (Femmes, Autorités coutumières)	Safané	19 et 20/05/2024
14	Kongosso (Hommes, Femmes)	Safané	22 et 23/05/2024
15	Kokoun (Femmes, Autorités coutumières)	Safané	19 et 20/05/2024
16	Sin (Autorités coutumières, Femmes, jeunes)	Safané	17 et 18/05/2024
17	Bossien (Femmes, Autorités coutumières, Jeunes)	Safané	21 et 22/05/2024

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

8.3. Résultats de la consultation des parties prenantes

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PUDTR pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations. **Au total 704 personnes ont été touchées dans le cadre de cette consultation composé de 443 hommes, 231 femmes et 30 jeunes dans les deux communes.**

Tableau 37: Répartition par sexe et par genre des participants aux consultations publiques dans la commune de Dédougou

Site	Nombre de femmes	Nombre Hommes	Total
DEDOUGOU	2	32	34
NOAKUY	53	82	135
KORAN	32	55	87
KARI	22	46	68
SOAKUY	30	42	72
	139	257	396

Tableau 38: Répartition par sexe et par genre des participants aux consultations publiques dans la commune de Safané

Site	Hommes	Femmes	Jeunes
SAFANÉ	33	1	2
BIFORO	0	31	15
BOSSIEN	20	0	0
FOROGUE	19	0	0
KOKOUN	9	0	0
KONGOSSO	45	18	0
KAHO	60	42	13
TOTAL	186	92	30
Grand total	308		

Tableau 39: de synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Structures administratives déconcentrées et décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux • Objectifs et méthodologie du PAR • Rôles des parties prenantes et besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre du sous-projet ; • Prise en compte du Genre et VBG ; • Préoccupations et craintes, suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne implication des parties prenantes ; • Existence et disponibilité des services techniques pour l'accompagnement du sous-projet. • Existence d'un potentiel énorme en bas-fonds aménageables en cas d'extension du site. • Populations longtemps engagées dans la production traditionnelle du riz. • Proximité des villages impactés avec le chef-lieu de la région • Populations très jeunes et 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise compte des aspects environnementaux et sociaux. • Réduction des superficies exploitées après l'aménagement. • Risques liés à l'utilisation éventuelle des pesticides pendant la phase d'exploitation. • Prolifération des pathologies des animaux. • Naissance de conflits fonciers dans les villages impactés. • Travail/exploitation des enfants • Gestion discriminatoire des parcelles après l'aménagement. • Fin précoce de la saison des pluies avant maturité des cultures. • Non achèvement de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes les parties prenantes selon la démarche inclusive du projet dont les services en charge des questions environnementales et sociales pour une prise en compte de leurs aspirations. • Mise en place éventuelle d'un comité de gestion impliquant les exploitants pour mieux prendre en compte leurs besoins et préoccupations. • Sensibilisation éventuelle des exploitants quant à la bonne utilisation des produits phytosanitaires. • Possibilité d'accompagnement du sous-projet par la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des aspirations des populations. • Forte implication de toutes les parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet. • Accompagnement des cantines scolaires en vivres. • Bonne politique de communication envers les bénéficiaires notamment les autorités coutumières, les CVD. • Eviter la rétention d'informations. • Respect des cahiers de charge dans l'exécution du sous-projet (des études jusqu'à la réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations bénéficiaires pour leur adhésion massive à la réussite du projet. • Impliquer réellement les services techniques concernés par le sous-projet du début jusqu'à la fin ; • Procéder à un dédommagement et une redistribution équitable des parcelles ; • Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux d'aménagement ; • Former les producteurs sur les bonnes pratiques de la riziculture ; • Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les structures compétentes (services techniques, ONG

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<p>dynamiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paix et sécurité dans les villages impactés. • Volonté de cession des terres par les propriétaires terriens pour l'aménagement. • Existence de partenaires en matière de VBG dans la commune (l'ONG Save the Children Projet de Protection de l'Enfant et de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre : PROPEL-VBG. • Existence de partenaires dans le domaine de l'éducation primaire SNV (ECDD) programme Néerlandais, ATPC 	<p>mise en œuvre du sous-projet pour des raisons d'insécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible mise en valeur du site après aménagement due à la rétention des parcelles par les bénéficiaires. 	<p>favoriser la production en toute saison.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombreux efforts consentis pour le retour de la paix et de la sécurité afin de permettre le retour des déplacés dans leurs localités d'origine et la relance des activités. • Un cahier de charge sera élaboré pour une exploitation optimale de l'aménagement 	<p>des travaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transparence dans l'attribution éventuelle des parcelles après aménagement. • Priorisation des personnes affectées par le projet dans l'attribution des parcelles. • Accompagnement des bénéficiaires en formations, équipement, intrants agricoles. 	<p>et Associations) une campagne de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et IST/SIDA.</p>

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		et le Wash in school.				
Autorités coutumières et autres groupes sociaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; Objectifs et méthodologie de l'étude ; Perception des populations du sous-projet ; Prise en compte des us et coutumes ; Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; Existence d'une main d'œuvre abondante. Facilité d'accès des villages impactés. Existence d'un potentiel énorme en bas-fonds aménageables. Existence de structures techniques d'accompagnement . Bonne cohabitation entre autochtones et allochtones. Localités à l'abri de la crise sécuritaire. Proximité du chef- 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de malentendus entre les propriétaires fonciers et les exploitants. Non implication effective de toutes les parties prenantes. Attribution de parcelles sécurisées aux femmes et aux jeunes Retard dans le démarrage des travaux d'aménagement. Mauvaise exécution des travaux d'aménagement. Violation des lieux sacrés aux alentours des sites. Disparité dans l'attribution des parcelles après aménagement. Retard dans la disponibilité des intrants agricoles. Arrêt précoce des 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte de données prenant en compte la spécificité des acteurs sur les sites pour éviter les disputes. Adoption d'une démarche inclusive par le projet de sorte à impliquer toutes les parties prenantes. Début des travaux après validation des différentes études. Recrutement d'entreprises spécialisés dans les aménagements de sorte à fournir des ouvrages de meilleure qualité et répondant aux normes modernes. Implication des autorités coutumières villageoises pour une prise en compte de leurs besoins et sensibilisation des équipes de terrain au respect des cultures des 	<ul style="list-style-type: none"> Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Réalisation de tous les rites coutumiers avant le démarrage des travaux d'aménagement. Reboisement éventuel de nouvelles zones pour compenser les pertes d'arbres. Distribution transparente et équitable des parcelles au prorata des superficies enregistrées. Priorisation des personnes affectées par le projet. Formation et équipement (tracteurs, 	<ul style="list-style-type: none"> Information à temps et régulièrement de toutes les parties prenantes notamment les autorités administratives. Assistance financière des autorités coutumières pour l'exécution des rites coutumiers. Mise en place d'une cellule de gestion transparente des parcelles après aménagement avec une priorité accordée aux PAP recensées. Renforcement des capacités des bénéficiaires pour une plus grande productivité. Sensibilisation des populations bénéficiaires pour leur adhésion massive à la réussite du projet. Respect des cahiers de charge (délai d'exécution, normes de qualité des ouvrages, etc.) ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> lieu de la région. Existence d'un important marché de consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> pluies. Perte de champs après aménagement. Marginalisation des femmes. Risques d'augmentation des VBG Insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale notamment les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> villages impactés. Accompagnement éventuel en ouvrages de maîtrise d'eau de surface ou souterraines pour une production en toute saison. Priorisation des personnes impactées par le projet dans l'attribution des parcelles après aménagement. Prise en compte du genre dans la démarche du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> décortiqueuses, magasins de stockage, ...) des bénéficiaires. Préservation si possible des espèces végétales fruitières. Implication effective des autorités coutumières et CVD des différents villages impactés. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le recrutement de la main d'œuvre local dans les Dao de l'entreprise.
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; Objectifs et méthodologie de l'étude ; Perception des populations du sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Bon accueil (appréciation) du sous-projet tant attendu ; Maitrise des techniques de la riziculture des femmes ; Disponibilité des services techniques à accompagner les producteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Attribution de parcelles sécurisées aux femmes Le projet va-t-il octroyer des crédits ou des aides ? Problème d'écoulement des produits Risques d'augmentation des conflits agriculteurs/éleveurs Insuffisance de formation 	<ul style="list-style-type: none"> L'attribution sera faite en priorité aux exploitants actuels du site et extension aux demandeurs sur la base du cahier de charge qui sera élaboré Un comité de cogestion sera mis en place pour une gestion efficace et efficiente de l'aménagement Des sensibilisations 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer suffisamment les femmes dans la conduite de l'étude, particulièrement de la phase de l'attribution des parcelles ; Veiller à accompagner les femmes dans leurs activités à travers l'acquisition de 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir informer régulièrement et impliquer le groupement des producteurs du bas-fond et les PAP dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ; Informer régulièrement et impliquer les responsables des structures féminines afin de faciliter le bon déroulement des activités ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des us et coutumes ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'augmentation des VBG • 	<ul style="list-style-type: none"> - seront effectuées sur les VBG/VCE/HS et EAS 	<ul style="list-style-type: none"> - matériels agricoles et de transformation de riz (égrenuse de riz, étuveuses de riz, marmites, bassines, passoirs) ; - L'accès du plus grand nombre de femmes à la transformation et vente de riz local, avec des possibilités d'aide à l'installation des bénéficiaires, tout début étant difficile ; - Etablir une charte de bonne conduite à l'endroit des entreprises et de leurs ouvriers ; - Former les femmes en techniques de transformation et de valorisation de produits maraichers - Sensibiliser la population et implication des 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder de façon équitable et juste pour ce qui est du partage des parcelles du site aménagé afin d'éviter les frustrations et conflits ; • Former les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ; • Accompagner la mise en place des activités de résiliences climatiques (agriculture bio, maraichage,) au profit des femmes ; • Instaurer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; •

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					structures intervenant dans le domaine des VBG	
Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; • Objectifs et méthodologie de l'étude ; • Perception des populations du sous-projet ; • Prise en compte des us et coutumes ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne maîtrise des techniques de la riziculture par la jeunesse de la localité ; • Volonté des jeunes et des organisations de la société civile à accompagner les projets de développement dans la localité • Disponibilité des services techniques à accompagner les agriculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fonds de roulement - Difficultés d'accès aux crédits - Insuffisance matériels agricoles - Absence d'activités en saison sèche ; - Absence de points d'eau pour le maraichage en saison sèche - Insuffisance de superficie aménagée pour les producteurs, en particulier les jeunes ; - Difficulté d'accès au foncier pour les jeunes et même des parcelles du bas-fond 	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures d'accompagnement pour l'exploitation des basfonds est prévu par le projet afin de permettre une bonne exploitation de l'aménagement • Des recommandations seront formulées au projet pour une exploitation des sites en saison sèche ; • L'attribution sera faite de manière participative avec une priorisation des anciens exploitants du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer suffisamment les jeunes dans la conduite de l'étude, particulièrement de la phase de recensement à celle de l'attribution des parcelles ; - Travailler à prioriser les jeunes pendant les travaux de la localité dans l'attribution des parcelles de cultures après aménagement ; - Veiller à accompagner les jeunes dans leurs activités à travers la réalisation d'un forage pour faciliter les cultures de contre-saison telles que le maraichage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités (techniques, matériel et financière) des producteurs ; • Renforcer les capacités de la jeunesse pour qu'elle puisse accompagner le sous-projet ; • Veiller à la contribution effective du projet à la réduction de l'exode rurale, de la pauvreté et à la sécurité alimentaire ainsi qu'au développement des populations • Veiller au suivi-contrôle des travaux d'aménagement ; • Former les membres des groupements des producteurs du site et la jeunesse sur la gestion des conflits au sein des aménagements agricoles ; • Entreprendre des sensibilisations tout au long

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					<ul style="list-style-type: none"> - Aider les jeunes à acquérir du matériel de culture et de transformation de riz (Faucheuse, séchoir solaire, égreneuse de riz, batteuses) ; - Etablir une charte de bonne conduite à l'endroit des entreprises et de leurs ouvriers. 	<p>de l'aménagement, et par toutes les entreprises, pour éviter à défaut minimiser les risques de VBG/VCE/EAS/HS et les IST/SIDA, Et faire signer des codes de conduite.</p>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de laNIES, mai 2024

8.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le PUDTR sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. Il vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

8.5. Procédure de gestion des plaintes

8.5.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

Type 1 : Demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHSSE;
- la réinstallation des populations si nécessaire ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations :

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

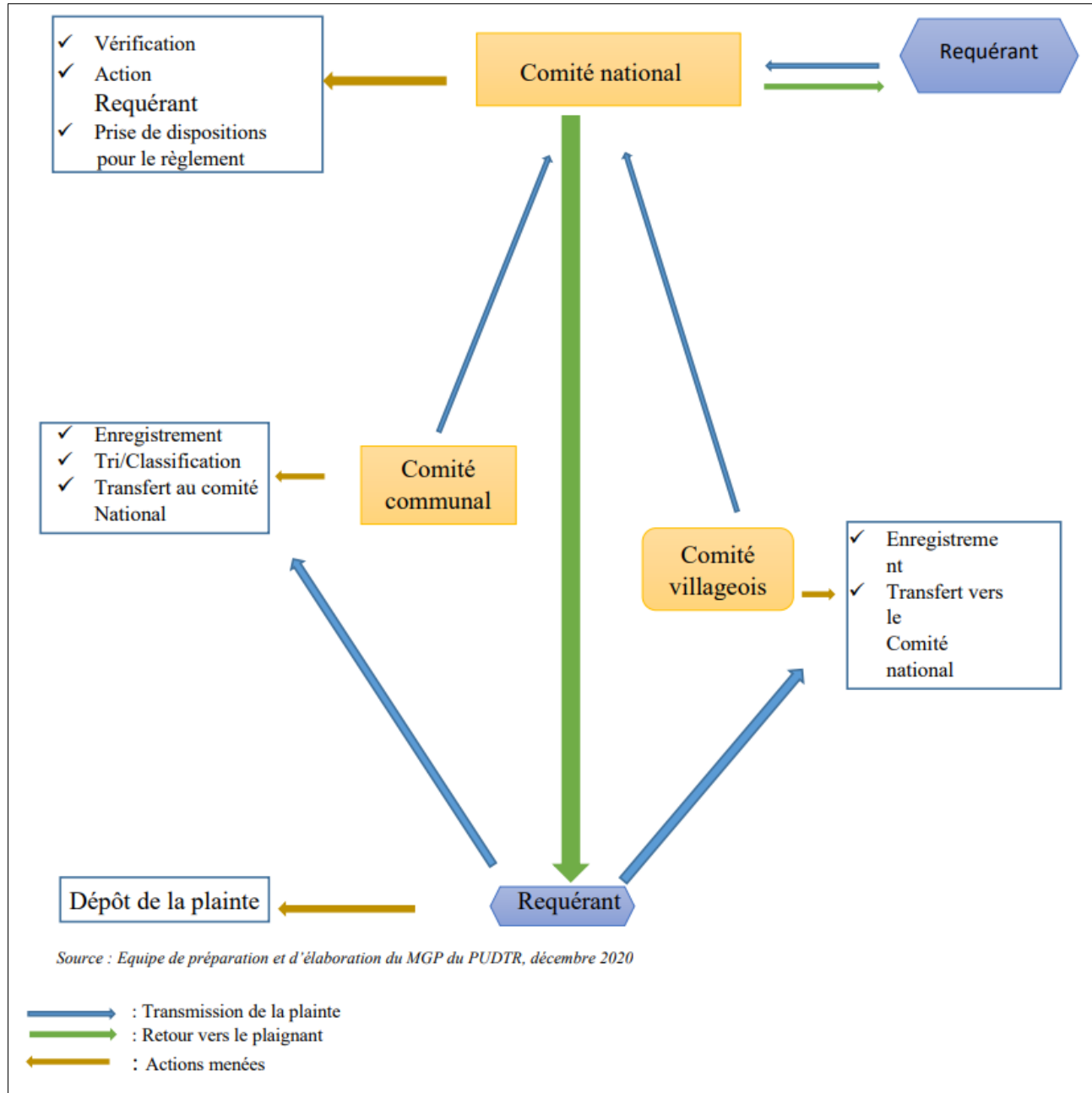
Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite :

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;

- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le MGP du PUDTR définit clairement ce mode de traitement comme illustré par la figure 20.

Photo 9: Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR



Source : MGP du PUDTR, Février 2020

8.5.2. Mise en place et description des comités

Des comités pour la gestion des plaintes sont à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) :

- Au niveau local ou villageois ;

- Au niveau communal ;
- Au niveau national.

8.5.2.1. Niveau local (village)

Une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité de gestion des plaintes (COGEP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune. Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Pour le cas précis du PUDTR, l'ONG OCADES a été recruté pour assurer la sensibilisation, l'enregistrement et le traitement des cas d'EAS/HS et l'ONG Plan Burkina pour la formation des acteurs sur ces questions

8.5.2.2. Niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 7). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par

des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux.

8.5.2.3. Niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence. Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires. Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant. Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

8.6. Vulgarisation du MGP

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du Projet PUDTR seront largement partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général. Le PUDTR utilisera les canaux suivants aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les

connaître en vue de les utiliser en cas de besoin : • Au niveau central et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication. • Au niveau provincial et au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics). Concrètement, il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes se trouvant dans le périmètre d'action du projet et au-delà sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours. C'est dans cette logique que l'appropriation du MGP par les parties prenantes sera assurée. Les canaux de communication qui sont décrits plus haut seront utilisés pour faciliter la compréhension du mécanisme. C'est à la lumière de ces principes d'accessibilité, que le mode de dépôt des plaintes sera diversifié.

8.7. Procédures de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet fait appel aux principales étapes suivantes :

Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Pour les plaintes EAS/HS il y aura un autre formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes. Toutes les plaintes de EAS/HS signalées aux points focaux au niveau communautaire seraient renvoyées à la structure spécialisée (il s'agira d'une ONG spécialisée dans la VBG) qui enregistrerait la plainte, offrirait des services de VBG et avec la survivante concentrerait le transfert de de la plainte au niveau communal les informations sur l'affaire seront partagées. L'équipe au niveau régional vérifierait le lien de ce cas avec le projet et suggérerait des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et de l'UCP ;
- téléphone, courrier (dans les plusieurs communes les services n'existent pas.

Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis :

- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux d'entrée auront été identifiés par les membres de la communauté, notamment les femmes comme étant sûrs et accessibles ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Mais les plaintes EAS/HS ne vont pas figurer sur le même registre que les autres plaintes. Les structures spécialisées en VBG recrutées se chargeront de l'enregistrement des plaintes EAS/HS. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

Etape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) spécialiste en développement social et l'expert en VBG du Projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant. En ce qui concerne les cas de EAS/HS, seul le prestataire de services aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Seules les informations non identifiables seront partagées avec l'UCP et la Banque mondiale comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la survivant(e). Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale centrale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

Etape 3 : Vérification et actions

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné (pour rappel, cette disposition n'est pas valable pour les plaintes VBG/EAS/HS). Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces personnes ressources seront identifiées avant le début des activités du projet, de sorte que, d'une part, si des services spécialisés de VBG sont nécessaires, les survivants peuvent être immédiatement référés aux prestataires de services et d'autre part en cas de plainte EAS / HS, le projet sait qui impliquer dans le comité EAS / HS. Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière confidentielle et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents d'EAS/HS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

Pour ce qui est des plaintes EAS/HS,

Il est important de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le PUDTR. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UCP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la type de plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant-e a reçu des services de référence et la durée de traitement de la plainte en question. Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leurs avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP. De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte. Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui a enregistré la plainte, dans un espace verrouillable pour garantir la confidentialité.

Etape 5 : Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours. Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixé.

Etape 6 : Règlement judiciaire

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS), mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Cela se fera toujours avec le consentement éclairé de la/du plaignant/e. Ainsi, les plaignants doivent être informés de l'option de recours à la justice.

Etape 7 : Clôture de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UCP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire,

feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées. En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le/la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère). La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

Etape 8 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les informations sur le système d'archivage ne seront accessibles qu'aux spécialistes affectés à la gestion dudit système afin de maintenir la confidentialité des informations.

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours judiciaires externes, la plainte est aussi close. Au-delà de la base de données sur les plaintes, le coordonnateur du PUDTR mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes en rapport avec les points focaux désignés au titre de la réception, de l'enregistrement et du suivi. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, résolution proposée et accord de règlement de plainte, plaintes non résolues et pourquoi, etc.).

8.8. Suivi des griefs et reportage

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par l'UCP/PUDTR, comme suit :

- nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- nombre de séances de médiation dans les 03 comités et pour quel nombre de plaintes ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP/PUDTR à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé.
- nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge ;
- nombre et pourcentage de points focaux féminins dans les MGP.

8.9. Suivi de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir :

- accessibilité et inclusion ;
- utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ;
- identification des points focaux et centraux de coordination ;
- transparent et absence de représailles ;
- et information proactive.

Il sera tenu régulièrement des consultations spécifiques et séparément avec les femmes et les filles pendant toute la durée du projet pour vérifier la sécurité et l'accessibilité du MGP avec ces réunions animées par une femme.

8.10. Mesures de renforcement des capacités pour une meilleure efficacité du mécanisme de gestion des plaintes

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau local, communal, et national est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP. A cet effet les activités de renforcement des capacités comprendront notamment : (i) Mise en place des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ; (ii) Formation des acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es) ;(iii) Elaboration de guide résumant les procédures du MGP ; (iv) Acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, téléphone, puce)

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent PGES définit les modalités de mise en œuvre, l'organisation institutionnelle, les besoins en renforcement des capacités, les modalités de surveillance et de suivi, le calendrier et les coûts du programme de mise en œuvre des mesures de gestion. La mise en œuvre des différents d'actions vont permettre d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de bonifier les différents impacts identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

9.1. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, **12 734 arbres** recensés sur le site des bas-fonds seront détruits au début des travaux. Ces arbres appartenant aux propriétaires de ces terres feront l'objet de dédommagement. Cette seule action ne permettra pas de compenser le déficit dans la régulation du CO₂ (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite, sans compter l'impact sur les oiseaux dont l'habitat sera réduit dans cette zone. Par conséquent, un reboisement compensatoire de ces **12 734 arbres** (3937 dans la commune de Safané et 8797 dans la commune de Dédougou) qui seront potentiellement abattus est nécessaire pour réduire ce manque à gagner au niveau environnemental.

9.1.1. Nombre de plants

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés par 5. Ce qui donne un total de **12 734 x 5 = 63 670 arbres (43985 dans la commune de Dédougou et 19 670 dans la commune de Safané) à planter dans le cadre du reboisement compensatoire.**

9.1.2. Coût du reboisement compensatoire et nombre de plants à reboiser

L'estimation des coûts du reboisement compensatoire est faite en considérant un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant comprenant :

- la production / achat de plants ;
- le transport des plants ;
- la trouaison ;
- la plantation ;
- la surveillance et l'entretien des plants ;
- le regarnissage ;
- la protection et la signalisation des sites de reboisement (grille de protection individuelle pour les plantations d'alignement, clôture grillagée pour les bosquets et les haies-vives, surveillance périodique) ;
- l'accompagnement du service départemental de l'environnement et le rapportage.

Partant de ce coût unitaire forfaitaire par plant reboisé, le coût global du reboisement compensatoire des 10 bas-fonds aménagés est estimé à **six cents trente-trois millions trois cent mille (636 700 000) francs CFA.**

9.2. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou en cas d'accidents/incidents

Dans la mise en œuvre du sous projet, la survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, foudre, etc.) est à considérer ainsi que les dégâts et perturbations liés aux attaques terroristes et les risques d'accidents lors des travaux.

9.2.1. Objectifs

Un plan de réponse aux situations d'urgence sera préparé pour les phases d'aménagement et d'exploitation. L'objectif principal est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place des mesures de prévention. Il permet de définir les situations d'urgence pouvant se produire et de planifier les interventions d'urgence en conséquence.

9.2.2. Contenu

Le plan de réponses aux situations d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. L'entreprise, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer en cas d'urgence. Le plan d'urgence comprendra entre autres mesures :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

9.2.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le plan d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : incidents ou accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : incidents ou accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : incidents ou accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

9.2.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou éléments déclencheurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

9.2.5. Organisation et responsabilités

Le plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

L'UCP / PUDTR est de facto, le premier responsable et devra mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans le développement de son projet. Quelques actions de son dispositif de sécurité pourraient être ainsi qu'il suit :

- ***En phase préparatoire***

En prévision des accidents ou des incidents liés aux travaux ou aux aléas climatiques, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique du sous projet. A cet effet, il s'agira de veiller à l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet, de toutes les mesures et prescriptions techniques visant à prendre en compte la protection de l'aménagement contre les événements climatiques extrêmes. Ces mesures visent à accroître la résistance des ouvrages, mais aussi accroître les capacités du système à retourner rapidement à un fonctionnement normal en cas de dommages.

- ***En phase d'aménagement***

En phase de travaux, un suivi rapproché du chantier par l'UCP sera requis afin de s'assurer du respect des normes d'aménagement par l'entreprise attributaire. Au cours de cette phase également, la conduite des campagnes de sensibilisation/information sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier, à la manutention du matériel et à l'exécution du chantier en général, s'avère primordiale.

- ***En phase d'exploitation***

Pendant la phase d'exploitation, des campagnes d'information et de sensibilisation devront être menées par les services techniques et l'UCP afin de permettre aux populations de connaître les dangers pouvant survenir en cas d'intempéries liées au climat et comment les éviter. Outre ces campagnes, les services techniques et l'UCP devront travailler à mettre en place un dispositif local de mobilisation et d'interventions rapides et efficaces en cas de survenues d'incidents.

9.3. Procédures de gestion des biens culturels et archéologiques

❖ Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

❖ Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

- Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (Personnes âgées, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'emprise des travaux ;
- Avant le début des travaux, sensibiliser et former tous les travailleurs sur le contenu des procédures en cas de menace sur un bien archéologique ou d'importance culturelle.

❖ Mesures de gestion

Elles viennent en complément des procédures préventives à mettre en place avant le début des travaux. Elles sont mises en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Il est capital que l'entreprise et les sous-traitants se conforment à ces procédures dans le cadre de leur contrat. Ces procédures sont les suivantes :

- Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;
- Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturez-la ;
- Enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;
- Contacter immédiatement le ministère en charge de la culture ou la Direction provinciale en charge de la culture, la Mairie et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;
- Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;
- Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'infinies précautions ;
- Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées. S'assurer que tout patrimoine culturel découvert sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;
- Photographier les découvertes ;
- Le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu ;
- Géo-référencer le site où la découverte a été faite.

La responsabilité du déploiement de cette procédure en phase de préparation et de construction est assurée par l'Entreprise en charge du chantier. Elle devra notamment prendre des dispositions dans son PGES chantier pour la protection de l'arbre sacré et de ses alentours.

9.4. Plan de communication pendant la mise en œuvre du projet

L'engagement des parties prenantes est indispensable pour améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet. Le plan définit les mécanismes pour faciliter une communication soutenue avec les différentes parties prenantes au projet durant toutes ses phases de développement. A titre indicatif, le contenu de ce plan est décrit ci-après.

❖ Objectifs

- renforcer l'adhésion des parties prenantes au projet ;
- améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet ;
- assurer la conformité du projet avec les bonnes pratiques internationales en matière de participation des parties prenantes.

❖ Groupes cibles

Les groupes de parties prenantes ciblés par le plan d'engagement des parties prenantes sont ceux identifiés lors des consultations rentrant dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES. Ils incluent :

- les ministères et agences nationales concernés;
- les autorités et services techniques provinciaux, départementaux et communaux;
- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les ONG et organisations de la société civile (OSC) dans les domaines de la conservation de la nature, de la mobilisation sociale, des VBG, du développement et des droits humains.

❖ **Activités à mener**

➤ **Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable**

Avant le début des travaux de réhabilitation, une campagne d'information et de sensibilisation en direction du public sera effectuée en vue d'assurer une bonne compréhension, par les communautés touchées, des objectifs et des échéances du projet et des principales conclusions et recommandations formulées par la NIES. Cette campagne sera développée et coordonnée par l'UCP. Elle permettra notamment la diffusion d'informations en lien avec ;

- les objectifs et bénéfices attendus du projet;
- le calendrier de mise en œuvre du projet;
- les impacts environnementaux et sociaux;
- les mesures de compensation et d'atténuation prévues pour les personnes affectées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer les tracés retenus;
- mobilisation et information des cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) ;
- mobilisation et information des communautés, des organisations à la base et des leaders d'opinion des villages concernés par le projet.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non techniques aux fins de consultation publique seront produits pour la NIES et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.

Les activités à mener et les moyens de communication à utiliser pendant les différentes phases du projet, sont décrites ci-dessous.

➤ **Activités de communication durant les phases préparatoire et de travaux**

Tout au long des activités de préparation du terrain et des travaux, les communautés touchées et les autres parties prenantes seront avisées de la nature des travaux prévus et de leurs échéances. Les informations publiquement divulguées porteront notamment sur les aspects suivants :

- annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers);
- le calendrier d'exécution des travaux;
- les besoins de main-d'œuvre locale à courts et moyens termes;
- les résultats du programme de surveillance environnementale et sociale;
- l'évolution de la mise en œuvre des différents plans de gestion spécifiques;
- les dangers pour la sécurité publique associés aux travaux ;
- les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire ;
- les risques de VBG, EAS/HS ;
- etc.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer le début des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public;
- la tenue de rencontres individuelles auprès des principaux ministères concernés par les impacts anticipés du projet, dont notamment l'Agriculture, l'Environnement, l'Aménagement du territoire et les Infrastructures routières, la Culture. Ces ministères seront rencontrés une fois avant le début de la construction, et par la suite de façon ad hoc lorsque jugé utile.

➤ **Activités de communication durant la phase d'exploitation**

Durant la phase d'exploitation du projet, les informations suivantes seront mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes, dans un format et langage accessible :

- les résultats du suivi environnemental et social du projet;
- la planification des travaux d'entretien des ouvrages;
- les dangers pour la sécurité publique et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- La production d'un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du projet, présentant une synthèse des résultats du suivi environnemental et social, pour diffusion générale et personnalisée (envois ciblés);
- La mobilisation du Comité de suivi lors de sessions d'information tenues annuellement au cours des deux premières années d'exploitation et ensuite tous les deux ans. Une copie du rapport annuel de la performance environnementale et sociale du projet sera remise aux membres du Comité avant les rencontres.

❖ Responsabilités

Le spécialiste en développement social de l'UGP sera responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Il sera assisté par le spécialiste en sauvegarde environnementale. Tous deux seront chargés des relations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement communautaire dans les communes de Safané et Dédougou. Afin d'assurer le succès du processus, il est important d'impliquer les structures et les personnes ressources locales (leaders d'opinion, conseil provincial des jeunes, coordinations provinciales et communales des femmes, CVD, conseillers municipaux, services techniques, etc.) dans les activités de communication en direction des populations.

9.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avèrent inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales et internationales.

9.5.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur, à travers la Mission de contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance est présenté dans le tableau 51.

9.5.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale d'un projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Les

activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement. Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives. La responsabilité du suivi externe incombe particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE et l'Unité de Coordination du Projet. Le suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous projet. Chaque mission de l'ANEVE durera cinq (5) jours et sera composée de cinq (5) personnes : deux (2) agents de l'ANEVE, un agent de la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), un agent de la Direction régionale ou provinciale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (DREEA ou DPEEA) et un chauffeur. Le programme de suivi environnemental et social concernera les impacts d'importance majeure et moyenne du sous projet à savoir : (i) le dédommagement des populations affectées ; (ii) la protection de la flore et de la faune, (iii) la préservation de la qualité des eaux et des sols ; (iv) la santé et la sécurité et (v) l'emploi.

9.5.3. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Un certain nombre d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES auront besoin d'actions de renforcement de capacité pour une contribution plus efficace.

Tableau 40 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts potentiels	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie et autres lieux publics) offertes par le sous projet.								
	Recourir aux crieurs publics pour la diffusion de l'information sur les opportunités d'emploi. Produire et diffuser des communiqués radios en français et dans les 4 principales langues parlées dans la commune (Dioula, bwamu et Moore).	X	X	X	X	Entreprise	Promoteur ANEVE	Nombre d'affiches produites et diffusées	2 500 000
	Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina.	X	X	X	X	Entreprise	Promoteur ANEVE	Nombre d'employés locaux recrutés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local	X	X	X	X	Entreprise Promoteur	ANEVE	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Amélioration des revenus des producteurs ;	Renforcer les capacités des producteurs (formation en techniques de production, appui en équipement de travail et en équipement de protection individuelle).				X	Promoteur	ANEVE	Nombre d'équipement mis à disposition des producteurs	Inclus dans le budget pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Impacts potentiels	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Contribution à l'amélioration de la qualité de l'offre en riz ;	Accompagner les producteurs à la constitution d'une coopérative				X	Promoteur	ANEVE	Existence d'un récépissé de reconnaissance de la coopérative.	du projet Pris en compte dans le budget du programme de renforcement des capacités
Contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire	Accompagner les producteurs à la mise en place d'une alliance productive entre fournisseurs d'intrants, coopérative de producteurs et commerçants.				X	Promoteur	ANEVE	Existence d'un GIE	PM
Amélioration de la qualité du sol	Sensibiliser et former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation de la fertilisation minérale et des pesticides.			X	X	Promoteur Service de l'agriculture	ANEVE	Nombre de producteurs sensibilisés qui appliquent les bonnes pratiques.	Inclus dans le budget du plan de communication du projet.
TOTAL									2 500 000

Tableau 41 : Programme de mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des impacts et des risques

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/prévention	Description	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASES PREPARATOIRE ET D'AMENAGEMENT										
Pertes de biens (arbres) des PAP.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation ;	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.	X				MEFP UCP Délégation spéciale	ANEVE	Existence du calendrier pour les dédommagements	Coûts inclus dans le budget du PAR et du MGP
	Mettre en œuvre le MGP du	Mettre en œuvre la procédure de dédommagements	X				MEFP UCP Délégation	ANEVE	100 % des PAP ont été dédommagés	Coûts inclus dans le budget du PAR et du

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/projet.	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
							spéciale		MGP	
		Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	X				MEFP UCP Délégation spéciale	ANEVE	Les autorités ont été impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR	Coûts inclus dans le budget du PAR et du MGP
Perturbation des activités de subsistance des PAP		Réaliser les travaux en saison sèche ou après les récoltes.		X			MEFP UCP Délégation spéciale	ANEVE Service en charge de l'agriculture	Aucune plainte enregistrée en rapport avec la destruction des cultures pendant les travaux.	PM
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.	Accompagner les groupes vulnérables.	Définir un mécanisme visant à protéger les droits des personnes vulnérables pendant les dédommagements.	X				MEFP UCP	ANEVE Délégation spéciale	Existence du mécanisme protégeant les personnes vulnérables.	Coûts inclus dans le budget du PAR et du MGP
Dégradation temporaire de la qualité de l'air par les particules de poussière et par les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier.	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air.	Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de chargements de matériaux recouverts pendant le transport	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Entretien régulièrement les véhicules	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Fréquence d'entretien des véhicules chantiers. Certificat de visites techniques	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Arroser les routes traversées au moins une fois par jour en saison	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Fréquence d'arrosage des routes traversées	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts	
		sèche.							
Nuisances sonores Gênes et troubles auditifs	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores	X	X	X	Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre d'appareils et machinerie équipés de silencieux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C)	X			Entreprise	MEFP UCP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	10 000 000
		Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.	X			Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Distance entre les sites de dépôt et les zones d'habitation, les centres de santé et les écoles.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population.	X			Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores enregistrées et traitées.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Déversements	Mettre en œuvre des	Délimiter clairement la	X	X	X	Entreprise	MEFP	Constat de la	Coûts inclus

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
<p>d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu ;</p> <p>Modification de la structure des sols et érosion et pollution des sols ;</p> <p>Modifications sur la quantité et la qualité de l'eau du barrage où se feront les prélèvements d'eau</p>	mesures de protection des sols	zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise. Stabiliser les talus de la digue.					UCP ANEVE	délimitation de la zone des travaux avec des balises visibles de jour comme de nuit.	dans le contrat de l'entreprise	
		Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings	X	X			Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Tas de terre végétale décapée et conservée.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking			X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Les sols des zones de dépôt et de parking sont restaurés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Mettre en place un système efficace de gestion d'eau afin de limiter la diminution du volume et la pollution des retenues d'eau.	Réaliser une situation de référence de la qualité des eaux et la qualité des sols (résidus de pesticides) avant le démarrage des activités.	X				Entreprise	UCP ANEVE	La situation de référence sur la qualité des eaux et la qualité des sols (résidus de pesticides) est réalisée.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et appliquer un plan de gestion des produits et déchets	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence du plan de gestion des produits et déchets ; Disponibilité d'un système de gestion de l'eau.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
		Poser les cuves de carburant sur dalle imperméabilisée avec un bassin de réception pouvant contenir 110% du volume du réservoir.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence du plan de gestion des déchets	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Stocker les huiles usagées dans des futs et les poser sur une plateforme étanche.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence du plan de gestion des déchets	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre d'entretien effectués	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers	X				Entreprise	MEFP UCP ANEVE	100% des travailleurs formés appliquent les méthodes de manutention apprises.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...).	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence d'un plan de gestion des risques et accidents Disponibilité de kit de dépollution	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Interdire formellement aux employés de laver	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP	Existence du plan de gestion	Coûts inclus dans le contrat

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts	
		les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours et retenues d'eau.					ANEVE	des déchets	de l'entreprise
		Limiter les prélèvements d'eau par retenue en diversifiant les sites de prélèvement.	X	X	X	Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence du plan de gestion des déchets	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Veiller au respect du paiement de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) comprenant : la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.	X	X	X	Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence des reçus de paiement de la CFE	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Perte ou perturbation d'espèces floristique et faunique.	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Sites de dépôts dans des zones de clairières.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre.	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Les emprises sont clairement délimitées et les arbres à abattre marqués à la peinture.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Empêcher tout abattage d'arbres en dehors de la zone nécessaire.	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Aucun arbre abattu en dehors des emprises.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Obtenir une autorisation	X			Entreprise	MEFP	Existence de	Coûts inclus

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
		du service déconcentré de l'environnement pour l'abattage des arbres.					UCP ANEVE	l'autorisation du MEEA	dans le contrat de l'entreprise	
		Réaliser un reboisement compensatoire avec 33 525 plants et en assurer l'entretien sur la période de garantie des travaux et effectuer des travaux de regarnissage	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Surface reboisée Taux de survie des plants par espèce.	Pris en compte dans le coût du reboisement compensatoire
		Information/sensibilisation des travailleurs sur la réglementation en vigueur en matière de protection de la faune.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la réglementation Nombre d'affiches informatives.	Pris en compte dans le coût du reboisement compensatoire
		Interdiction de consommer la viande de chasse dans le camp / interdiction de transporter un gibier ou viande de chasse dans les véhicules du chantier.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre d'affiches informatives.	Pris en compte dans le coût du reboisement compensatoire
Destruction de pâturages naturels	Mettre en place un plan de valorisation de la paille de riz pour l'alimentation du bétail	Initier une concertation avec les services de l'agriculture et de l'élevage sur la valorisation de la paille				X	UCP Services agriculture	MEFP UCP ANEVE	Nombre de concertation tenue	6 567 000

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
		de riz en élevage et les formes de partenariats à créer entre éleveurs et producteurs de riz.								
		Renforcer les capacités des acteurs au traitement et à l'utilisation de la paille de riz en élevage.				X	UCP Services agriculture	MEFP UCP ANEVE	Nombre d'acteurs formés	2 500 000
Accidents de la circulation ou collision d'engins ; Augmentation du stress de troubles divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air) ; Gênes et troubles respiratoires et oculaires ; Morsures de serpent lors du débroussaillage/déboisement. Blessures et écrasement par suite de chute d'arbres ; Incendie et explosion	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers Mettre en place un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations	Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installés.	5 000 000
		Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de ralentisseurs installés sur les voies d'accès	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Informers les populations et les autorités locales du calendrier et des horaires des travaux.	X				Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence du calendrier des travaux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.	X	X			MEFP UCP	MEFP UCP ANEVE	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	PM
		Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou d'accidents.	X				Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence de la convention.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le chantier et les	X	X			Entreprise	MEFP	Existence du kit	

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts
		véhicules/engins de boîtes à pharmacie pour les premiers soins.					UCP ANEVE	d'urgence	500 000
		Tenir chaque jour, ¼ d'heure de briefing sur la santé et la sécurité avant le démarrage des travaux ;	X	X			Entreprise MEFP UCP ANEVE	Existence du kit d'urgence	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.	X				Entreprise MEFP UCP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Former/recycler les conducteurs et les sensibiliser au respect du code de la route	X	X	X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre d'accidents de la circulation.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) ⁴ et veiller à leur port effectif	X	X			Entreprise MEFP UCP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	10 000 000
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de	X				Entreprise MEFP UCP	Nombre de travailleur	Coûts inclus dans le contrat

⁴ L'équipement de protection individuel (EPI) devra comprendre au minimum : un **casque**, une **paire de chaussures de sécurité**, une paire de **lunettes de protection des yeux**, un **masque** ou un **appareil de protection respiratoire**, des **bouchons d'oreilles**, une paire de **gants**, un **vêtement de protection**, un **gilet réfléchissant**. Cet équipement devra être estampillé du nom et du logo de l'Entreprise.

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts
		formation des travailleurs sur la sécurité au travail.					ANEVE	formés sur la sécurité au travailleur.	de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	X				Entreprise MEFP UCP ANEVE	Existence du plan d'hygiène santé et sécurité au travail.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Respecter les horaires et le volume de travail.	X	X	X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Programme de travail de l'entreprise.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Limiter la vitesse de circulation des engins (20 km/h sur le chantier, 30 km/h en ville, 89 km/h sur les grandes routes).	X	X	X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Programme de travail de l'entreprise.	PM
		Equiper les engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux	X	X	X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Existence d'avertisseur sonore ou lumineux sur chaque engin	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Interdire au personnel de se reposer sous les engins, de prier dans la zone d'évolution des travaux, etc.		X	X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Nombre de personnes qui respectent l'interdiction	PM
		Rendre disponible les sérums antivenimeux dans le centre de santé le plus proche.	X	X	X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Disponibilité de sérums au niveau du centre de santé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter chaque travailleur de pierre noire	X	X	X		Entreprise MEFP UCP	Disponibilité de pierre noire pour	Coûts inclus dans le contrat de

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
							ANEVE	chaque travailleur.	l'entreprise	
		Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs ; Former le personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence d'un extincteur par véhicule/engin Nombre de personnes sachant bien manipuler un extincteur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brûlants de l'engin.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre d'incidents enregistrés	PM
		Interdiction de fumer pendant les heures de travail	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de personnes qui respectent l'interdiction	PM
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques,	Mettre en œuvre des mesures de protection du	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques		X			Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre d'arrêt de travaux liés à la découverte	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts	
<p>sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.</p> <p>Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.</p>	<p>patrimoine culturel et archéologique</p>						fortuite de sites archéologiques ou culturels.			
		Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites	X	X			Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise, au respect des us et coutumes de la localité.	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		- Faire signer un code de bonne conduite à tous les travailleurs de l'entreprise.	X				Entreprise	MEFP UCP ANEVE	100% des travailleurs ont signé et respectent le code de bonne conduite	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Propagation de la dengue et des IST/SIDA	Mettre en œuvre un plan de protection contre VIH/SIDA et la DENGUE :	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la dengue et les IST/SIDA ; - Faire le test de dengue à tous les travailleurs ; - Vacciner tous les travailleurs ; - Porter obligatoirement des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; 	X	X	X		Entreprise	MEFP UCP ANEVE	<p>Disponibilité du plan de protection contre VIH/SIDA et la DENGUE :</p> <p>Nombre de cas de contamination.</p>	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts
		<ul style="list-style-type: none"> - Confiner et traiter les personnes contaminées par la dengue ; - Veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux infections (IST/SIDA et dengue) de manière compréhensible ; - Produire des affiches sur les risques de Dengue, d'IST/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ; - Installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, la zone des travaux, etc. ; - Former le personnel de chantier sur les mesures barrières ; - Doter le personnel en masques de protection ; - Mettre en place et exiger l'application des mesures barrières à tout le personnel de chantier et à tout visiteur. 						
Survenue/exacerbation d'EAS/HS/VCE/VBG	Mettre en œuvre un plan de prévention	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines	X	X	X	Entreprise	MEFP UCP	Disponibilité du plan de prévention contre les Coûts inclus dans le contrat de

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts
	contre la survenue d'EAS/HS/VCE/VBG	sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG ; - Faire signer et appliquer le code de bonne conduite ; - Mettre en œuvre le MGP du projet ; - Communiquer le MGP et l'approche centrée sur les survivants-es qui le sous-tend ; - Assurer le référencement vers les services de prise en charge sur la base d'un protocole de référencement.				ANEVE	la survenue d'EAS/HS/VCE/VBG Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	l'entreprise
PHASE D'EXPLOITATION								

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts	
Pollution de l'environnement par suite de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou d'un déversement accidentel de produits phytosanitaires.	Mettre en place des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ; Gestion des matières résiduelles dangereuses	Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires prohibés ; Former les producteurs à l'utilisation sécurisée des produits phytosanitaires ; Informer/sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation des emballages vides comme contenants alimentaires ; Informer/sensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes.				X	Producteurs Service départemental de l'agriculture MEFP UCP ANEVE DGPV	Nombre de producteurs formés ; Pourcentage de producteurs qui appliquent les bonnes pratiques d'utilisation des engrais et pesticides.	1 250 000
		Eviter l'épandage des pesticides sur les vivres et les aliments				X	Producteurs Service départemental de l'agriculture ANEVE DGPV	Niveau des traces de pesticides dans les vivres stockées.	PM
		Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs).				X	Producteurs Service départemental de l'agriculture ANEVE DGPV	Pourcentage de producteurs utilisant un pulvérisateur.	PM
		Doter les producteurs				X	Producteurs ANEVE	Pourcentage de	500 000

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts
		d'équipement d'épandage des pesticides (pulvérisateurs) et d'équipement de protection individuelle (masque, gants, bottes, etc.). Exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage, etc.).				Service départemental de l'agriculture DGPV	producteurs utilisant un équipement de protection lors de l'épandage des pesticides.	
		Eviter l'épandage des pesticides en temps de vent.			X	Producteurs Service départemental de l'agriculture ANEVE DGPV	Aucun cas d'épandage de pesticides en temps de vent.	PM
		Mettre en place un système de récupération et de traitement des emballages vides.			X	Producteurs Service départemental de l'agriculture ANEVE DGPV	Existence du système de récupération et de traitement des emballages vides.	PM
		Mettre en place un système de récupération et de traitement des pesticides obsolètes.			X	Producteurs Service départemental de l'agriculture ANEVE DGPV	Existence du système de récupération et de traitement des pesticides obsolètes.	PM
		Promouvoir l'utilisation des produits phytosanitaires ayant une faible toxicité			X	Producteurs Service départemental de l'agriculture DGPV	Alternatives aux engrais et pesticides chimiques promues auprès des	Inclus dans le budget pour la mise en œuvre des mesures

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts
							l'agriculture	producteurs.	d'accompagnement du projet
Prolifération des vecteurs de maladies (paludisme notamment)	Mettre en place des mesures d'accompagnement pour lutter contre le paludisme	Distribution de moustiquaires ; Accompagner les producteurs en équipement de protection individuel ; Renforcer les capacités des services d'hygiène et de santé dans la lutte contre le paludisme.				X X	UCP Centre de santé de Dédougou et Safané MEFP ANEVE	Nombre de moustiquaires distribués	500 000
Collecte des données sur les résidus de pesticides avant le démarrage des activités.	Mettre en place un mécanisme de contrôle sur l'utilisation des pesticides	Faire une analyse du taux de résidus de pesticides	X				PUDTR Service départemental de l'agriculture Centre santé Laboratoire ANEVE DGPV	Nombre d'échantillons collectés	2 000 000
Réalisation d'une situation de référence de la qualité des eaux avant le démarrage des activités.	Mettre en place des mesures pour éviter la pollution des eaux	Faire des analyses des paramètres physicochimiques et biologique des eaux	X				PUDTR Centre santé Laboratoire ANEVE	Nombre d'analyses réalisés	2 000 000
Émission de gaz à effet de serre	Mettre en place un dispositif pour valoriser les effluents de la rizière.	Construire un dispositif de biodigesteurs.		X	X	X	MEFP UCP Délégation spéciale Services techniques ANEVE	Existence du dispositif	750 000
Intoxication des personnes ou des animaux par suite de l'ingurgitation d'aliments	Elaborer et mettre en œuvre un plan de collecte des	Sensibiliser et former les producteurs sur les dangers de l'utilisation				X	Producteurs Service départemental ANEVE DGPV	Nombre de producteurs qui utilisent	Inclus dans le budget pour la mise en œuvre des

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier			Responsable	Indicateurs	Coûts	
stockés dans les emballages vides d'engrais ou de pesticides. Production de fumées toxiques nocives pour la santé humaine et l'environnement par suite de l'incinération des emballages vides d'engrais et de pesticides Contamination des eaux de la nappe phréatique par suite de l'enfouissement ou du rejet des emballages vides d'engrais et de pesticides dans la nature.	emballages d'engrais et de pesticides.	des contenants vides des engrais et des pesticides ; Sensibiliser les producteurs sur le traitement et le stockage des emballages de pesticides et d'engrais.				l de l'agriculture	contenants vides ; Existence du stock d'emballages vides ; Existence d'un registre de gestion du stock d'emballages.	mesures d'accompagnement du projet	
		Faciliter la signature d'un partenariat entre la coopérative de producteurs et une structure agréée de collecte et traitement des pesticides obsolètes et des emballages vides.			X	Producteurs Service départemental de l'agriculture	ANEVE DGPV	Existence de la convention de partenariat signée.	500 000
		Organiser la collecte régulière des pesticides obsolètes et des contenants vides rincés et leur transfert vers des centres de traitement / valorisation des déchets toxiques.			X	Producteurs Service départemental de l'agriculture	ANEVE DGPV	Nombre de collectes des emballages effectuées par la structure agréée.	Inclus dans le programme d'activité
PHASE DE FERMETURE									
Emission de particules gazeuses et de poussières dans l'air	Mettre en place des mesures de préservation de la qualité de l'air	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction			X	Entreprise	MEFP UCP ANEVE	Nombre de chargements de matériaux fins recouverts pendant le transport	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Impacts potentiels et risques	Mesures d'atténuation/	Description	Calendrier				Responsable	Indicateurs	Coûts
Déversements de produits dangereux sur le sol	Mettre en place des mesures de protection des sols et des ressources en eau.	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction			X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Les sols des zones de dépôt et de parking sont restaurés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Emissions de bruit	Protection contre les nuisances sonores	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction			X		Entreprise MEFP UCP ANEVE	Nombre d'appareils et machinerie équipés de silencieux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
TOTAL EN FCFA									37 567 000
TOTAL EN USD									62 611

At : Avant les travaux ; Pt : pendant les travaux ; Fc : fermeture de chantier ; Ex : phase d'exploitation PM ?

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Budget indicatif du plan de communication autour du projet

Tableau 42 : Budget indicatif du plan de communication

Activités	Qté	Coût de réalisation		Indicateur de réalisation	Echéance de mise en œuvre	Responsables de la mise en œuvre
		Coût unitaire	Coût total			
Campagne d'information et de sensibilisation séances d'IEC, production d'affiches.	1	3 000 000	3 000 000	Nombre de séance d'IEC Nombre d'affiches produites ; Nombre d'acteurs touchés.	A toutes les phases du projet.	UGP MdC Entreprise
Session de concertation avec les parties prenantes pour le lancement des activités du projet.	2	3 000 000	6 000 000	Nombre de session	Avant le début des travaux.	UGP Comité de suivi MdC Entreprise
Diffusion de communiqués publics dans les médias locaux	5	100 000	500 000	Nombre de diffusion de communiqués	Avant le début des travaux.	UGP PDS MdC
Coût total			9 500 000			

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Tableau 43 : Programme de renforcement des capacités

Besoins en renforcement des capacités	Responsable	Indicateurs de suivi	Sources de vérification	Coût total (Francs CFA)
Renforcer les capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées des bas-fonds sur leurs rôles et responsabilités	UCP/PUDTR Service départemental en charge de l'agriculture	100% des membres du comité d'attribution des parcelles aménagées sont formés et maîtrisent leurs rôles et responsabilités.	Rapport de formation	3 000 000
Remettre à niveau les comités communaux et villageois de gestion des plaintes dans leurs missions de surveillance et de suivi environnemental	UCP/PUDTR	Les comités communaux et villageois de gestion des plaintes ont été formés et connaissent leurs missions de surveillance et de suivi environnemental.	10.1. Rapport de formation	Inclus dans le budget de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet.
Accompagner la constitution de la coopérative des exploitants des bas-fonds de Safané et de Dédougou	UCP/PUDTR	Existence du récépissé de reconnaissance de la coopérative des exploitants des bas-fonds de Safané et de Dédougou	Le récépissé de reconnaissance.	3 000 000
Former les producteurs attributaires des parcelles aménagées sur l'utilisation sécurisée des engrais et pesticides.	UCP/PUDTR Service départemental en charge de l'agriculture.	100% des producteurs attributaires des parcelles aménagées sont formés et appliquent les méthodes d'utilisation sécurisée des engrais et pesticides.	Rapport de formation	Inclus dans le budget pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du projet
Renforcer les capacités du cadre de concertation communal (CCC) en suivi environnemental et social, sur les bonnes pratiques	UCP/PUDTR	Au moins 80% des membres du CCC sont formés en suivi environnemental et social, sur les bonnes pratiques environnementales et sur les	Rapport de formation du CCC	3 000 000

Besoins en renforcement des capacités	Responsable	Indicateurs de suivi	Sources de vérification	Coût total (Francs CFA)
environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.		mesures d'hygiène et de sécurité.		
Accompagner les producteurs en petit équipement agricole et en équipement de protection individuelle	UCP/PUDTR	100% des producteurs ont reçu un kit de petit matériel agricole et de protection individuelle.	Procès-verbal de remise des kits de petit matériel agricole et de protection individuelle	Inclus dans le budget pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du projet.
Informier et sensibiliser les populations concernées par le sous projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	UCP/PUDTR	Toute la population de Dédougou et Safané est informée et sensibilisée sur le sous projet et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de mission d'information et de sensibilisation.	Inclus dans le budget du plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes à élaborer par le projet.
Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	Entreprise	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation et de sensibilisation du personnel de chantier.	Inclus dans le budget de formation de l'entreprise pour son personnel
Total				9 000 000

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Tableau 44 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses environnementales et sociales particulières.	Intégration du PGES et des Clauses environnementales et sociales particulières dans le	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	Promoteur (Spécialiste SES) Mission de contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	Cahier des charges.				
Programme de travail	11. Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	Promoteur / Mission de contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	Promoteur / Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses environnementales et sociales particulières et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales particulières et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, registre des sinistres ; etc.),	Au démarrage des travaux	Promoteur / Mission de contrôle ANEVE/SDTEE	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	Promoteur / Mission de contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses environnementales et sociales	Durant les travaux	Promoteur / Mission de contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux

Objets de surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	particulières et du PGES.				
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales particulières et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et DENGUE; conditions générales d'hygiène du campement, enregistrement des déchets et rejets, tenue d'un registre des sinistres; etc.).	Durant les travaux	Promoteur / Mission de contrôle ANEVE/SDTEE	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	Promoteur / Mission de contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Promoteur Mission de contrôle ANEVE/SDTEE	Rapport de réception des travaux incluant la conformité	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	environnementales et sociales (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).			environnementale	

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Tableau 45 : Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi	Coût
Indemnisation des PAP	Perte de biens (arbres)	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE/UCP Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	100% des PAP sont indemnisées Nombre de plaintes liées à la marginalisation des femmes et / ou des personnes vulnérables	1 750 000
	Accroissement de la vulnérabilité	Suivi des personnes vulnérables	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet				
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an en saison sèche, courant mars-avril sur 3 ans.	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des	ANEVE UCP DGPE DREEA/DPEEA	Taux de survie des plants reboisés	3 000 000

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi	Coût
				plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants mis en terre.			
Préservation de la qualité des eaux et des sols	Modification de la qualité des eaux et des sols	Suivi de la qualité des eaux et des sols à proximité du site des travaux et au niveau de la base de chantier.	Avant le début des travaux ; A la fin des travaux.	Vérification de l'application des mesures d'atténuation ; Mesures qualitatives des échantillons d'eau et de sols.	ANEVE UCP Entreprise Mairie de Safané et de Dédougou District sanitaire	Teneurs en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5	PM
Santé et sécurité	Accroissement du Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, de la DENGUE et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux.	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ; Réduction du risque de contamination à la DENGUE et aux IST/SIDA	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations.	ANEVE UCP Entreprise Mairie de Safané et de Dédougou District sanitaire	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs.	
	Risque d'EAS/HS.	Réduction du risque	Avant le début des travaux ;		ANEVE UCP	Nombre de victimes	

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi	Coût
		d'EAS/HS ; Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.	Pendant les travaux ; (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.		Mairie de Safané et de Dédougou Entreprise ONG/VBG OCADES	d'EAS/HS ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	5 250 000
Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques du MEFP et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE UCP Mairie de Safané et de Dédougou Entreprise District sanitaire	Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la réglementation	
Création d'emplois	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques du MEFP et de l'entreprise Informations au niveau des populations.	UCP Entreprise Mairie de Safané et de Dédougou	Nombre d'emplois locaux créés	
							10 000 000

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

9.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux d'aménagement des 10 bas-fonds de Safané et Dédougou ne débiteront qu'après le paiement des indemnités aux PAP et la libération de l'emprise des bas-fonds par ces dernières. La durée indicative pour la mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le projet et les modalités de compensation, la phase de gestion des plaintes, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.

Avec l'accompagnement de l'UCP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures conformément aux accords de négociation avec les PAP. Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC) et la Banque mondiale. Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période de quatre (4) mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément au chronogramme prévisionnel présenté dans le tableau suivant.

Tableau 46 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	MDC/PUDTR						
2	Élaboration du PGES-Chanhier et du PHSSE de l'entreprise	Entreprise						
3	Approbation du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise	MDC/PUDTR						
4	Mise en œuvre d'un programme de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes	UCP/PUDTR OCADES						
5	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR	UCP/PUDTR /COGEP						
6	Information des personnes ressources et accomplissement des rituels nécessaires	Entreprise MDC/PUDTR						
7	Mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation							
7.1	Information et diffusion des opportunités d'emplois	Entreprise/Mairie de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
7.2	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Entreprise						
7.3	Mise en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air.	Entreprise						
7.4	Mise en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise						
7.5	Réalisation d'une situation de référence de la qualité des eaux avant le démarrage des activités.	Entreprise						
7.6	Collecte des données sur les résidus de pesticides avant le démarrage des activités.	Entreprise						
7.7	Mise en œuvre de mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise						
7.8	Mise en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
7.9	Mise en place d'un plan de valorisation de la paille de riz pour l'alimentation du bétail	SDARAH ⁵ de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
7.10	Mise en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les	Entreprise						

⁵ SDARAH : Service départemental de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques⁹

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
	travailleurs, les populations riveraines et les usagers,							
7.11	Mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise						
7.12	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Entreprise						
7.13	Mise en place de mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
7.14	Réalisation d'un reboisement compensatoire	Entreprise						
7.15	Mise en place de mesures d'accompagnement pour lutter contre le paludisme	CSPS et Mairie de de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
7.16	Mise en place d'un dispositif pour valoriser les effluents de la rizière.	SDARAH de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
8	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités							
8.1	Renforcement des capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées des bas-fonds sur leurs rôles et responsabilités	SDARAH de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
8.2	Remise à niveau des comités communaux et villageois de gestion des plaintes dans leurs missions de surveillance et de suivi environnemental	UCP/PUDTR OCADES						
8.3	Appui à l'organisation des producteurs (coopérative, alliance productive)	SDARAH de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
8.4	Renforcer les capacités des producteurs (formation en techniques de production, appui en équipement de travail et en équipement de protection individuelle)	SDARAH de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
8.5	Former les producteurs attributaires des parcelles aménagées sur les techniques de production et l'utilisation sécurisée des engrais et pesticides.	SDARAH d de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
8.6	Renforcement des capacités du cadre de concertation communal (CCC) en suivi environnemental et social, sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	Mairie de Safané et Dédougou UCP/PUDTR						
8.7	Information et sensibilisation des populations concernées par le sous	Entreprise						

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
	projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	UCP/PUDTR						
8.8	Sensibilisation et formation du personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	Entreprise						
8.9	Formation du personnel de chantier sur la santé/sécurité au travail	Entreprise						
9	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection contre les risques liés au sous projet	Entreprise						
10	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	MDC/PUDTR						
11	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	MDC/PUDTR						

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

9.7. Budget du PGES

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 47 : Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mesures de bonification	2 500 000	4167
2	Plan d'action de réinstallation	PM	-
3	Programme de reboisement compensatoire	636 700 000	1 061 167
4	Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation	37 567 000	62 611
5	Programme de surveillance environnementale et sociale	PM	-
6	Programme de suivi environnemental et social	10 000 000	16 667
	Plan de communication	9 500 000	15 834
7	Programme de renforcement des capacités	7 500 000	12 500
8	Mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR	PM	-
TOTAL PGES		703 767 000	1 172 945

Source : EXPERIENS, Données terrain, mai 2024

Le budget global du PGES s'élève à la somme 703 767 000CFA soit 1 172 945 \$US.

9.8. Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le sous projet à savoir :

- le Ministère de l'Economie et des Finances, promoteur et maître d'ouvrage ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- la mairie et les services techniques de Dédougou et de Safané ;
- les organisations de la société civile (OSC) de Dédougou et de Safané ;
- l'Ingénieur-Conseil ;
- l'Entreprise en charge des travaux des travaux d'aménagement et les sous-traitants ;
- le Centre de santé de Dédougou et Safané.
- les ONG recrutées par le PUDTR (OCADES, PLAN International-BURKINA) pour le traitement des questions d'EAS/HS/VCE/VBG

✓ **Ministère de l'Economie et des Finances**

Le Ministère de l'Economie et des Finances en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Coordination (UCP) du PUDTR. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes de d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du projet.

✓ **ANEVE**

L'ANEVE va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CG) et l'Ingénieur-Conseil.

✓ **Délégation spéciale et services techniques de Dédougou et Safané**

Les Délégations spéciales des communes de Dédougou et de Safané les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les responsables des CVD des

villages bénéficiaires des bas-fonds sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec l'UCP du projet :

- information des habitants et particulièrement les personnes affectées, du début des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- appui au suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet ;
- les CVD des villages bénéficiaires ;
- appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

✓ **Ingénieur-Conseil**

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale. L'ingénieur conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) ayant des compétences sur la prise en compte des aspects sociaux dans l'exécution des projets qui veillera à la mise en œuvre des mesures conformément aux bonnes pratiques environnementale et sociale ;

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UCP à travers la Cellule de Gestion environnementale et sociale (CG), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale.

✓ **Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants**

L'entreprise chargée des travaux devra désigner un Responsable Environnemental et social qui sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UCP. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures réglementations nationales et de la Banque mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment : (i) les accords signés avec les propriétaires des sites choisis pour l'entreposage temporaires des matériaux et matériels de chantier et ; (ii) les autorisations du Ministère en charge de l'Environnement pour l'abattage des arbres.

✓ **Société civile, autorités locales, leaders d'opinion et populations locales**

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération du site des bas-fonds. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit.

Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales.

✓ **Centre de santé de Dédougou et de Safané**

Il jouera un rôle important dans la prise en charge des travailleurs et des tiers en cas d'urgence sanitaire suite à des incidents ou à des accidents lors de la mise en œuvre du sous projet

10. PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures et actions clés du PEES applicables au sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 48: mesures et actions clés du PEES applicables au sous-projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des caniveaux Elaboration de plans de protection de sites pour les emprunts et les bases	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux
4	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
5	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
6	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
8	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
9	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
10	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
11	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence des eaux du Mouhoun. Également, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être validés par le Bureau de contrôle	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
12	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
13	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
14	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
15	NES n°5	Elaboration d'un plan d'action de réinstallation afin d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR
16	NES n°6	Elaboration d'un plan de préservation de la biodiversité	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
17	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
18	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier.	OCADES Entreprise en charge des travaux
19	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.		

Source : PEES PUDTR, 2021

11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

11.1. Objectifs

Le plan de fermeture et de réhabilitation fait partie des dispositions légales à respecter.

Son objectif est de remettre le site des travaux dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet. De façon spécifique, il s'agira de :

- réhabiliter les sols des bases de chantier à la fin des travaux ;
- procéder au démantèlement de toutes les installations (transformateurs, câble, supports, fondations des supports, etc.) des ouvrages en fin d'exploitation.

11.2. Réhabilitation des bases de chantier

Les bases de chantier comprennent les sites de stockage des matériaux, les sites d'entreposage du matériel, les parkings, les sites de préparation des bétons, etc.). L'installation de ces bases a nécessité des travaux de terrassements qui ont affecté la structure du sol. Aussi, la manipulation des hydrocarbures peut occasionner des déversements accidentels de produits dangereux sur le sol. D'où la nécessité de réhabiliter ces sols afin de minimiser les risques d'érosion et de pollution. Les activités rentrant dans le cadre de cette réhabilitation sont les suivantes :

- évacuer les équipements, engins et véhicules de chantiers des bases ;
- procéder au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur transfert vers des sites de traitement appropriés ;
- étaler la terre récupérée lors des travaux de terrassement et des excavations ;
- reboiser les sites.

Les opérations de fermeture et de réhabilitation des bases se feront en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires. Ces concertations porteront sur :

- la nature des actions à mener pour réhabiliter les sites des bases ;
- la destination finale des voies d'accès qui peuvent être réhabilitées dans leur état initial ou utilisées pour le désenclavement des localités.

11.3. Réception environnementale et sociale

La réception environnementale et sociale consiste à vérifier que l'Entrepreneur a mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales conformément au PGES, au contrat et aux remarques et recommandations formulées lors des missions de suivi des travaux. Elle sera réalisée avant la réception technique provisoire des travaux et portera plus spécifiquement sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre du reboisement compensatoire ;
- la remise en état des sols au niveau de la base de chantier et l'évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'élimination autorisés ;
- la participation des groupes vulnérables ;
- la prise en compte du genre ;
- la prise en compte et le traitement des plaintes et réclamations ;
- la prise en compte et le traitement des incidents et accidents conformément aux prescriptions environnementales et sociales.

La réception technique provisoire ou définitive des travaux ne pourra être prononcée que si les recommandations formulées lors des missions de suivi environnemental et social sont intégralement prises en compte.

Un procès-verbal sera produit afin d'officialiser la réception environnementale et sociale des travaux d'aménagement des bas-fonds.

11.4. Démantèlement des ouvrages en fin d'exploitation des bas-fonds aménagés

Un plan de démantèlement sera élaboré à la fin de l'exploitation du site aménagé. Ce plan devra permettre de :

- réhabiliter le site de manière à retrouver un environnement le plus proche possible de l'état initial et compatible avec les caractéristiques environnementales futures ;
- minimiser les impacts socio-économiques négatifs liés à la fin de l'exploitation du périmètre ;
- anticiper le devenir des composantes de l'installation (recyclage ou réutilisation).

11.5. Réhabilitation de l'emprise des bas-fonds aménagés

A l'issue du démantèlement, les sols contaminés des bas-fonds devront être décapés et les déchets transférés sur un site de traitement. Les dépressions seront rebouchées et tassées. À la fin de la dépollution du site, un rapport sera produit. Il inclura les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- le géoréférencement du site ;
- les dates de début et de fin d'exploitation ;
- les photos avant et après démantèlement ;
- les commentaires sur les opérations de réhabilitation du site et des impacts environnementaux et sociaux des opérations.

Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

CONCLUSION

Le sous-projet d'aménagement des sites de bas-fonds dans les communes de Safané et de Dédougou, au sein de la région de la Boucle du Mouhoun, vise à améliorer les revenus des populations locales et à renforcer la sécurité alimentaire.

Cette étude d'impact environnemental et social a été réalisée en conformité avec les normes de la Banque mondiale, la législation nationale en vigueur au Burkina Faso, ainsi que les conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays. Elle a permis d'optimiser l'utilisation des bas-fonds, réduisant ainsi les impacts négatifs du sous-projet.

Impacts positifs potentiels du projet :

- Augmentation des revenus des producteurs
- Amélioration de la qualité nutritionnelle
- Renforcement des capacités des producteurs
- Contribution à la sécurité alimentaire
- Création d'emplois directs et indirects

Impacts négatifs potentiels associés au sous-projet :

- Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés
- Risques de contamination des sols et des eaux de surface et souterraines
- Risques d'accidents de circulation
- Pertes de biens privés ou communautaires (terres, arbres)
- Destruction de 12 734 ligneux et de l'habitat faunique
- Risques de nuisances sonores et de vibrations
- Risques d'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)
- Risques de dégradation du patrimoine, etc.

Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) intégré dans cette étude propose des mesures efficaces pour éviter et atténuer les impacts négatifs, dont l'optimisation de l'emprise des bas-fonds et des ouvrages connexes est la plus significative. Il inclut également des mesures pour maximiser les impacts positifs, telles que :

- Réalisation des travaux en Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO)
- Recrutement de la main-d'œuvre locale
- Accompagnement des producteurs

Un plan d'action de réinstallation a été élaboré pour compenser les pertes de biens et de revenus des personnes affectées par le sous-projet. Bien que les activités du sous-projet comportent certains risques pour l'homme et l'environnement, ceux-ci ne devraient pas entraver sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du sous-projet surpassent largement les impacts négatifs, lesquels peuvent être atténués ou évités grâce aux mesures prévues dans le PGES.

Le budget provisoire estimé pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à **703 767 000 CFA** (soit environ **1 172 945 USD**).

Recommandations :

- Informer et sensibiliser les communautés tout au long des phases du sous-projet pour garantir leur implication.
- Sensibiliser les populations riveraines aux risques d'accidents de circulation.
- Informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté pour ce sous-projet.
- Recruter la main-d'œuvre locale, notamment pour les tâches non qualifiées dans les communes de Safané et de Dédougou.
- Procéder aux compensations des pertes de biens avant le début des travaux.
- Mettre en œuvre un programme de reboisement compensatoire.
- Accompagner les producteurs avec des intrants agricoles les premières années et mettre en place un système de warrantage.
- Réaliser les infrastructures d'appui (forages, aires de séchage, latrines, etc.) au bénéfice des producteurs.
- Mettre en œuvre intégralement le PGES pour assurer une intégration harmonieuse du sous-projet dans son milieu récepteur.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, 2017 : Cadre Environnemental et Social (CES).
- Banque mondiale, 2018 : CES, Notes d'orientations des NES 1 à 10.
- Banque mondiale, 2020 : Document du projet d'U PUDTR.
- Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019
- Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
- Conseil Régional Boucle du Mouhoun : Plan régional de développement 2016 – 2020.
- *D. DIANOU et al, Août 2011* : Qualité des eaux de surface dans la vallée du Sourou : cas des rivières Mouhoun, Sourou, Debe et Gana au Burkina Faso ;
- Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
- Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
- Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
- Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
- Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
- Décret n°2007-160/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
- Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
- Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
- Direction générale des infrastructures hydrauliques du Burkina Faso, juin 2019 : Liste des retenues d'eau du Burkina Faso.
- Fecteau M, 1997. Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, p. 119 ;
- JICA, 2018. Collecte de cas de bonnes pratiques pour le développement de basfond au Burkina Faso ;
- INSD, 2007 : Projections démographiques des communes du Burkina Faso de 2007 à 2020.
- Léopold et al., 1971 (1971). " A procedure for evaluating environmental impact ". Washington, DC : 19 – via US Geological Survey.
- Loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
- Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
- Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

- Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
 - Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
 - Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
 - Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
 - MAAH, 2019. Plan de gestion des pestes du programme de développement et de compétitivité agricole (PDCA)
 - MECV, Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT/MECV du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.
 - Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Mai 2001 : Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion Version finale -, p. 75.
 - MEEVCC, 2020 : Arrêté portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et service de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales.
 - MEF, 1997 : Décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso.
 - MINEFID, 2016 : Arrêté N° 2016 – 0374/MINEFID/SG/DGESS/DSEC portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale du MINEFID.
 - MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
 - MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
 - Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation / Direction des Statistiques Sectorielles, juin 2021 : Tableau de bord statistique de l'agriculture 2020 ;
 - Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation / Direction des Statistiques Sectorielles, septembre 2021 : Deuxième mission conjointe de suivi et d'évaluation de la campagne agropastorale 2021/2022 et de la situation alimentaire et nutritionnelle des ménages du 29 août au 04 septembre 2021
 - 2021
 - PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
 - PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
 - PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
 - PUDTR/MINEFID, 2021 : Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
 - PUDTR/MINEFID, 2021 : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) ;
 - PUDTR/MINEFID, 2021 : Procédures de gestion de la main-d'œuvre
 - PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'Engagement Environnemental et Social.
 - Rosa Galvez-Cloutier et Gaëlle Guesdon, 01 février 2011. Évaluation des Impacts Environnementaux (EIE) / Méthodes et outils utilisés en EIE ;
- SP/CPSA-PAD-PAFR-INERA-UNC/CBF-PSSA-PRP, 2006 : Manuel technique d'aménagement des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso, Edition 2006.

ANNEXES

Annexe 1: Termes de references

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TREMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 1, 2 et 3

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10.72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgayé, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lot 1, 2 et 3) à aménager dans le cadre du PUDTR.

1.2. Description du projet

Localisation des bas-fonds

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbr de sites	Superficies totales par lot	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques	
Boucle du Mouhoun (EXPERIENS)	Toma	Zouma	35,67	3	86,66	EIES, PAR	1	Mission 1 (SERAT)	
		Koin	22,56						
		Bala Mossi	28,43						
	Dédougou	Souakuy	47,58	10	394,52	EIES, PAR	2		
		Kari	37,37						
		Noakuy	82,26						
		Koran	89,25						
	Safané	Bossien	20,89	10	394,52	EIES, PAR	2		Mission 3 (CETRI)
		Kokoun	38,63						
		Kongosso	21,03						
		Kaho	12,49						
		Biforo	15						
	Poura	Lea	14,65	12	444,32	EIES, PAR	3	Mission 2 (CETRI)	
		Darsalam	32,97						
	Sibi	Boromissi	143,79	12	444,32	EIES, PAR	3	Mission 3 (CETRI)	
	Boromo	Ouroubonon	15,86						
		Fara	Toné	18,31					
	Pomain		52,52						
	Fara/sect.3		14,56						
	Daho		32,32						
	Nanano		13,77						
	Sig-nonghin	42,41							

		Sadon-Bobo	30,05					
		Naouya	33,11					
	7	25	925,5 Ha	25 sites	925,5 ha	3 EIES 3 PAR	3 lots	

Description des infrastructures

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre

(VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément

essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁶(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

3.1 Objectifs de l'étude

2.1.1 Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraichers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et

⁶ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;

- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bass-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- iv. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- v. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- vi. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁷ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2 Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;

⁷ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁸, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁹.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
 - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
 - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
 - produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
 - identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

⁸ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

⁹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

3.2 Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

2.2.1 Pour les EIES/NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de recharge acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en

termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.2.2 Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

3.3 Contenu des EIES/NIES et du PAR

2.3.1 Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*
- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..
- b) *Cadre juridique et institutionnel*
- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
 - Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
 - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- c) *Description du projet*
- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
 - Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
 - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
 - Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- d) *Données de base*
- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
 - Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
 - Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
 - Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
 - Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
 - Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
 - Identification des projets associés ;.
- e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*
- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.
- f) *Mesures d'atténuation*
- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
 - Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.3.2 Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
- Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
- Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
- Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

8. Eligibilité et date butoir

- Critères d'éligibilité

9. Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
10. Mesures de réinstallation physique
- Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes
11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
- - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - - appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - - analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

3.4 Structure des rapports

2.4.1 Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;

- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;

- ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- ✓ Les documents fonciers ;
- ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- ✓ Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

2.4.2 Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :
Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens :
9. Mesures de réinstallation économique
10. Mesures de réinstallation physique
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** varie de 25 à 40 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 1, 2 et 3. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso, La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;

- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles :**

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ **Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les

questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

- Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

4.2. Obligation des parties

4.2.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

4.2.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à tout projet dont les activités peuvent être sources de nuisances sur l'environnement et sur le milieu humain. Elles doivent être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu humain.

Les présentes clauses devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Elles sont destinées aussi aux structures et personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du projet pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et sur le milieu humain.

I.DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRISES CONTRACTANTES

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir des équipements de protection aux travailleurs.

II.DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1.Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. en vigueur au Burkina Faso;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2.2.Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se procurer toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat. Il s'agit notamment :

- des autorisations délivrées par les collectivités locales ;
- des autorisations délivrées par les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.) ;
- des autorisations délivrées par les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt) ;
- des autorisations délivrées par les services en charge de l'eau (en cas d'utilisation de points d'eau publiques) ; etc.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

2.3. Avant le démarrage des travaux

2.3.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

2.3.2. Préparation et libération des emprises

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, arbres, sites maraîchers, etc., requis dans le cadre du sous-projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux personnes affectées, par le Maître d'ouvrage.

2.3.3. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit procéder au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, ouvrages d'assainissement, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Ingénieur Conseil, concessionnaires).

2.3.4. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

2.3.5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprendra : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site et la sécurité sur et autour de la zone des travaux :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;

- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- liste des infrastructures sanitaires et indication sur leurs capacités pour prendre en charge les cas d'urgence sanitaires ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également:

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

III.DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

3.1.Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

3.2.Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA et la DENGUE ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA, la DENGUE et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

3.3.Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

3.4.Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

3.5.Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

3.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Il devra en outre localiser les centres de santé les plus proches du site et en faciliter l'accès à son personnel en cas d'urgence. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

3.7. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

3.8. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

IV. DISPOSITION EN FIN DE CHANTIER

4.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) reboiser en collaboration avec les services forestiers locaux, les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées et utiles pour les populations ; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.). S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une Entreprise du choix du Maître d'Ouvrage en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « *installation de chantier* » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

4.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

4.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les

sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

4.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

4.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

4.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit notifier au Maître d'Ouvrage dans les 48 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées. La notification se fait dans les 24 heures s'il y a fatalité.

4.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

4.8. Réception des travaux


Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

4.9. Obligations au titre de la garantie


Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Annexe 3: PV de la rencontre de cadrage dans la commune de Dedougou

Atelier cadrage Dédougou



Sous-Projet d'aménagement des bas-fonds de Souakuy, Kari Koran et Noakuy dans la commune de Dédougou, Région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre du PUDTR



PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi quatorze mai s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Dédougou, une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Souakuy, Kari, Koran et Noakuy dans la commune de Dédougou, région de la Boucle du Mouhoun.

Présidee par Monsieur W. Hervé YE, deuxième vice-Président de la Délégation Spéciale de la mairie de Dédougou, la rencontre a débuté à neuf heures quinze minutes par les mots de bienvenue du président de séance. Etaient présents à cette rencontre, les autorités communales, les services techniques déconcentrés et décentralisés, les organisations socioprofessionnelles, les organisations de la société civiles et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-Projet d'aménagement des bas-fonds de Souakuy, Kari, Koran et Noakuy dans la commune de Dédougou, Région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre du PUDTR.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants, procédé à la présentation des membres de l'assemblée et à une brève description de l'objet de la rencontre.

A la suite du président de séance, Monsieur Ousmane SAWADOGO, consultant à EXPERIENS, a rappelé l'objet de la rencontre et les enjeux du projet. Il a invité les participants à échanger de façon franche afin de permettre une bonne compréhension du projet, et aussi à exprimer leurs préoccupations, attentes et recommandations vis-à-vis du sous-projet.

Pour une meilleure compréhension des participants, le consultant a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultation du public ;
2. Définition de la date buttoir ;

1

3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Affichage des biens des PAP ;
7. Enregistrement et gestion des plaintes ;
8. Négociation et fixation des indemnisations ;
9. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
10. Paiement des indemnisations ;
11. Elaboration du rapport du PAR ;
12. Transmission du PAR au PUDTR/Banque mondiale.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Comment les superficies ont été obtenu ?
- Quels sont la place et le rôle de la collectivité, des CVD et des villageois dans les travaux ?
- Quelles sont les raisons qui ont motivé les changements de site ?
- Le projet prend-il en charge le dédommagement des PAP ?

- Au titre des réponses apportées respectivement à chacune de ces questions, nous retenons que :

- Les superficies ont été obtenues après des études permettant de définir les zones du bas-fonds exploitables et dont la population du dit site est disposé à céder ;
- Les collectivités locales, les CVD, les villageois ainsi que les services techniques sont tous impliqués du début des investigations jusqu'à l'aboutissement final de l'ouvrage ;

- Monsieur B. Jérémie OUOBA, représentant la DREP-BMH, a fait une contribution en donnant des exemples de raisons pouvant conduire au changement de site : site non accessible pour raison d'insécurité, site à litige, etc. Egalement, il a précisé que le PUDTR prend en charge le dédommagement des PAP des sites concernés par la mise en place des aménagements.

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit de :

- Capitaliser les informations des études précédentes ;
- Privilégier la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux de mise en place des ouvrages ;
- Intégrer les CVD et les UAT dans la réalisation des travaux dans chacun des sites.

3. Au titre de la définition de la date butoir :

La date butoir du vendredi 17 mai 2024 a été retenue.

Les échanges ont pris fin à onze heures quinze minutes par les mots de clôture de Monsieur W. Hervé YE, président de séance. Il a remercié l'assemblée pour sa participation et affirmé la disponibilité de la Délégation Spéciale à accompagner tout le processus de réalisation du PAR.

Dédougou, le 14 mai 2024

Ont signé :

Le Président de séance


W. Hervé YE


Le Consultant


Ousmane SAWADO

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE DE CADRAGE

Objet : Ateliers d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'opérationnalité de la N.E.S. et du PPR, des travaux d'aménagements de basses terres dans la commune de Dabougou.
 Date : 14/05/2024. Lieu : MARDI DE DEBOUTON
 Région : Boule Du Maroum. Province : Maroum. Commune : DABOUGOU. Village :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES	
		H	F	<35 ans					>35 ans
1	COULIBALY Bueni Charles	X			6	Mariage	1 ^{er} VPDS	71338580/71681105 buenichandocoul balycharles.f	
2	QUOBB-B. Fourenie.	X			X	SPRI-BTH.	Chef de service	78852812 ouobayerequobbb	
3	KASSONNO Toumoupo	X			X	Elevage.	chef UITEZ	76010018 kassonno@poud. Com.	
4	Dalou Joseph	X			X	CEBT	Représentant CEBT	76525080 j.dalou@poud.B	
5	SEONE Nangyon Abdoulaye	X		X		CEJ, ODA	Président	76813611 abdoulayeone3 @ymouf.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6	MADJEGA Samuel	X			X	Police Nationale	Lieutenant de Police 70-13-3297	
7	Kollogo Gilbert	X				Environnement	Agent 76341394	
8	ZAIIA Fatimata		X		X	Action Sociale	Agent 64441992	
8	ZAMANE/DRABO Thérèse		X		X	Coordination départementale des femmes	Présidente 70 11 0107	
10	SALOGA DOLO Aïmè	X			X	Délegate Spéciale	Représent CEDL 70014394	
M	TAONSA P Soufouka	X		X		SHARAH	chef SHARAH 704057458	
12	TRONKITE Foussine	X				Coordination nationale préventive des femmes âgées handicapées	Coordination nationale 75957861	
13	DAKIO Luc	X		X		Mairie 1905	chef de Service affaires domaniales 72086033	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
14	NAO Drogot	X		X	C.DUC-ADG Membre	70 77 80 55	
15	EP FAYIA Léon Delphéon	X		X	Mairie-ADG D.AAS Représentant	91 95 58 88	
16	Drogot Woulatou	X		X	Représentant Conférenciers	70-73-99-11	
17	FOFAMA Léa	X		X	C.V.D Kasi Président	64 54 22 23	
18	hampoum Couloualy	X		X	C.V.D Kérouk Président	71 96 27 84	
19	Kem Denis	X		X	C.V.D Sowaly Président	79 23 08 63	
20	Hannu Houri	X		X	C.V.D Kérouk S-G	55.30.37.10	
21	SANOU Birin	X		X	SAR Mairie Agent foucier	56 29 98 31	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES											
		H	F					<35 ans	>35 ans									
22	TRAORÉ Alassix			X														
23	DAKIO. L. Loumou	X			X													
24	NE Wankie Heure	X			X													
25	Komate Gmardentue			X														

Procès-verbal de l'atelier d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Safané, Province du Mouhoun, Région de la Boucle du Mouhoun

L'an deux mil vingt-quatre et le Lundi treize Mai s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Safané, un Atelier d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation d'aménagement de bas-fond, dans la commune de Safané, province du Mouhoun, Boucle du Mouhoun

Présidée par Monsieur Ali TRAORE Président de la Délégation Spéciale de Safané, l'atelier a débuté à neuf heures seize minutes (09h16mn) par les mots de bienvenue du président de la séance. Etaient présents à cette rencontre, les autorités communales, les services techniques déconcentrés et décentralisés, les organisations socioprofessionnelles, les organisations de la société civiles et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation d'aménagement de bas-fond, dans la commune de Safané, province du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun.

Après les salutations d'usage et la présentation de l'assemblée, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et procédé à une brève description de l'objet de la rencontre.

A la suite du président de séance, Monsieur Hyacinthe KAMBIRE, le consultant du bureau EXPERIENS a rappelé en premier lieu l'objet de l'atelier, l'historique et les enjeux du sous projet.

Ensuite il a procédé à une présentation de la Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultation du public ;
2. Définition de la date buttoir ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Affichage des biens des PAP
7. Enregistrement et gestion des plaintes ;
8. Négociation et fixation des indemnisations ;
9. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
10. Paiement des indemnisations ;
11. Elaboration du rapport de l'EIES et du PAR ;
12. Transmission du rapport de l'EIES et du PAR à la Banque mondiale.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Pour quelle période est prévu le début des travaux d'aménagements proprement dits des différents sites ?
- les personnes affectées par le projet (PAP) pourront-elles ou non exploiter leurs champs cette année?
- les aménagements desdits sites seront-ils exclusivement consacrés à la riziculture ou est-ce qu'il serait permis d'y exercer d'autres activités ?
- Doit-on comprendre que l'aménagement suppose un retrait définitif des parcelles de champs des mains des populations ? Est-ce essentiel d'effectuer l'aménagement en dépouillant complètement les populations locales de leurs terres ?
- Doit-on comprendre que c'est seulement les exploitants des terres sur les sites qui seront attributaires des parcelles après aménagement des bas-fonds ?
- En tant que premières autorités de la commune, pourrions-nous espérer que les autres composantes du projet arrivent à Safané ?
- Le projet est prévu s'étendre sur combien d'années dans la commune de Safané ?
- Quel sera la place des femmes dans tout le processus ?

2. Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Pour la période exacte de démarrage des travaux nous ne pourrions être assez précis sur ce sujet. Cependant, les travaux sont couramment effectués en temps de saison sèche et donc on peut dire qu'il faudra attendre après la saison des pluies et après les récoltes pour que les travaux démarrent ;
- Oui les populations pourront exploiter leurs champs cette saison car les travaux ne pourront se faire qu'à la fin de la saison des pluies ;
- L'aménagement en premier lieu est fait pour les activités de riziculture. Toutefois si des bénéficiaires souhaitent mener d'autres activités productrices comme des activités de contre saison, ces initiatives seront les bienvenues ;
- Les sites seront aménagés au profit des populations locales et non pour une privatisation ;
- Les exploitants actuels sur les sites seront priorisés dans l'octroi des parcelles. Cependant l'idée c'est de favoriser l'accès des exploitations au profit du maximum de personnes possible afin que les retombées de la production profitent au plus grand nombre ;
- Pour les questions de période de couverture du projet dans la commune et de la mise en œuvre des autres composantes du sous-projet, le consultant a signifié qu'il ne saurait donner des détails sur ces aspects car n'étant pas personnel du projet. Cependant il a suggéré aux autorités

d'approcher les responsables du projet pour leur soumettre leurs doléances d'extension du projet dans la commune tout en leur précisant les sentiers pour lesquels ils ont besoin d'appui.

- A la question de savoir quel serait la place de la femme dans tout le processus, assurance a été donnée sur le fait que les femmes seront bien au cœur de l'ensemble du processus, et le fait que leur composante ait été conviée à ladite rencontre témoigne de l'importance à leur accorder.

3. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Les participants dans leur ensemble ont tous souhaité que les femmes soient impliquées dans le choix de la main d'œuvre ;
- Souhait que la majorité de la main d'œuvre soit issue de la commune de Safané ;
- Souhait que des points d'eau soient réalisés sur les différents sites ou au niveau de chaque village abritant un site afin de permettre la culture de contre saison.

4 Au titre de la définition de la date butoir :

La date butoir a été fixée au mercredi quinze mai 2024 et un communiqué et un arrêté ont été élaborés dans ce sens.

Les échanges ont pris fin à 12 heures quarante-trois minutes par les mots de clôture de Monsieur Ali TRAORE ,président de séance, en remerciant l'assemblée de sa participation et en affirmant la disponibilité de la délégation spéciale à accompagner tout le processus de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation d'aménagement de bas-fonds, dans la commune de Safané, province du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun.

SAFANE, le 13 Mai 2024

ont signé

Le consultant


KAMBIRE Hyacinthe

Président de séance


TRAORE Ali

Personne Ressource


SERE Abdoulaye



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2500 HA DE BAS-FONDS DANS LES REGION DU NORD, DU CENTRE-SUD, DU CENTRE-EST, DU CENTRE-OUEST, DE L'EST ET DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

MOUHOUN, le 16/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi seize mai à la Direction provinciale en charge de l'Agriculture a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur NIKIEMA Jean-Claude T. (Fonction) Directeur Provincial Du/ de la (service) DPARAH-MOUHOUN

Les principaux points abordés sont :

- Déboisements / écoulement des productions agricoles
- Inconvénients / problèmes liés à l'aménagement et mesures d'atténuation
- Avantages / bénéfices de l'aménagement
- Inconvénients / problèmes potentiels et mesures d'atténuation
- Suggestions pour la suite du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Réduction des superficies après aménagement à cause de l'augmentation éventuelle des exploitants
- Utilisation éventuelle de pesticides pendant la phase d'exploitation

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Mesures compensatoires à prendre pour amoindrir les pertes de terres
- Formation des bénéficiaires sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prise en compte des aspirations de la population
- Implication de toutes les parties prenantes

La rencontre a pris fin à 9h 37 mn.

Ont signé :

La personne ressource


Jean-Claude T.

Le consultant



DEBOUGON, le 16/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi seize mai à la
Direction provinciale en charge de l'Elevage
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur KASSONCO
Zoukoko
(Fonction) chef UATE - De bougon
Du/ de la (service) UATE - De bougon

Les principaux points abordés sont :

- Perception du projet de piste rurale
- Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations pour l'aboutissement du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Insuffisance d'aliments pour bétail
- Fréquence des pathologies animales
- Localisation des pistes à côté des zones de pâture

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- L'aménagement pourrait booster la production d'aliments pour bétail à partir des résidus agricoles
- L'implication des sources en charge de l'élevage se veut de faire aux problèmes d'élevage

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Accès en matériels cliniques, de froid
- Dotation des producteurs en et compléments alimentaires (SPA), semences fourragères
- Accompagnement des services d'élevage en matériels voyants

La rencontre a pris fin à 11h 30 mn

Ont signé :

La personne ressource


KASSOU

Chez LATE
Zourgo

Le consultant



DEBOUGOU, le 16/05/2024.....

L'an deux mil vingt-quatre et le... *jeudi seize mai* à... *la*
Direction provinciale de l'enseignement primaire
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur *KONATE*
Boukima
(Fonction)..... *Directeur provincial*
Du/ de la (service) *D.P.E.P.P.N.F. Mouhoun*

Les principaux points abordés sont :

Impacts du projet sur l'éducation et résilience de
benédictine et d'attribution
Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet.
Attentes, suggestions et recommandations pour
la réussite du projet.
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Pour d'une gestion irrégulière des terrains aménagés
Risques de conflits fonciers
.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un comité de gestion impliquant les différentes
parties prenantes sera mis en place pour
une gestion rationnelle et transparente des
parcelles afin d'éviter d'éventuels conflits.
.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Prévoir un accompagnement des cantines
 scolaires
Impliquer les différents acteurs dans la réalisation
du projet.
.....

La rencontre a pris fin à 12h 47mn

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Boureima
B-K
Boureima KONATE
Inspecteur de l'Enseignement
et de l'Education Non Formelle
Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè


[Signature]

DEBOUCOU, le 16/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le... jeudi 16 mai à... la
D.P.E.P.S. Mouhoun
 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... SOULAMA
Kélé tiqui
 (Fonction)..... Directeur provincial
 Du/ de la (service)..... D.P.E.P.S. Mouhoun

Les principaux points abordés sont :

- Principales contraintes rencontrées et solutions proposées
- Directives à prendre dans le cadre du projet pour les élèves et le personnel
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Situation sécuritaire un peu préoccupante
- Persistance des VBG en milieu scolaire
- Accroissement des EDI dans les établissements

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des efforts sont consentis pour un retour de la paix et de la sécurité afin de permettre le retour des déplacés dans leurs différentes localités
- Les auteurs de VBG sont passibles de sanctions

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toutes les parties prenantes dans le projet
- Sensibiliser les populations bénéficiaires
- Prendre en compte les lycées et collèges des localités impactées
- Prévoir des parcelles pour le développement de jardins scolaires

La rencontre a pris fin à 15h05

Ont signé :

La personne ressource




Kéléigui SOULAM
Inspecteur de l'Enseignement Secondaire
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Le consultant



DEBOUSSOU, le 20/05/2024...

L'an deux mil vingt-quatre et le... lundi 20 mai à... la
Mairie de Deboussou.....
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... B. Charles
COULIBALY
(Fonction)... M^{re} vice-président de la Délégation spéciale
Du/ de la (service) ... Mairie de Deboussou

Les principaux points abordés sont :

- Attentes et craintes ou préoccupations vis-à-vis du projet,
- Point de rapprochement avec le projet
- Place de la municipalité dans la réalisation du projet
- Suggestions et recommandations relatives à la
mise en œuvre du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Inexistence de dispositif pour valoir à l'insuffisance
des pluies (arset précède des pluies)
- Insuffisance d'assistance technique des bénéficiaires
- Synergie d'actions entre le projet et la commune

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

L'aménagement des bas-fonds nécessitera un ac-
compagnement en infrastructures hydrauliques au
besoin pour booster la production. L'implication
des parties prenantes dans tout le processus de
mise en œuvre du projet est l'une des priorités.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Tenir compte des besoins des bénéficiaires
- accompagner les bénéficiaires dans la production
et la commercialisation.
- Impliquer fortement les autorités coutumières,
le C.V.D, la mairie, -

La rencontre a pris fin à 12h 25 mn

Ont signé :

La personne ressource


COULIBALY Boueni Charles



Le consultant



DE BOUCOUM le 16/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le... jeudi 16 mai à la
Direction provinciale de l'Environnement
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... TRAORE
Foe Anke Joseph Bonaventure
(Fonction)..... Directeur provincial de l'Environnement
Du/ de la (service) ... Direction Provinciale de l'Environnement

Les principaux points abordés sont :

- Préoccupations, craintes, attentes par rapport au projet.
- Enjeux, impacts, et risques environnementaux et sociaux
- Mécanismes de compensation
- Existence de services/Cellules environnemental et social
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Non prise en compte des aspects environnementaux
- Pertes de couvertures végétales
- Mauvaise exécution du projet
- Faible implication des parties prenantes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des mesures d'atténuation des impacts négatifs sont envisagées
- Des entreprises spécialisées en aménagement seront recrutées à cet effet
- la participation active de toutes les parties prenantes est recherchée

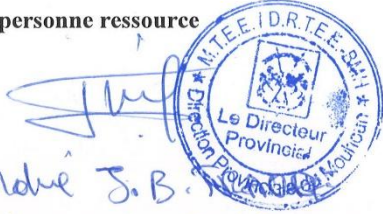
Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Bonne régulation des évaluations environnementales
- Implication des services déconcentrés dans la mise en œuvre du projet
- Démarrage rapide des activités d'aménagement

La rencontre a pris fin à 17h 17 mn...

Ont signé :

La personne ressource



Foé André J.B.
Inspecteur des Ed F

Le consultant


RAOUF DRISSA

DEBOUEN, le 16/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le... jeudi 16 mai à la
..... Direction provinciale de l'action sociale
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..... T.O.E......
..... Joseph
(Fonction)..... Directeur provincial
Du/ de la (service) DPSAHR NGF Mouhoun

Les principaux points abordés sont :

- Types de handicaps et structures de soutien
- Existence de divers types pour PDI et EDI
- Types de violences, causes, risques de survenue et soutien des victimes
- Suggestions, craintes, préoccupations, recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Non prise en compte des personnes vulnérables
- Nombre élevé des PDI et EDI
- Difficultés de prise en charge des PDI et EDI

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- L'implication de toutes les parties prenantes dont les services de l'action sociale se veut d'accompagner les personnes vulnérables
- Le PUDTR œuvre également dans le cadre de d'autres sous-projet à la prise en charge des PDI et EDI

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- tenir compte des personnes vulnérables dans le projet
- Assistance des PDI et EDI en viures, logements
- Dotation des services sociaux en personnel et équipements

La rencontre a pris fin à 17h30mn

Ont signé :

La personne ressource



Joseph TOE



Le consultant



TRAORE DRISSA

DEBOUENOU, le 17/05/2024...

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 17 mai à au
District sanitaire de Dédougou
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE
A. Robert
(Fonction) Médecin Chef du District par intérim
Du/ de la (service) District sanitaire de Dédougou

Les principaux points abordés sont :

- Principales contraintes et solutions d'atténuation
- Maladies rencontrées, villages touchés et actions menées / solutions proposées
- Situation de l'hygiène dans la zone de couverture
- Existence de cellules environnemental et social
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la résistance de la mise sécuritaire
- Indifférence de personnel, de logistique et d'infrastructures
- Non prise en compte des besoins des populations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- De nombreuses actions sont menées en faveur du retour de la paix et de la sécurité
- L'Etat s'investit dans la réduction du déficit à travers le recrutement de personnel,
- l'implication des acteurs par la prise en compte de leurs besoins.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prise en compte des besoins sanitaires des populations
- Forte implication de toutes les parties prenantes

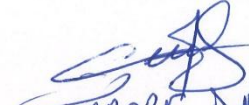
La rencontre a pris fin à 10h 05 mn

Ont signé :

La personne ressource




Le consultant


TRAORE DRISSA

DEBOUKOU, le 17/05/2024...

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 17 mai à la
chambre régionale de commerce
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. OUEDRAOGO
Sid Mohamady
(Fonction) Agent
Du/ de la (service) Chambre Régionale d'Agriculture

Les principaux points abordés sont :

- les différents débouchés de commercialisation
- les inconvénients / problèmes
- les avantages bénéfiques de l'aménagement
- les suggestions pour la suite du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risques de perte des parcelles des exploitants après l'aménagement
- Difficultés de stockage et de commercialisation

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- les exploitants seront associés à la distribution / attribution des parcelles
- les producteurs bénéficieront de l'accompagnement du projet en collaboration avec les services techniques

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Implication de toutes les parties prenantes
- Prise en compte des besoins des populations

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Rencontre des Services Techniques dans le cadre de l'évaluation des structures provinciales de l'agriculture et de la pêche
 Lieu : Région Boucle du Mouhoun Province : MOUHOUN Commune : DEBOUSOU





N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		DATE	STRU CTURES / VIL LAGES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F					
1	NIKIETHA Sean Claude T	X		16/05/2024	DIPANNAHMIN	Directeur Provincial	76443883	
2	KASSONOU Zoukoro P	X		16-05-2024	WATE/Indangou	chef WATE/ Indangou.	76050258	
3	KONATE Bouvierina	X		16-05-2024	DEPPNF MHN	Directeur Provincial	60986383	
4	SOULAMA Kelleligui	X		16-05-2024	DEPPS/ MHN	Directeur Provincial	70256720	
5	COULY BRY Bucui Charles	X		20-05-2024	MASSIE/ DDG.	Directeur Provincial	77681705 Buenichardo Coulisaly BRY	

*

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet :

Lieu : Région Bonkè Province : Mouhoun Commune : DE BOUISSE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		DATE	STRUJURES / VIL AGES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F					
6	THORRE FOX André Joseph Boulevard	X		16/05/2024	DP Environnement maitrise pour Bédougou	Directeur provisoire environnement	76858085 bonafore@ bonafore.com	
	Toué Joseph	X		16/05/2024	District de Bouaoua	Directeur fiscial	70552475 joseph.toué@gmail.com	
	TRAVILE A-Dobsof	X		17/05/2024	District sanitaire d Bédougou	NCD / PI	60655755 ta.dobsof@gmail.com	
	QUEDRAO GLO Sid Mohamedy	X		17/05/2024	CRH-BTH Bédougou	Agt CRA	76693330 sidmohamedy@gmail.com	

Annexe 6: Fiche d'incidents / d'accidents

NOTIFICATION		
Type : <input type="checkbox"/> <i>ACCIDENT</i> <input type="checkbox"/> <i>INCIDENT</i>		
<input type="checkbox"/> Équipement endommagé	<input type="checkbox"/> Blessure	
Autre (préciser) :....		
Lieu :		
<input type="checkbox"/> Base vie	<input type="checkbox"/> Voie d'accès	<input type="checkbox"/> Chantier
Plus		précisément :
.....		
Date de l'incident/accident :.....	Heure de l'incident :.....	
Personne concernée ou rapportant :		
Nom et Prénom :.....	Poste occupé/Identité :.....	
Employeur :.....	
Personnes directement affectées :		
Noms et Prénoms :.....		
.....		
Employeur :.....	Poste occupé/Identité :.....	
.....	
Description proprement dite :		
.....		
.....		
.....		

PREMIERES ACTIONS/PREMIERS SOINS					
Description des premières actions :					
.....					
.....					
.....					
.....					
Description du Type de blessure :					
<input type="checkbox"/> Amputation	<input type="checkbox"/> Électrocution	<input type="checkbox"/> Brûlure	<input type="checkbox"/> Fracture	<input type="checkbox"/> Entorse/foulure	<input type="checkbox"/> Luxation
<input type="checkbox"/> Blessure/commotion cérébrale		<input type="checkbox"/> Contusion/écrasement		<input type="checkbox"/> Corps étranger (œil, oreille, nez...)	
<input type="checkbox"/> Fracture de la colonne		<input type="checkbox"/> Lésions des nerfs		<input type="checkbox"/> Blessures multiples/Superficielle	

<input type="checkbox"/>	Autre
(préciser) :	
Détaille des premiers soins administrés :	
.....	
.....	
NB : Précisé les parties	
touchées :	
Nom de la personne ayant administré les premiers soins :	

CAUSE DE L'INCIDENT OU DE L'ACCIDENT					
<input type="checkbox"/> Hydrocarbures	<input type="checkbox"/> Bruit	<input type="checkbox"/> Poussières	<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Eaux usées	<input type="checkbox"/> Incendie
<input type="checkbox"/> Produit chimique	<input type="checkbox"/> Défaillance mécanique				
<input type="checkbox"/>					Autre
(préciser) :					
.....					
<u>Détails sur la cause de l'incident</u>		<input type="checkbox"/> Évènement soudain et accidentel	<input type="checkbox"/> Évènement à déroulement progressif	<input type="checkbox"/> Indéterminée	

CONSÉQUENCES				
<input type="checkbox"/> Blessure	<input type="checkbox"/> Brulure	<input type="checkbox"/> Fracture d'un membre	<input type="checkbox"/> Malaise de la communauté	<input type="checkbox"/> Décès
<input type="checkbox"/>				Autre
(préciser) :				
.....				

MESURES RECOMMANDÉES		
N°	Mesures	Personne responsable
01
02

OBSERVATIONS DES SUPÉRIEURS		
Ingénieur superviseur	Commentaires	
	Nom :	Signature :
	...	

Responsable HSE	Commentaires	
	Nom/Prénom :.....	Signature :

Annexe 7 : Codes de bonne conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de bonne conduite et du plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de bonne conduite et directives pour :

- définir clairement les obligations de tout le personnel de l'entreprise (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des Exigences Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et de Santé et Sécurité au Travail (SST) ;
- aider à prévenir, signaler et traiter les cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de bonne conduite contribuera à assurer que le sous projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site des travaux et dans les communautés locales.

Ces codes de bonne conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le sous projet et sont destinés à :

- sensibiliser sur les ESHS et SST sur le sous projet ;
- créer une conscience commune de la VBG et de la VCE :
 - assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le sous projet ;
 - créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel de l'entreprise connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST): La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG): terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»¹⁰. Les six principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (même légale) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,

¹⁰ Il est important de noter que les femmes et les filles expérimentent la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlements sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : c'est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitants.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE): elle est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice¹¹, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail¹², la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : c'est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

¹¹ L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

¹² L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- **Code de conduite de l'entreprise :** engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;

- **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

3.1. Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévention de la violence basée sur le genre et de la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le sous projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au sous projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale de chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du sous projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail ;
 - interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
14. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
15. Les faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
16. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
17. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
18. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
19. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
20. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

21. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du sous projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».

22. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel» du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
23. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
24. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
25. Une personne appropriée est désignée comme « point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
26. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec l'ECVV, ce qui comprend au minimum :
 - **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action) ;
 - **Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité** de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
 - **Protocole de réponse applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE** (section 4.7 Plan d'action).
27. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur les VBG et les VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
28. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
29. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du sous projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom du responsable en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

3.2. Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - s'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans la zone des travaux ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
 - tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des plaintes (MGP).

Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et la commune, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de ses capacités, les gestionnaires de l'entreprise doivent empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - s'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - s'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'organiser des séances de formation mensuelle pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Les gestionnaires doivent veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation obligatoire en SST, ESHS, VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
 - Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV.

L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

- Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- l'avertissement informel ;
 - l'avertissement formel ;
 - la formation supplémentaire ;
 - la perte de jusqu'à une semaine de salaire ;
 - la suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois ;
 - la cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les gestionnaires de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

3.3. Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.

3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement¹³ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

¹³ Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

- Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

- Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
- Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
- Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
- Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- Avertissement informel.
- Avertissement formel.
- Formation supplémentaire.
- Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- Cessation d'emploi.
- Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Procédures en cas de découvertes fortuites de sites d'importance archéologique ou culturelle

1. Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2. Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

- › Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (Personnes âgées, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'emprise des travaux ;
- › Avant le début des travaux, sensibiliser et former tous les travailleurs sur le contenu des procédures en cas de menace sur un bien archéologique ou d'importance culturelle.

3. Mesures de gestion

Elles viennent en complément des procédures préventives à mettre en place avant le début des travaux. Elles sont mises en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Il est capital que l'entreprise et les sous-traitants se conforment à ces procédures dans le cadre de leur contrat. Ces procédures sont les suivantes :

- › Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site.
- › Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturer-la.
- › Enregistrer son emplacement et laissez-la en place.
- › Contacter immédiatement le ministère en charge de la culture ou la Direction provinciale en charge de la culture, la Mairie/Délégation spéciale et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes.
- › Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction.
- › Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'innombrables précautions.
- › Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées. S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine.
- › Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu ;

- › Géo-référencer le site où la découverte a été faite.

3. Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.

Annexe 9 : Actions pour la gestion des pesticides

Activités	Actions à mener
Transport des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser/éduquer les transporteurs et les producteurs sur les pesticides homologués et les modes de transport sécurisés ○ Eviter de confier le transport des pesticides aux personnes non averties ○ Eviter les associations eaux de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides
Stockage des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Former / sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques de stockage ○ Aérer suffisamment le magasin de stockage ○ Mettre aux normes des boutiques afin d'éviter les pollutions ○ Eviter la conservation des produits dans les maisons ○ Eviter les associations des vivres avec les pesticides dans les points de vente ○ Doter en équipement de stockage ○ Eviter de stocker les pesticides dans un milieu confiné
Utilisation des pesticides dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Informer/sensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes ○ Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ; ○ Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ○ Eviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments ○ Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ○ Exiger le port des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage etc.) ○ Eviter l'épandage des pesticides en temps de vent
Gestion des pesticides obsolètes et des contenants vides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention ○ Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ○ Eviter de manipuler les pesticides proches des aliments ou des vivres ○ Eviter de mettre des repas ou des boissons à consommer dans les contenants vides
Appui-conseil aux producteurs/trices	<ul style="list-style-type: none"> ○ Affecter officiellement un agent technique d'agriculture à l'appui conseil aux producteurs/trices des périmètres agricoles ; ○ Former/recycler – si nécessaire- les agents affectés à l'appui conseil dans les périmètres agricoles ○ Doter les agents chargés de l'appui conseil de moyens logistiques leur permettre d'assurer leur mandat

Source : PUDTR, Juillet 2021. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Annexe 10: Composition floristique des sites du projet de la commune de Dédougou

Familles	Espèces	Nombre	Nombre tiges	Usages	Statu protection	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
Anacardiaceae	<i>Anacardium occidentale</i>	133	237	Alimentation	NP	NV	
	<i>Lannea acida</i>	149	184	Alimentation	PP	NV	
	<i>Lannea microcarpa</i>	805	1 256	Alimentation	PP	NV	PM
	<i>Lannea velutina</i>	3	4	Alimentation	PP	V	PM
	<i>Mangifera indica</i>	78	84	Alimentation	NP	NV	
	<i>Sclerocarya birrea</i>	177	243	Alimentation	PP	NV	
Annonaceae	<i>Annona muricata</i>	1	1	Alimentation	NP	V	
	<i>Annona senegalensis</i>	35	41	Alimentation	NP	NV	
Apocynaceae	<i>Saba senegalensis</i>	45	126	Alimentation	PP	NV	
	<i>Strophanthus sarmentosus</i>	1	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Voacanga africana</i>	1	1	Médicinal	NP	V	
Arecaceae	<i>Borassus aethiopum</i>	1	1	Alimentation	PP	V	PM
	<i>Phoenix reclinata</i>	1	1	Médicinal	PP	V	
Bignoniaceae	<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	2	Fourrage	PP	V	PM
Boraginaceae	<i>Cordia myxa</i>	1	1	Médicinal	NP	NV	
Celastraceae	<i>Loeseneriella africana</i>	1	2	Médicinal	NP	V	
Combretaceae	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	207	259	Bois d'œuvre	IP	NV	PM
	<i>Combretum aculeatum</i>	3	4	Médicinal	NP	V	
	<i>Combretum fragran</i>	4	5	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum glutinosum</i>	1	1	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum molle</i>	6	7	Médicinal	PP	NV	
	<i>Combretum nigricans</i>	4	4	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia avicennioides</i>	24	26	Médicinal	NP	NV	

	<i>Terminalia laxiflora</i>	119	167	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia macroptera</i>	549	673	Médicinal	NP	NV	
Ebenaceae	<i>Diospyros mespiliformis</i>	141	187	Alimentation	PP	NV	
Euphorbiaceae	<i>Jatropha curcas</i>	80	80	Industriel	NP	NV	
	<i>Manihot esculenta</i>	4	4	Alimentation	NP	NV	
	<i>Ricinus communis</i>	1	1	Médicinal	PP	V	
Fabaceae	<i>Acacia gourmaensis</i>	2	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia macrostachya</i>	6	8	Alimentation	NP	NV	
	<i>Acacia nilotica</i>	3	3	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Acacia polyacantha</i>	1	4	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia senegal</i>	4	4	Médicinal	IP	V	
	<i>Acacia seyal</i>	38	56	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Acacia sieberiana</i>	5	6	Médicinal	PP	V	PM
	<i>Albizia chevalieri</i>	9	13	Médicinal	NP	NV	
	<i>Albizia lebbek</i>	2	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Burkea africana</i>	3	3	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia siamea</i>	2	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia sieberiana</i>	60	118	Médicinal	NP	NV	
	<i>Daniellia oliveri</i>	31	39	Médicinal	PP	NV	
	<i>Detarium microcarpum</i>	6	6	Alimentation	PP	V	
	<i>Dichrostachys cinerea</i>	2	4	Médicinal	NP	NV	
	<i>Entada africana</i>	8	8	Médicinal	NP	NV	
	<i>Erythrina senegalensis</i>	9	9	Médicinal	PP	NV	
	<i>Faidherbia albida</i>	3	3	Fourrage	IP	V	
	<i>Khaya senegalensis</i>	20	21	Fourrage	IP	NV	VU
	<i>Parkia biglobosa</i>	384	477	Alimentation	IP	NV	
<i>Piliostigma reticulatum</i>	38	87	Médicinal	NP	NV		
<i>Piliostigma thonningii</i>	31	55	Médicinal	NP	NV		

	<i>Prosopis africana</i>	5	6	Médicinal	IP	V	PM
	<i>Pterocarpus lucens</i>	75	20	Fourrage	PP	NV	
	<i>Tamarindus indica</i>	135	173	Alimentation	IP	NV	PM
	<i>Xeroderix thulmanii</i>	2	2	Médicinal	PP	V	
Lamiaceae	<i>Vitex diversifolia</i>	3	4	Médicinal	NP	V	
	<i>Vitex doniana</i>	3	4	Alimentation	PP	V	
Malvaceae	<i>Adansonia digitata</i>	16	19	Alimentation	PP	NV	
	<i>Bombax costatum</i>	13	14	Alimentation	IP	NV	PM
	<i>Grewia bicolor</i>	1	1	Médicinal	NP	NV	
	<i>Sterculia setigera</i>	9	9	Fourrage	NP	NV	PM
Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	287	434	Bois d'œuvre	NP	NV	
Moraceae	<i>Antiaris toxicaria</i>	1	1	Médicinal	PP	V	
	<i>Artocarpus heterophyllus</i>	15	15	Alimentation	NP	NV	
	<i>Ficus ingens</i>	1	6	Médicinal	NP	NV	
	<i>Ficus platyphylla</i>	2	3	Médicinal	PP	NV	
	<i>Ficus sur</i>	3	3	Médicinal	PP	NV	
	<i>Ficus sycomorus</i>	19	30	Fourrage	PP	NV	PM
	<i>Ficus thonningii</i>	2	3	Médicinal	PP	NV	
Myrtaceae	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2 229	2 281	Bois d'œuvre	NP	NV	
Olacaceae	<i>Ximenia americana</i>	3	4	Alimentation	NP	V	
Rhamnaceae	<i>Ziziphus mauritiana</i>	4	5	Alimentation	NP	V	
	<i>Ziziphus mucronata</i>	2	6	Médicinal	NP	V	
Rubiaceae	<i>Feretia apodanthera</i>	4	4	Médicinal	NP	V	
	<i>Gardenia erubescens</i>	13	23	Alimentation	PP	NV	PM
	<i>Gardenia ternifolia</i>	4	7	Médicinal	PP	NV	PM
	<i>Mitragyna inermis</i>	52	156	Médicinal	PP	NV	PM
	<i>Sarcocephalus latifolius</i>	21	43	Médicinal	NP	NV	

Rutaceae	<i>Citrus limon</i>	7	7	Alimentation	NP	NV	
Sapotaceae	<i>Vitellaria paradoxa</i>	2 613	3 176	Alimentation	IP	NV	VU
Verbenaceae	<i>Gmelina arborea</i>	3	3	Bois d'œuvre	NP	NV	
	<i>Tectona grandis</i>	2	2	Bois d'œuvre	NP	NV	
Zygophyllaceae	<i>Balanites aegyptiaca</i>	14	21	Alimentation	PP	NV	
	Total général	8 797	11 071				

Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Légende : IP : Intégralement protégé ; PP : Partiellement protégée ; NP : Non protégées ; V : Vulnérable ; NV : Non Vulnérable ; VU : Vulnérable selon les critères UICN ; PM : Préoccupation mineure ;

Annexe 11 : Composition floristique des sites du projet de la commune de Safané

Famille	Espèces	Nombre	Nombre tiges	Usages	Statu protection	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
Anacardiaceae	<i>Anacardium occidentale</i>	1	1	Alimentation	NP	NV	
	<i>Lannea acida</i>	22	26	Alimentation	NP	NV	
	<i>Lannea microcarpa</i>	225	341	Alimentation	PP	NV	PM
	<i>Lannea velutina</i>	1	1	Alimentation	PP	V	PM
	<i>Mangifera indica</i>	131	217	Alimentation	NP	NV	
	<i>Sclerocarya birrea</i>	23	30	Alimentation	NP	NV	
Annonaceae	<i>Xylopi aethiopica</i>	1	1	Médicinal	PP	V	
Apocynaceae	<i>Baissea multiflora</i>	6	18	Médicinal	NP	NV	
	<i>Holarrhena floribunda</i>	2	3	Médicinal	NP	V	
	<i>Saba senegalensis</i>	14	37	Alimentation	NP	NV	
Bignoniaceae	<i>Crescentia cujete</i>	2	8	Médicinal	NP	V	
Celastraceae	<i>Maytenus senegalensis</i>	1	1	Médicinal	NP	V	
Combretaceae	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	271	376	Médicinal	IP	NV	PM
	<i>Combretum collinum</i>	2	3	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum fragran</i>	119	161	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum glutinosum</i>	4	6	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum nigricans</i>	13	21	Médicinal	NP	NV	
	<i>Combretum paniculatum</i>	15	38	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia avicennioides</i>	1	2	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia macroptera</i>	230	248	Médicinal	NP	NV	
	<i>Terminalia mollis</i>	10	10	Médicinal	NP	NV	
Ebenaceae	<i>Diospyros mespiliformis</i>	29	34	Alimentation	NP	NV	

Euphorbiaceae	<i>Manihot esculenta</i>	1	2	Alimentation	NP	NV	
Fabaceae	<i>Acacia dudgeonii</i>	10	17	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia macrostachya</i>	3	6	Alimentation	NP	NV	
	<i>Acacia nilotica</i>	2	3	Médicinal	NP	V	PM
	<i>Acacia pennata</i>	16	47	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia polyacantha</i>	20	25	Médicinal	NP	NV	
	<i>Acacia senegal</i>	9	16	Médicinal	IP	NV	
	<i>Acacia seyal</i>	541	701	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Acacia sieberiana</i>	106	160	Médicinal	PP	NV	PM
	<i>Albizia chevalieri</i>	10	11	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia sieberiana</i>	31	51	Médicinal	NP	NV	
	<i>Cassia singueana</i>	3	5	Médicinal	NP	NV	
	<i>Daniellia oliveri</i>	138	145	Médicinal	NP	NV	
	<i>Detarium microcarpum</i>	12	12	Alimentation	NP	NV	
	<i>Dichrostachys cinerea</i>	29	37	Médicinal	NP	NV	
	<i>Entada africana</i>	1	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Erythrina senegalensis</i>	13	18	Médicinal	PP	NV	
	<i>Faidherbia albida</i>	17	17	Fourrage	IP	NV	
	<i>Isoberlinia doka</i>	28	28	Médicinal	NP	NV	
	<i>Khaya senegalensis</i>	2	2	Fourrage	IP	V	VU
	<i>Parkia biglobosa</i>	136	167	Alimentation	IP	NV	
	<i>Parkinsonia aculeata</i>	1	3	Médicinal	PP	V	
<i>Piliostigma reticulatum</i>	1	2	Médicinal	NP	NV		
<i>Piliostigma thonningii</i>	242	403	Médicinal	NP	NV		
<i>Prosopis africana</i>	9	10	Bois d'œuvre	IP	NV	PM	
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	11	12	Fourrage	IP	V	D	
<i>Tamarindus indica</i>	63	85	Alimentation	IP	NV	PM	

Lamiaceae	<i>Vitex diversifolia</i>	1	2	Médicinal	NP	V	
	<i>Vitex doniana</i>	5	5	Alimentation	PP	V	
Lythraceae	<i>Lawsonia inermis</i>	1	3	Médicinal	PP	V	
Malvaceae	<i>Adansonia digitata</i>	11	21	Alimentation	IP	NV	PM
	<i>Bombax costatum</i>	1	1	Alimentation	IP	V	
	<i>Ceiba pentandra</i>	2	2	Alimentation	PP	NV	
	<i>Sterculia setigera</i>	8	8	Fourrage	PP	NV	PM
Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	36	45	Bois d'œuvre	NP	NV	
Moraceae	<i>Ficus ingens</i>	6	12	Médicinal	NP	NV	
	<i>Ficus sur</i>	2	4	Médicinal	NP	NV	
	<i>Ficus sycomorus</i>	11	21	Fourrage	NP	NV	PM
Myrtaceae	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	3	3	Bois d'œuvre	NP	NV	
Nyctaginaceae	<i>Bougainvillea spectabilis</i>	1	1	Ornementation	NP	NV	
Rhamnaceae	<i>Ziziphus mauritiana</i>	9	16	Alimentation	NP	NV	
Rubiaceae	<i>Feretia apodanthera</i>	1	1	Médicinal	NP	V	
	<i>Gardenia ternifolia</i>	5	6	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Mitragyna inermis</i>	375	904	Médicinal	NP	NV	PM
	<i>Sarcocephalus latifolius</i>	48	116	Médicinal	NP	NV	
Salicaceae	<i>Flacourtia indica</i>	1	2	Alimentation	NP	V	
Sapotaceae	<i>Vitellaria paradoxa</i>	520	642	Alimentation	IP	NV	VU
Zygophyllaceae	<i>Balanites aegyptiaca</i>	312	408	Alimentation	NP	NV	
	Total général	3 937	5 792				

Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

Légende : IP : Intégralement protégé ; PP : Partiellement protégée ; NP : Non protégées ; V : Vulnérable ; NV : Non Vulnérable ; VU : Vulnérable selon les critères UICN ; PM : Préoccupation mineure

Annexe 12 : Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux du bassin du Mouhoun (*D. DIANOU et al. / Int. J. Biol. Chem. Sci. 5(4): 1571-1589, 2011*)

Tableau 1 : Paramètres physico-chimiques des échantillons d'eau des rivières Mouhoun, Sourou et affluents dans le bassin du Sourou lors des périodes d'échantillonnage 1 (Novembre 2007), 2 (Février 2008) et 3 (Juin 2008) (résultats moyens de 3 échantillons).

Site (cours d'eau)	Période	Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	Conductivité (µS/cm)	DCO (mg O ₂ /L)	M.S (mg/L)	Nitrites (mg N-NO ₂ ⁻ /L)	Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	pH	O ₂ dissous (mg O ₂ /L)	O ₂ dissous (saturation :%)	Turbidité (NTU)
Toma-île amont (Sourou)	1	0,30 ^c	116 ^m	15 ^h	10 ^e	0,5 ^{ef}	0,004 ^e	0,23 ^{ef}	7,4 ^{fgh}	6,1 ⁱ	77,7 ⁿ	8,0 ^k
	2	0,24 ^c	177 ⁱ	26 ^g	10 ^f	3,0 ^{cd}	0,011 ^e	0,21 ^{fg}	7,0 ^{ijk}	6,4 ^h	82,6 ^l	3,6 ^m
	3	nd	301 ^b	nd	nd	3,0 ^{cd}	0,002 ^e	0,17 ^g	8,5 ^{bc}	5,5 ^j	75,0 ^p	157,0 ^b
	1	0,27 ^c	117 ^m	24 ^g	2 ^f	0,4 ^{ef}	0,002 ^e	0,25 ^{de}	7,2 ^{hi}	6,4 ^h	82,0 ^l	6,0 ^{klm}
Toma-île aval (Sourou)	2	0,26 ^c	178 ⁱ	90 ^b	0 ^f	4,6 ^b	0,008 ^e	0,09 ^h	6,9 ^{jk}	6,5 ^{gh}	84,2 ^k	3,4 ^m
	3	nd	289 ^{cd}	nd	nd	5,6 ^b	0,010 ^e	0,02 ⁱ	8,4 ^{bc}	7,7 ^b	105,0 ^b	28,0 ^f
	1	0,15 ^c	117 ^m	15 ^h	10 ^e	0,4 ^{ef}	0,002 ^e	0,20 ^{fg}	7,05 ^{ij}	6,4 ^h	82,0 ^l	0,15 ⁿ
Di aval (Sourou)	2	0,06 ^c	180 ⁱ	23 ^g	0 ^f	4,2 ^{bc}	0,002 ^e	0,13 ^h	7,2 ^{hi}	6,8 ^{efg}	88,2 ⁱ	6,0 ^{klm}
	3	nd	291 ^{bc}	nd	nd	9,2 ^a	0,030 ^{de}	0,20 ^{fg}	8,4 ^{bc}	8,3 ^a	113,0 ^a	23,0 ^g
	1	0,21 ^c	113 ^m	11 ⁱ	20 ^d	0,3 ^{ef}	0,002 ^e	0,12 ^h	7,3 ^{gh}	5,1 ^k	64,8 ^s	7,0 ^{kl}
Yaran (Sourou)	2	0,02 ^c	162 ^j	25 ^g	0 ^f	2,1 ^{de}	0,029 ^{de}	0,65 ^b	7,5 ^{fg}	6,9 ^{ef}	89,3 ^{hi}	3,8 ^m
	3	nd	236 ^f	nd	nd	2,5 ^d	0,015 ^e	0,12 ^h	8,4 ^{bc}	6,9 ^{ef}	96,0 ^d	14,0 ⁱ
	1	0,08 ^c	111 ^m	51 ^e	10 ^e	0,3 ^{ef}	0,014 ^e	0,19 ^{fg}	7,4 ^{fgh}	7,7 ^b	94,0 ^e	5,0 ^{lm}
Bissan (Sourou)	2	0,09 ^c	149 ^k	16 ^h	0 ^f	2,0 ^{de}	0,067 ^c	0,02 ⁱ	8,1 ^d	6,8 ^{efg}	89,5 ^h	5,0 ^{lm}
	3	nd	216 ^g	nd	nd	2,8 ^{cd}	0,018 ^e	0,04 ⁱ	8,6 ^b	6,5 ^{gh}	87,0 ^j	12,0 ^{ij}
	1	0,13 ^c	115 ^m	4 ^j	30 ^c	0,5 ^{ef}	0,003 ^e	0,27 ^d	7,4 ^{fgh}	7,4 ^c	91,0 ^g	21,0 ^h

Site (cours d'eau)	Période	Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)	Conductivité (µS/cm)	DCO (mg O ₂ /L)	MS (mg/L)	Nitrites (mg N-NO ₂ ⁻ /L)	Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)	Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)	pH	O ₂ dissous (mg O ₂ /L)	O ₂ dissous (saturation :%)	Turbidité (NTU)
Léri (2) (Sourou)	2	0,02 ^c	204 ^h	11 ⁱ	0 ^f	5,6 ^b	0,020 ^e	0,09 ^h	7,6 ^f	6,8 ^{efg}	88,3 ⁱ	5,0 ^{lm}
	3	nd	216 ^g	nd	nd	2,8 ^{cd}	0,113 ^b	0,09 ^h	8,6 ^b	5,2 ^k	71,0 ^r	28,0 ^f
Léri (1) (Mouhoun-Sourou)	1	0,13 ^c	134 ^l	3 ^j	10 ^e	2,0 ^{de}	0,007 ^e	0,34 ^c	7,4 ^{fg}	7,3 ^{cd}	98,0 ^c	14,0 ⁱ
	2	0,02 ^c	207 ^h	10 ^j	10 ^e	1,9 ^{def}	0,010 ^e	0,10 ^h	7,8 ^e	6,9 ^{ef}	89,8 ^h	4,0 ^m
Sourou)	3	nd	265 ^e	nd	nd	2,4 ^d	0,368 ^a	0,11 ^h	8,9 ^a	5,6 ^j	76,0 ^o	11,0 ^j
Débé amont (affluent)	1	0,22 ^c	116 ^m	22 ^g	20 ^d	0,3 ^{ef}	0,002 ^e	0,20 ^{fg}	6,8 ^k	5,0 ^k	74,5 ^p	7,0 ^{kl}
	2	0,43 ^c	173 ⁱ	44 ^f	0,1 ^f	1,6 ^{def}	0,035 ^{de}	0,33 ^c	7,9 ^d	7,1 ^{de}	92,2 ^f	10,7 ^j
Sourou)	3	nd	281 ^d	nd	nd	0,4 ^{ef}	0,002 ^e	0,21 ^{fg}	8,3 ^c	6,7 ^{fgh}	91,0 ^g	89,0 ^c
Débé aval (affluent)	1	0,25 ^c	119 ^m	1 ^h	40 ^b	0,6 ^{ef}	0,005 ^e	0,28 ^d	7,4 ^{fg}	5,7 ^j	82,0 ^l	8,0 ^k
	2	0,35 ^c	177 ⁱ	8 ^h	40 ^b	4,7 ^b	0,050 ^{cd}	0,09 ^h	7,9 ^d	5,5 ^j	72,0 ^q	6,0 ^{klm}
Sourou)	3	nd	285 ^{cd}	nd	nd	2,3 ^d	0,003 ^e	0,09 ^h	8,4 ^{bc}	5,8 ^j	79,0 ^m	40,0 ^e
Gana/Naré (affluent)	1	5,00 ^b	52 ⁿ	71 ^d	89 ^a	0,3 ^{ef}	0,002 ^e	0,10 ^h	6,2 ^l	1,1 ^l	16,6 ^t	614,0 ^a
	2	9,90 ^a	353 ^a	603 ^a	0,7 ^f	0,1 ^f	0,018 ^e	0,98 ^a	5,5 ^m	nd	nd	50,0 ^{d**}
Débé)	3*	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Normes (2004)	OMS	1,50	50-150	-	-	11,4	3	5	6,5-8,5	-	-	≤ 5

MS : matières en suspensions ; **nd** : non déterminé ; * : cours d'eau asséché ; ** : > 7000 NTU en 2011
Les valeurs qui ont une lettre en commun dans une colonne ne sont pas significativement différentes selon le test de Newman-Keuls au seuil de 5%.

Source : D. DIANOU et al. / Int. J. Biol. Chem. Sci. 5(4): 1571-1589, 2011

TABLE DES MATIERES

LISTES DES ACRONYMES ET SIGLES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES PHOTOS.....	6
LISTES DES FIGURES.....	6
LISTES DES CARTES.....	7
LISTES DES ANNEXES.....	7
RESUME.....	8
1. INTRODUCTION.....	32
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	32
1.2. RESULTATS ATTENDUS.....	33
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIE.....	33
1.3.1. RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES RESPONSABLES DU PUDTR.....	33
1.3.2. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.....	34
1.3.3. VISITE DE RECONNAISSANCE DU SITE DES BAS-FONDS.....	34
1.3.4. FINALISATION DES OUTILS DE COLLECTE ET FORMATION DES ENQUETEURS.....	34
1.3.5. COLLECTE DES DONNEES SUR LE TERRAIN.....	34
1.3.6. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS.....	35
1.3.7. PRODUCTION DU RAPPORT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	36
2.1. Localisation des basfonds.....	36
2.2. Occupation actuelle des sites bas-fonds.....	38
2.3. Description des aménagements projetés.....	40
2.3.1. Diguette suivant les Courbes de Niveau Revêtues (DCNR).....	40
2.3.2. Pertuis de vidange.....	40
2.3.3. Ouvrages d'accompagnement.....	41
2.4. Description des activités du sous projet sources d'impacts.....	42
2.4.1. Activités de la phase préparatoire.....	42
2.4.2. Activités de la phase d'aménagement.....	42
2.4.2.1. Réalisation et protection des diguettes.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.2.2. Réalisation des ouvrages d'accompagnement.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien.....	42
2.4.4. Activités de la phase de fermeture.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.5. Estimation de la main-d'œuvre.....	42
2.4.6. Liste des engins mobilisés et estimation de la main-d'œuvre.....	43
2.4.7. Disponibilité des matériaux.....	44
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	47
3.1. CADRE POLITIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	47
3.1.1. Cadre politique national.....	47
3.1.2. Cadre politique international.....	52
3.1.2.1. Objectifs de développement durable (ODD).....	52

3.1.2.2.	Agenda 2063 de l'Union Africaine	53
3.1.2.3.	Politique Environnementale de la CEDEAO.....	53
3.2.	CADRE JURIDIQUE	53
3.2.1.	Cadre législatif national.....	53
4.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	85
4.1.	Le Milieu physique	85
4.1.1.	Climat.....	85
4.1.2.	Température	85
4.1.3.	Pluviométrie.....	85
4.1.4.	Qualité de l'air	86
4.1.5.	Niveau de bruit.....	86
4.1.6.	Vents	86
4.1.7.	Humidité	87
4.1.8.	Visibilité.....	87
4.1.9.	Radiation solaire	87
4.1.10.	Relief.....	88
4.1.11.	Sols.....	90
4.1.12.	Occupation des terres	92
4.1.13.	Hydrographie	94
4.1.14.	Le milieu biologique de la commune de Dédougou	95
4.2.	Le Milieu biologique de la zone du projet.....	95
4.2.1.1.	La flore de la zone du sous projet	95
4.2.1.2.	La flore des sites dans la zone du sous projet	95
4.2.1.3.	Les lieux sacrés des sites du sous projet	97
4.2.1.4.	Faune et ressources halieutiques	105
4.3.	EFFET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE	105
4.4.	Milieu Humain.....	105
4.4.1.	Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet.....	105
4.4.2.	Situation démographique	106
4.4.2.1.	État de la population.....	106
4.4.2.2.	Répartition de la population des sites concernés par le sous-projet.....	107
4.4.2.3.	Situation des déplacés internes.....	109
4.4.2.4.	Organisation politico-administrative.....	109
4.4.2.5.	Genre et inclusion sociale	109
4.4.2.5.1.	Situation de la femme.....	109
4.4.2.5.2.	Situation des jeunes.....	110
4.4.2.5.3.	Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)	110
4.4.2.5.4.	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)	111
4.4.2.6.	Organisation et gestion foncière.....	111
4.4.2.7.	Droits et modes d'accès aux ressources naturelles.....	111

4.4.2.7.1.	Maitrise foncière	111
4.4.2.7.2.	Accès aux ressources foncières	111
4.4.2.7.3.	Mode d'accès aux ressources foncières	112
4.4.2.8.	Les droits et les modes d'accès selon le groupe vulnérable	112
4.4.2.8.1.	Accès de la femme à la terre	112
4.4.2.8.2.	L'accès des jeunes hommes à la terre	112
4.4.2.8.3.	Les domaines fonciers ruraux au niveau de la commune.....	112
4.4.2.8.4.	Le domaine foncier de l'Etat	112
4.4.2.8.5.	Le domaine foncier de la commune	112
4.4.2.8.6.	Le patrimoine foncier des particuliers.....	113
4.4.2.9.	Règles d'utilisation des ressources foncières	113
4.4.2.9.1.	Les terres hautes	113
4.4.2.9.2.	Les bas-fonds	113
4.4.3.	Secteurs sociaux.....	113
4.4.3.1.	Education.....	113
4.4.3.1.1.	Enseignement préscolaire.....	113
4.4.3.1.2.	Enseignement primaire.....	113
4.4.3.1.3.	Enseignement post-primaire et secondaire.....	114
4.4.3.1.4.	Enseignement supérieur	114
4.4.3.2.	Santé.....	114
4.4.3.3.	Secteurs de production	114
4.4.3.3.1.	Agriculture	114
4.4.3.3.2.	Elevage.....	117
4.4.3.3.3.	Commerce	118
4.4.4.	Enjeux environnementaux et sociaux	118
4.4.4.1.	Enjeux environnementaux.....	118
4.4.4.2.	Enjeux sociaux	119
5.	ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU SOUS PROJET	120
5.1.	Option « sans sous projet » d'aménagement des bas-fonds des communes de Safané et de Dédougou	120
5.2.	Option « avec le sous projet d'aménagement des bas-fonds des communes de Safané et de Dédougou »	120
5.3.	Analyse des variantes du sous projet d'aménagement des bas-fonds	120
5.3.1.	Analyse des types d'aménagement possibles.....	120
5.3.2.	Choix d'une variante sur la base du critère technique	125
5.3.2.1.	Choix d'une variante sur la base du critère environnemental	125
5.3.2.2.	Choix d'une variante sur la base du critère économique.....	125
5.3.2.3.	Choix d'une variante sur la base du critère social.....	125
5.3.3.	La variante retenue.....	125

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET	126
6.1. Identification et description des activités sources d'impacts.....	126
6.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet.....	128
6.3. Interrelations entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts ..	129
6.4. Evaluation de l'importance des impacts	133
6.4.1. Critères d'évaluation de l'impact.....	133
6.4.2. Détermination de l'importance absolue de l'impact	134
6.4.3. Détermination de la valeur des composantes du milieu.....	135
6.4.4. Détermination de l'importance relative de l'impact	137
6.5. Analyse des impacts du sous projet.....	137
6.5.1. Phase préparatoire.....	137
6.5.1.1. Impacts sur le milieu biophysique.....	137
6.5.1.2. Impacts sur le milieu humain	140
6.5.2. Phase d'aménagement.....	142
6.5.2.1. Impacts sur le milieu biophysique.....	142
6.5.2.2. Impacts sur le milieu humain	149
6.5.3. Phase d'exploitation.....	154
6.5.3.1. Impacts sur le milieu biophysique.....	154
6.5.3.2. Impacts sur le milieu humain	157
6.6. Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts	Erreur ! Signet non défini.
7. MESURES DE BONIFICATION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS DU SOUS PROJET	Erreur ! Signet non défini.
7.1. Mesures de bonification.....	Erreur ! Signet non défini.
7.2. Mesures de compensation.....	Erreur ! Signet non défini.
7.2.1. Mesures de compensation des pertes de biens subies par les populations	Erreur ! Signet non défini.
7.2.2. Reboisement compensatoire	Erreur ! Signet non défini.
7.3. Mesures d'atténuation.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.1. Mesures d'atténuation d'ordre général	Erreur ! Signet non défini.
7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques	Erreur ! Signet non défini.
8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	173
8.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques	173
8.2. Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques	174
8.3. Analyse et évaluation des risques liés aux activités du sous projet	178
8.4. Analyse et évaluation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet	Erreur ! Signet non défini.
8.5. Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés	Erreur ! Signet non défini.

8.5.1.	Mesures de prévention et de protection à prendre aux différentes phases de mise en œuvre du sous projet	Erreur ! Signet non défini.
8.5.2.	Mesures d'urgence	189
8.6.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet.....	189
9.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	Erreur ! Signet non défini.
10.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES.....	190
10.1.	Objectifs de la consultation des parties prenantes.....	190
10.2.	Stratégie de consultation et d'information du public	190
	Tableau 44: situation des services techniques rencontrés	194
10.3.	Résultats de la consultation des parties prenantes.....	196
10.4.	Mécanisme de gestion des plaintes	204
10.4.1.	Procédure de gestion des plaintes	204
10.4.1.1.	Typologie des plaintes.....	204
10.4.2.	Mise en place et description des comités	205
10.4.2.1.	Niveau local (village).....	206
10.4.2.2.	Niveau de la commune.....	206
10.4.2.3.	Niveau national	207
10.5.	Vulgarisation du MGP	207
10.6.	Procédures de traitement des plaintes	208
10.7.	Suivi des griefs et reportage.....	211
10.8.	Suivi de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes	212
10.9.	Mesures de renforcement des capacités pour une meilleure efficacité du mécanisme de gestion des plaintes	212
11.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	213
11.1.	Plan de reboisement compensatoire.....	213
11.1.1.	Objectif du plan de reboisement	Erreur ! Signet non défini.
11.1.2.	Démarche pour le reboisement compensatoire	Erreur ! Signet non défini.
11.1.3.	Nombre de plants	213
11.1.4.	Coût du reboisement compensatoire et nombre de plants à reboiser	213
11.2.	Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou en cas d'accidents/incidents	213
11.2.1.	Objectifs.....	214
11.2.2.	Contenu	214
11.2.3.	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	214
11.2.4.	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....	214
11.2.5.	Organisation et responsabilités	215
11.3.	Plan de gestion de la sécurité des sites.....	Erreur ! Signet non défini.
11.4.	Procédures de gestion des biens culturels et archéologiques	215
11.5.	Plan de communication pendant la mise en œuvre du projet.....	216

11.6.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	218
11.6.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	218
11.6.2.	Programme de suivi environnemental et social	218
11.7.	Programme de renforcement des capacités des acteurs	219
10.1.	RAPPORT DE FORMATION.....	240
11.8.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	248
11.9.	Budget du PGES	252
11.10.	Plan de réponses aux situations d’urgences dues aux changements climatiques ou en cas d’accidents/incidents	Erreur ! Signet non défini.
	CONCLUSION	254
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	260